

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 16 janvier 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 16 janvier 2026 à 09 heures sur convocation en date du 19 décembre 2025.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, MM. BLONDEAU, BRÉ, HUGON, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absente excusée :

Mme JBARA-SOUNNI (pouvoir à M. HUGON).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 16/01/2026

Budget Primitif

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....5

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	9
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 24 NOVEMBRE 2025.....	11
CD n°3. BUDGET PRIMITIF 2026 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET.....	456
CD n°4. ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2026.....	13
CD n°5. PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 15 octobre 2025.....	15
CD n°6. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	19
CD n°7. DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE.....	22
CD n°8. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	32
CD n°9. PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS.....	35
CD n°10. REGLEMENTS DEPARTEMENTAUX.....	44
CD n°11. FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....	49
CD n°12. FAR MEUBLÉS SANTE.....	57
CD n°13. FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN.....	62
CD n°14. FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES.....	64
CD n°15. FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION.....	66
CD n°16. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	68
CD n°17. AIDES à l'INSTALLATION des VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES.....	70
CD n°18. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	72
CD n°19. HABITAT.....	74
CD n°20. ELECTRIFICATION RURALE.....	81
CD n°21. AMÉNAGEMENTS FONCIERS.....	83
CD n°22. FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU.....	85
CD n°23. SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.).....	98
CD n°24. PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS....	101

CD n°25. BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2026.....	103
CD n°26. MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA.....	106

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°27. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2026.....	138
CD n°28. FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE.....	156
CD n°29. FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36.....	158
CD n°30. FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE.....	163
CD n°31. MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursement divers Régime de la formation et des congés.....	166
CD n°32. INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE.....	183
CD n°33. INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leurs sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.....	193
CD n°34. RAPPORT sur les ACTIONS ENTREPRISES à la SUITE des OBSERVATIONS DÉFINITIVES de la CHAMBRE RÉGIONALE des COMPTES (article L.243-9 du code des juridictions financières).....	196
CD n°35. REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2026.....	201
CD n°36. SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE.....	269
CD n°37. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL.....	272
CD n°38. BILAN au 30 septembre 2025 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE et DISPOSITIFS de SOUTIEN aux SERVICES d'AIDE à DOMICILE.....	275
CD n°39. FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE et DISPOSITIFS d'ACCOMPAGNEMENT de la POLITIQUE PUBLIQUE de l'AUTONOMIE.....	291
CD n°40. G.I.P. M.D.P.H. de l'INDRE - PARTICIPATIONS FINANCIERES du DEPARTEMENT.....	305
CD n°41. OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES PREVU à l'ARTICLE L.313-8 du CODE de l'ACTION SOCIALE et des FAMILLES.....	309

C - Grands Investissements

CD n°42. ROUTES DÉPARTEMENTALES.....	312
CD n°43. VELOURUTES.....	326
CD n°44. TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES.....	328
CD n°45. AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE.....	333

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°46. LE PATRIMOINE.....	336
CD n°47. Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	349
CD n°48. L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE.....	352

CD n°49. MUSIQUE et DANSE.....	356
CD n°50. Le THÉÂTRE.....	363
CD n°51. FAR CULTURE.....	368
CD n°52. ANIMATION LOCALE et EXPOSITIONS.....	370
CD n°53. ATTRACTIVITÉ et TOURISME.....	376
CD n°54. FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	387
CD n°55. ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.).....	394
CD n°56. FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	396
CD n°57. FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE.....	402

E - Education et Transports

CD n°58. GESTION des COLLÈGES PUBLICS - Investissement.....	412
CD n°59. FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT.....	417
CD n°60. COLLEGES PRIVES.....	425
CD n°61. TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX.....	428
CD n°62. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	431

ES - Jeunesse et Sports

CD n°63. Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS à la JEUNESSE et au SPORT pour tous.....	439
--	-----

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

*
* *

M. le PRESIDENT. - Je vous invite à vous installer, nous allons commencer.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux, chers collègues, Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux remplaçants, Mesdames, Messieurs les directeurs, Mesdames, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs,

Nous abordons ce budget dans un contexte qui exige de la clarté et du courage. La clarté, parce que la situation budgétaire de notre pays ne permet plus l'hypocrisie. Le courage, parce qu'être élu aujourd'hui, c'est assumer des choix dans un environnement marqué par l'incertitude, la tension politique et la contrainte financière.

Dans ce contexte national troublé, où l'adoption même du budget de l'État devient encore une fois incertaine, et où les institutions sont mises sous pression, notre responsabilité locale est d'autant plus grande. D'ailleurs, l'évocation d'une possible dissolution en cas de non-adoption du budget est révélatrice de cette tension qui fragilise un peu plus l'État.

Alors bien sûr, il faut dire la vérité sur nos finances publiques, sur le poids de la dette, sur les limites qui s'imposent désormais à l'action publique. Mais il faut aussi dire la vérité sur une réalité trop souvent oubliée. Lorsque l'État est sous tension, ce sont les collectivités territoriales qui absorbent le choc.

Et nous le savons bien, affaiblir les Communes, c'est éloigner l'action publique du citoyen. Fragiliser les Départements, c'est mettre en péril la solidarité elle-même. Freiner l'investissement local, c'est ralentir l'activité de nos entreprises et la modernisation du pays.

Les règles financières évoluent, parfois rapidement. Les ressources des collectivités deviennent plus sensibles aux aléas économiques. Les recettes sont plus volatiles, les perspectives moins lisibles. L'incertitude n'est plus conjoncturelle, elle s'inscrit dans la durée et structure désormais l'action publique locale. Et pour les Départements, c'est bien l'autonomie financière quasi inexistante qui les empêche de regarder loin.

C'est dans ce contexte précis tel qu'il est que nous devons construire notre budget pour 2026. Face à cette situation, deux attitudes sont possibles. La première consiste à attendre, à différer les décisions, à réduire l'action publique au strict minimum au nom de la prudence. La seconde, plus exigeante, consiste à tenir un cap clair, à assumer pleinement les responsabilités qui sont les nôtres et à faire du Département un repère de stabilité dans un environnement instable.

C'est cette seconde voie que nous avons choisie. Car si le Département n'a pas vocation à répondre à toutes les crises, il a un rôle essentiel à jouer dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Il protège les plus fragiles, il accompagne les territoires, il investit pour préparer l'avenir, Il apporte à son échelle de la continuité et de la confiance.

Le Budget primitif 2026 que nous présentons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans cette logique. Un budget qui ne nie ni les contraintes financières, ni les incertitudes du contexte, mais qui refuse le renoncement. Et c'est avec cet esprit que nous ouvrons aujourd'hui cette séance du budget primitif 2026.

J'en profite pour saluer les conseillers départementaux remplaçants qui sont présents avec nous ce matin pour ce premier rendez-vous budgétaire de l'année. Un moment essentiel parce qu'au-delà des chiffres et des tableaux, ce que nous voulons être collectivement, c'est un Département juste, fiable et fidèle à la parole donnée aux Indriennes et aux Indriens.

Notre Budget primitif 2026 s'équilibre à 311 millions d'euros en mouvement réel. Ce chiffre traduit une stabilité globale des crédits de paiement avec une évolution très contenue par rapport à 2025. Mais cette stabilité ne doit pas être mal interprétée. Elle n'est ni un renoncement ni un immobilisme. Elle est le résultat d'un pilotage volontaire et assumé qui permet à la fois d'absorber la hausse des besoins sociaux, de maintenir une dynamique d'investissement et de soutenir les territoires sans engager le Département dans une trajectoire financière hasardeuse.

Je vais insister d'emblée sur un point fondamental qui dit beaucoup de la solidité de notre feuille de route. Notre épargne brute est non seulement préservée mais confortée. Elle atteint près de 25 millions d'euros et son taux progresse sensiblement. Dans un contexte où nombre de Départements voient leur marge de manœuvre se réduire, nous renforçons notre capacité d'autofinancement. Autrement dit, nous investissons, mais nous le faisons en gardant la maîtrise de notre trajectoire financière.

En recette, la dotation globale de fonctionnement est annoncée stable et s'établirait pour l'Indre à un peu plus de 47 millions d'euros. La taxe sur la valeur ajoutée, devenue impôt pivot des départements, a montré ses limites et sa fragilité, avec un gel partiel et une dynamique incertaine. Les droits de mutation à titre onéreux, ressources sensibles par excellence, sont quant à eux inscrits à hauteur de 17 millions d'euros sur la base d'hypothèses prudentes.

Du côté des dépenses, la trajectoire est tout aussi assumée. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2,82 %. Cette progression est portée quasi exclusivement par notre cœur de métier, à savoir les solidarités humaines, qui représentent une enveloppe de 170 millions d'euros, en augmentation de plus de 6 millions d'euros par rapport à 2025.

Ce n'est ni une dérive, ni un dérapage. C'est la traduction budgétaire d'une réalité sociale à laquelle nous choisissons de répondre. Les crédits consacrés aux personnes âgées progressent de manière significative pour atteindre plus de 46 millions d'euros afin de financer l'APA, l'allocation personnalisée d'autonomie, le maintien à domicile et l'accueil en établissement. Les moyens dédiés aux personnes en situation de handicap s'élèvent à plus de 38 millions d'euros pour la PCH, la prestation de compensation du handicap, l'hébergement et l'accompagnement. Les politiques d'insertion atteignent près de 40 millions d'euros avec une hausse liée notamment au déploiement des marchés d'insertion en cohérence avec les exigences nationales en matière de plein emploi. Quant au crédit dédié à l'enfance et à la famille, il s'élève à plus de 30 millions d'euros.

Je souhaite m'arrêter un instant sur deux marqueurs forts de notre responsabilité. Le premier concerne la MDPH, la Maison départementale des personnes handicapées. Face à l'épuisement de ces excédents et à l'absence de réponse nationale, le Département fait le choix d'un soutien exceptionnel afin de maintenir le niveau de service rendu aux usagers. Nous refusons toute dégradation de l'accès aux droits.

Le second concerne la protection de l'enfance avec la poursuite de la reconstruction du foyer de l'enfance Blanche de Fontarce pour laquelle 3 millions d'euros sont inscrits cette année en investissement. C'est un engagement fort, durable, au service des enfants confiés à notre collectivité.

Je souhaite également insister sur un autre point, notre plan santé. Je vous rappelle que chaque année, le Département de l'Indre s'engage volontairement dans la lutte contre la désertification médicale, bien au-delà de ses compétences obligatoires. En 2025, nous avons accompagné l'installation de 14 professionnels de santé sur notre territoire, portant à 134 le nombre total de professionnels aidés par le Département depuis la création du dispositif.

Cette dynamique se traduit aussi par des installations de jeunes médecins dans plusieurs communes, notamment à Saint-Août, Sainte-Sévère et Chabris. Ces installations sont le résultat d'un travail associant le Département, les Communes, les professionnels de santé et bien sûr notre Agence d'attractivité. Elle démontre une chose essentielle, lorsque les conditions d'accueil sont réunies, les jeunes praticiens peuvent faire le choix d'un département comme l'Indre.

En 2026, nous renforçons encore ce plan santé avec des mesures nouvelles et ciblées. Cette mobilisation locale s'inscrit dans un contexte plus large, marqué par une évolution certes lente mais positive en ce début d'année pour l'offre de soins. Le rachat de la clinique Saint-François par le groupe Chénieux, basé à Limoges, constitue un signal rassurant pour l'avenir de l'offre hospitalière privée dans l'Indre. Cette reprise permet de consolider l'activité, de sécuriser l'emploi et de maintenir une offre de soins de qualité en complémentarité avec l'hôpital public.

Tout cela dit une chose simple, la santé est une compétence nationale, mais elle se gagne localement.

Dans ce contexte contraint, vous le savez, beaucoup de Départements ont fait le choix de réduire leur politique dite facultative pour se recentrer sur les compétences strictement obligatoires. Dans l'Indre, nous pouvons assumer ces deux fronts, considérant que ce qui est facultatif dans les textes est souvent essentiel sur le terrain.

Les chiffres en témoignent. Les fonds aux Communes, toutes politiques confondues, atteignent près de 12 millions d'euros en crédits de paiement. A noter que le Fonds d'action rurale est augmenté conformément à nos engagements et nos fonds thématiques sont maintenus à guichet ouvert.

Ainsi, dans notre budget d'investissement, les crédits de paiement s'établissent à un peu plus de 70 millions d'euros, en baisse par rapport à 2025. Cette baisse est avant tout technique, elle s'explique par la fin d'un chantier exceptionnel, celui de la déviation de Villedieu-sur-Indre.

Mais la dynamique demeure forte, je le disais, ce sont plus de 70 millions d'euros qui seront injectés dans l'économie locale en 2026 à travers les investissements sous maîtrise d'ouvrages départementales et les subventions au bloc communal. Un chiffre à souligner particulièrement dans le contexte actuel.

Les priorités sont claires. Plus de 20 millions d'euros sont consacrés aux routes départementales et aux ouvrages d'art afin de garantir des déplacements sûrs. L'effort d'investissement sur les collèges est massif avec une orientation forte vers la rénovation énergétique et la modernisation du bâti. La sécurité est confortée avec une autorisation de programme de 7 millions d'euros pour le SDIS, le service départemental d'incendie et de secours. Les politiques environnementales et de gestion de l'eau sont renforcées avec un fonds dédié porté à plus de 3 millions d'euros et la reconduction du Fonds d'adaptation au changement climatique.

Voici donc l'essentiel de notre feuille de route conforme à la signature de notre majorité qui conforte le Département de l'Indre comme collectivité de la confiance. C'est une réelle fierté pour un département rural comme le nôtre qui travaille au quotidien avec engagement et détermination à son attractivité, à sa modernisation et à son avenir.

Et puisque l'on parle de ruralité, je ne peux pas passer sous silence l'actualité de nos agriculteurs. La colère de nos agriculteurs est légitime. Elle naît de revenus trop souvent inférieurs au SMIC, de charges lourdes, d'une accumulation de normes et d'une concurrence internationale qui ne respecte pas les règles qui leur sont imposées. Cette colère est un cri de dignité. La dignité de celles et ceux qui nous nourrissent, entretiennent nos paysages et font vivre nos territoires.

Nous leur exprimons ici notre soutien, notamment dans leur combat contre le mercosur. Une bataille dont on ne sortira pas vainqueur, mais qui doit nous pousser à être plus inventifs et plus innovants, pour faire de nos productions et de nos élevages un choix responsable, accessible et assumé pour les consommateurs français.

Parallèlement à ce budget, notre action s'inscrit dans une trajectoire plus large, Indre 2030. Une méthode fondée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, une boussole qui fixe des priorités claires pour l'avenir, attractivité, solidarité, transition écologique, jeunesse, santé, mobilité et équilibre territorial.

En 2026, les enveloppes financières viendront renforcer ces actes de façon ciblée afin de soutenir les projets structurants. Indre 2030, c'est notre manière d'inscrire chaque décision budgétaire dans le temps long et d'affirmer que même dans un contexte contraint, l'Indre continue d'anticiper et de construire son avenir avec méthode et détermination.

L'année 2026 que nous ouvrons sera aussi une année particulière pour l'Indre, une année de mémoire, de culture et de rayonnement avec le 150e anniversaire de la disparition de George Sand, figure majeure de notre patrimoine littéraire, mais surtout femme profondément attachée à notre Boischaut Sud, à ses paysages, à ses habitants et à ses valeurs.

Le rendez-vous féérique organisé au Château Raoul en a été le premier signal fort. 11.069 spectateurs ont répondu « présents ». 11.069 preuves que la culture, lorsqu'elle est ambitieuse et accessible, rassemble et élève.

Ce fut le point de départ de cette année 2026, placé sous le signe de la transmission et de la création et de l'identité indrienne. C'est exactement l'esprit de ce budget. Tenir nos racines tout en regardant loin. Être fidèle à ce que nous sommes sans renoncer à ce que nous voulons devenir. En conclusion, ce budget de 2026 n'est pas un budget de facilité, c'est un budget de responsabilité construit dans un contexte national contraint, mais avec une ligne claire, tenir nos comptes sans jamais tourner le dos à nos territoires.

Il traduit une conviction profonde. On ne redressera pas la France en affaiblissant ses collectivités. On ne renforcera pas la cohésion nationale en fragilisant les solidarités locales. Et l'on ne préparera pas l'avenir en sacrifiant l'investissement de proximité.

Face à une décentralisation fragilisée, face à des compétences exercées sans toujours disposer des moyens correspondants, notre choix est assumé, agir là où les besoins sont réels. Bien sûr, d'autres projets naîtront, d'autres arbitrages seront à faire, d'autres priorités seront mises en œuvre pour s'adapter à l'actualité, aux opportunités.

Nous serons au rendez-vous des prochaines séances budgétaires de l'année. A l'aube de cette nouvelle année, je forme donc un vœu simple et exigeant, que 2026 soit une année de sérénité, de confiance retrouvée et de projets menés à terme.

Que notre Département continue d'être ce repère solide, humain et responsable auquel les habitants de l'Indre sont attachés. Et que nous sachions collectivement conjuguer mémoire et avenir, exigence et bienveillance, fidélité et audace.

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une année 2026 de santé et d'espérance partagée. Je vous remercie.

*
* *

M. le PRESIDENT. - J'ai le pouvoir de Mme Imane JBARA-SOUNNI qui donne pouvoir à M. Jean-Yves HUGON.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de Séance.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 24 NOVEMBRE 2025**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 novembre 2025.

*
* *

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 novembre 2025.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 24 NOVEMBRE 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 novembre 2025, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2026

Tous les ans, le Département apporte sa garantie à des emprunts de divers organismes dans le domaine social.

Pour 2026, de nouveaux emprunts seront vraisemblablement souscrits :

- par les organismes H.L.M. pour des programmes locatifs qui devront être garantis en partenariat avec les communes,
- par les établissements médico-sociaux pour des constructions ou rénovations d'établissements (E.H.P.A.D., maisons d'enfants),
- pour d'éventuelles renégociations et réaménagements de prêts.

Compte tenu de la consommation observée ces dernières années, je vous invite à voter, au titre de 2026, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu que pour 2026, de nouveaux emprunts seront vraisemblablement souscrits par les organismes HLM et les établissements médico-sociaux pour la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, il nous est demandé de voter une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2026.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 15 octobre 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 14.742,83 € et éteintes pour un montant de 234.753,50 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous demande de déclarer les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 14.742,83 € et éteintes pour un montant de 234.753,50 €, dont le détail est retrace au tableau annexé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 15 octobre 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 14.742,83 € et éteintes pour un montant de 234.753,50 €, soit un total de 249.496,33 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 15 octobre 2025**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2025/2189	0,08 €
	2024/8805	1 339,04 €
	2021/5220	164,47 €
	2023/8547	265,48 €
	2019/1307	789,73 €
	2025/3257	0,09 €
	2013/2455	9 040,86 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		11 599,75 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2018/8903	1 712,72 €
	2025/3142	0,01 €
	2024/3689	0,07 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		1 712,80 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2023/6976	182,10 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		182,10 €
Chapitre 017 – rf 448 – D.P.D.S. 5	2017/890	888,13 €
Total du Chapitre 017 – rf 448		888,13 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2019/5858	360,05 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		360,05 €
Total Général créances admises en non-valeur		14 742,83 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2022/8705	1 844,27 €
	2022/8051	1 814,00 €
	2017/6749	2 595,23 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		6 253,50 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 632 – D.A.T.E.R. 5	2017/10045	10 000,00 €
	2018/10291	10 000,00 €
	2019/8992	30 000,00 €
	2019/10972	178 500,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 632		228 500,00 €
Total Général créances éteintes		234 753,50 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 13 octobre 2025 au 7 décembre 2025, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 18 septembre 2025 au 8 décembre 2025.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il conviendrait de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice, pour les périodes indiquées au dispositif délibératif, le détail de ces informations figurant dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 13 octobre 2025 au 7 décembre 2025, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 18 septembre 2025 au 8 décembre 2025.

*

* *

INSTANCES EN JUSTICE du 18 septembre 2025 au 8 décembre 2025			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n°24/01301	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/09/2025 à 14h30
RG n°25/00033	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16/10/2025 à 14h15
RG n°25/00034	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16/10/2025 à 14h30
RG n°24/01220	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23/10/2025 à 14h50
n° 32725600423	TJ Bourges	Constitution de partie civile	Déposée le 23/10/2025

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à sa Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15.

Afin de rendre plus efficace notre action grâce aux réunions mensuelles de la Commission Permanente du Conseil Départemental, je vous demande de bien vouloir renouveler, pour 2026, les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Nos actions départementales sont rapidement et efficacement mises en oeuvre grâce aux réunions régulières de notre Commission Permanente.

Aussi nous est-il demandé de renouveler l'ensemble de ses délégations pour 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Des demandes d'intervention ? Oui. Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, comme chaque année, nous voterons pour notre part contre cette proposition, considérant qu'il faut préserver autant que possible les prérogatives de l'Assemblée plénière, afin de garantir la publicité des débats.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique, de plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité du Département est engagée.
- Prise en charge par le Département des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise laissée à sa charge par ses assureurs, lorsque sa responsabilité est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière : fixation des taux de subvention après notification de l'enveloppe par la préfecture ; répartition du crédit alloué au département.

- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.
- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Individualisation et ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments y compris les collèges.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.

AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITES HUMAINES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement.
- Convention relative à la contractualisation avec le service public de la rénovation de l'habitat « pactes territoriaux France Rénov' ».
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives aux centres de santé sexuelle et à l'individualisation des participations financières les concernant.
- Convention relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8ème jour (ORS).
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH.
- Contractualisation, individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires, des aides aux dispositifs de télémedecine ou des projets d'installation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine, en dentaire, en orthophonie et en kinésithérapie.
- Conventions permettant de favoriser l'accès au logement des internes en médecine en stage dans l'Indre et des étudiants de santé en stage dans l'Indre au cours de leur cursus d'études.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations concernant ces domaines.

- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Conventions à intervenir et toutes décisions à prendre concernant la réforme introduite par la loi sur le plein emploi.
- Approbation du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et autorisation de signature des conventions à intervenir pour la mise en œuvre et notamment celle du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).
- Approbation du schéma départemental des gens du voyage.
- Conventions, bilans d'exécution, avenants annuels relatifs au contrat territorial de solidarité et au pacte territorial de solidarité et affectation des crédits pour les actions prévues dans le cadre de cette contractualisation.
- Convention relative au dispositif partenarial avec l'État des intervenants sociaux en gendarmerie ou en commissariat.
- Convention pluriannuelle relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département
- Conventions et individualisation des participations ou subventions émanant d'un dispositif créé et financé par l'Etat ou la CNSA et délégué pour versement au Département.
- Conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé, dispositifs d'aides exceptionnels...).
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements ou services médico-sociaux délivrant des prestations financées par l'aide sociale départementale.
- Conventions relatives aux échanges de données entre institutions prévues par des textes législatifs ou réglementaires.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale départementale.
- Décision accord de prise en charge des sinistres des assistants familiaux.

SOLIDARITE TERRITORIALE et ENVIRONNEMENT

- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à intervenir avec le GIP Terana.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et autorisation de signature des conventions relatives à l'immobilier d'entreprise.
- Approbation et signature des conventions-cadres pluriannuelles dans le cadre du FDAU.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.

- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable.

ATTRACTIVITE, TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Désignation des membres de la Commission territoriale Tourisme et Handicap.
- Conventions, avenants à passer dans le cadre du dispositif « Ma Carte 36 ».
- Conventions et avenants à passer avec l'A²I.
- Fixation de la liste des sites et conventions à passer avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Approbation, autorisation de signature et modification de la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location. Approbation et autorisation de signature des conventions à passer.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Prise de toute décision concernant le fonctionnement du Conseil départemental des collégiens.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).

- Répartition des participations initiales, spécifiques et complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Conventions avec les Départements limitrophes au titre de la participation au fonctionnement d'un collège en application de l'article L. 213-8 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions visant à soutenir l'enseignement supérieur
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organismes de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.

- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Approbation et autorisation de signature de conventions de prêt
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes, strictement supérieures à 12.000€.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFip et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.

- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé.
- Décision de lancement, organisation, approbation, exécution et gestion de la convention de participation (ou labellisation le cas échéant) pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé à destination des agents du Département.
- Approbation des ratios d'avancement de grade.
- Conclusion avec les Centres départementaux de Gestion ou tout autre organisme de droit public de toute convention relative à la gestion des ressources humaines.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décisions, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux transferts de compétence.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.

- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature – Approbation du rapport annuel du délégataire
- Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Autorisation d'accepter une médiation proposée par les parties dans le cadre d'un litige ou par le juge administratif ou judiciaire et définition des modalités.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.
- Approbation du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique et des plans annuels d'accessibilité.

AVIS à EMETTRE sur :

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Il vous est proposé la création d'un poste de référent(e) administratif(ve) Pôle Assistants Familiaux et d'un poste de coordinateur(trice) local(e) d'insertion et de parcours (contrat de projet pour l'année 2026, dans le contexte de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi entre l'État et le Département de l'Indre), à la Direction de la Prévention et du Développement Social. Il vous est également proposé la création d'un poste d'agent(e) technique d'entretien et de surveillance pour la Maison Départementale des Sports à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse. Il vous est aussi proposé la création d'un poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine (archiviste chargé des relations avec les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers) à la Direction des Archives départementales et du Patrimoine Historique.

Il vous est enfin proposé, dans le cadre des mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année, sept transformations de postes.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour répondre aux besoins des services et dans le cadre des mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou à intervenir au cours de l'année, il nous est proposé, d'une part la création de 2 postes à la DPDS, et d'un poste respectivement à la DSAJ et aux Archives départementales, ainsi que la transformation de 7 postes.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Des demandes d'intervention ? Oui. Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Comme chaque année, là encore, notre groupe n'ayant pas la maîtrise de l'exécutif, nous abstiendrons de voter ce rapport. Néanmoins, nous notons qu'il y a plusieurs créations et sur le principe, nous pouvons le faire.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 2. – Un poste d'animateur, contrat de projet sur 1 an, est créé au Département de l'Indre.

Article 3. – Un poste d'adjoint technique est créé au Département de l'Indre.

Article 4. – Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est créé au Département de l'Indre.

Article 5. – Un poste d'attaché est transformé en poste d'attaché principal au Département de l'Indre.

Article 6. – Un poste d'assistant socio-éducatif est transformé en poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 7. – Un poste d'adjoint du patrimoine est transformé en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 8. – Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 9. – Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 10. – Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 11. – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 12. – Les dépenses inhérentes aux mouvements et créations de postes en vertu des articles 1 à 11 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 13. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14. – Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2026.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

I – Subvention au C.O.S. 36

Lors de notre réunion du 16 novembre 2009, Il a été décidé d'adhérer au Comité des Oeuvres Sociales au Département sous le sigle C.O.S. 36.

Cette association fonctionne de la manière suivante :

- des moyens financiers constitués, à hauteur de 1/3, des cotisations des adhérents d'une part, et, d'autre part, à hauteur de 2/3, de la subvention de fonctionnement versée par le Département, calculée à hauteur de 40 € par adhérent ;
- des moyens matériels : un espace de travail, avec l'équipement nécessaire, est mis à disposition par le Département à titre gratuit ;
- des moyens humains : un demi-poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est mis à disposition par le Département. Le coût salarial fait l'objet d'un remboursement par le C.O.S. 36, proportionnellement au temps de travail de l'agent, et est composé d'une subvention de fonctionnement complémentaire à celle précitée.

Je vous propose donc de décider d'attribuer au C.O.S. 36 pour l'année 2026 :

- une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 26.800 € qui pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année, en fonction du nombre d'adhérents communiqué par cette association ;
- une subvention provisionnelle d'un montant de 23.428 € au titre du poste mis à disposition. Celle-ci sera versée en fonction du coût salarial réel de ce poste.

Un montant provisionnel de 50.228 € est donc inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer la convention ci-annexée, entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département pour 2026.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée.

II – Participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative

1) Chaque année, le Conseil départemental est appelé à voter une aide financière aux agents départementaux prenant leurs repas au restaurant interadministratif.

Cette aide, qui est versée mensuellement à l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.), résulte de l'application d'une règle nationale.

La participation décidée par l'État pour ses fonctionnaires est actuellement de 1,47 € par repas. Il est proposé d'appliquer ce taux. Une prestation complémentaire de 1,90 € est également versée par repas pris par les agents.

Un montant provisionnel de 42.588 € est inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748.

2) Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée en 2016 entre l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices pour un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, et en application des instructions de la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe non seulement au prix des repas mais aussi :

- au renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- au paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- éventuellement au paiement d'autres frais de fonctionnement,

cela au prorata du nombre des rationnaires.

Pour 2026, l'ARCAAC a communiqué au Département de l'Indre le 10 décembre 2025 le montant de demande de subventions de fonctionnement, d'équipement et de fluides.

En conséquence, je vous propose donc pour l'année 2026 d'adopter la convention relative à la participation financière du Département pour l'année 2026, ci-annexée, en tenant compte des montants transmis par l'ARCAAC.

Une autorisation de programme prévisionnelle de 977 € et des crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421.

III – **Subventions à diverses associations**

Par ailleurs, après examen des demandes qui ont été présentées, il vous est proposé de fixer en dernière colonne les autres subventions pour 2026, selon le tableau ci-après :

	<u>DEMANDE</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2026</u>
<u>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 01</u>		
Amicale des Conseillers généraux	convention	10.000 € (provision)
Cette subvention sera versée au vu des justificatifs prévus dans l'article 3 de la convention du 25 février 1994 passée entre l'Amicale et le Département et portant sur la liquidation des retraites des anciens Conseillers généraux		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 021</u>		
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	convention	46.500 €
• SUD-Solidaire 36		610 €
• Fédération Syndicale Unitaire 36	1.000 €	610 €
<u>COTISATIONS</u>		
<u>Chapitre 011 – sous-chapitre 020</u>		
Organismes nationaux :		
Assemblée des Départements de France	18.600 €	18.600 € (provision).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour 2026, ce rapport nous propose de voter un montant total de subventions et de participations de 170.113 € en faveur de diverses associations dont le détail est présenté au dispositif délibératif et parmi lesquels figurent des montants provisionnels respectifs de 50.228 € pour le COS 36 d'une part et 42.588 € pour l'ARCAAC d'autre part, auquel s'ajoute une autorisation de programme prévisionnelle de 977 € et des crédits de paiement correspondants au titre de la subvention d'investissement.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 170.113 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – sous-chapitre 01

Amicale des Conseillers généraux	10.000 € (provision)
--	----------------------

Chapitre 65 – sous-chapitre 020 et 021

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36	50.228 € (provision)
• A.R.C.A.C.	42.588 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	46.500 € (provision)
• SUD-Solidaire 36	610 €
• Fédération Syndicale Unitaire 36	610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – sous-chapitre 020

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France	18.600 € (provision)
--	----------------------

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)

Chapitre 204 – sous-chapitre 020

A.R.C.A.C.	977 €
-----------------	-------

Total général	<u>170.113 €.</u>
---------------------	-------------------

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2026 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2026.

Article 4. - La convention ci-annexée entre le Département de l'Indre et l'ARCAC relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2026 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - La convention ci-annexée entre le Département et l'Association des Maires de l'Indre – AMI 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2026 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

**Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2026**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG / A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20260116_009 en date du 16 janvier 2026 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Article 1er.- Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 50 228 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2026 (soit une base estimative de 670 agents relevant du Département x 40 € = 26 800 € + 23 428 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.528 du Budget départemental.

.../...

Article 2.- Modalité de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 26 800 €, soit une somme de 24 120 €.

Le solde de cette subvention de 2 680 € sera versé dès que le seuil des 670 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 23 428 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

Article 3.- Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2026.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Alexandre ESTEVE.

Marc FLEURET.

**Convention relative à la participation financière
du Département auprès de
l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2026**

*
* *

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2026,

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.) représenté par son Président en exercice, M. Marc LAPOUGE,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20260116_009 du 16 janvier 2026 portant participation et subventions,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Article 1er.- Participation financière au prix des repas

Le Département participe au prix des repas de ses agents, dotés au maximum d'un I.M. 539, qui déjeunent au restaurant interadministratif.

L'aide versée mensuellement à l'A.R.C.A.C. est attribuée au prorata du nombre de rationnaires et en application d'un taux déterminé au niveau national.

Le taux appliqué à ce jour est de 1,47 € HT par repas pris.

.../...

Une participation complémentaire du Département de l'Indre à raison de 1,90 € par repas, est versée mensuellement à l'A.R.C.A.C au prorata du nombre de rationnaires sans condition d'indice brut plafonné.

Article 2.- Participations financières aux dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le Département participe au prorata du nombre de rationnaires au :

- renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- paiement, le cas échéant, de tous autres frais de fonctionnement.

A ce titre, une subvention d'équipement de fonctionnement et de fluides d'un montant de 43.565 € est attribuée à l'A.R.C.A.C. au titre de l'année 2026.

Elle se décompose comme suit :

- 42.588 € pour le fonctionnement et inscrits au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748 du Budget Départemental,
- 977 € pour l'investissement et inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421 du Budget Départemental.

Article 3.- Modalités de versement

Les subventions de fonctionnement et d'équipement seront mandatées dès la signature de la convention.

Une confirmation écrite attestant du versement des subventions de toutes les autres administrations est demandée ainsi que la transmission du compte-rendu financier qui garantit de la conformité des dépenses effectuées.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc LAPOUGE

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre le Département de l'Indre,
domicilié Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36)
dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés,
36000 CHATEAUROUX, association déclarée à la Préfecture de l'Indre le 29 janvier 1961,
représentée par son Président, M. Claude DOUCET,

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Département de l'Indre et l'A.M.I. 36 en date du 1er août 2009,
Vu la délibération n° CD_20260116_009 du 16 janvier 2026 attribuant une subvention d'un montant de 46 500 € à l'A.M.I. 36,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Octroi d'une subvention :

Une subvention d'un montant de 46 500 € est accordée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) représentant le coût moyen d'un équivalent temps plein (E.T.P.).

Article 2.- Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée en sa totalité, dès la signature de la présente convention.

Article 3.- Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Le Président,

Pour l'Association des Maires de l'Indre,

Marc FLEURET

Claude DOUCET

Afin de simplifier les relations avec les bénéficiaires, d'uniformiser les différents règlements et d'améliorer la traçabilité des dossiers ainsi que les étapes d'instruction, notre collectivité a développé la dématérialisation des demandes de subvention et de leur instruction par les services.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes aux différents règlements d'aide aux investissements :

- aux **modalités d'attribution des subventions** (octroi de la subvention) :

« Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,

3) sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €. Celle-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation. »

- aux **modalités d'obligation de publicité** :

« Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;

- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;

- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement. »

- **ajout d'un article concernant la communication qui conditionnera le versement de l'aide :**

COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé et invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale. »

Outre les règlements annexés aux rapports spécifiques présentés au présent Budget, tout ou partie de ces modifications pourraient concerner les règlements suivants :

- Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale
- Fonds de Valorisation des archives Communales
- Fonds de Vidéoprotection
- Fonds Bibliothèque
- FAR Culture (espaces muséographiques – espaces scéniques)
- Fonds départemental d'électrification rurale
- Fonds départemental « Une Commune-Un logement »
- Fonds départemental des Aménagements de Cours d'eau
- Fonds départemental des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
- Fonds des Espaces Naturels Sensibles
- Fonds d'Aide à l'Hébergement touristique
- Règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat
- Fonds départemental des Travaux d'équipements sportifs
- Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs
- Fonds départemental des Travaux d'Equipements à Vocation Socio-culturelle.

Les modalités spécifiques prévues par chaque règlement sont maintenues.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le développement de la dématérialisation des demandes de subvention et de leur instruction par nos services appelle une uniformisation de nos différents règlements relatifs à l'investissement.

C'est pourquoi il nous est demandé d'apporter tout ou partie des modifications telles qu'énoncées dans l'article 1er du dispositif délibératif, en fonction des différents plafonds, dans l'ensemble des règlements listés à l'article 2, hors ceux présentés aujourd'hui dans des délibérations spécifiques.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

S'agissant des obligations relatives aux actions de communication pour l'ensemble des projets soutenus par le Département, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE souhaite préciser que seules les actions de communication dédiées au projet seront soumises pour information et validation à la Direction de la Communication.

Ainsi, le 3ème alinéa de l'article portant sur la communication, ajouté dans chaque règlement listé, pourrait être rédigé de la façon suivante : "*Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la Communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr*".

Indiquant qu'il conviendrait de répercuter cette nouvelle rédaction sur l'ensemble des règlements faisant l'objet de délibérations spécifiques dans le cadre de la séance de ce jour, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 010

A - Finances et Solidarité Territoriale

REGLEMENTS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter et d'uniformiser les règlements départementaux relatifs à l'investissement au regard du développement de la dématérialisation des demandes de subvention et de leur instruction par les services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans les règlements départementaux relatifs à l'investissement, il est décidé de modifier les modalités ainsi qu'il suit :

• **modalités d'attribution des subventions** (octroi de la subvention) :

« Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,

3) sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €. Celle-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation. »

• **modalités d'obligation de publicité :**

« Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;

- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;

- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement. »

• **ajout d'un article concernant la communication qui conditionnera le versement de l'aide :**

COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé et invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale. »

Article 2. - Tout ou partie des modifications énoncées dans l'article 1^{er} en fonction des plafonds prévus dans les règlements concernent les règlements départementaux suivants :

- Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale
 - Fonds de Valorisation des archives Communales
 - Fonds de Vidéoprotection
 - Fonds Bibliothèque
 - FAR Culture (espaces muséographiques – espaces scéniques)
 - Fonds départemental d'électrification rurale
 - Fonds départemental « Une Commune-Un logement »
 - Fonds départemental des Aménagements de Cours d'eau
 - Fonds départemental des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
 - Fonds des Espaces Naturels Sensibles
 - Fonds d'Aide à l'Hébergement touristiqueFonds départemental des Travaux d'équipements sportifs
 - Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs
 - Fonds départemental des Travaux d'Equipements à Vocation Socio-culturelle.
-

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Nos 10 cantons éligibles au F.A.R. bénéficieront à nouveau d'une augmentation de 1,37 % en 2026 afin de tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur notre mandature, et ce à contre-courant de la conjoncture budgétaire nationale.

Nous resterons donc présents aux côtés des communes pour leur permettre de poursuivre leurs investissements aussi bien sur leurs voiries communales, avec le concours de l'Agence Technique Départementale 36, que sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le cadre de nos nombreux fonds thématiques qui fonctionnent à guichets ouverts encore en 2026.

L'autorisation de programme 2026 pourrait donc être portée à **3.500.204 €**.

Pour honorer les programmes antérieurs et celui à venir en 2026, il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **3.200.000 €** au Budget Primitif 2026.

Par ailleurs, afin de s'adapter au règlement du nouveau Fonds bonifié « FAR Meublés Santé », je vous propose de rajouter la mention « ou du FAR Meublés Santé » dans l'article 4 du règlement du Fonds d'Action Rurale.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Premier partenaire des Communes et tenant compte de notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur l'ensemble de notre mandature, ce rapport nous propose de faire bénéficier nos 10 cantons éligibles au FAR d'une augmentation de 1,37 % en votant une autorisation de programme de 3.500.204 € pour 2026.

Il conviendrait également d'inscrire des crédits de paiement de 3.200.000 € afin d'honorer les programmes antérieurs et celui à venir en 2026, permettant ainsi aux Communes de l'Indre de poursuivre leurs investissements sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le cadre de nos nombreux fonds thématiques qui fonctionneront de nouveau à guichet ouvert en 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ? Oui. Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Nous allons cette année encore, bien sûr, voter en faveur de ce Fonds d'action rurale qui est très apprécié, effectivement, de nos partenaires des communes des dix cantons cités. Nous rappelons toutefois, comme chaque année, qu'il serait probablement nécessaire de faire évoluer le règlement sur un point en particulier, afin d'éviter que, comme cela s'est produit par le passé, certaines subventions accordées à des projets liés à la voirie soient retoquées, parce que considérées comme, les opérations en question, j'entends, relevant du fonctionnement et non pas de l'investissement par le trésorier public. C'est un risque qui s'est déjà présenté, qui s'est déjà vérifié et qui se maintiendra tant qu'on rédigera le règlement d'une manière à affirmer qu'il ne peut financer que de l'investissement. Il faudrait voir si on ne peut pas quand même un petit peu parer le coup pour éviter que ça se reproduise.

M. le PRESIDENT. - Bon ça c'est quelque chose qui peut être discuté en commission mais c'est vrai que le FAR est vraiment effectivement axé sur l'investissement, ça reste quand même un outil pour les communes très important. Effectivement, j'allais dire l'évolution de la réglementation de la trésorerie a fait que certaines parties sont prises en fonctionnement et non pas en investissement. Néanmoins je pense qu'il faut qu'on toute raison gardée pour qu'on reste sur cet investissement qui nous permet quand même de pouvoir augmenter chaque année l'enveloppe comme on s'y était engagé. Je pense que c'est un outil pour les communes qui est quand même très utile, c'est souvent déclencheur. C'est vrai qu'on essaye d'avoir une palette la plus large possible en termes d'investissement et je pense qu'il faut qu'on essaye de rester sur cette dynamique-là pour ne pas affaiblir non plus, parce que c'est vrai que la voirie c'est complexe, et ça j'en conviens, et c'est un problème, j'allais dire, même à la limite pour nous, Département, sur l'ensemble de nos routes que l'on a à gérer.

Dire aussi quand même que, en tant que président, j'ai une certaine fierté de pouvoir augmenter ce FAR chaque année un petit peu, là où malheureusement les collègues dans d'autres Départements sont obligés de faire des coupes franches pour garder cette dynamique. Et aussi une certaine fierté d'avoir chaque conseiller départemental, et là, de façon transpartisane sur le plan politique, c'est-à-dire les cantons de l'opposition et de la majorité, avec une enveloppe qui est à votre main. Et les conseillers départementaux qui sont au cœur de leur territoire sont plus à même de manœuvrer tout ça. J'en dégage une certaine fierté et je voudrais vraiment que l'on continue et que l'on ait cette dynamique maintenue, c'est extrêmement important.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.500.204 € est votée au titre du F.A.R. en 2026.

Elle est composée de :

✓ section voirie : 1.750.102 €

✓ section équipement rural : 1.750.102 €.

Les dotations de chaque canton sont retracées dans le tableau annexé qui est adopté.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 845 et 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

Article 3. – Le règlement du Fonds d'Action Rurale figurant en annexe est adopté.

*
* *

FONDS d'ACTION RURALE 2026

Canton	VOIRIE	ÉQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	84 776 €	84 777 €	169 553 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	138 419 €	138 418 €	276 837 €
LE BLANC	230 327 €	230 326 €	460 653 €
BUZANCAIS	156 554 €	156 555 €	313 109 €
LA CHATRE	227 702 €	227 701 €	455 403 €
ISSOUDUN	35 091 €	35 090 €	70 181 €
LEVROUX	191 332 €	191 333 €	382 665 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	194 493 €	194 494 €	388 987 €
SAINT-GAULTIER	244 114 €	244 114 €	488 228 €
VALENCAY	247 294 €	247 294 €	494 588 €
TOTAL	1 750 102 €	1 750 102 €	3 500 204 €

**REGLEMENT du FONDS d'ACTION RURALE
Sections Voirie et Equipement Rural
(F.A.R.)**

Le Fonds d'Action Rurale est destiné à renforcer l'action du Département au bénéfice des communes dans les domaines non couverts par des fonds départementaux spécifiques. Composé de deux sections d'investissement (voirie et équipement rural) permettant de subventionner en capital les communes et leurs groupements pour leurs travaux, le Fonds d'Action Rurale est un fonds à gestion décentralisée au niveau des cantons.

ARTICLE 1er - TRAVAUX ELIGIBLES

Les projets éligibles au F.A.R. peuvent s'inscrire dans deux sections distinctes :

- la section "Voirie" concerne tous les travaux d'investissement sur la voirie communale et l'acquisition de matériel de voirie ; un guide référentiel des bonnes pratiques est à la disposition des collectivités à la D.R.T.P.E.
- la section "Equipement rural" concerne tous les autres travaux d'investissement y compris l'acquisition d'immeubles, notamment les travaux sur bâtiments communaux, ces travaux étant réalisés par des professionnels (travaux en régie non éligibles).

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES du F.A.R.

Peuvent prétendre à une aide au titre du F.A.R. pour les sections "Voirie" et "Equipement rural", les communes et leurs groupements, à l'exception des Villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN. Concernant les regroupements pédagogiques intercommunaux, l'aide attribuée relèvera de la dotation FAR des communes concernées selon une clé de répartition qui sera fixée entre elles.

ARTICLE 3 - CRITERES DE REPARTITION ENTRE CANTONS

- 25 % au prorata de la voirie communale
- 7,5 % au prorata du nombre de communes
- 15 % au prorata de la population (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 15 % au prorata de la superficie du canton
- 37,5 % au prorata du coefficient (Potentiel Fiscal Départemental - P.F.D/Potentiel Fiscal Cantonal - P.F.C.) x Effort Fiscal Cantonal - E.F.C.

Chaque dotation cantonale est répartie à parité entre la voirie et l'Équipement.

ARTICLE 4 – TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €. Cette disposition ne s'applique pas pour les opérations bénéficiaires conjointement du F.A.R. et du Fonds Bibliothèque, du Fonds de Valorisation des Archives ou du FAR Meublés Santé dont le cumul doit toutefois dépasser 2.000 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % / H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Le Conseil départemental fixe chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif, le montant de la dotation du F.A.R. pour l'exercice budgétaire considéré.

Répartition des crédits du canton :

Les projets à subventionner sur le F.A.R. sont arrêtés, pour chaque canton, par une Commission cantonale, composée de tous les Maires concernés et présidée par les Conseillers départementaux.

Les projets sont répartis par section F.A.R. (voirie, équipement). Les transferts de dotation entre les deux sections d'investissement sont autorisés, avec la limitation suivante exclusivement pour la section équipement rural : seuls 15 % de la dotation cantonale sont transférables de l'équipement vers la voirie.

Concernant la voirie, les demandes d'aides doivent s'inscrire dans un programme pluriannuel.

S'il en est besoin, les représentants des administrations techniques peuvent être associés par les Conseillers départementaux aux travaux de la Commission.

Les Commissions cantonales fixent, pour chaque projet retenu, le montant de la dépense subventionnable ainsi que le taux de la subvention. Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable à la baisse, même en cas de substitution d'opérations.

Le procès-verbal arrêtant la liste des projets à subventionner est transmis au Président du Conseil départemental.

La Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête définitivement chaque programme cantonal.

ARTICLE 5 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATECT), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,

3) sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €. Celle-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

ARTICLE 6 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

1/ Pour les subventions inférieures à 10.000 €

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTIONS d'OPERATIONS

D'éventuelles substitutions d'opérations, exceptionnelles, pourront être accordées, par la Commission Permanente du Conseil départemental, exclusivement pendant l'année civile de programmation.

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DELAI de REALISATION des OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou l'arrêté de subvention, en matière d'équipement rural. Pour ce qui est de la voirie, les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans : cela conditionnera l'octroi d'une nouvelle subvention F.A.R. sur la ou les communes concernées.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

* *

*

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

FAR MEUBLÉS SANTE

L'accueil des étudiants en formations de santé humaine et animale chez les professionnels installés dans l'Indre est un moyen de faire découvrir les particularités et les richesses de l'exercice dans un département rural, de s'y familiariser, d'y prendre goût et de nouer des relations humaines qui pourraient à terme motiver une installation définitive.

Je vous propose aujourd'hui la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide adossé au Fonds d'Action Rurale (FAR) et au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) comme le prévoit notre rapport « Santé » présenté par ailleurs.

Cette aide vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU sur leurs opérations d'équipement de meublés gratuits pour l'accueil des stagiaires dans les structures de santé de l'Indre.

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **12.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **12.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant nos efforts en faveur de l'attractivité de notre territoire auprès des professionnels de santé, il nous est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide, adossé au FAR et au FDAU, dont l'objectif est de financer des meublés gratuits pour l'accueil de stagiaires dans les structures de santé de l'Indre, comme le prévoit notre rapport "Santé" présenté par ailleurs.

Outre le règlement de ce nouveau fonds tel que présenté en annexe, une autorisation de programme de 12.000 € pourrait être votée, complétée par l'inscription de crédits de paiement de même montant.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

Juste par rapport à cette évolution de notre plan santé, dire que c'est aussi une façon de dynamiser l'action des maires sur leur commune qui ont des locaux qu'ils mettent à disposition éventuellement des professionnels de santé et puis les aider à l'aménagement de ces locaux. Je pense que c'est une attente aussi des maires. Et donc, encore une fois, on est au rendez-vous et on sera à leur côté.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FAR MEUBLES SANTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements à accueillir des étudiants en santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le règlement du Fonds d'Action Rurale Meublés Santé tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2. - Une autorisation de programme de 12.000 € est votée au titre du Fonds d'Action Rurale Meublés Santé en 2026.

Article 3. - Des crédits de paiement de 12.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale Meublés Santé 2026. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 2041481 du Budget départemental.

*
* *

RÈGLEMENT du FONDS d'AIDE aux MEUBLÉS SANTÉ

ARTICLE 1er – OBJET :

L'accueil des étudiants en formation de santé humaine et animale chez les professionnels installés dans l'Indre est un moyen de faire découvrir les particularités et les richesses de l'exercice dans un département rural, de s'y familiariser, d'y prendre goût et de nouer des relations humaines qui pourraient à terme motiver une installation définitive.

Chaque action permettant d'améliorer l'accueil et de garantir la meilleure expérience possible pour les stagiaires, concourt à l'attractivité de notre territoire auprès des professionnels de santé.

Le présent fonds, intervenant en abondement du F.A.R. et du F.D.A.U., a pour objectif de financer des meublés gratuits pour l'accueil de stagiaires dans les structures de santé de l'Indre.

ARTICLE 2 – OPÉRATIONS ÉLIGIBLES :

Est éligible l'équipement de logements communaux meublés qui seront mis à disposition gratuitement des étudiants en santé effectuant des stages dans une structure de l'Indre.

Les éléments de la vie courante que doit comporter les meublés sont fixés par le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015. Ils doivent comprendre *a minima* :

- Une literie comprenant une couette ou une couverture ;
- Un dispositif d'occultation des fenêtres pour la chambre à coucher ;
- Des plaques de cuisson ;
- Un four ou un four à micro-ondes ;
- Un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de conserver un aliment surgelé ;
- La vaisselle nécessaire à la prise des repas (assiettes, couverts, verres, bols, tasses, pichet...) ;
- Des ustensiles de cuisine (poêles, casseroles, plats, passoire, couteaux...) ;
- Une table et des sièges ;
- Des étagères de rangement ;
- Des luminaires ;
- Du matériel divers d'équipement et d'entretien ménager adapté au logement (paillason, poubelle, fer et planche à repasser, produits d'entretien, balai, pelle, aspirateur, serpillière, brosse à WC, étendoir à linge, etc...).

Pour un séjour de plusieurs semaines, quelques éléments de confort supplémentaires sont recommandés tels que point d'accès internet Wifi, lave-linge, lave vaisselle, téléviseur, cafetière, bouilloire électrique, etc. La collectivité est invitée à veiller aux éléments de décoration et de convivialité.

L'achat d'éléments d'occasion ou reconditionnés auprès de structures d'insertion est encouragé.

Les bénéficiaires peuvent se voir octroyer deux aides par période glissante de 5 ans portant sur des logements meublés différents.

ARTICLE 3 - CONDITIONS :

Les étudiants en santé à considérer sont ceux relevant des formations en médecine, odontologie, maïeutique, orthophonie et kinésithérapie. Ce dispositif est étendu aux étudiants en école vétérinaire.

Une convention entre l'Association des maires de l'Indre, l'Union départementale des Maires Ruraux de l'Indre, le Département de l'Indre et l'Agence d'Attractivité de l'Indre fixe les conditions du présent dispositif. Les communes bénéficiaires doivent approuver cette convention par avenant et signaler l'existence du meublé aux structures chargées de l'accueil des étudiants.

ARTICLE 4 – BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds d'Aide aux Meublés de Santé, les communes et leurs groupements, éligibles au Fonds d'action rurale et au Fonds départemental d'aménagement urbain abritant des structures de santé susceptibles d'accueillir des étudiants et ayant approuvé la convention avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 – TAUX ET MONTANT DE L'AIDE :

Abondement d'une aide préalable de 1.000 € (obligatoire) obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural et du F.D.A.U., dans la limite de 80 % d'un montant d'opération plafonné à 5.000 € H.T.

La subvention maximale s'élèvera donc à 1.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 3.000 € de Fonds d'Aide aux Meublés de Santé, soit un total de 4.000 €.

Toutefois, si le montant des équipements venait à dépasser 5.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural ou le F.D.A.U. pourrait intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

ARTICLE 6 - MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS :

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'acquisition des équipements.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATECT).

Les dossiers communs au F.A.R. ou F.D.A.U. et au Fonds d'Aide aux Meublés de Santé devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet mentionnant l'adresse, le type et la surface du meublé propriété de la collectivité,
- une liste complète des équipements prévus et un estimatif des dépenses,
- un engagement de pratiquer la gratuité du loyer pour les étudiants en santé et une copie de l'avenant d'adhésion à la convention prévue à l'article 3.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide.

ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS :

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire, d'une attestation d'achèvement de l'opération et de l'avis favorable de l'Agence d'Attractivité de l'Indre qui assurera une visite du logement.

Pour toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable, le montant de l'aide sera recalculé conformément aux règlements (Fonds d'Action Rural + Fonds d'aide aux meublés santé).

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION :

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION :

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) est réservé aux villes de CHÂTEAUXROUX, ISSOUDUN et DÉOLS.

En 2022, afin que les trois villes éligibles puissent mener des projets urbains d'ampleur avec souplesse et visibilité budgétaire, le Conseil Départemental a décidé d'une programmation pluriannuelle du FDAU sur la durée du mandat et d'une mobilisation contractualisée des enveloppes en 2 périodes, une première période de 4 ans (2022-2025) puis une deuxième période de 3 ans (2026-2028) :

Périodes	CHÂTEAUXROUX	DÉOLS	ISSOUDUN	TOTAL
Dotation 2022-2025	1.339.516 €	374.008 €	719.244 €	2.432.768 €
Dotation 2026-2028	1.004.637 €	280.506 €	539.433 €	1.824.576 €
TOTAL 2022-2028	2.344.153 €	654.514 €	1.258.677 €	4.257.344 €

Il a été fixé, pour la période 2022-2028, que les projets d'investissements prévus dans les conventions pluriannuelles se rattachent aux cinq thématiques prioritaires suivantes :

- mobilités douces ;
- éducation ;
- services à la population et santé ;
- tourisme ;
- adaptation au changement climatique et environnement.

Aucune de ces thématiques ne peut mobiliser plus de 50 % ni moins de 10 % de l'enveloppe totale.

Les 3 premières conventions-cadres pluriannuelles de la période 2022-2025 se sont achevées au 31 décembre 2025. Il convient donc d'installer une Autorisation de Programme correspondant à la seconde période contractuelle 2026-2028.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de permettre aux Villes de Châteaurox, Issoudun et Déols de mener des projets urbains d'ampleur avec souplesse et visibilité budgétaire, ce rapport nous propose de définir une enveloppe de 1.824.576 € pour la seconde période contractuelle 2026-2028 de la programmation pluriannuelle du FDAU.

Des crédits de paiement à hauteur de 590.500 € pourraient également être inscrits pour 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain voté le 16 janvier 2023,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une enveloppe de **1.824.576 €** est définie pour la période 2026-2028 sur le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain. Elle sera répartie dans des conventions-cadres pluriannuelles 2026-2028 de la manière suivante :

- CHÂTEAUROUX..... 1.004.637 €
- ISSOUDUN..... 539.433 €
- DÉOLS..... 280.506 €.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver ces conventions et autoriser le Président à les signer.

Article 2. - Une autorisation de programme de 1.824.576 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain 2026.

Des crédits de paiement de 590.500 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 518, article 2041482, du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

En 2020, afin de favoriser la conservation de la mémoire collective, le Conseil départemental a créé le Fonds de Valorisation des archives communales, basé sur plusieurs principes :

- travail avec un archiviste,
- approbation de la Direction des Archives Départementales,
- bonification du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour l'aménagement d'un local, y compris acquisition de mobilier et matériel.

Six communes ont déjà bénéficié de ce fonds depuis sa création.

En 2026, deux dossiers sont annoncés sur les communes de LYE et de BRIANTES.

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **10.500 €** assortie d'un crédit de paiement de **14.500 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Créé pour favoriser la conservation de la mémoire collective, une autorisation de programme de 10.500 € pourrait être votée au titre de ce fonds dédié afin de prendre en compte les dossiers qui seront présentés par les Communes et leurs groupements en 2026.

L'inscription de 14.500 € de crédits de paiement serait également nécessaire.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des archives communales adopté le

15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements pour la conservation et la structuration de leurs archives,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 10.500 € est votée au titre du Fonds de Valorisation des archives communales en 2026.

Article 2. - Des crédits de paiement de 14.500 € sont votés au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales 2026. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 315, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

En 2021, afin d'aider les communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, le Département et l'État ont mis en place une aide paritaire, à hauteur de 40 % chacun, dans la limite de 30.000 € au total.

Le Département a créé un fonds spécifique : le Fonds Départemental de Vidéo-protection, basé sur un abondement du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), soit une aide départementale globale de 40 % (20 % + 20 %).

Depuis sa création, cinquante-huit collectivités ont bénéficié de ce dispositif.

En 2026, 6 dossiers sont d'ores et déjà annoncés à PRUNIER, CONDÉ, LINIEZ, ORSENNES, CREVANT et MURS.

Aussi, afin de satisfaire à ces demandes, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **48.000 €** au Budget Primitif 2026 ainsi que des crédits de paiement à hauteur de **103.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 48.000 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 103.000 € afin de satisfaire les demandes qui seront formulées au titre de l'année 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

Juste un petit mot. J'ai eu une discussion avec le colonel de la gendarmerie pour dire que ce maillage de vidéoprotection qui est mis en place, et je remercie les maires qui font cette démarche, est de plus en plus efficace et permet de résoudre beaucoup de problématiques de délit. Et d'ailleurs que ce soit dans les zones rurales qu'aussi bien dans les zones urbaines puisqu'on l'a vu lors du délit qui s'était passé à Châteauroux Métropole au stade de la Berrichonne c'est grâce à des caméras de vidéoprotection qui se trouvaient en zone rurale qu'on a pu retrouver les personnes qui étaient venues taper sur les supporters en un temps très rapide. Voilà. Donc je pense qu'il faut continuer en ce sens C'est aussi, là, encore une fois, un outil pour nos maires qui veulent s'équiper de vidéoprotection qui est très utile.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 48.000 € est votée pour 2026 au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

Article 2. - Des crédits de paiement de 103.000 € sont inscrits en dépense, au chapitre 204, rf : 18, article 2041482, au titre de ce fonds.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 16

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Huit dossiers ont bénéficié d'une aide au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale au titre de l'année 2025 :

- ✓ acquisition et réhabilitation d'un local pour l'implantation d'un multiservices à AZAY-LE-FERRON,
- ✓ extension du multiservices de LA BERTHENOUX,
- ✓ commerce de produits carnés à BRIANTES,
- ✓ réhabilitation du fournil de la boulangerie de TOURNON-SAINT-MARTIN,
- ✓ rénovation du café-restaurant-multiservices de LA BUXERETTE,
- ✓ achat et création d'un espace boulangerie-pâtisserie à LUCAY-LE-MÂLE,
- ✓ création d'un nouveau bar-tabac-multiservices à MERIGNY,
- ✓ boulangerie de MARTIZAY.

Plusieurs dossiers sont annoncés pour 2026 :

- ✓ BAUDRES : réhabilitation d'un local et acquisition de matériels pour l'installation d'un nouveau multiservices,
- ✓ BOMMIERS : création d'un café-restaurant-multiservices,
- ✓ LA VERNELLE : création d'une boulangerie multiservices,
- ✓ LIGNAC : acquisition et réhabilitation - extension d'un restaurant-multiservices,
- ✓ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL : acquisition de gros matériels de boulangerie pâtisserie,
- ✓ OBTERRE : création d'un bar-tabac-jeux-multiservices
- ✓ SARZAY : acquisition et travaux bar-restaurant,
- ✓ VEUIL : mise aux normes d'un local commercial et achat de matériels,
- ✓ VICQ-SUR-NAHON : acquisition d'un bâtiment et travaux pour installation d'un salon de coiffure,
- ✓ VILLEGONGIS : réhabilitation de l'auberge.

Je vous propose alors de reconduire une autorisation de programme de **150.000 €** afin de favoriser la préservation de ces commerces essentiels à la population, assortie d'un crédit de paiement de **200.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour pouvoir poursuivre notre effort en faveur de la préservation des commerces essentiels à la population en zone rurale et répondre aux dossiers des Communes déjà annoncés pour 2026, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 150.000 €, assortie de crédits de paiement à hauteur de 200.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 016

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES
en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) voté le 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au Budget Primitif 2026 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Des crédits de paiement de 200.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 50, articles 2041482 et 2041481, du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 17

AIDES à l'INSTALLATION des VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libérale en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place lors du vote du Budget primitif 2023.

Au Budget Primitif 2024, un troisième dispositif a été instauré pour l'aide au logement des étudiants vétérinaires.

Trois aides à l'installation de vétérinaires dans le département ont été attribuées, pour un montant de 25.000 € chacune, et 6 aides au logement d'étudiants en école vétérinaire venant réaliser un stage dans l'Indre auprès d'un cabinet vétérinaire ont été versées pour un montant de 825 €.

Aussi, je vous propose de reconduire le dispositif d'aide à l'installation de vétérinaires en votant une autorisation de programme de **50.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **50.000 €** et de maintenir une autorisation d'engagement de **25.000 €** et des crédits de paiement de **13.000 €** au titre des bourses et aides forfaitaires au logement aux étudiants vétérinaires.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre action volontaire qu'il convient de poursuivre en 2026, une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de même montant pourraient être votés afin de favoriser l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libérale en soins aux animaux d'élevage dans notre département.

De plus, l'inscription d'une autorisation d'engagement de 25.000 € et de crédits de paiement de 13.000 € au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département complèterait utilement ce dispositif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE a été saisie d'un **modificatif**, déposé sur vos pupitres ce matin, et qui propose, à l'article 1er de la délibération, de porter l'autorisation de programme et les crédits de paiement au titre des aides à l'installation des vétérinaires à 75.000 € afin de prendre en compte l'installation d'une jeune vétérinaire supplémentaire au Cabinet Vétérinaire de Gâtines à VALENCAY.

Donnant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

M. le PRESIDENT. - Je pense que c'est positif, le dossier sur table, on essaye d'éviter, mais là c'est pour la bonne cause. Je pense que ça c'est un travail qui est fait conjointement avec les vétérinaires de l'Indre et c'est quelque chose qui commence à vraiment porter ses fruits. Donc je pense qu'il faut qu'on continue dans cette dynamique.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à l'INSTALLATION des VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les délibérations n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023 et n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

Considérant l'engagement du Département de permettre l'installation de 10 nouveaux vétérinaires dans l'Indre au bénéfice des élevages,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 6312, article 20421 du Budget Primitif 2026 au titre des aides à l'installation des vétérinaires.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 25.000 € et des crédits de paiement de 13.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget Primitif 2026 au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 18

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Département a perdu ses compétences économiques depuis la loi NOTRe. De ce fait, notre ancien dispositif, le Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (F.D.A.D.I.) s'éteint progressivement.

Seule subsiste la gestion du remboursement de l'aide accordée en 2015 à la société MECAPRO CENTRE sous forme d'avances remboursables.

Il est proposé d'inscrire en recettes 2026 la somme de **4.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'inscrire des recettes de 4.000 € au titre de remboursement des avances accordées dans le cadre de notre ancien dispositif FDADI qui s'éteint progressivement.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

DECIDE :

Article unique. – Des recettes de 4.000 € sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental (remboursements des avances remboursables F.D.A.D.I.).

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 19

HABITAT

En 2025, 10 communes ont bénéficié de plus de 200.000 € de subventions au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement».

Une vingtaine de logements sont annoncés pour 2026 dans une quinzaine de communes du département :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| ✓ BELABRE, | ✓ MERIGNY, |
| ✓ BOUGES-LE-CHÂTEAU, | ✓ NEUVY-PAILLOUX, |
| ✓ CHAILLAC, | ✓ ORSENNES, |
| ✓ COINGS, | ✓ PALLUAU-SUR-INDRE, |
| ✓ FOUGEROLLES, | ✓ PAUDY, |
| ✓ INGRANDES, | ✓ ROUVRES-LES-BOIS, |
| ✓ LA BERTHENOUX, | ✓ SAINT-AOUT, |
| ✓ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, | ✓ SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, |
| ✓ LE MAGNY, | ✓ VATAN. |

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme à hauteur de **130.000 €** et de l'accompagner d'un crédit de paiement de **295.000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.), 32 maisons locatives sociales individuelles de qualité devraient être construites par l'OPAC en contrepartie de la démolition de grands ensembles collectifs.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine accompagnerait financièrement cette opération.

La participation de Châteauroux Métropole serait de 58.000 € (Foiseau). Réglementairement, le Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat (FDMH) peut apporter une subvention à Châteauroux Métropole égale à 50 % de sa participation.

Je vous invite donc à voter une autorisation de programme de **30.000 €** en 2026 au titre du FDMH ainsi que 13.000 € de crédits de paiement.

Afin que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) puisse continuer à œuvrer avec dynamisme au service des particuliers et poursuivre ses missions dans les meilleures conditions, nous poursuivons notre soutien. L'aide départementale pourrait être maintenue à hauteur de **180.000 €**.

Depuis l'entrée en vigueur en 2022 de la réforme de la taxe d'aménagement, une chute importante de Son produit a été constatée, mettant en difficulté les collectivités et les CAUE. Certains d'entre eux ont dû réduire leurs activités, voire envisager leur fermeture.

Malgré le contexte actuel d'effondrement du rendement de la taxe d'aménagement, le Département de l'Indre poursuit ses efforts et maintient sa subvention en faveur du CAUE.

Ainsi, en 2026, **250.000 €** pourraient être attribués au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), qui a également une mission essentielle de conseil, principalement auprès des collectivités, tant dans le domaine de l'habitat que sur les bâtiments publics et espaces à aménager.

Une convention doit alors venir formaliser notre partenariat avec l'ADIL d'une part et avec le CAUE d'autre part.

Je vous propose d'adopter ces deux conventions telles que retracées en annexe et de m'autoriser à les signer.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Présent aux côtés des Communes pour favoriser l'accès à des logements adaptés et de qualité, il nous est proposé, pour 2026, d'une part de voter une autorisation de programme de 130.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 295.000 € au titre du Fonds "Une Commune-Un Logement", d'autre part d'autoriser un programme de 30.000 € assorti d'un crédit de paiement de 13.000 € au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat.

De plus, il nous est proposé de renouveler les conventions qui nous lient à l'ADIL et au CAUE, afin de soutenir les missions essentielles de conseil et d'expertise qu'ils remplissent tant auprès des collectivités que des particuliers. Ainsi, des subventions respectivement de 180.000 € à l'ADIL et 250.000 € au CAUE pourraient être octroyées pour l'année 2026.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 019

A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds «Une Commune–Un Logement» et du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, respectivement adoptés les 15 janvier 2024 et 14 janvier 2022,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Un programme de 130.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement» pour 2026.

Article 2. - Un crédit de paiement de 295.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

Article 3. - Un programme de 30.000 € est autorisé au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, assorti d'un crédit de paiement de 13.000 €, inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041483 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 50, article 65748 du Budget départemental.

Article 5. - La convention 2026 ADIL/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 6. - Une subvention de 250.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 50, article 65748 du Budget départemental.

Article 7. - La convention 2026 CAUE/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20260116_019 du 16 janvier 2026,
D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), dont le siège est à CHÂTEAUXROUX, Centre Colbert, représenté par son Président, M. Jean-Yves HUGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2026.

Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L.

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés liées à la loi de Finances...) ; dans ce cadre, elle mènera des actions d'information spécifiques à destination des particuliers, des professionnels et des élus ;
- jouer un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action, en soutien au conseil technique (énergies renouvelables, bâti, équipements, matériaux, éco-gestes...) ;
- participer à l'animation de l'appartement pédagogique en lien avec l'OPAC à Châteauroux (bons usages, économies d'énergie, règles locatives...) ;
- dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' qu'elle pilote au niveau départemental, l'ADIL servira en outre de relais et d'appui à deux dispositifs animés par le Conseil Régional :
 - SEM régionale Centre Val de Loire Energies dédiée à la rénovation énergétique (prêts financés par les économies d'énergie découlant des travaux) ;
 - Service public de la rénovation de l'habitat privé déployé dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov' portés par les collectivités : "Maison de la Rénovation" portée par le PNR Brenne ; "Osez rénover" sur la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ; Communauté de Communes Vallée de la Creuse ; Châteauroux Métropole ; pays de La Châtre en Berry ; pays de Valençay en Berry).L'ADIL interviendra également en fonction de la demande et des possibilités techniques, chez des particuliers afin de réaliser des évaluations énergétiques pouvant déboucher sur une rénovation globale en vue de l'obtention d'aides au titre de « Ma Prime Rénov' ».
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Département. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
 - analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
 - constats sur les mutations immobilières ;
 - analyse de la commercialisation des lotissements ;

- étude sur les loyers du parc privé ;
- montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
- renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) (visite à domicile et évaluation énergétique) ;
- être le guichet unique départemental sur tout ce qui concerne l'habitat indigne et le permis de louer.

Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.

Une subvention d'un montant de 180.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2026.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2025, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2026 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2025 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,

Le Président de l'A.D.I.L.,

Frédérique MERIAUDEAU.

Jean-Yves HUGON.

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20260116_019 du 16 janvier 2026,

D'une part,

ET

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.), dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, bâtiment C, rez-de-chaussée, porte C26, représenté par son Président M. François DAUGERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . - Objet de la Convention

En définissant des objectifs concernant l'amélioration de l'urbanisme et de son environnement, les élus du département se donnent les moyens de gérer le cadre de vie local, et aident ainsi les élus locaux à faire entrer ces préoccupations dans la vie quotidienne.

Une telle politique s'articule autour des idées suivantes :

- ◇ développer une action pédagogique permanente et cohérente avec l'ensemble des partenaires du département,
- ◇ assister les élus locaux dans l'élaboration de projets liés à l'urbanisme et à l'habitat,
- ◇ développer une image dynamique de l'Indre en matière d'environnement et dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre des missions fixées par la loi au C.A.U.E., et en particulier de la mission de conseil aux collectivités locales, l'équipe du C.A.U.E. apportera son soutien au Département pour conseiller sur toutes études d'architecture et d'urbanisme menées au niveau communal, intercommunal ou départemental, mais également dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Article 2. - Consistance des missions du C.A.U.E.

- ◇ Le C.A.U.E. apportera son aide aux élus pour toutes les décisions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement des espaces des collectivités (centre-bourg...), et à l'adaptation au changement climatique.
- ◇ Le C.A.U.E. réalisera à la demande des élus des études d'urbanisme avec un souci permanent d'amélioration de l'environnement, du cadre de vie et d'intégration paysagère.
- ◇ Le C.A.U.E. participera à l'animation de la «Stratégie Climat 36».

Le C.A.U.E. établira à l'attention du Département un compte-rendu d'exécution de ses missions.

Article 3 : Aide départementale apportée au C.A.U.E.

Une subvention d'un montant de 250.000 € est allouée au C.A.U.E. en 2026.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2025, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2026 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2025 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par le C.A.U.E., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions du C.A.U.E.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement
de l'Indre,**

François DAUGERON.

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 20

ELECTRIFICATION RURALE

Lors du Budget Primitif 2025, une autorisation de programme de 285.625 € a été votée au bénéfice des travaux de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

Les crédits de paiement votés à hauteur de 462.813 € devaient permettre le paiement du solde de l'année 2024.

Le SDEI nous a informés qu'en raison d'un souci de refus de convention de passage, il n'a pas été en mesure de demander le solde du programme 2024.

Aussi, je vous propose de poursuivre notre effort en maintenant une autorisation de programme de **285.625 €** en 2026, assortie d'un crédit de paiement de **342.813 €** afin de tenir compte du glissement du programme de travaux.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En tenant compte du glissement de programme de travaux annoncé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre, ce rapport nous propose de maintenir notre soutien au bénéfice de travaux de renforcement du réseau électrique du département en votant, pour 2026, une autorisation de programme de 285.625 €, assortie de crédits de paiement à hauteur de 342.813 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 020

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2026 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 342.813 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 514, article 2041582 du Budget Primitif.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 21

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Le programme 2026, en matière d'aménagement foncier, concernera des frais annexes suite à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VILLEDIEU-SUR-INDRE (renouvellements et radiations partielles des inscriptions hypothécaires suite à la clôture) et des aides pour les échanges amiables.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **30.000 €**, à laquelle il conviendrait d'associer **30.000 €** de crédits de paiement.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'inscription d'une autorisation de programme de 30.000 € et de crédits de paiement de même montant serait nécessaire pour réaliser le programme 2026 en matière d'aménagement foncier qui concernera les frais annexes suite à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Villedieu-sur-Indre ainsi que des aides pour les échanges amiables.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 021

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE : 20.000 €.
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 30.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2026 :
- chapitre 45441, rf : 588, article 4544130 Frais annexes (à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE) : 20.000 €.
- chapitre 204, rf : 588, article 20421 Échanges amiables : 10.000 €.

Article 3. – Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 20.000 € au compte 204 « Subvention d'équipement » et une recette du même montant au compte 45442 « Travaux pour compte de tiers ».

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 22

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

Dans le cadre d'une politique thématique volontariste du Département de l'Indre, le Fonds Départemental de l'Eau permet de financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées des communes rurales.

De plus, en avril 2025, le nouveau Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été approuvé et en juin 2025 une autorisation de programme de 10.000.000 € a été affectée, dans le cadre de la démarche Indre 2030, pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions identifiées par le schéma afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des services d'eau du département.

Dans le domaine de l'eau potable, l'année 2026 permettra de poursuivre la réalisation d'études patrimoniales, l'installation de compteurs de sectorisation et la mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable identifiées dans le schéma, en particulier les travaux de sécurisation portés par les Syndicats de la Couarde et de l'IGNERAIRE pour sécuriser une partie du secteur Sud-Est du Département pour un montant total de travaux de 9,2 millions d'Euros H.T. et les travaux de sécurisation des Syndicats de l'Auzon et du Val de Creuse (1,8 million d'Euros de travaux H.T.).

En matière d'assainissement, le Département pourra, notamment, apporter son soutien à diverses collectivités pour des études diagnostics des systèmes d'assainissement et pour l'aménagement de bassin tampon et la création de réseau.

Compte tenu de ces besoins, je vous propose de confirmer notre engagement et de voter pour 2026 une autorisation de programme de **1.000.000 €** à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de **3.080.500 €**.

Les règlements en alimentation en eau potable et en assainissement des bourgs ruraux prévoient que les barèmes soient révisés chaque année par application d'un coefficient multiplicateur représentatif de l'augmentation de la moyenne départementale des redevances.

La moyenne de l'augmentation des redevances d'eau potable entre 2024 et 2025 a été de 2,61 % et celle des redevances d'assainissement de 2,03 %.

Je vous propose d'utiliser les coefficients multiplicateurs de 1,0261 afin d'actualiser, pour 2026, le barème de l'eau potable, et de 1,0203 pour l'assainissement, ce qui aboutit aux résultats suivants :

Alimentation en Eau Potable

Prix de la redevance d'eau potable au 1^{er} janvier 2025	Taux de subvention
Supérieur à 2,90 €	35 %
de 2,39 à 2,90 € inclus	30 %
Inférieur à 2,39 €	25 %

Assainissement

Prix de la redevance d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2025	Taux de subvention
Supérieur à 1,95 €	35 %
de 1,38 à 1,95 € inclus	30 %
Inférieur à 1,38 €	25 %

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour permettre la poursuite, en 2026, de la réalisation d'études, d'installations et de travaux tels qu'identifiés dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, approuvé par notre Assemblée en juin 2025, d'une part, et de notre soutien aux collectivités en matière d'assainissement, d'autre part, il serait nécessaire de voter une autorisation de programme de 1.000.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 3.080.500 €.

Il conviendrait également d'adopter les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour ces travaux, tels que présentés en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 022

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Vu le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable approuvé en 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

DECIDE :

Article 1^{er} . - Une autorisation de programme de 1.000.000 € est votée pour 2026 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.080.500 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482 au titre de ce fonds.

Article 3. - Les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales pour 2026, figurant en annexe, sont adoptés.

*
* *

REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section EAU POTABLE-

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration,
 - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révocable, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier-2025	Taux de subvention
supérieur à 2,90 €	35 %
De 2,39 € à 2,90 € inclus	30 %
Inférieur à 2,39 €	25 %

- **TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Pour Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

Ces travaux bénéficient d'un soutien de l'État plafonné à 300.000 €, lorsque les collectivités ont fait l'effort de se regrouper au cours des 5 dernières années ou sont en cours de fusion, et d'une subvention départementale non plafonnée pouvant aller jusqu'à 35 %, taux pouvant bénéficier d'une bonification de taux de 25 %, si la condition relative à l'évolution de la gouvernance exposée ci-dessus est remplie.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.

- **ETUDES PATRIMONIALES**

- 20% du coût H.T. des prestations.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- 35 % du coût H.T. des prestations dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 35.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.

- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de l'eau de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

prix moyen de l'eau de l'ensemble des collectivités distributrices d'eau du département éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de l'eau dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes de vente de l'eau de l'ensemble
des collectivités distributrices d'eau du département éligibles au fonds

Somme des m³ vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n -1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,

3) sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €. Celle-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

Article 8. : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.



REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section ASSAINISSEMENT des BOURGS RURAUX-

Article 1^{er} - TRAVAUX ELIGIBLES

Réseaux :

Etudes diagnostic (en cas d'eaux parasites), travaux de construction des réseaux séparatifs pour eaux usées seules tels que les canalisations et les branchements sous les voies publiques, les postes de relevage des eaux usées et leurs équipements.

Toutefois, les réseaux internes à des opérations d'urbanisme, notamment les lotissements et aux zones d'activités, sont exclus du bénéfice de ces aides.

Sont également exclues les canalisations servant à la collecte des eaux pluviales (réseaux unitaires ou réseaux eaux pluviales).

S'agissant d'opérations nouvelles de réseau d'assainissement (programme général et 1ère tranche), il y aura lieu, préalablement à la demande de financement, de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, également demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et présentant un zonage de faisabilité des trois procédés possibles d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif
- ou - assainissement autonome
- ou - assainissement mixte (ou semi-collectif).

Les résultats de cette étude devront être fournis pour justifier le choix de l'assainissement collectif.

Stations d'épuration :

Travaux de construction, d'amélioration et d'extension des stations d'épuration pour le traitement des eaux domestiques ; opérations relatives à l'autosurveillance et à la télésurveillance des stations d'épuration, équipements destinés à recevoir les matières de vidange, études pour la réutilisation des eaux usées traitées.

Sont exclus les travaux d'entretien et de renouvellement.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Barème de subvention basé sur le prix H.T. de la redevance d'assainissement calculée sur une consommation d'eau de 120 m³/an incluant l'abonnement annuel.

Pour les structures intercommunales n'ayant pas harmonisé la redevance d'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, la redevance de référence au barème est la moyenne pondérée par les volumes vendus des redevances moyennes facturées à l'abonné sur le territoire de chaque collectivité calculées sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Le montant de la dépense éligible (réseaux et station d'épuration) est plafonné à 10.000 € H.T. par branchement.

Prix de la redevance d'assainissement en Euros au 1er janvier 2025	Taux de subvention maximum
Supérieur à 1,95 €	35 %
De 1,38 € à 1,95 € inclus	30 %
moins de 1,38 €	25 %

Pour les communes débutant la construction de leurs installations et n'ayant pas encore instauré de redevance d'assainissement :

- 30 % pour les deux premiers programmes, sauf si la redevance d'assainissement est instaurée préalablement et leur permet, par application du barème, de prétendre à une subvention ;
- à partir du troisième programme :
 - ⇒ régime général du barème si la redevance d'assainissement est instituée ;
 - ⇒ 25 % dans le cas contraire et jusqu'à ce que la redevance soit instituée.

Pour les stations regroupant des effluents industriels et domestiques, la subvention sera calculée en fonction des apports domestiques en provenance des communes rurales exclusivement.

ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME

Le barème ci-dessus sera actualisé tous les ans de la manière suivante : pour le programme d'une année n, les prix de la redevance d'assainissement de référence du barème seront actualisés par un coefficient multiplicateur calculé ainsi :

prix moyen de la redevance d'assainissement de l'ensemble des collectivités du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -1

prix moyen de la redevance de l'ensemble des collectivités du département
éligibles au fonds au 1er janvier de l'année n -2.

Le prix moyen de la redevance dans le département d'une année donnée sera calculé de la manière suivante :

Somme des recettes des redevances d'assainissement de l'ensemble
des collectivités du département éligibles au fonds

Somme des m³ d'eau vendus par ces mêmes collectivités.

Cette actualisation pourra être ajustée à la hausse s'il est constaté que le taux de subvention moyen constaté l'année n - 1 dépasse significativement le taux médian du barème qui est de 30 %.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant la redevance d'assainissement lorsqu'elle existe,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,
- 3) sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €. Celle-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

Article 8. : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.



A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 23

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Depuis le 1er janvier 2009, les communes rurales à faibles ressources et leurs groupements ont réglementairement accès au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

L'accès à ce service est formalisé par le biais d'une convention établie entre les collectivités concernées (communes rurales, communautés de communes, syndicats) et le Département. Cette convention, liée aux marchés passés avec les prestataires pour la mise en œuvre du service, a une durée de 4 ans. Elle va être renouvelée en 2026 suite aux nouveaux marchés qui couvriront la période 2026 à 2029.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique, un groupement de commandes pour les marchés 2026-2029 a été mis en place en 2025 afin qu'elles puissent bénéficier des prestations, mais sans pouvoir bénéficier de subvention.

Ce principe de partenariat avec toutes les collectivités volontaires permet d'avoir une vision globale du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration de l'Indre. Ainsi, 192 stations d'épuration bénéficieront d'un suivi au titre du S.A.T.E.S.E. en 2026.

Le budget 2026 du S.A.T.E.S.E. a été construit en réservant bien sûr, le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé de fixer le niveau d'écêtement de la charge résiduelle par habitant incombant à chaque collectivité à 1,40 €. Ce niveau d'écêtement permet donc de plafonner le coût de l'assistance technique pour les collectivités éligibles (exemple : pour une collectivité de 500 habitants, la participation maximale au financement de l'assistance technique serait de $500 \times 1,40 = 700$ €, dans le cas où les prestations seraient d'un montant inférieur, ce serait le coût réel qui s'appliquerait).

Dans ces conditions, le budget prévisionnel du S.A.T.E.S.E. s'équilibrerait à 385.000 €, tel que figurant en annexe.

Les recettes prévisionnelles du Service seraient les suivantes :

- Agence de l'eau.....	150.000 €
- Collectivités bénéficiaires.....	205.000 €
- Département.....	30.000 €
Total	385.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Avec une participation du Département à hauteur de 30.000 € pour 2026, ce rapport nous propose d'adopter le budget 2026 du SATESE, tel que présenté en annexe et qui s'équilibrerait à 385.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 023

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2026, à 1,40 €.

Article 2. - Le budget 2026 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

*
* *

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

PROJET de BUDGET 2026

=====

**ASSISTANCE TECHNIQUE
et VALIDATION de l'AUTOSURVEILLANCE**

	PROPOSITION 2026 T.T.C. en €
<u>Dépenses</u> – chapitre 011, rf : 78	
Article 611 - dépenses de contrôle des collectivités - formation des préposés	378.000 € 7.000 €
TOTAL	385.000 €
<u>Recettes</u> - chapitre 74, rf : 78	
Article 74748 - participation des collectivités	205.000 €
Article 747888 - participation de l'Agence de l'Eau	150.000 €
Participation du Département	30.000 €
TOTAL	385.000 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 24

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

1/ Fonctionnement des Pays

Outre le Parc Naturel Régional de la Brenne qui fait l'objet d'un rapport par ailleurs, cinq syndicats mixtes de pays sont constitués dans l'Indre :

- le Pays de VALENÇAY en Berry,
- le Pays de LA CHÂTRE en Berry,
- le Pays Castelroussin-Val de l'Indre,
- le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin,
- le Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne.

Dans les statuts des syndicats mixtes de pays et dans les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré, il apparaît que la participation départementale annuelle s'élève à 13.340 €.

Je vous propose donc de réserver les crédits nécessaires en 2026 pour assurer cette participation, à hauteur de **66.700 €**.

2/ Mobilités solidaires :

Plusieurs études concernant la mobilité rurale ont été portées par les Pays dans l'Indre. Il en ressort une problématique prégnante, surtout en zone rurale, concernant les déplacements des personnes ne possédant pas de permis de conduire, ou pas de véhicule, et ne trouvant pas de réponse dans l'offre de service public interurbaine en place.

Dans un rayon restant souvent proche de chez elles, ces personnes peuvent avoir besoin d'aller faire des courses, de se rendre à un rendez-vous administratif, d'aller consulter un professionnel de santé, etc. Afin de répondre à ces besoins de transports ponctuels, des associations locales proposent, moyennant une inscription et le paiement d'un forfait kilométrique adapté, un service de transport à la demande basé sur un réseau de bénévoles utilisant leurs véhicules. Ce service associatif doit être conforté là où il existe et pouvoir être généralisé.

Je vous propose donc de réserver un crédit de fonctionnement de **40.000 €** afin que des services de mobilités solidaires, particulièrement en zone rurale, se développent au sein des Pays de l'Indre.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Outre l'inscription d'un crédit de 66.700 € correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2026, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 40.000 € afin que des services de mobilités solidaires, particulièrement en zone rurale, puissent se développer au sein des Pays de l'Indre.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives associatives locales en faveur des mobilités solidaires en zone rurale, dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble du territoire départemental, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 024

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré et approuvé ces statuts,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **66.700 €**, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2026 est inscrit au chapitre 65, rf : 54, article 6561, du Budget départemental.

Article 2. - Un crédit de **40.000 €**, dédié au développement de services de mobilités solidaires au sein des Pays, est inscrit au chapitre 65, rf : 428, article 657358, du Budget départemental.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour répartir cette somme entre les Pays mettant en œuvre un tel service.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 25

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2026

Comme chaque année, le Département apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), conformément à la réglementation et, de nouveau en 2026, poursuivra son soutien financier en matière d'investissement à titre volontaire.

En octroyant des aides exceptionnelles pour les projets d'investissement du SDIS, le Département participe à la mise en œuvre des secours sur le territoire de l'Indre. Grâce à ces financements, notre collectivité permet au SDIS la réhabilitation et la mise en conformité de ses infrastructures ainsi que la modernisation et le renouvellement de ses matériels.

L'engagement du Département et ses efforts exceptionnels seront renouvelés dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle qui couvrira la période 2026-2029, illustrant la volonté et l'ambition de notre collectivité à participer à la sécurité quotidienne des Indriens.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les éléments nécessaires à l'élaboration de cette nouvelle convention ne sont pas entièrement connus. Il vous est donc proposé de revoir ce sujet à la session d'avril 2026. Dans l'attente, et au vu des premiers éléments transmis par le SDIS, je vous propose de réserver une subvention d'investissement d'un montant de 7.000.000 €. Ce montant pourra être ajusté au Budget Supplémentaire en fonction des montants arrêtés dans le Compte Administratif 2025 et le Budget Primitif 2026 du SDIS.

Concernant le fonctionnement, les dépenses du SDIS sont portées essentiellement par les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012) dont l'évolution est la suivante au CAA 2025 :

	CAA 2025
Chapitre 011	+ 7,1 %
Chapitre 012	+ 7 %

Pour 2026, afin de garantir la qualité et la continuité d'action du SDIS permettant de répondre aux problématiques de distribution des secours sur le territoire, le Département, principal partenaire financier du SDIS, apporterait son soutien à hauteur de 8.938.905,72 €, en hausse de 1,1 %, correspondant à :

- 8.790.469,32 € au titre de la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents du SDIS,
- 148.436,40 € correspondant au dispositif de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires, agents communaux.

Ainsi, la participation versée par notre collectivité en fonctionnement et en investissement contribue à la poursuite des objectifs fondamentaux de couverture des risques pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à la réglementation, le Département apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement du SDIS qui se traduira, pour 2026, par un montant annuel prévisionnel de 8.938.905,72 € et qui se compose de 8.790.469,32 € pour les besoins récurrents du SDIS et 148.436,40 € pour le dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux.

De plus, soucieux de la sécurité quotidienne des Indriens, le Département souhaite poursuivre en 2026, à titre volontaire, son soutien financier au SDIS en matière d'investissement afin de lui permettre de réhabiliter et mettre en conformité ses infrastructures, d'une part, et moderniser et renouveler ses matériels, d'autre part. Pour ce faire, il nous est proposé de voter un montant prévisionnel de 7.000.000 € au titre de la subvention exceptionnelle d'investissement.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

Je profite de la présence du colonel en charge du SDIS de l'Indre dans la salle pour remercier l'ensemble des pompiers du département qui s'occupent dans l'ombre de notre sécurité avec efficacité.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 025

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2026**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Conseil Départemental accorde, en 2026, une contribution annuelle au SDIS d'un montant prévisionnel de 8.790.469,32 €.

Article 2. – Le Conseil Départemental accorde, en 2026, une participation au SDIS, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de 148.436,40 €.

Article 3. – L'ensemble de ces participations s'élève à 8.938.905,72 €. Un crédit de 8.938.906 € est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553 du Budget du Département.

Article 4. – Un montant prévisionnel de 7.000.000 € est voté au titre de la subvention exceptionnelle d'investissement 2026 en faveur du SDIS. Une autorisation de programme de 7.000.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182 du Budget du Département.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 26

MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA

Par sa délibération du 14 avril 2023, notre Assemblée a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2023 au GIP Terana et a adopté sa convention constitutive.

La Société Coopérative Ouvrière de Production IDDRE a décidé de se retirer du GIP.

Pour sa part, la société à responsabilité limitée SEGILABO a décidé d'adhérer au GIP Terana en qualité de membre.

Par une décision de l'assemblée générale du 18 novembre dernier, le GIP Terana a accepté le retrait de la SCOP IDDRE et l'adhésion de la SARL SEGILAB.

Il convient donc de modifier en conséquence la convention constitutive du GIP.

A cette occasion, l'Assemblée générale du GIP s'est également prononcée le 18 novembre dernier sur d'autres modifications de la convention constitutive qui concerne le fonctionnement du GIP (notamment les attributions de l'Assemblée générale ainsi que les conditions d'exercice du mandat de président du GIP).

Ces modifications apparaissent dans le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive modifiée du GIP annexé au présent rapport.

Je vous propose d'accepter ces modifications.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du GIP Terana auquel le Département de l'Indre adhère depuis le 1er juillet 2023, il nous est demandé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive modifiée ainsi que la convention constitutive consolidée du GIP Terana, tels que présentés en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 026

A - Finances et Solidarité Territoriale

MODIFICATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GIP TERANA

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 du 14 avril 2023 portant adhésion du Département de l'Indre au Groupement d'Intérêt Public Terana et adoption de la convention constitutive du Groupement,

Vu la délibération n° CD_20250623_011 du 23 juin 2025 relative à la modification de la convention constitutive du GIP Terana,

DECIDE :

Article unique. – Sont approuvés l'avenant n° 2 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Terana et la convention constitutive consolidée, ci-annexés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

*
* *

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERANA »

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu la convention constitutive modifiée ;

Vu la décision de la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE du 31/05/2024 de se retirer du GIP TERANA et la notification de ladite décision au président du GIP par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée le 03/06/2024 ;

Vu la décision de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB, d'adhérer au GIP TERANA en qualité de membre, et la notification de ladite décision au président du GIP par lettre réceptionnée le 18 novembre 2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP TERANA d'accepter le retrait de la SCOP IDDRE et d'accepter l'adhésion de la SARL SEGILAB ainsi que leurs modalités par délibération du 18 novembre 2025 ;

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de procéder au retrait de la SCOP IDDRE du GIP TERANA, conformément à l'article 6 de la convention constitutive, à l'expiration de l'exercice budgétaire 2025.

Il procède également à l'adhésion de la SARL SEGILAB, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

Il modifie par conséquent les attributions des droits sociaux entre les membres du groupement ainsi que la répartition de la contribution financière des membres au budget du groupement.

Enfin, cet avenant modifie les attributions de l'Assemblée générale ainsi que les conditions d'exercice du mandat de Président du GIP.

Article 1^{er} – Retrait de la SCOP IDDRE et intégration de la SARL SEGILAB – Modification du préambule

La SCOP IDDRE se retire du GIP TERANA l'expiration de l'exercice budgétaire 2025, soit le 31 décembre 2025.

La SARL SEGILAB (siret n° 41012331900056) intègre le GIP TERANA en qualité de membre au 1^{er} janvier 2026.

A compter de l'approbation des modifications de la convention constitutive par arrêté des autorités compétentes de l'Etat, l'identité des membres sera la suivante :

- le département du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- le département du Cher, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- le département de la Drôme, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par son Président,
- le département de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- le département de la Loire, dont le siège est situé 2 et 3 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- le département de la Haute-Loire, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- le département de la Nièvre, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- le département du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- le département du Rhône, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB, dont le siège est situé Chemin rural dit des Romains, 55000 BAR-LE-DUC et représentée par son Gérant.

Le préambule de la convention constitutive est ainsi complété :

« 9. En 2024, la SCOP IDDRE a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

10. En 2025, la SARL SEGILAB a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er janvier 2026. »

Article 2 – Modification de l'article 6 de la convention constitutive (Retrait)

L'article 6 de la convention est modifié pour traiter l'hypothèse du retrait d'un membre qui ne serait pas acté par la publication de l'arrêté des autorités compétentes approuvant la modification de la convention constitutive avant le 31 décembre de l'année de la demande de retrait.

Après le dernier alinéa de l'article 6, il est inséré l'alinéa suivant :

« Néanmoins dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP n'intervient pas avant la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le membre s'est retiré selon les modalités prévues au 1er alinéa du présent article et que la modification de la convention constitutive n'est donc pas effective au 31 décembre de l'année de la demande de retrait, celui-ci s'abstient de participer au fonctionnement du GIP dans l'attente de ladite publication. En conséquence, il ne siège plus au sein des instances et n'est plus redevable de quelque obligation financière, matérielle ou de toute autre nature vis-à-vis du Groupement, l'étendue de ses droits et obligations étant arrêtée au terme de l'exercice, comme précisé au troisième alinéa du présent article. »

Article 3 – Modification de l'article 10 de la convention constitutive (Droits et obligations des membres du Groupement)

À compter du 1^{er} janvier 2026, les droits des membres fixés à l'article 10 la convention constitutive sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19
- le département du Cher : 2/19
- le département de la Drôme : 2/19
- le département de l'Indre : 2/19

- le département de la Loire : 2/19
- le département de la Haute-Loire : 2/19
- le département de la Nièvre : 2/19
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19
- le département du Rhône : 2/19
- la SARL SEGILAB : 1/19

Article 4 – Modification de l'article 16 de la convention constitutive (Budget)

À compter du 1er janvier 2026, la contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3.51%
- le département du Cher : 18.86 %
- le département de la Drôme : 29.74 %
- le département de l'Indre : 5.08 %
- le département de la Loire : 8.48 %
- le département de la Haute-Loire : 8.42%
- le département de la Nièvre : 19.16 %
- le département du Puy-de-Dôme : 6.75 %
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SARL SEGILAB : 5 000 €

Article 5 – Modification de l'article 18.1 de la convention constitutive (Composition de l'Assemblée générale)

Afin de préciser les modalités de désignation des représentants des membres au sein du règlement intérieur, l'article 18.1 de la convention constitutive est désormais ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement dont les modalités de désignation sont précisées par le règlement intérieur du Groupement visé à l'article 22.

Chaque membre est représenté par un représentant qui dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes. »

Article 6 – Modification de l'article 18.2 de la convention constitutive (Pouvoirs de l'Assemblée générale)

Les pouvoirs de l'Assemblée générale en matière de transaction sont précisés afin de permettre une meilleure réactivité du GIP dans le cadre de démarches transactionnelles.

L'article 18.2 de la convention constitutive est désormais ainsi complété :

« En particulier, l'Assemblée générale :

(...)

- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP dépasse la somme de 5000€. Pour les transactions d'un montant inférieur, l'Assemblée générale délègue au Président le pouvoir d'autoriser le Directeur à les signer. Le Président en rend compte lors de la première réunion de l'Assemblée générale suivant la date de la signature».

Article 7 – Modification de l'article 18.3 de la convention constitutive (Réunions de l'Assemblée générale)

Le premier aliéna de l'article 18.3 de la convention constitutive est modifié pour permettre aux Vice-Présidents de suppléer le Président absent. Il fait de la visioconférence une modalité normale de participation aux réunions et renvoie au règlement intérieur du Groupement l'encadrement de son organisation ainsi que les modalités d'élaboration et d'adoption des procès-verbaux relevés de décisions.

Il est ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant est adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, selon les modalités définies par le règlement intérieur du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation. La participation en visioconférence est de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur des instances du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président.»

Article 8 – Modification de l'article 19 de la convention constitutive (Président – Vice-Président)

L'intitulé de l'article 19 est ainsi modifié :

« Président – Vice-Présidents »

Les 3 premiers alinéas de l'article 19 sont remplacés par les 7 alinéas suivants :

« Le Président du groupement est élu par l'Assemblée générale au sein de ses membres, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est révocable dans les mêmes conditions.

La durée du mandat du Président est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement précise les modalités de l'élection et de la révocation du Président.

Le Président désigne deux Vice-Présidents qu'il peut révoquer à tout moment, par simple décision, avant le terme de leur mandat.

Les Vice-Présidents sont révoqués de fait en cas de révocation du Président.

La durée du mandat des Vice-Présidents est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation du Vice-Président par le Président en cours de mandat ou d'une révocation du Président par l'Assemblée générale en cours de mandat. »

Les prérogatives du Président sont complétées :

Le Président :

(...)

« autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP est inférieur ou égal à la somme de 5000€, »

Le dernier alinéa de l'article 19 est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas d'empêchement ou d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents assure les fonctions de Président. En cas de différend à propos du Vice-Président devant assurer cet intérim, l'Assemblée générale est convoquée par le plus diligent des Vice-Présidents et prend position. »

Article 9 – Modification de l'article 22 de la convention constitutive (Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement)

Par règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement, il faut entendre règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement.

L'intitulé et la teneur de l'article 22 de la convention constitutive sont donc ainsi modifiés :

« Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions. »

Fait à LEMPDES le 18 novembre 2025

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	Pour le département du Cher
Pour le département de la Drôme	Pour le département de l'Indre
Pour le département de la Loire	Pour le département de la Haute-Loire
Pour le département de la Nièvre	Pour le département du Puy-de-Dôme
Pour le département du Rhône	Pour la SCOP IDDRE

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1^{er} juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022, du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention, du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention et la présente version consolidée)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

*Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la
préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2020,
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,
Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,*

A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,

- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement réglementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine...) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,
- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1^{er} janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1^{er} juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maîtrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1^{er} juillet 2023.

6.

Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023.

7.

Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023

8.

En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

9.

En 2024, la SCOP IDDRE a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

10.

En 2025, la SARL SEGILAB a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026 OU A COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ARRETE DES AUTORITES COMPETENTES DE L'ETAT APPROUVANT LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE, SI CELLE-CI EST POSTERIEURE AU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par son Président,
- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,
- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- **la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB**, dont le siège est situé Chemin rural dit des Romains, 55000 BAR-LE-DUC et représentée par son Gérant.

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

Titre I

Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc...
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers...),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II

Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Néanmoins dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP n'intervient pas avant la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le membre s'est retiré selon les modalités prévues au 1er alinéa du présent article et que la modification de la convention constitutive n'est donc pas effective au 31 décembre de l'année de la demande de retrait, celui-ci s'abstient de participer au fonctionnement du GIP dans l'attente de ladite publication. En conséquence, il ne siège plus au sein des instances et n'est plus redevable de quelque obligation financière, matérielle ou de toute autre nature vis-à-vis du Groupement, l'étendue de ses droits et obligations étant arrêtée au terme de l'exercice, comme précisé au troisième alinéa du présent article.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III ***Capital – Contribution – Moyens – Gestion***

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19
- le département du Cher : 2/19
- le département de la Drôme : 2/19
- le département de l'Indre : 2/19
- le département de la Loire : 2/19
- le département de la Haute-Loire : 2/19
- le département de la Nièvre : 2/19
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19
- le département du Rhône : 2/19
- la SARL SEGILAB : 1/19

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,

- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3.51%
- le département du Cher : 18.86 %
- le département de la Drôme : 29.74 %
- le département de l'Indre : 5.08 %
- le département de la Loire : 8.48 %
- le département de la Haute-Loire : 8.42%
- le département de la Nièvre : 19.16 %
- le département du Puy-de-Dôme : 6.75 %
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SARL SEGILAB : 5 000 €

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV ***Administration et fonctionnement***

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement dont les modalités de désignation sont précisées par le règlement intérieur du Groupement visé à l'article 22.

Chaque membre est représenté par un représentant qui dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP dépasse la somme de 5 000€. Pour les transactions d'un montant inférieur, l'Assemblée générale délègue au Président le pouvoir d'autoriser le Directeur à les signer. Le Président en rend compte lors de la première réunion de l'Assemblée générale suivant la date de la signature,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant est adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, selon les modalités définies par le règlement intérieur du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation. La participation en visioconférence est de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur des instances du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président.»

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée générale au sein de ses membres, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est révocable dans les mêmes conditions.

La durée du mandat du Président est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement précise les modalités de l'élection et de la révocation du Président.

Le Président désigne deux Vice-Présidents qu'il peut révoquer à tout moment, par simple décision, avant le terme de leur mandat.

Les Vice-Présidents sont révoqués de fait en cas de révocation du Président.

La durée du mandat des Vice-Présidents est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation du Vice-Président par le Président en cours de mandat ou d'une révocation du Président par l'Assemblée générale en cours de mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP est inférieur ou égal à la somme de 5000€,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents assure les fonctions de Président. En cas de différend à propos du Vice-Président devant assurer cet intérim, l'Assemblée générale est convoquée par le plus diligent des Vice-Présidents et prend position.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 18/11/2025

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	Pour le département du Cher
Pour le département de la Drôme	Pour le département de l'Indre
Pour le département de la Loire	Pour le département de la Haute-Loire
Pour le département de la Nièvre	Pour le département du Puy-de-Dôme
Pour le département du Rhône	Pour la SARL SEGILAB

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 27

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2026

Depuis 2006 le Département s'est mobilisé dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale.

En 2021, nous avons élaboré et adopté un « Plan santé » ambitieux afin de renforcer nos interventions dans ce domaine qui, même s'il ne relève pas en principe de notre responsabilité, est un impératif pour notre population.

Nos aides à l'installation à destination des professionnels de santé libéraux, initialement prévues pour les médecins généralistes puis spécialistes ont été étendues, au fil des ans, à d'autres professions de santé : dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes et depuis 2025 orthoptistes.

Le montant de la bourse aux internes en médecine a été réévalué et adapté à l'allongement de la durée de l'Internat.

Cette indemnité a été étendue aux étudiants en chirurgie-dentaire puis aux futurs masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes.

L'accompagnement à l'accès au logement des internes et stagiaires arrivant dans l'Indre se poursuit. La convention avec Blanche de Fontarce, permettant de mettre à disposition des internes en médecine des logements meublés, a été renouvelée jusqu'au 31 octobre 2028. Le projet de Résidence Pro-Santé à Châteauroux, auquel le Département participe à hauteur de 150.000 €, est toujours en cours de réalisation. Un nouveau dispositif est proposé cette année avec la mise à disposition par les communes de logements meublés à destination des étudiants en santé en stage dans l'Indre et l'octroi d'une subvention maximale d'équipement du Département pour ces meublés de 80 % pour une dépense maximale de 4.200€ HT. L'Agence d'Attractivité est chargée de piloter et d'animer ce nouveau dispositif.

Chaque année, nous cherchons à encourager les initiatives visant à lutter contre la désertification médicale et à proposer une offre de soins au plus près des habitants sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2025, en complément des aides à l'installation de bornes de télémedecine dans les pharmacies, nous avons voté une nouvelle aide à destination des infirmiers libéraux souhaitant s'équiper de malles de téléconsultation.

En 2024, nous avons également accompagné l'installation de l'association « Médecins solidaires » à Reuilly, assimilée à une installation de médecin.

Nous avons aussi apporté un soutien financier à la « Plateforme d'Observation des Projets et des Stratégies Urbaines - POPSU » afin d'encourager la réflexion et de trouver des solutions aux problèmes de désertification médicale sur notre territoire.

Nous avons continué également à soutenir l'A²¹ dans ses missions de prospection, d'animation et d'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants en validant la création, en 2025, d'un deuxième poste sur le volet santé.

Ainsi en 2025, 14 professionnels de santé ont bénéficié des aides à l'installation :

- 4 médecins généralistes
- 3 médecins spécialistes néphrologues et gynécologue
- 6 masseurs-kinésithérapeutes
- 1 orthoptiste

pour un montant de 244.500 €.

Au total, ce sont donc 134 professionnels de santé que le Département aura aidé à s'installer dans l'Indre.

Pour 2025, 1 nouvelle demande de bourse en orthophonie a été validée.

4 nouvelles bornes de télémedecine ont été installées en 2025 pour un montant de 5.000 €, soit un total de 20.000 €, amenant à un total de 38 bornes installées, dont 2 bornes de téléophtalmologie. Une valise de télémedecine pour un cabinet d'infirmier a été financée à hauteur de 6.481,92 €.

Aussi, il vous est proposé pour 2026 de poursuivre la mise en œuvre de notre plan :

- en maintenant nos différentes aides à la primo-installation des médecins généralistes et spécialistes, des sages-femmes, des dentistes (et orthodontistes), des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des orthoptistes telles que définies ainsi :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €,
- pour une première installation dans le département d'orthoptistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €,

- en poursuivant nos aides au logement via notre convention avec Blanche de Fontarce,

- en conventionnant avec l'Agence d'Attractivité, l'Association des Maires de l'Indre et l'Union Départementale des Maires Ruraux pour l'équipement mobilier de logements meublés mis à disposition des étudiants en santé en stage dans la commune,

- en maintenant :

- notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation accompagnés par un professionnel de santé : 5.000 € pour un engagement de 3 ans pour les pharmaciens et les opticiens et 80 % de la dépense dans la limite de 10.000 € pour les infirmiers libéraux pour un engagement de 5 ans,

- nos aides à l'investissement en faveur des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, en reconduisant l'aide à la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes et l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études),

- en maintenant nos aides à destination des futurs professionnels de santé : aux étudiants internes en médecine générale et spécialisée, en chirurgie dentaire, aux étudiants en orthophonie et en kinésithérapie, ces aides étant évidemment non cumulables avec les aides à l'installation, et en l'étendant aux étudiants en pharmacie effectuant leur stage de 6ème année dans une officine de l'Indre, à hauteur de 500 € par mois. Ce stage de dernière année est susceptible de déboucher sur une installation de ces professionnels de santé sur le territoire de l'Indre.

- en renouvelant notre aide à l'association « Médecins solidaires » pour permettre de faire intervenir une 2ème ligne de médecins. Ainsi, nous proposons d'apporter notre contribution à hauteur de 15.000 € pour le déploiement d'une 2ème ligne de médecins. Les modalités d'intervention sont définies dans la convention ci-annexée au présent rapport.

- en renouvelant notre soutien à l'A²I.

Les conditions et modalités d'attribution de nos aides sont précisées dans le règlement d'attribution créé par la délibération de juin 2024 amendé avec les nouvelles aides venues compléter nos dispositifs existants.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre forte politique volontariste de lutte contre la désertification médicale qui se décline à travers notre Plan Santé, adopté par notre Assemblée et qui renforce nos interventions dans ce domaine, il nous est proposé pour 2026 :

- de maintenir nos différentes aides à la primo-installation des professionnels de santé,
- de poursuivre nos aides au logement via notre convention avec Blanche de Fontarce,
- de conventionner avec l'A²I, l'Association des Maires de l'Indre et l'Union Départementale des Maires Ruraux pour l'équipement mobilier de logements meublés mis à disposition des étudiants en santé en stage dans les communes,
- de maintenir notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation, nos aides à l'investissement en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires, ainsi que celles à destination de futurs professionnels de santé en l'étendant aux étudiants pharmaciens.

Le détail des crédits nécessaires à l'ensemble de ces dispositifs figure au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. – Des demandes d'intervention ? Oui, M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Comme nous le constatons chaque année dans le rapport qui nous est présenté, nous avons bien la liste des professionnels qui ont été accompagnés et qui ont bénéficié d'une aide à l'installation. Mais nous n'avons pas d'indicateur (et je ne dis pas que ce soit simple du reste) qui nous permettrait d'apprécier en quoi le fait d'avoir touché cette aide a déterminé l'installation. C'est toujours le même mystère. Est-ce qu'il y avait un projet préalable bien arrêté ? Et certes, on ne peut pas dire que l'aide financière l'ait découragée, sans doute, mais ce n'est pas forcément ce qui a déterminé l'installation en soi. Ou est-ce que véritablement, au-delà de l'aide financière d'ailleurs, est-ce que l'ensemble de ce qui a été proposé, parce qu'il n'y a pas que l'aide financière en termes d'accompagnement, bien évidemment, des professionnels de santé, le retour qu'on a des professionnels eux-mêmes, c'est que véritablement, ça a pesé de façon déterminante dans leur choix de s'installer ici plutôt qu'ailleurs, parce qu'on est toujours malheureusement dans une compétition objective entre territoires qui sont tous globalement sous-dotés. C'est toujours assez désespérant que des collectivités soient dans des logiques de concurrence sans tomber dans la fameuse course à l'échalote, comme nous ne souhaitons pas.

Donc c'est le petit regret que nous avons de ne pas pouvoir apprécier. En tout cas, si on regarde l'évolution de la démographie médicale dans notre département, malheureusement, la tendance est toujours négative. Nous avons eu une cote d'alerte, si j'ose dire, atteinte à la fin de l'année dernière, puisque le président du conseil de l'ordre départemental nous a fait savoir qu'on risquait en 2026 de passer sous la barre symbolique, si l'on veut, mais sans médecin généraliste en activité dans notre département. Je comprends mieux la raison pour laquelle vous avez inscrit le pèlerinage de Pellevoisin dans Indre 2030, parce qu'au train où vont les choses, pour se soigner, bientôt, il faudra un miracle dans le département. Je vois bien la cohérence d'ensemble.

Mais voilà, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur l'impact réel de cet accompagnement sur la décision du professionnel de s'installer dans notre territoire plutôt qu'ailleurs ou plutôt que de ne pas s'installer parce qu'il y a aussi beaucoup de professionnels qui ne s'installent pas, c'est un problème.

M. le PRESIDENT. - Alors je pense que c'est l'action croisée de tout ce que l'on met en place qui fait qu'il y a une dynamique, alors certes qui permet de stopper ou de freiner cette hémorragie, et effectivement qui n'est pas encore dans une dynamique où on regagne de façon massive des points au niveau de la santé.

Alors là-dessus, on a déjà débattu ensemble, on est totalement d'accord sur le fait que cette prime à l'installation, elle ne devrait pas avoir lieu, sauf que pour qu'elle puisse ne pas avoir lieu, il faut que tous les Départements français en même temps arrêtent cette prime. Si nous sommes les seuls à l'arrêter, on part déjà sur la ligne de départ avec un retard certain et donc ce n'est pas possible.

Maintenant, effectivement, on est très vigilant de cette course à l'échalote parce qu'on voit bien les professionnels de santé, quand ils décident de s'installer chez nous, il y a parfois des petites négociations, et pas qu'avec le Département, avec les maires où il faut toujours plus de gratuité, etc. Donc ça là-dessus, il faut qu'on soit très vigilant.

Ensuite, il y a deux axes forts qui sont déterminants. C'est l'accompagnement global, c'est-à-dire à la fois pour le médecin dans son désir de s'installer sur notre territoire, mais aussi de sa famille. C'est vrai que notre bras armé, l'agence d'attractivité, qui fait un gros travail sur le sujet, est très efficace et c'est vraiment reconnu sur le territoire national, cette action. D'ailleurs, elle commence, vous le disiez vous-même, il y a de la concurrence, donc elle commence à être copiée. Et on essaie toujours de garder ce temps d'avance et ce petit côté innovation dans tout ce qu'on peut mettre en place. Néanmoins, c'est une vraie concurrence forte et c'est compliqué de garder cette avance. Mais cet accompagnement et ce cocooning, comme ils aiment l'appeler, ça c'est quelque chose de très efficace.

Ensuite, le travail sur la formation et l'accompagnement des médecins qui peuvent accueillir des stagiaires. On a fait plusieurs sessions de formation qui ont été très bien suivies, qui permettent d'accueillir des stagiaires. Une fois qu'ils sont là, c'est à nous de par tout ce qu'on va mettre en place pour leur montrer que le territoire est attractif et que s'ils viennent chez nous, ils vont être peut-être mieux accompagnés qu'ailleurs et qu'ils fonctionnent bien.

Et puis, la dynamique toujours à travers notre agence d'attractivité d'aller sur tout ce qui est forum santé, etc. pour promouvoir le département. On a vu, alors certes ça reste trop embryonnaire à mon goût mais c'est quand même des signaux qui sont assez positifs on a des jeunes, je pense que François à Sainte-Sévère pour en témoigner, des jeunes qui sortent juste de leur formation, qui viennent s'installer chez nous et ça je pense que c'est une dynamique qu'il faut saluer. On a Chabris qui a annoncé la venue d'un médecin, il est jeune mais c'est un peu moins jeune que chez François, qui est quelqu'un qui sort plus de l'école. Moi je suis convaincu que là c'est un sujet qui ne nous divise pas, au contraire je pense qu'il nous unit, il faut qu'on soit vigilants. C'est vrai que ce rapport, j'allais dire investissement et retour sur investissement, il faut absolument qu'on essaye de le mesurer. Néanmoins il est quand même déclencheur dans beaucoup de cas. Oui Mireille, tu voulais intervenir ?

Mme DUVOUX. - Ce qui est important, c'est que certains professeurs de santé accueillent des internes, et ce qui peut leur donner envie de s'installer dans l'Indre. J'ai vu l'exemple avec Frédéric, nous sommes allés à la signature du contrat du jeune médecin de Bagneux, Bagneux qui ne fait pas 200 habitants, cette jeune femme s'est installée, mais elle a été interne au département de l'Indre, à Valençay d'ailleurs. Et je pense qu'elle a eu envie de s'installer, parce que tout ce qu'elle a perçu, elle l'a investi, elle a acquis l'immobilier, elle a acheté du matériel, enfin vraiment, et je pense qu'elle a envie de rester. Elle a acheté l'ancienne école de Bagneux. Et c'est vrai que moi j'ai jamais vu une installation aussi émouvante et vraiment quelqu'un qui a envie.

Mme MERIAUDEAU. - Oui, surtout qu'elle vient d'une région qui est...

Mme DUVOUX. - Oui, en plus. On a eu du mal à...

Mme MERIAUDEAU. - Mais elle est venue quand même s'installer à Bagneux. Oui. Et donc... Je crois que c'est la région aquitaine.

Mme DUVOUX. - Oui, oui.

Mme MERIAUDEAU. - C'est aussi une belle région, la nôtre aussi. Mais je veux dire, c'est vrai qu'avec Mireille, ça nous a interpellées. Mais cette jeune médecin, on voyait qu'elle en voulait. Oui, elle en voulait. Elle a quand même deux petits... Son mari travaille avec elle. Et la Commune de Bagneux a fait ce qu'il fallait aussi. Il y a eu l'accompagnement de la Commune, ça c'est certain. L'accompagnement du Département. Et puis c'est vrai que le fait qu'elle ait fait son stage, ça c'est ce qui s'est primordial.

M. le PRESIDENT. - Je pense que l'accompagnement, en fait, comme je le disais tout à l'heure, c'est travailler sur les jeunes et une fois qu'ils sont en stage, c'est leur donner envie de rester et leur montrer qu'on va les accompagner un peu plus qu'ailleurs. Ça, c'est un vrai signal fort et qui est efficace. François, tu voulais intervenir ?

M. DAUGERON. - Oui, Président. Un mot par rapport à ça, ce qui est important, c'est l'accompagnement. C'est l'essentiel. C'est l'accompagnement par rapport aux études. Et ça, c'est forcément important. Et aussi avoir les structures, parce qu'on voit bien qu'aujourd'hui, nous, c'est le cas à Sainte-Sévère, si on n'a pas les structures adaptées, et aussi qu'on puisse les renforcer, ces structures, avec à la fois des logements pour accueillir les stagiaires, c'est des choses qu'on va faire à la chatte. Enfin bref, tout ça, que ça mette vraiment de la cohérence pour l'installation. On voit bien qu'aujourd'hui les jeunes praticiens et aussi tout le maillage des professionnels de santé a besoin de ces décisions collectives. Aujourd'hui, là, exceptionnellement, nous, la mairie de Sainte-Sévère est en travaux et donc on était dans un bureau de la maison médicale de Sainte-Sévère et nous avons vu qu'il y a une forme d'émulation et qui est très importante pour ces jeunes qui sont là. On sait très bien que si on n'avait pas monté ces maisons médicales, eh bien, ils ne seraient pas là et au moins, ça se passerait différemment.

M. le PRESIDENT. - Merci. Je pense qu'il faut qu'on continue dans cette dynamique-là, j'allais dire, d'intelligence collective. Effectivement, essayer d'avoir ces signaux de retour sur investissement me paraît pas innocent. Oui, M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Pour revenir sur un point qu'on avait déjà évoqué sur cette obligation contractuelle de 5 ans en contrepartie de l'aide financière que le Département apporte aux nouvelles installations, est-ce que la situation a évolué par rapport à Départements de France où on le sait très bien, la période contractuelle est de 5 ans ? Et même si ça peut concerner qu'une petite partie des praticiens qui s'installent et qui bénéficient de l'aide, il y a toujours le risque et la possibilité qu'au terme des 5 ans, ces praticiens soient sollicités par d'autres Départements. Et donc, est-ce qu'on a avancé dans ce domaine-là ? Ou il serait bien que lorsqu'un Département a attribué une aide à l'installation pour un praticien, même si au terme des 5 ans, il s'en va dans un autre département, qu'il ne puisse pas bénéficier à nouveau d'une aide, ce serait un moyen aussi dissuasif pour, je dirais, les quelques cas particuliers qui pourraient se présenter.

M. le PRESIDENT. - Alors effectivement, au niveau de la commission santé de Départements de France, ça a été abordé et justement, on le sait, c'est très compliqué d'avoir une uniformité départementale pour dire on arrête tous les subventions. Parce que tout le monde va être d'accord quand on est dans la salle, et quand on sort, chacun va se dire, si j'arrête, il arrête pas, donc je vais continuer au cas où, et puis en fait, voilà. Alors que là, effectivement, ça peut être une démarche intéressante, et on en a discuté entre présidents, où effectivement, une fois qu'on a touché cette prime, si on va ailleurs, on ne la touche pas, pour éviter cette montée en puissance et cette course à l'échalote. Alors là, c'est encore pareil, on a beaucoup... J'allais dire majoritairement, on va dire, les présidents des Départements de France sont plutôt d'accord. Maintenant, la mise en place n'est pas simple. Mais oui, ça me paraît intelligent. Oui ?

M. AVISSEAU. - Très brièvement, M. le Président, par rapport au problème qu'on discutait. Alors évidemment, une entente spontanée, cordiale et sincère de l'ensemble de vos homologues sur le sujet ne paraît pas l'hypothèse la plus probable. Il y a une autre solution qui me vient à l'esprit, même si elle ne dépend pas de nous, mais on a une sénatrice, notre sénatrice dans la salle, donc j'en profite, ce serait qu'à un moment donné, le législateur intervienne en sifflant la fin de la récré et en disant peut-être, ce type d'aide par les collectivités, financières, institutionnelles et de santé n'est plus possible, quitte à ce qu'il y ait, parce que j'entends déjà par avance les cris d'alarme de la profession, des professions, un dispositif d'État qui vienne garantir justement une certaine équité et éviter les surenchères et les contournements. Les contournements que notre collègue Michel BOUGAULT a justement souligné, puisqu'à partir du moment où il y aura un dispositif d'État, le fait d'aller d'un département à l'autre pour ramasser à chaque fois un chèque deviendrait par définition impossible. Donc je jette l'idée comme ça. Si ça tombe dans l'oreille d'une parlementaire, c'est très bien.

M. le PRESIDENT. - Alors, je vais laisser la parole à notre sénatrice pour répondre à Michel. En fait, il y a un texte qui vient de sortir, en fait, lorsqu'on a une aide d'un Département. avec une durée de 5 ans, il ne peut pas faire de demande avant 10 ans. 10 ans au terme de la période.

Mme BELLUROT. - En fait, il ne peut pas avoir d'aide de façon successive. Un laps de temps qui fait une pause, en fait, d'un point de vue financier. Juste sur l'idée de se dire qu'aucune collectivité ne pourrait pas, et j'entends, parce que c'est la course à l'échalote, on est tous d'accord, ne pourrait pas venir aider une installation des médecins comme d'un autre commerce. On peut encadrer, la preuve, c'est-à-dire qu'on peut de façon à la fois législative ou réglementaire venir encadrer des dispositifs d'aide, mais en revanche je crains que nous soyons bloqués par un principe constitutionnel qui est la libre administration des collectivités territoriales. Et donc, par définition, nous ne pourrions pas, d'un point de vue législatif, interdire totalement une aide financière à un acteur économique, etc. En revanche, on peut conditionner ces aides. C'est une façon de tuyauter d'une façon certaine. Je pense qu'on se heurterait inévitablement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

M. le PRESIDENT. - Je vous propose de passer au vote après cet échange enrichissant.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 du 4 avril 2025 relative au plan santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dispositif conventionnel avec l'établissement Public Blanche de Fontarce, de réservation et de financement de deux appartements et deux studios mis à disposition des internes en médecine générale et spécialiste est renouvelé jusqu'au 31 octobre 2028.

Un crédit de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 418, article 6568 au titre de la participation à Blanche de Fontarce.

Pour l'opération Résidence Pro-santé à Châteauroux portée par l'OPAC, une autorisation de programme de 150.000 € a été votée en 2024. Des crédits de paiement de 75.000€ sont inscrits au BP 2025 au chapitre 204, rf : 418, article 204182.

Article 2. – La convention ci-jointe avec l'A²I, l'Association des Maires de l'Indre et l'Union Départementale des Maires Ruraux permettant l'attribution d'une subvention maximale du Département d'un montant de 80 % d'une dépense maximale de 4.200€ HT pour la mise à disposition par les communes d'un logement meublé aux étudiants en santé en stage dans la commune est approuvée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. - Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €.

Une indemnité d'études de 600 € par mois est proposée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, de kinésithérapie, ou 1.000 € par mois pour la seule dernière année sous réserve d'un engagement d'installation en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans et non cumulable avec les aides à l'installation.

Une aide de 500 € par mois est proposée aux étudiants en pharmacie réalisant leur stage de 6ème année dans une officine de l'Indre.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats.

Une autorisation d'engagement de 87.000 € et des crédits de paiement de 81.992 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Article 4. - Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des MSP comprend :

- la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes

- l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études).

Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 2041482.

Article 5. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes et tel que défini dans notre règlement d'attribution :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €,
- pour une première installation dans le département d'orthoptistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 450.000 € et des crédits de paiement de 450.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

Article 6. - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans.

Une aide en investissement est attribuée pour permettre aux infirmiers libéraux d'acquérir des mallettes de téléconsultation. L'aide apportée par le Département couvrira 80 % de la dépense engagée dans la limite de 10.000 € pour un engagement à faire fonctionner le matériel et à le mettre à disposition des usagers pour une durée minimum de 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 55.000 € et des crédits de paiement de 60.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

Article 7. – Afin de participer au déploiement d'une 2ème ligne de médecins mise en place par l'association « Médecins solidaires » à Reuilly, une aide financière de 15.000 € est accordée à l'association « Médecins solidaires ». Cette aide sera versée selon les modalités définies dans la convention ci-annexée, qui est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 8. – Le règlement retraçant les conditions et modalités d'attribution des aides dans le cadre du Plan Santé, ci-annexé, est adopté.

*
* *

CONVENTION
SUR LE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ DANS L'INDRE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'INDRE ,
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX de l'INDRE
ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE

Entre :

- Le Département de l'Indre, Place de la victoire et des alliés 36000 Châteauroux, représenté par Madame Virginie ELION, agissant en qualité de Vice-présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental n° CD_20260116_027 en date du 16 janvier 2026 jointe en Annexe
- l'Association des Maires de l'Indre, Place de la victoire et des alliés 36000 Châteauroux, représentée par son Président Monsieur Claude DOUCET,
- l'Union Départementale des Maires Ruraux de l'Indre, Place de la victoire et des alliés 36000 Châteauroux représentée par son Président Monsieur Roland CAILLAUD,
- l'Agence d'Attractivité de l'Indre, Centre Colbert, 1 Rue Eugène Rolland Bâtiment I, 36000 Châteauroux, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN

ci-après dénommés les signataires.

Préambule :

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Indre s'est engagé, à titre volontaire, pour lutter contre la désertification médicale, en allant au-delà de ses compétences obligatoires. C'est ainsi qu'il a mis en place des aides en faveur de la création de maisons de santé pluri-disciplinaires et de leurs annexes, puis a accordé des aides en faveur de l'installation des professionnels de santé.

Depuis la création du dispositif, c'est l'installation de 134 professionnels de santé qui a été aidée par le Département : 33 kinésithérapeutes, 33 dentistes, 44 médecins généralistes, 13 médecins spécialistes, 6 sages-femmes, 4 orthophonistes et 1 orthoptiste.

Très vite, il est apparu que pour les étudiants en santé, les stages sont un moment privilégié pour découvrir un territoire et envisager une installation plus pérenne.

Aussi, une vingtaine de communes, dotées de professionnels de santé maîtres de stages, ont mis en place une offre de logement gratuite pour les étudiants en santé.

Le Département souhaite aider ces communes à rendre plus lisible leur offre de logements dédiés, et les stagiaires en santé à trouver un logement partout sur le territoire départemental où existent des professionnels de santé s'engageant comme maîtres de stages.

L'Agence d'Attractivité, créée et financée par le Département, et qui a notamment pour mission de rendre attractif le département de l'Indre pour les professionnels de santé, apparaît comme le guichet d'accueil naturel des stagiaires en santé.

Aussi, les signataires ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1 : Les engagements du Département de l'Indre

Le Conseil départemental de l'Indre fixe chaque année le montant de la subvention allouée à l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

Pour l'heure, cette subvention comprend notamment le financement de deux postes de l'Agence d'Attractivité destinés à animer le dispositif d'attractivité en faveur des professionnels de santé.

Le Département mettra en place un nouveau régime d'aide à destination des communes qui s'engageront dans le dispositif pour le logement des étudiants en santé dans le département. Ce régime d'aide permettra une participation départementale maximale de 80 % sur une dépense maximale HT de 4 200 € glissante sur 5 ans, afin de financer l'équipement mobilier de chaque logement meublé communal destiné à être loué à titre gratuit par les communes où sont installés des professionnels de santé maîtres de stage sur leur territoire, à des étudiants en santé.

Article 2 : Engagement des communes

Sont concernées les communes sur le territoire desquelles sont installés des professionnels de santé qui sont maîtres de stage pour l'accueil d'étudiants en santé. Ces communes louent à des étudiants en santé, à titre gratuit, des logements meublés et signent individuellement avec l'Agence d'Attractivité une convention pour décrire en détail les conditions et modalités de cette mise à disposition aux étudiants en santé.

Article 3 : Engagement de l'Agence d'Attractivité

L'Agence d'Attractivité assurera le suivi et l'animation du dispositif mis en place. Elle démarchera les étudiants en santé, les accueillera, et les informera de l'offre de meublés en santé présente dans les communes de l'Indre. Elle signera avec chaque commune concernée une convention visée à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Durée et modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant conclu entre les parties.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,

**Virginie ELION,
Vice-présidente**

Pour l'Agence d'Attractivité de l'Indre

**Christian BODIN,
Président**

Pour l'Association des Maires de l'Indre

**Claude DOUCET,
Président**

**Pour l'Union Départementale des Maires Ruraux
de l'Indre**

**Rolland CAILLAUD
Président**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

ATTESTATION de STAGE chez UN PHARMACIEN DE L'INDRE

Par délibération du 16 janvier 2026, le Conseil départemental a créé un nouveau dispositif d'aide financière pour les étudiants en pharmacie effectuant leur stage de 6ème année dans une officine de pharmacie du département de l'Indre. Il s'agit d'une aide d'un montant de 500 € par mois, versée pour leur permettre de faire face à leurs frais de transport ou autres, pendant leur stage.

Cette aide sera versée après le début du stage, sur **présentation de la convention de stage accompagnée de l'attestation d'entrée effective de stage signée**, ci-dessous.

ATTESTATION D'ENTRÉE EFFECTIVE DE STAGE

Je soussigné, Docteur _____, pharmacien, exerçant à
l'adresse _____

inscrit à l'Ordre National des Pharmaciens de l'Indre sous le numéro (RPPS) _____

Atteste accueillir en stage Mme / M. _____,
étudiant(e) en pharmacie à la faculté de _____

En _____ année, _____ semestre.

Du _____ au _____

Fait à _____ pour servir et valoir ce que de droit.

Le _____

Le pharmacien,

Le stagiaire,

xxx.

xx.

AIDE FINANCIÈRE à l'Association « Médecins Solidaires »

pour la mise en œuvre d'une 2ème ligne de médecins au point santé « Médecins Solidaires » de Reuilly
Convention avec l'Association «Médecins Solidaires.»

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour faciliter l'accès aux soins des habitants de l'Indre. A cet effet, il a décidé d'apporter une aide à l'Association « Médecins Solidaires ».

L'association est à l'initiative de la création et de la gestion dans les zones qui en ont besoin de points médicaux de santé « Médecins Solidaires », permettant aux populations concernées de retrouver une «porte à laquelle frapper» lorsque le besoin médical survient.

Dans ces points, le mode d'exercice des médecins généralistes est innovant, basé sur le « temps partagé solidaire ». Les médecins, par leur mobilisation dans un collectif, s'engagent à dédier au minimum une semaine par an au fonctionnement de la structure.

Ainsi, un médecin est toujours présent dans le point, mais un nouveau médecin généraliste prend le relai chaque semaine, l'association s'engage à assurer la responsabilité de cette rotation, la continuité des soins et la prise en charge des personnes.

L'association a sollicité le Département pour obtenir une aide afin de financer une 2ème ligne de médecins au point santé « Médecins Solidaires » à REUILLY. Par la présente convention le Département entend poursuivre le soutien à l'action innovante de l'Association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CD_20260116_027

Et

L'Association « Médecins Solidaires », représentée par son co-président Martial JARDEL, dont le siège social se situe au 2 Grand Champ 87210 Le Dorat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de l'Association

Sur sa proposition, l'Association s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous sa responsabilité, à faire fonctionner une 2ème ligne de médecins au point santé « Médecins Solidaires » qui assure des consultations en médecine générale, à REUILLY (5 rue Rabelais 36260 Reuilly) et ce pour une durée de 5 ans.

Le point santé « Médecins Solidaires » assurera un équivalent temps plein, soit 10 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste à l'adresse ci-dessus qui viendra s'ajouter à l'activité prévue par la convention initiale signée en 2024.

Le point santé « Médecins Solidaires » réservera, pour cette nouvelle activité, l'équivalent d'une journée par semaine de son activité de médecine générale en visites à domicile, lorsque de telles visites seront nécessaires.

L'Association s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de l'activité de ce 2ème Equivalent Temps Plein (ETP) du point santé « Médecins Solidaires », et du niveau de celle-ci, en médecine générale, à cette adresse, ainsi que tous les documents comptables relatifs au point santé « Médecins Solidaires ».

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients du point de santé « Médecins Solidaires » vus en consultation par ce 2ème ETP, ainsi que le nombre de patients pour lesquels le point santé a été désigné en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'aide pour la création et la continuité du point santé

L'aide financière unique est d'un montant de 15.000 euros.

Cette aide sera versée à la signature du présent contrat.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le point santé « Médecins Solidaires » ne fonctionne plus à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, ou si les pièces demandées ne sont pas fournies, l'Association devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Toutefois, ce remboursement ne sera pas dû, si un second médecin généraliste s'installait en libéral dans la commune de REUILLY lors de la période contractuelle et si le point santé « Médecins Solidaires » était implanté dans une autre commune du département de l'Indre pour le reste de la période contractuelle.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral des aides perçues par l'Association.

Article 4. - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,

Marc FLEURET.

Martial JARDEL.

PLAN SANTE – DEPARTEMENT de L'INDRE

Règlement d'attribution des aides à l'installation pour les professionnels de santé, des aides aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et en études paramédicales et pour les bornes et les malles de téléconsultation

- Aide financière pour l'installation de médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes et orthoptistes

- **Conditions d'attribution**

Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, d'orthoptistes est accessible dans les conditions suivantes :

- Il doit s'agir de la première installation dans le Département en exercice libéral conventionné.
- Le professionnel s'engage à exercer 5 ans à une même adresse.
- L'aide est versée pour son montant maximum pour une activité à temps complet définie comme 10 demi-journées de consultation par semaine. Le professionnel peut exercer à temps partiel, dans ce cas, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultations effectuées et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées.

- **Procédure**

- L'aide doit être sollicitée par le professionnel de santé au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation dans le département.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le professionnel de santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, le professionnel de santé sera amené à justifier de son activité selon les termes du contrat qu'il a signé (temps de travail, lieu d'exercice, respect de la date réelle d'installation).

- **Montants des aides et modalités de versement**

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ médecins généralistes : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ médecins spécialistes : 30.000 €,
- ✓ chirurgiens-dentistes : 15.000 €,
- ✓ kinésithérapeutes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ sages-femmes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- ✓ orthophonistes : 10.000 €
- ✓ orthoptistes : 10.000 €.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties si l'installation est effective, en deux fois, à la signature du contrat puis à la date d'installation, si celle-ci est différée de 3 mois au plus à compter de la date de signature.
- ✓ La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

✓ En cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé prorogeant la durée d'engagement pour une période de 5 ans à la nouvelle adresse. A défaut de la mise en place d'un tel avenant, le remboursement de l'aide publique perçue est mis en œuvre.

• **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- ✓ un courrier de demande d'aide avec l'adresse et les modalités d'exercice de l'activité (temps de travail, visites à domicile, planning d'intervention)
- ✓ la copie de du diplôme ou du certificat de capacité pour les orthoptistes
- ✓ une attestation sur l'honneur indiquant que cette installation est la première sur le territoire de l'Indre en tant que praticien libéral
- ✓ une attestation du maire de la commune sur laquelle le professionnel s'installe mentionnant la date de début d'exercice et l'adresse du cabinet. A défaut, un justificatif attestant du lieu d'exercice (bail, contrat de collaboration...)
- ✓ copie d'une pièce d'identité
- ✓ une attestation d'inscription au conseil de l'ordre de l'Indre pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, pour les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes et une attestation d'inscription auprès de l'ARS avec le numéro RPPS pour les orthophonistes et les orthoptistes
- ✓ attestation sur l'honneur établie au titre de l'article D.1511-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ un RIB.

➤ Bourses à destination des étudiants en médecine et en études paramédicales

• **Conditions d'attribution**

- Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.
- Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent également solliciter cette indemnité dans les mêmes conditions.

- Une indemnité d'étude est attribuée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie, sous réserve d'un engagement d'installation dans les 6 mois en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans.
- Une aide est accordée aux étudiants en pharmacie réalisant leur stage de 6ème année dans une officine de l'Indre.

• **Procédure**

- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre l'étudiant en santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, l'étudiant en santé sera amené à justifier de la poursuite de ses études selon les termes du contrat qu'il a signé et ce jusqu'à la fin de ces dernières. Il devra également justifier de l'obtention de son diplôme et par la suite de son installation en libéral dans les deux ans suivants la fin de son cursus pour les internes en médecine et les étudiants en chirurgie dentaire et dans les 6 mois pour les étudiants en formation de masso-kinésithérapie et en orthophonie.

- Pour les étudiants en pharmacie l'aide sera versée après passage du dossier en Commission Permanente et sur présentation de l'attestation de stage complétée par le pharmacien titulaire chez lequel l'étudiant effectue son stage.

- **Montants des aides et modalités de versement**

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ pour les internes en médecine générale et spécialisée : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 36.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.
- ✓ pour les étudiants en chirurgie dentaire : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 12.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat. Pour les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), le montant maximum de l'indemnité est fixé à 24.000 €.
- ✓ Pour les étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie : une indemnité d'étude de 600 € par mois est attribuée. Elle est de 1000 € par mois si elle est sollicitée pour la seule dernière année et dans la limite de 12 mois.

L'étudiant s'engage à s'installer en libéral dans l'Indre pendant une durée de 5 années. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, il devra rembourser le montant des bourses.

Si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenu professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département le montant des bourses perçues.

- ✓ Pour les étudiants en pharmacie réalisant leur stage de 6ème année dans une officine de l'Indre une indemnité de 500 € est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle il a perçu les bourses ou l'indemnité. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.
- ✓ L'aide est versée mensuellement à mois échu.
- ✓ L'indemnité d'étude est non cumulable avec les aides à l'installation.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- Copie de la carte d'identité de la personne bénéficiaire.
- Un courrier de demande de la bourse ou de l'aide pour les étudiants en pharmacie adressé au Président du Conseil départemental de l'Indre.
- Un certificat de scolarité.
- L'attestation de stage dûment complétée pour les étudiants en pharmacie.

➤ Aides à l'installation de bornes de téléconsultations

- **Conditions d'attribution**

Le Département verse une aide en investissement pour permettre l'installation d'un dispositif de téléconsultation, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service de 3 ans.

- **Procédure**

- L'aide doit être sollicitée par le pharmacien avant l'achat de la borne de téléconsultation. La demande doit précéder l'achat par le professionnel.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le pharmacien titulaire et le Président du Conseil départemental.

- **Montants des aides et modalités de versement**

- Le montant de l'aide est de 5.000 euros.
- Le paiement intervient après transmission de la facture d'achat, une fois la borne de téléconsultation installée.
- L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- ✓ Courrier d'engagement.
- ✓ Devis.
- ✓ RIB.

➤ Aides à l'achat de mallettes de téléconsultation

- **Conditions d'attribution**

Le Département verse une aide en investissement pour permettre aux infirmiers libéraux d'acquérir un dispositif de téléconsultation portatif (mallette), sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service de 5 ans.

- **Procédure**

- L'aide doit être sollicitée par l'infirmier libéral (exerçant seul ou en cabinet) avant l'achat de la mallette de téléconsultation. La demande doit précéder l'achat par le professionnel.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre l'infirmier libéral et le Président du Conseil départemental.

- **Montants des aides et modalités de versement**

- L'aide apportée par le Département couvre 80 % de la dépense engagée dans la limite de 10.000 €.
- Le paiement intervient après transmission de la facture d'achat et présentation d'un contrat permettant d'accéder à des médecins pratiquant la téléconsultation au moins 5 jours par semaine.
- L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- ✓ Courrier d'engagement.
- ✓ Devis.
- ✓ RIB.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 28

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les Communes, les regroupements de Communes et les associations pour :

- les travaux de construction ou d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- la création de Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Pour 2026, deux projets pour lesquels le Département serait susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre du Fonds de Soutien sont en cours d'élaboration, à Mérigny et Le Blanc.

Aussi, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 78.400 € pour le financement de ces projets, des crédits de paiement de 68.000 € pour les programmes 2026 et antérieurs, (Lignac, Clion et Pouligny-Notre-Dame) ainsi que 1.500 € de crédits de fonctionnement pouvant être attribués à l'ouverture d'un R.P.E.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les projets pour lesquels le Département pourrait apporter son soutien financier en 2026, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 78.400 € ainsi que des crédits de paiement d'un montant de 68.000 €.

Des crédits de fonctionnement de 1.500 € pourraient également être inscrits pour l'attribution de subventions de démarrage, destinées à soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article unique – Une autorisation de programme de 78.400 € est votée pour 2026 au titre du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance.

- Des crédits de paiement d'un montant de 68.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

- En fonctionnement, 1.500 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65, rf : 4228, article 657348 pour l'attribution de subventions de démarrage pour soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 29

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36

Le Département a mis en place un Fonds de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local afin de renforcer ce mode d'intervention auprès des publics en difficulté, dans un objectif de prévention et de plus grande participation des familles à la résolution de leurs difficultés. Ce fonds vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Les actions collectives, complémentaires des actions individuelles déjà conduites, constituent une diversification de l'intervention sociale destinée à renforcer l'atteinte des objectifs suivants :

- valorisation des personnes,
- rupture des situations d'isolement,
- renforcement de la fonction éducative des parents,
- mise en place d'un processus d'autonomie et d'insertion.

Les équipes des différents services de la Direction de la Prévention et du Développement Social disposent d'une capacité d'analyse du contexte social et d'une bonne connaissance des publics en difficulté, favorisant la mise en place d'actions collectives.

Pour la réalisation de certaines actions particulières, il peut être nécessaire de recourir à la contribution d'autres partenaires ou d'autres professionnels.

D'autres actions nécessitent de s'appuyer sur des supports : ateliers, réunions conviviales...

De ce fait, les crédits inscrits au titre de ce fonds peuvent être mobilisés pour :

- des achats et des prestations de services nécessaires pour le support concret de l'action,
- des partenariats avec des tiers, intervenant ou associations, formalisés par des conventions, définissant leur participation à l'action envisagée.

- Actions collectives partenariales réalisées en 2025 :

- Reconstitution de l'action « mes questions d'argent » pour laquelle un partenariat a été constitué avec la Banque de France. Cette action vise un public majeur, vivant principalement sur Châteauroux et bénéficiant d'un accompagnement budgétaire. Cette action s'est déroulée avec la participation de 24 usagers pour 3 sessions. Les objectifs principaux sont :
 - contribuer à l'éducation budgétaire des usagers,
 - favoriser la connaissance des différentes institutions,
 - désacraliser les travailleurs sociaux et les institutions,
 - collaborer entre professionnels œuvrant autour des questions budgétaires.
- Reconstitution de l'action « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » : L'objectif général est de permettre aux parents en difficulté avec la langue de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Le public visé est : Parents primo-arrivants de nationalité étrangère, parents allophones de nationalité française, parents vivant sur le territoire de façon régulière mais parlant peu ou pas la langue française. Le groupe se compose de 15 parents maximum. Cette action s'effectue sur une durée de 90 heures d'intervention, correspondant à 45 séances et un stage (cours de français, découverte du fonctionnement des établissements scolaires, sensibilisation sur différents thèmes autour de la parentalité. Cette action repose sur un partenariat fort entre l'État, l'Education Nationale, le centre socio-culturel de St-Jean, Le Dispositif de réussite Educative et l'Espace Social de Proximité de Châteauroux.

- Reconduction de la participation de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux à l'action « Conte » à l'école Arago. Cette action se déroule sur l'année scolaire, au rythme d'un conte par saison. L'objectif est de faire du lien avec les partenaires et de permettre aux parents d'échanger sur leur parentalité. Les partenaires sont l'Education Nationale, le CAMSP de l'Aidaphi, la halte garderie du quartier, le centre socio-culturel et la Circonscription d'Action Sociale.
- Reconduction de la participation de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux aux groupes vacances avec les centres socio-culturels de Grands Champs-Touvent et Beaulieu. L'objectif est de permettre à des familles de partir en vacances, en mettant en œuvre des méthodes d'anticipation par un accompagnement au budget, du vivre ensemble...
- Renouvellement de l'action « Hygiène bucco-dentaire » par l'Espace Social de Proximité 36 de Buzançais auprès des élèves de grande section de l'école La Garenne de Buzançais.
- Reconduction par l'Espace Social de Proximité 36 de La Châtre. « Prévention sur l'utilisation des écrans » avec l'intervention d'un psychologue clinicien, cette action s'est déroulée 24 mars au 11 avril 2025, auprès d'élèves de classes de CM1, CM2 et de 6ème, et une intervention auprès des parents, pour des conseils sur la gestion des écrans.
- Nouvelle action avec la participation des infirmières-puéricultrices de l'Espace Social de Proximité 36 de La Châtre, « s'amuser autour du jeu et du livre » une matinée pendant chaque période de vacances scolaires.

- Travail social avec des groupes :

- poursuite par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux d'une action collective, « Groupe d'entraide : Pause détente » avec des femmes isolées, d'origines sociale et culturelle différentes, afin de leur permettre de pouvoir partager leurs préoccupations éducatives, de valoriser leurs compétences et initiatives dans le domaine éducatif, et de pouvoir leur proposer un accompagnement à la parentalité.
- Poursuite par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux d'une action collective « Estime de soi » ouverte aux femmes avec enfant à charge, isolées ou non, souffrant d'un manque d'estime d'elles-mêmes et faisant l'objet d'un accompagnement social par les Assistantes sociales de secteur fonction familles avec mineurs à charge de l'ensemble de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux. Ces femmes ne vivent qu'au travers de leur place de conjointe et/ou de mère, allant jusqu'à la dévalorisation même dans ce rôle. Elle ne parviennent pas ou plus à se trouver des qualités, des envies. Elles se montrent négatives à leur rencontre, passives, comme si elles ne pouvaient plus rien espérer de positif de la vie. De ce fait, elles ne peuvent pas envisager un projet quel qu'il soit pour elles. Le travail de groupe proposé peut être un préalable à l'orientation de ces personnes vers des dispositifs existants.
Pour l'année 2025, 8 personnes ont participé à 22 séances.
L'ensemble des participantes ont pu exprimer avoir progressé dans leurs positionnement aux autres.
L'action sera reconduite pour l'année 2026.
- Participation des infirmières-puéricultrices de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux, à une action collective organisée par la CAF, « Les mille premiers jours and Co », organisation de 3 à 4 ateliers et rencontres par mois, destinés aux futurs parents et parents d'enfants âgés de moins de deux ans.

- Mise en place d'une action « Prévention des accidents domestiques » par l'Espace Social de Proximité et l'équipe de la Protection Maternelle Infantile d'Argenton-sur-Creuse.

Cette initiative s'adressait aux demandeurs d'asile avec enfants de 0 à 6 ans, hébergés dans les structures d'accueil du CADA Solis, et de l'HUDA d'Argenton-sur-Creuse.

L'objectif était de sensibiliser et informer les parents sur les dangers domestiques tout en leur donnant des conseils pratiques pour les éviter.

L'action s'est déroulée sur 2 séances interactives de 2h, accessibles aux parents avec ou sans leurs enfants.

L'action a permis de créer un espace d'échange et de sensibilisation, favorisant la mise en place de bonnes pratiques de prévention au sein des familles. Elle sera reconduite.

- Mise en place d'une action avec la bibliothèque départementale sur l'ensemble des ESP, avec des temps contes et lectures dans les salles d'attentes des ESP à l'attention des enfants et des parents accueillis.

- Informations collectives :

- Dans un objectif d'insertion sociale et de préparation à l'insertion professionnelle, différentes actions ont été réalisées :

- poursuite de l'action collective par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux sur le thème de l'accès à la culture et aux livres, par la mise en place d'une armoire à livres en libre service. Il s'agit de favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit, l'échange intra-familial, la communication, sans perdre de vue une meilleure appréhension des apprentissages scolaires,
- réalisation par l'Espace Social de Proximité 36 d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, de réunions d'informations collectives pour les nouveaux entrants du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Toutes les actions collectives réalisées ne nécessitent pas le recours à un financement spécifique. Elles sont aussi réalisées à partir des moyens humains et matériels déjà mobilisés dans les Services de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le recours accru à l'action collective constitue un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Le développement de ces actions se poursuit et le fonds, objet du présent rapport, permet de maintenir et de soutenir financièrement les initiatives prises dans ce domaine.

En parallèle, des moyens sont mobilisés pour permettre aux travailleurs sociaux de développer leur activité et d'asseoir leurs interventions auprès des familles.

En complément de ces aides à l'action collective, des aides individuelles d'urgence sont attribuées pour soutenir le travail social, dans le cadre du fonds d'aides individuelles et de soutien à l'action collective et au développement social local.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire une dotation de 21.810 € permettant de réaliser des actions collectives en complément du travail social individuel mis en œuvre au sein des ESP.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Créé pour renforcer les interventions collectives auprès des publics en difficulté, ce fonds vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Il nous est donc proposé, pour 2026, d'inscrire des crédits à hauteur de 21.810 € pour financer les actions tendant à valoriser les personnes, rompre les situations d'isolement, renforcer la fonction éducative des parents et mettre en place un processus d'autonomie et d'insertion.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116_029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE
et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds d'Aides Individuelles de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local adopté le 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. – Pour l'année 2026, 21.810 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 4212 du Budget Primitif du Département au titre du Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 30

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, notre collectivité s'attache à promouvoir et à soutenir, en partenariat avec des associations, organismes de protection sociale collectivités ou établissements publics, des actions collectives en complément des prestations individuelles traditionnelles d'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de poursuivre les objectifs visés à travers ces différentes actions, à savoir la prévention de l'inadaptation sociale, l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles, l'Assemblée Départementale a créé un Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse et adopté un règlement fixant la liste des actions éligibles à ce titre.

Il s'agit :

- **des actions visant à la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs**, conformément à l'article L 221-1 5ème alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **des actions visant le soutien à la parentalité** qui peuvent prendre la forme de conseils, soutien, écoute à apporter aux parents afin de désamorcer au plus tôt les conflits intra-familiaux, et de restaurer ou maintenir les liens parents-enfants ;
- **des actions éducatives de soutien auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale**, qui peuvent prendre la forme d'actions individuelles ou collectives visant la prévention de la marginalisation, le maintien ou la restauration des liens familiaux ;
- **des actions engagées autour de l'école**, qu'il s'agisse de la lutte contre l'échec scolaire ou de la prise en charge périscolaire des jeunes des quartiers en difficulté et tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, projets qui reposent sur **une implication forte des parents**, dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

S'agissant de l'année 2025, le Département a apporté son soutien financier à :

- **L'Association Relais Enfance Famille de l'Indre**, qui a pour but de restaurer ou de maintenir le lien familial lors de l'incarcération de l'un des parents, afin de prévenir les conséquences psychologiques qui pourraient compromettre l'avenir des enfants ;
- **L'Association Addiction France** qui regroupe les actions du **Point de Rencontre/ Médiation Familiale**, qui vise à trouver un processus amiable de résolution des conflits familiaux et d'aide au rétablissement de la responsabilité parentale au bénéfice de l'enfant et **de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre** pour son action d'accueil et d'écoute des adolescents en situation de souffrance afin de prévenir les conduites à risque ou d'échec et d'apporter une réponse adaptée en prenant en compte la dimension conflictuelle et relationnelle ;
- **L'Association Halte Famille**, qui aide à lutter contre la dislocation et la stigmatisation du milieu familial en cas d'incarcération (gestion d'un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus).

Dans le cadre des actions engagées autour de l'école, le Département a apporté son concours à des actions mises en place par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Ainsi, le Département a octroyé un soutien financier aux *Centres Sociaux Saint-Jean, Saint-Jacques, des Mosaïques, Beaulieu, Vaugirard, la Maison de Quartier Est* de CHÂTEAUROUX ainsi qu'aux CLAS du collège Saint-Jacques / Saint-Jean qui, dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement scolaire, conduisent différentes actions visant à offrir aux enfants et adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et ce avec l'implication de leurs parents.

Au titre de l'année 2025, le montant des crédits attribués s'élève à 102.840 €.

Perspectives 2026

Les associations ayant reçu un soutien financier du Département en 2025 pour conduire des actions de prévention de l'inadaptation sociale ont fait part de leur intention de renouveler leur demande d'aide financière.

Je propose de voter une enveloppe prévisionnelle de 114.000 € pour 2026.

Les demandes de soutien financier seront donc examinées par la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi que toute autre demande susceptible de relever du Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour l'année 2026, ce rapport nous propose d'inscrire des crédits à hauteur de 114.000 € afin de nous permettre d'apporter notre soutien financier aux actions partenariales dont les objectifs visés sont la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, le soutien à la parentalité, les actions éducatives auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale et celles engagées autour de l'école, qui reposent sur une implication forte des parents.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse modifié par l'Assemblée Départementale le 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

Article unique : Pour l'année 2026, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 6568 du Budget Primitif.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 31

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursement divers Régime de la formation et des congés

A) MISSION DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance est l'une des premières missions confiées aux Départements lors de la décentralisation.

Cette mission consiste à :

- mener des actions et des interventions pour prévenir les situations de dysfonctionnements familiaux qui entravent l'éducation des mineurs et leur capacité à se développer de manière adaptée pour trouver leur place dans la société

- repérer et évaluer ces dysfonctionnements familiaux

- proposer des accompagnements visant à corriger les dysfonctionnements repérés.

Ces accompagnements peuvent être dans les situations les plus graves, et sans adhésion des parents, décidés par l'autorité judiciaire, allant jusqu'au retrait de l'enfant de sa famille.

Cette mission s'exerce :

- par l'intervention de plusieurs services placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental :
 - service de protection maternelle et infantile (PMI)
 - service d'action sociale et du développement local (SASDL)
 - service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- avec le recours également à des acteurs extérieurs (associations, établissements publics) à qui la collectivité peut confier l'exécution de telle ou telle partie de la mission. C'est le cas par exemple de l'AIDAPHI qui exerce les mesures d'accompagnement à domicile (AED et AEMO), de l'association Moissons Nouvelles qui assure la prestation renforcée d'accompagnement à domicile (AIP), des associations AFD et ADMR qui exercent les mesures d'accompagnement des familles par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF), du CCAS de Châteauroux qui exerce la mission de prévention spécialisée, de l'établissement Blanche de Fontarce ou des associations qui gèrent les établissements d'accueil des enfants confiés (ADIASEAA pour la MECS de Déols, Moissons Nouvelles, Maison de l'enfant de Clion).

Elle suppose également des partenariats importants avec d'autres institutions ayant pour mission d'accompagner les familles et les enfants en difficulté (communes au titre de la politique de la ville, caisses d'allocations familiales, acteurs de la santé, Éducation nationale, acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, protection judiciaire de la jeunesse, autorités judiciaires,...).

Depuis 2020, l'activité au titre de cette mission de protection de l'enfance reste élevée, en lien notamment avec l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés.

Pour autant, les difficultés des parents et des enfants continuent de s'accroître dans un contexte où les réponses mobilisables n'évoluent pas dans la même dynamique : réponses en matière de services de soins, d'enfants en situation de handicap, de santé mentale, de délinquance.

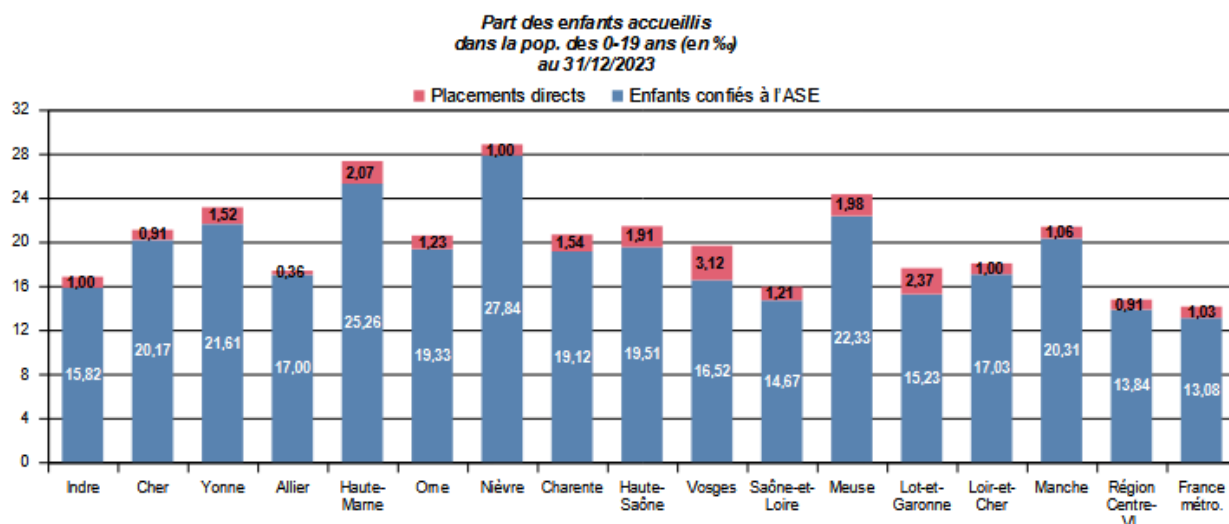
De ce fait, la protection de l'enfance est souvent sur-sollicitée alors qu'elle ne dispose pas nécessairement des réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et des familles.

En 2024, le service social départemental a clos 582 situations préoccupantes, dont 51,6 % (301) ont justifié la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique au titre de la protection de l'enfance, supplémentaire à celui apporté par le service social, et pour ces situations, 30,07 % (175) ont donné lieu à la saisine de l'autorité judiciaire, faute d'adhésion des parents à l'accompagnement proposé ou parce que le danger était grave et imminent.

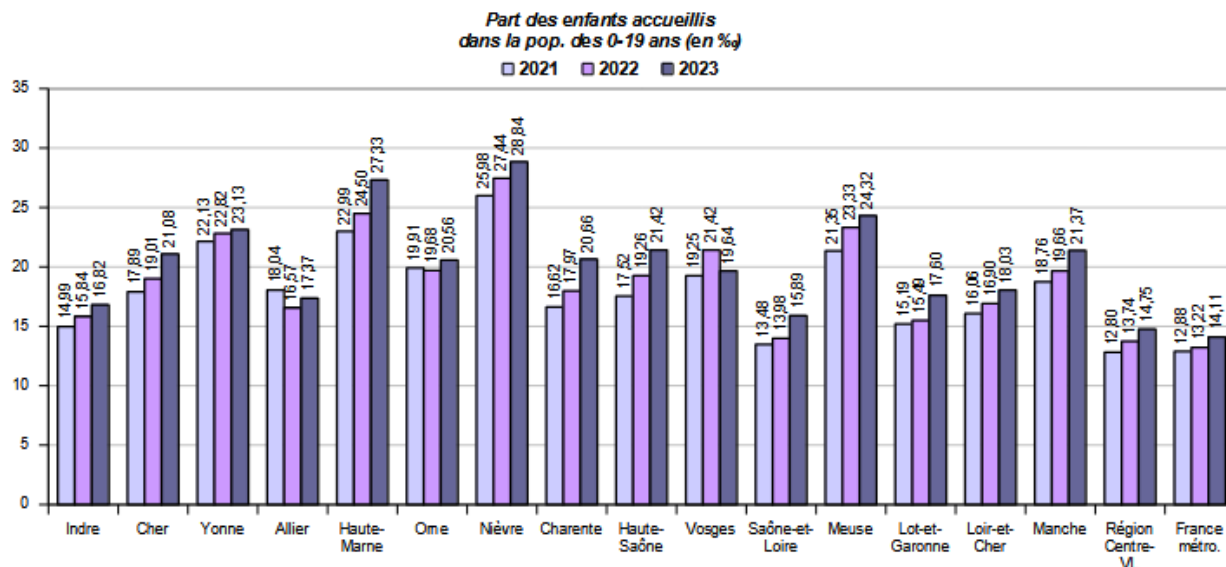
Au cours de l'année 2024, 1241 enfants ont été accompagnés par une mesure spécifique de protection de l'enfance (accompagnement à domicile ou placement), dont 693 au titre d'un placement. Étaient placés à l'ASE :

- Au 31 décembre 2024 : 654 mineurs et jeunes majeurs confiés.
- Au 30 septembre 2025 : 630 mineurs et jeunes majeurs confiés.

Les « petits départements » semblent être tout particulièrement touchés, peut-être parce que les ressources autres (soins, handicap) y sont rares. Ainsi, la comparaison avec les 10 départements qui selon l'INSEE nous sont le plus proches (distance calculée sur 34 indicateurs socio-économiques selon une méthode de calcul établie par l'INSEE), témoigne de cette réalité. Si l'Indre connaît des taux d'enfants accueillis par rapport à la population des 0 à 19 ans supérieurs à la moyenne régionale et nationale, la situation est plutôt meilleure que celle des départements comparables (les dernières données disponibles sont celles de 2023).



* Les « placements directs » sont des placements dont le Département assure la charge financière mais pour lesquels le juge des enfants décide seul de les confier à un établissement habilité ou à un tiers personne physique.



Face à ce constat et suite à l'élaboration du schéma de l'enfance et de la famille 2025-2030, plusieurs axes stratégiques sont renforcés :

- renforcement de la prévention primaire et des dépistages précoces,
- consolidation et amélioration du partenariat pour répondre efficacement à la prise en charge des enfants à vulnérabilités multiples,
- développement du rôle du Département comme ressources pour l'ensemble de la mission d'accueil de la petite enfance,
- soutien à l'autonomie et l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accompagnés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Très concrètement des réponses nouvelles vont être proposées :

- ouverture d'un nouveau lieu de vie pour diversifier l'accueil des enfants confiés,
- l'extension de 12 places supplémentaires du service d'accompagnement individualisé de proximité le portant ainsi à une capacité de 42 places,
- la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les jeunes mineurs non accompagnés arrivant dans notre département.

Ainsi globalement, pour l'ensemble de cette mission la dépense 2024 s'est élevée à 26.454.973,46 M€, le compte administratif anticipé (CAA) 2025 est évalué à 27.400.000 M€ et pour 2026 28.691.600 M€ sont inscrits, incluant les crédits nouveaux nécessaires à la mise en place des actions du schéma départemental.

B) ASSISTANTS FAMILIAUX

Dans le cadre de cette mission de protection de l'enfance, le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans ce dispositif. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Au 30 septembre 2025, 182 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 387 enfants en accueil continu.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, applicable au 1^{er} septembre 2022, ont profondément modifié les conditions d'emploi des assistants familiaux sur de nombreux critères. Depuis cette période, les modifications ont été prises en compte et les nouvelles dispositions mises en application au bénéfice des assistants familiaux de l'Indre.

I – RÉMUNÉRATIONS

1) Nombre d'accueil et garantie du Salaire Minimal Interprofessionnel de Croissance

L'article L.423-31 stipule désormais que le contrat de travail passé entre l'assistant familial et son employeur précise le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un ans susceptibles d'être confiés à l'assistant familial, dans les limites prévues par l'agrément de ce dernier. En septembre 2022, un nouvel article a donc été créé au contrat de travail, mentionnant le nombre d'enfants pour lequel le Département de l'Indre s'engage à employer l'assistant familial (nombre qui peut s'étendre de un à trois maximum).

L'article D.423-23 mentionne que la rémunération d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail. Dès le premier accueil, le salaire d'un assistant familial est égal au S.M.I.C.

A chaque accueil supplémentaire, une part correspondant à 70 fois le S.M.I.C. horaire est versée à l'assistant familial.

Lorsque l'enfant est accueilli de façon intermittente, la rémunération de l'assistant familial s'élève, par enfant et par jour, à 5,6 fois le S.M.I.C. horaire.

2) Majorations de salaire

Comme en 2025, il est proposé de majorer la rémunération des assistants familiaux en cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant. Cette majoration s'élève à 15,5 fois le S.M.I.C. horaire par mois pour un enfant accueilli de façon continue. Elle ne peut être inférieure à la moitié du S.M.I.C. horaire par jour pour un enfant accueilli de façon intermittente.

De plus, en cas de grave maladie, inadaptation ou handicap nécessitant une prise en charge très lourde, il est proposé de reconduire le taux mensuel de 31 fois le S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, sachant que les décisions d'attribution sont prononcées au cas par cas en fonction des troubles constatés.

Les majorations de salaire sont attribuées pour une durée d'un an maximum et il appartient aux assistants familiaux d'en faire la demande préalablement.

Par ailleurs, les assistants familiaux accueillant des bébés nés dans le secret bénéficient systématiquement de la majoration au taux de 31 SMIC horaire, sans que les assistants familiaux n'aient besoin d'en faire la demande et ce, jusqu'à ce que l'enfant soit confié à l'adoption.

De même, les assistants familiaux accueillant des mères avec enfants de moins de trois ans dans le cadre de l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne lieu à la signature d'un contrat d'accueil pour la mère et pour l'enfant. L'assistant familial sera rémunéré pour l'accueil de l'enfant avec une sujétion au taux de 31 SMIC. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien.

Du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025, 46 assistants familiaux ont bénéficié d'une majoration de salaire au taux de 15,5 SMIC et 16 assistants familiaux au taux de 31 SMIC.

3) «Indemnité pour Accueil Non Réalisé» et «Indemnité compensatrice» en cas de suspension d'agrément

L'article L.423-30 a introduit une nouvelle indemnité, celle des accueils non réalisés. En effet, l'employeur verse désormais à l'assistant familial une indemnité dont le montant est égal à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur. Cette indemnité est versée, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

Dans le cas où l'assistant familial n'accueille plus aucun enfant de manière continue mais qu'il accueille un enfant de façon intermittente pendant la période d'indemnité d'accueil non réalisé, de quatre mois, celle-ci est prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

Du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025, 57 assistants familiaux ont bénéficié de l'indemnité pour Accueil Non Réalisé suite au départ d'un enfant confié, dont 16 n'accueillaient plus aucun enfant. Ainsi, sur cette période, 3.347 jours ont été payés en application de l'indemnité d'Accueil Non Réalisé. A titre de comparaison, du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024, 4.804 jours avaient été payés dans ce cadre.

En cas de suspension de son agrément, l'assistant familial est suspendu de ses fonctions par l'employeur pendant une période qui ne peut excéder quatre mois.

Durant cette période, il bénéficie désormais du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures et non plus seulement de la moitié de celle-ci. 6 assistants familiaux ont bénéficié de l'indemnité compensatrice de suspension d'agrément entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025.

Les crédits destinés à prendre en charge les rémunérations, indemnités compensatoires et charges des assistants familiaux, ainsi que les indemnités pour accueil non réalisé et de suspension de fonction, sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213. Ils sont évalués à 12.110.000 € pour 2026.

4) Mise en place du dispositif « Chèques Vacances »

Depuis juin 2016, il a été proposé aux assistants familiaux l'accès au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), comme pour les autres agents du Département, basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des assistants familiaux.

Au 30 septembre 2025, 56 assistants familiaux avaient souscrit un compte-épargne chèques-vacances.

Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

5) Risque prévoyance et risques santé de la protection sociale complémentaire

Le Département a souscrit un contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire.

Depuis le 1^{er} avril 2018, ce contrat a été étendu aux assistants familiaux. A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau contrat leur est proposé, comme à tous les agents. A partir du 1^{er} janvier 2026, une participation financière de 20,00 à 21,00 € brute sera versée mensuellement par agent adhérent individuellement et facultativement au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail. Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

A compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière de 20,00 € brute, sera également versée aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle figurant sur la liste des organismes labellisés.

6) Prestations de Noël aux agents du Département

Au même titre que les autres agents du Département, les assistants familiaux bénéficient de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël.

7) Médailles d'Honneur du Travail

Cette distinction honorifique a été étendue aux assistants familiaux en 2024. En 2025, 22 assistants familiaux ont été proposés.

II – INDEMNITÉS VERSÉES aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Les indemnités et fournitures d'entretien de l'enfant

Elles sont accordées à l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

Le montant des indemnités et fournitures est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 3,5 Minimum Garanti, pour toute journée commencée. Ce montant est alloué aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli.

Les frais de repas sont couverts par l'indemnité d'entretien, de ce fait, lorsque ces derniers sont financés au titre d'une autre prestation (centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

Les montants des indemnités complémentaires propres à l'enfant accueilli (habillement, argent de poche, rentrée scolaire, activités sportives ou culturelles, cadeau de Noël...) sont fixés chaque année lors de la séance du budget par délibération de l'Assemblée Départementale.

Les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités et fournitures sont inscrits aux chapitres 012 et 65, rf : 4213.

2) Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel

Selon l'article R.422-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les assistants familiaux bénéficient des indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit aux indemnités complémentaires, l'assistant familial doit justifier d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sont également exigées une justification de l'absence dans les 48 heures, la constatation de la maladie ou de l'accident par certificat médical, une prise en charge par la Sécurité Sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.

L'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

→ pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait gagnée si il (elle) avait continué à travailler ;

→ pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, 4 assistants familiaux ont bénéficié du complément à 90 % et aucun n'a bénéficié du complément des deux tiers de la rémunération.

3) Indemnité en cas d'adoption

Il est proposé de maintenir le versement de l'indemnité d'entretien aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde. Cette indemnité est versée jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Au 30 septembre 2025, un assistant familial a bénéficié de cette indemnité.

4) Poursuite accompagnement jeunes

Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. La rémunération de l'assistante familiale est calculée sur la base de l'accueil intermittent, correspondant au salaire + entretien à raison de 2 jours par semaine.

Au 30 septembre 2025, 5 assistants familiaux accompagnaient 6 jeunes dans leur gestion du quotidien.

III – REMBOURSEMENTS aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Remboursement pour frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant accueilli lors de séjours de vacances

Le fait, pour l'assistant familial, de continuer sa prise en charge lors de départs en vacances, peut lui occasionner des frais supplémentaires (taille de la location, nuitées de camping ou d'hôtellerie...).

Il est proposé, comme précédemment, de prendre en charge ce surcoût pour les assistants familiaux qui emmènent avec eux les enfants en vacances. Cette participation est versée sous réserve d'une demande préalable de l'assistant familial, après présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli. Cette participation ne pourra cependant en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par enfant et par jour, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

2) Remboursement des frais de déplacement

Ils sont remboursés aux assistants familiaux employés, en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court, selon l'outil de calcul de kilomètres retenu par le Conseil Départemental, et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2 001 et 10 000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant,
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial,

- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- dans le cadre de la formation des assistants familiaux, y compris pour les assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément pour lesquels la formation continue est souhaitée,
- les déplacements des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) dans le cadre de leur mandat.

Tout comme les assistants familiaux peuvent, à titre exceptionnel, et avec un accord préalable, être remboursés pour des frais divers liés à la prise en charge de l'enfant, des frais de transports particuliers engagés à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent également être pris en charge dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

3) Remboursement des frais de restauration

Ils sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, soit depuis le 22 septembre 2023, une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, soit 10 € et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les crédits destinés à prendre en charge ces frais de transports et de restauration sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213.

4) Remboursement des frais de parking

Les frais du parking aérien de Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif.

Les frais de parking générés pour un enfant accueilli lors de consultations hospitalières, dans le parking payant des centres hospitaliers, sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

IV – STAGE PRÉPARATOIRE à l'ACCUEIL d'ENFANTS et FORMATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

Chaque Département est tenu d'organiser et de financer la formation des assistants familiaux agréés et employés.

De nouvelles dispositions relatives à la formation des assistants familiaux sont fixées par l'arrêté du 1^{er} avril 2025.

Il est prévu que «dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par son employeur d'une durée de 100 heures». Son suivi conditionne l'inscription de l'assistant familial à la formation obligatoire. Les dispositions concernant la formation « 100 heures » sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, 15 assistants familiaux étaient en cours de formation « 60 heures », antérieure à la formation « 100 heures », conformément à la loi du 27 juin 2005.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le nouvel arrêté prévoit également d'augmenter les heures de formation obligatoire. Ainsi, elle évolue de 240 heures à 420 heures et doit intervenir dans les trois ans qui suivent le premier contrat de travail. La formation se décompose en quatre blocs de compétences :

- accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant,
- accompagnement de l'enfant dans ses relations avec son cercle familial élargi,
- accompagnement de l'enfant au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ,
- le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluridisciplinaire.

Cette formation est à la charge de l'employeur. Au 30 septembre 2025, 27 assistants familiaux étaient en cours de formation (240 heures).

Par ailleurs, les assistants familiaux, agents non titulaires de la collectivité territoriale, bénéficient, en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985, de formations continues sur la base du volontariat, en complément de la formation obligatoire de 520 heures prévues par la réglementation.

Les crédits nécessaires pour faire face aux frais liés à la formation sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213, article 6184.

Enfin, depuis 2022, les assistants familiaux du Département de l'Indre ont été intégrés à la prestation « analyse des pratiques et supervision individuelle » organisée pour les travailleurs sociaux du Département. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, le montant réglé pour cette prestation est d'un montant de 12.240,00 €, pour 18 assistants familiaux. Cette dépense est intégrée au budget formation de la DPDS.

18 assistants familiaux sont en cours d'accompagnement.

V – Les CONGÉS

1) Congés annuels

Le nombre de jours de congés des assistants familiaux est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de sept jours travaillés. Le nombre annuel de jours de congés est donc de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, repos mensuel, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reportés est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Ce régime s'applique bien entendu aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial ou chez leurs parents ou dans leur famille en Droit de Visite et Hébergement (DVH) sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

2) Repos mensuel

Selon les nouvelles dispositions de l'article L.423-33-1 du Code de l'Action Sociale et de Familles, le contrat de travail de l'assistant familial prévoit désormais qu'un assistant familial puisse bénéficier d'un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles.

L'ensemble des modalités précisées ci-dessus relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité). Cette nouvelle disposition figure dans les contrats de travail établis en septembre 2022 suite à la nouvelle réglementation.

Au 30 septembre 2025, 20 assistants familiaux ont bénéficié d'au moins un repos mensuel.

3) Congés exceptionnels pour événements familiaux

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou PACS	5 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage ou PACS d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

VI – PRESTATIONS VERSÉES après PERTE d'EMPLOI

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 1^{er} avril 2025 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Ce revenu de remplacement, est versé sur une base de 30 jours chaque mois pendant une durée qui peut aller jusqu'à 822 jours selon l'âge de l'allocataire. Deux assistants familiaux ont bénéficié de cette allocation entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

La dépense afférente à ce revenu de remplacement est inscrite au chapitre 012, rf : 4213, article 64731.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour permettre au Département de poursuivre en 2026 sa mission de protection de l'enfance incluant la mise en place des actions du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille, l'inscription de 28.691.600 € serait nécessaire.

La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par des familles d'accueil.

Il nous est donc demandé de fixer le cadre d'intervention des 182 assistants familiaux qui accueillent en continu 387 enfants, s'agissant de leur rémunération, prestations, remboursements et indemnités diverses, ainsi que le régime de congés et de formation, selon le détail figurant au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 031

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursement divers Régime de la formation et des congés

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage,

Vu le Schéma de l'Enfance et de la Famille 2025-2030,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2026, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : un S.M.I.C mensuel ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :

- dès le premier enfant accueilli : un S.M.I.C mensuel,
 - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant supplémentaire : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
 - rémunération pour l'accueil intermittent : 5,06 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
 - majoration dans des cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
 - à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, notamment dans le cas d'un accueil de bébé né dans le secret, ou d'un accueil mère-enfant, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien ;
 - indemnité pour accueil non réalisé : 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.
- Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».
- indemnité de suspension de fonction : maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque l'enfant fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

- * pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

- * pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Au titre du contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire, la participation financière du Département à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 21,00 € brute et est versée mensuellement.

Article 6. - Au titre des risques santé de la protection sociale complémentaire, la participation financière du Département, à compter du 1^{er} janvier 2026, est de 20,00 € si le contrat est souscrit auprès d'une mutuelle figurant sur la liste des organismes labellisés.

Article 7. - Les assistants familiaux peuvent bénéficier de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël, comme tout agent employé par le Département. Les assistants familiaux peuvent aussi bénéficier de la distinction honorifique de la Médaille d'Honneur du Travail.

Article 8. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 9. - Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

Article 10. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court, selon l'outil de calcul des kilomètres retenu par le Conseil Départemental, et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, y compris pour les assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
- pour les assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (10 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les frais du parking aérien Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif. Les frais de parking générés lors de consultations hospitalières pour un enfant accueilli, dans les parkings payant des centres hospitaliers, sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 11. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 12. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial ou chez leurs parents ou dans la famille en Droit de Visite et Hébergement sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

Le repos mensuel : un assistant familial peut bénéficier d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles. L'ensemble des modalités relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité).

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou P.A.C.S.	5 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial ou P.A.C.S.	3 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 13. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 1^{er} avril 2025 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Le Département prend en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 14. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2026. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012, rf : 4213, pour un montant de 13.156.000 €.

Article 15. - La mission de protection de l'enfance mobilise pour 2026 un budget de 28.691.600 €, inscrit aux chapitres 011, 012, 65, 67, rf : 4213 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 32

INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

L'article L.228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le «Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil à des personnes physiques, établissements publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale».

De plus, l'article L.222-5, alinéa 5, précise que les majeurs âgés de moins de 21 ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance au moment de la décision, peuvent également être pris en charge, à titre temporaire.

Conformément à l'article L.221-2 de ce même Code, le Département organise sur une base territoriale l'accueil et l'hébergement des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil ou en établissement.

En vertu de l'article D.423-21 du même code, «les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant, mentionné à l'article L. 421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles».

Le présent rapport propose de déterminer les diverses indemnités accordées aux mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tous les mineurs ou jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et accueillis par un assistant familial, le foyer de l'enfance ou une maison d'enfants à caractère social de l'Indre, ou un tiers accueillant, percevront des allocations d'un même montant, s'agissant de l'allocation habillement, l'argent de poche et la récompense pour réussite à un examen.

Les autres allocations : allocation de rentrée scolaire, prise en charge des loisirs, allocation d'anniversaire (ajoutée en 2025), du cadeau de Noël ainsi que les prises en charge diverses sont fixées par le Conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil ou chez un tiers accueillant.

Pour les enfants accueillis en établissement, l'allocation d'habillement et d'argent de poche sont financés par le Département aux taux définis par délibération de l'assemblée, identiques à ceux de l'ensemble des enfants confiés, via le budget de l'établissement, et versés par l'établissement.

Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre mais confiés à une famille d'accueil, hors département ou un établissement, percevront les indemnités fixées par le Conseil départemental du département où réside la famille d'accueil et selon le régime fixé par le Département aux établissements de son territoire.

A titre exceptionnel, certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont accueillis ni par un assistant familial, ni par un établissement habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais uniquement par des établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap. Ces situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil départemental.

Aussi je vous propose de voter pour 2026, le montant des allocations :

I – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation du jeune confié quel que soit le lieu d'accueil dans le département de l'Indre :

1) Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois ;
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois ;
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée à l'issue de chaque mois. Les justificatifs d'achat concernant cette allocation doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux. Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans sa mission de suivi professionnel, contrôle régulièrement les preuves d'achat (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement de l'enfant. Le changement de taux s'effectuera au mois anniversaire de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'indemnité d'habillement cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

2) Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans ;
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'argent de poche cessera d'être versé dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

3) Allocation allouée pour la réussite à un examen :

Depuis 2023, il est proposé d'adapter l'allocation en fonction de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,

- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + Niveau : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + Niveau avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau. A compter de novembre 2025, cette allocation est versée sous forme de carte cadeau.

II – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation des mineurs confiés à un assistant familial de l'Indre ou à un tiers accueillant :

1) Allocation de rentrée scolaire :

Cette allocation est proposée à hauteur de :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire (115 enfants concernés à la rentrée scolaire 2024-2025),
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire et pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel et les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis (119 enfants concernés à la rentrée scolaire 2024-2025). Les jeunes inscrits en centre de formation pourront, en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, bénéficier d'une aide complémentaire, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.
- 250 € pour les jeunes inscrits dans les cursus post-bac (8 jeunes à la rentrée scolaire 2024-2025).

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux, sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2) Transport scolaire :

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

3) Cadeau de Noël et d'anniversaire :

L'indemnité accordée pour le cadeau de Noël est fixée à 65 € par enfant.

Depuis 2025, une allocation pour un cadeau d'anniversaire est attribuée, fixée à 40 €. Elle est versée sous forme de carte cadeau.

4) Les loisirs des enfants :

L'assistant familial ou le tiers accueillant, en concertation avec l'éducateur référent et sur demande préalable, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers, sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière a dû faire l'avance de frais, cette dépense pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

5) Les séjours de vacances des enfants :

Les mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2024, ce séjour sera pris en charge par le Département dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé, sur décision du Directeur de la Prévention et du Développement Social, lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

6) L'inscription en centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, activités périscolaires :

Le contrat de travail de l'assistant familial et les contrats d'accueil des enfants prévoient que l'assistant familial assure la prise en charge, l'éducation et l'accompagnement des mineurs confiés. Il ne peut donc pas, en principe, le confier à des tiers. Pour autant, dans certaines circonstances, le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

7) Indemnité pour achat de trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail). Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

8) Contribution à l'achat d'un vélo et d'un casque :

Les catégories de vélo sont répertoriées en fonction de la taille du vélo et non de l'âge de l'enfant selon des barèmes.

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

9) Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,

- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échancier de remboursement.

10) Indemnités ou prises en charge diverses :

A titre exceptionnel, des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées. Ces prises en charge devront faire l'objet de demandes préalables concertées avec l'éducateur référent, et feront l'objet d'une évaluation et d'une attribution au cas par cas (ex : prise en charge de séances de psychologue, de rééducation etc.).

L'ensemble des indemnités ci-dessus est également versé aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis par un tiers accueillant, conformément à l'article L 211-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

III – L'aide susceptible d'être accordée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans n'étant pas accueillis en établissement :

Le budget de chaque jeune, établi avec son référent et en fonction de son lieu de vie, devra faire apparaître l'ensemble des ressources : aide au logement, bourse scolaire, rémunération (stage, apprentissage, emploi...), participation des parents dans le cadre de leur obligation alimentaire et l'ensemble des charges de la vie quotidienne.

Les jeunes majeurs accueillis par une assistante familiale, un tiers accueillant ou vivant en autonomie peuvent percevoir, en fonction de leur situation et de leurs ressources, tout ou partie des allocations, indemnités, prises en charge définies ci-dessus, au chapitre II, pour les mineurs.

L'allocation versée au jeune majeur est définie sur la base de ce budget et fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de déterminer les diverses indemnités qui seront accordées en 2026 aux mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit leur mode d'accueil et dont le détail est retracé au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 032

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS
confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2026, tous les mineurs ou jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen soit :

Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois,

- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois,

- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

L'allocation dépend de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + Niveau : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + Niveau avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

Article 2. - Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial ou au tiers accueillant.

Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, sous forme de carte cadeau.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, les situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil départemental.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés. Elles peuvent également être versées directement au jeune majeur en fonction de son projet.

Allocation de rentrée scolaire :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;
- 180 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes des cursus post-bac.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service.

Transport scolaire :

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

Cadeau de Noël et d'anniversaire :

L'indemnité est fixée à 65 € par enfant pour le cadeau de Noël et à 40 € pour le cadeau d'anniversaire. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire le mineur ou jeune majeur qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €.

Outre la prise en charge des frais d'adhésion, la limite d'un montant de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2022, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Les centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, accueils périscolaires :

Le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

Trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail) Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet, élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,
- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement.

Indemnités ou prises en charge diverses :

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (prise en charge de séance de psychologue, de rééducation, etc...).

Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune en fonction de son lieu d'accueil, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune. Les jeunes majeurs accueillis par un assistant familial ou un tiers accueillant ont accès, selon leur situation, à tout ou partie des allocations, indemnités et prises en charge définies par la présente délibération.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 33

INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leurs sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Un Tiers Digne de Confiance peut se voir confier par l'autorité judiciaire un mineur dans le cadre d'une procédure en assistance éducative, selon l'article 375-3 du Code Civil.

L'autorité judiciaire peut également confier un mineur à un particulier au titre d'une délégation de l'autorité parentale, selon les articles 377, 377-1 et 380 du Code Civil.

Dans des cas très particuliers et pour les mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental assure la garde (du fait d'un mandat administratif ou judiciaire), l'autorité administrative peut, elle aussi, confier un mineur à un particulier. Il s'agit alors d'un Tiers Accueillant.

Au 30 septembre 2025, au regard des mesures en cours 40 enfants étaient confiés à 30 Tiers Dignes de Confiance, 8 enfants étaient confiés à des particuliers au titre d'une délégation de l'autorité parentale, 4 enfant étaient accueillis par 4 Tiers Accueillants.

L'article L.228-3 du code de l'Action Sociale et des Familles dispose que «le Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placement dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite de chaque mineur :

1) confié par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil, à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés,

2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

3) ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale (D.A.P.)».

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil

(à un autre membre de la famille ou à un T.D.C.), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut pas être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une D.A.P. partielle ou totale,

sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

- Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier « Tiers Accueillant » dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés, au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou pour lesquels est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale.

Il nous est donc demandé d'inscrire les crédits destinés à prendre en charge l'ensemble de ces indemnités.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 033

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS
qui leurs sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil** (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation d'avis de non-imposition.

Article 3. - **Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles**, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 65111, du Budget départemental 2026.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 34

RAPPORT sur les ACTIONS ENTREPRISES à la SUITE des OBSERVATIONS DÉFINITIVES de la CHAMBRE RÉGIONALE des COMPTES (article L.243-9 du code des juridictions financières)

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la mise en œuvre, par le Département, des obligations prévues en matière d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et de coordination départementale a été présenté à l'Assemblée lors de sa séance du 17 janvier 2025.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose notamment que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Vous trouverez ce rapport joint au projet de délibération que je vous propose d'adopter pour me donner acte de sa communication.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Conformément à l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières, il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, tel que présenté en annexe.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Des demandes d'intervention ? Oui, Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Merci, M. le Président. A l'occasion de la communication de ce rapport, je souhaite souligner l'importance des mesures concernant l'accompagnement des jeunes majeurs qui vont être nouvellement mises en œuvre par les services du Département ou qui devraient l'être au cours de l'année.

En répondant aux observations de la Chambre régionale des comptes, le Département de l'Indre rejoint le cercle encore trop restreint des Départements qui mettent en place les commissions d'accès à l'autonomie ou encore les protocoles partenariaux avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de ces jeunes en difficulté.

Évidemment, on ne peut que s'en réjouir et en ce début d'année, nous encourageons les collaborations fructueuses à venir au bénéfice des jeunes de notre collectivité, dont notre collectivité à la charge, afin de leur assurer une transition progressive et sécurisée vers l'autonomie.

Comme chacun le sait, l'aide sociale à l'enfance est en crise à l'échelle nationale et témoigne de la nécessité pour l'État d'investir dans la jeunesse aujourd'hui, et particulièrement dans cette jeunesse en difficulté. C'est éviter un surcoût social à retardement, et enrayer l'évolution délétère dans laquelle s'inscrivent encore trop d'enfants au sortir de l'ASE.

A notre échelle et afin d'être contributeurs, notre groupe demande toujours la mise en œuvre d'un audit qualitatif, indépendant, qui prenne en compte la parole des enfants.

M. le PRESIDENT. - Très bien, merci. Écoutez, on partage le fait que ces ajustements sont positifs, que le travail partenarial est très important et vous pouvez compter sur moi pour travailler dans ce sens et l'ensemble des équipes ont tout à fait adhéré à ces modifications. On a des échanges qui sont en vue et je pense qu'on le démontre au quotidien. Le sujet de l'enfance est quelque chose auquel on est très attaché et l'ensemble des équipes sont dans cette dynamique-là et on ne peut que le saluer. D'autres demandes d'intervention ?

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 034

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

RAPPORT sur les ACTIONS ENTREPRISES à la SUITE des OBSERVATIONS DÉFINITIVES de la CHAMBRE RÉGIONALE des COMPTES (article L.243-9 du code des juridictions financières)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des Juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes communiqué à l'Assemblée départementale le 16 novembre 2020,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental d'avoir présenté le rapport ci-annexé sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions financières.

*
* *

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
(ARTICLE L.243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES)

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la mise en œuvre, par le Département, des obligations prévues en matière d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et de coordination départementale, présenté lors de sa séance du 17 janvier 2025, formule plusieurs recommandations. Ces recommandations portent essentiellement sur la structuration des outils, la formalisation des procédures et l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle. Elles ont fait l'objet d'une prise en compte active.

Recommandation n° 1 : Mettre en œuvre l'article R 222-8 du code de l'action sociale et des familles en constituant la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs.

Un arrêté portant création de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs (CDAA) a été pris par le Président du Conseil départemental, le 19 novembre 2025. La réunion d'installation s'est tenue le 5 décembre 2025.

Recommandation n° 2 : Élaborer un protocole de coordination conformément à l'article L.222-5-2 du CASF

La commission départementale d'accès à l'autonomie a acté l'élaboration du protocole avec le contenu suivant : le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de coordination entre les dispositifs, l'organisation du suivi des jeunes et le droit au retour, les modalités d'analyse des freins et les difficultés constatées dans les situations complexes, la gouvernance, les indicateurs et l'évaluation annuelle. Chaque partenaire a été sollicité afin de transmettre ses engagements. La rédaction du protocole est en cours, pour une signature de tous les membres prévus au printemps 2026.

Recommandation n° 3 : Présenter le bilan annuel relatif à l'accompagnement vers l'autonomie

Un premier bilan a été présenté dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, le 28 juin 2025. Il a été complété et présenté lors de la réunion d'installation de la commission départementale d'accès à l'autonomie, qui a également acté la construction d'un bilan plus complet formalisé dans le cadre du protocole.

Recommandation n° 4 : Développer le recours à la contractualisation entre le Département et ses principaux opérateurs

La contractualisation avec les principaux opérateurs du Département pour l'accompagnement des jeunes majeurs a fait l'objet d'échanges dans l'objectif d'une finalisation en 2026.

Recommandation n° 5 : Contribuer, en lien avec les missions locales, à la bonne exécution de l'accord-cadre national de 2020 pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une convention de partenariat avec les missions locales du département afin de formaliser notre coopération a été élaborée et validée. Elle est en cours de signature.

Recommandation n° 6 : Formaliser un projet d'accès à l'autonomie

Le projet d'accès à l'autonomie a été structuré autour d'une évaluation pluridimensionnelle, d'un plan d'actions personnalisé et d'un suivi partagé, conformément à l'article R.222-6 du CASF. Il s'agit désormais d'un outil à disposition des professionnels de l'ASE qui sera mobilisé à la synthèse des 17 ans et revu au minimum une fois par an.

Recommandation n° 7 : Adapter la durée de l'accompagnement

La durée d'accompagnement est ajustée aux besoins effectifs du jeune, ce qui permet de prévenir les ruptures de parcours et de sécuriser les transitions vers l'autonomie. Chaque projet d'accès à l'autonomie est validé pour une période déterminée de 3 à 12 mois. La durée moyenne totale de l'accompagnement est de 13,5 mois. L'accompagnement ne s'arrête que quand le jeune le décide ou quand il est parvenu à une complète autonomie.

Recommandation n° 8 : Garantir l'effectivité du droit au retour à l'ASE

Un document-type rappelant le droit au retour est remis à chaque jeune sortant de l'ASE, afin de garantir une information claire et systématique sur la possibilité de solliciter à nouveau un accompagnement en cas de besoin. Parallèlement, la mise en place d'un appel systématique à six mois permet d'évaluer l'évolution de la situation du jeune après sa sortie, d'identifier précocement d'éventuelles fragilités et, le cas échéant, de proposer un soutien adapté. Ce dispositif contribue ainsi à renforcer la continuité de l'accompagnement et à prévenir les ruptures de parcours.

Conclusion

Le Département de l'Indre mène de longue date une action volontariste en faveur des jeunes majeurs sortant de l'ASE, avec une attention particulière portée à la diversité des réponses et à l'adaptation fine des accompagnements. Cette dynamique se traduit notamment par une diversification des dispositifs de prise en charge, permettant des solutions ajustées aux besoins de chaque jeune : maintien possible en famille d'accueil ou en MECS, recours à des services spécialisés (SAPMN, SAJIA), accompagnement en logement autonome ou soutien au maintien au sein de la famille lorsque cela est pertinent. L'accompagnement proposé est ainsi systématiquement individualisé, tant dans le choix du lieu de vie que dans la détermination du niveau d'aide financière, afin de garantir une réponse proportionnée et adaptée à la situation et au projet du jeune.

Le Département a également développé des modalités innovantes, comme la prestation d'accompagnement des assistantes familiales, permettant d'éviter une rupture brutale au moment du départ du foyer de l'assistante familiale et d'assurer une transition plus sécurisée vers l'autonomie.

Actuellement 72 % des jeunes atteignant la majorité continuent d'être accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 juin 2025 intègre totalement l'accompagnement des jeunes majeurs dans la mission de protection de l'enfance du Département. Il prévoit des moyens nouveaux à hauteur de 1,3 M d'euros de dépenses annuelles.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 35

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2026

L'accès à l'emploi a toujours été la finalité de la politique d'insertion du Département de l'Indre.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confirmé cet objectif pour l'ensemble des acteurs intervenant dans l'accompagnement des personnes sans emploi, et notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport permet de rappeler les grandes caractéristiques du public bénéficiaire du RSA et de présenter l'évolution du dispositif, tant au niveau de la gouvernance, qu'au niveau organisationnel liée à l'entrée en vigueur de la réforme pour le plein emploi depuis le 1^{er} janvier 2025, ainsi que les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Enfin, il convient de rappeler qu'au-delà des actions directement liées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA interviennent des dispositifs d'aides financières individuelles (FSL, FAJD, FSI et FAREF) ainsi que des interventions de soutien financier à des associations ou organismes partenaires afin de donner à chacun l'opportunité d'améliorer sa situation et de lever les freins à l'emploi pour une insertion durable.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre de nouvelles actions dans le cadre du contrat local des solidarités signé entre le Département et les services de l'État en 2024.

I – Le RSA un dispositif majeur pour le Département

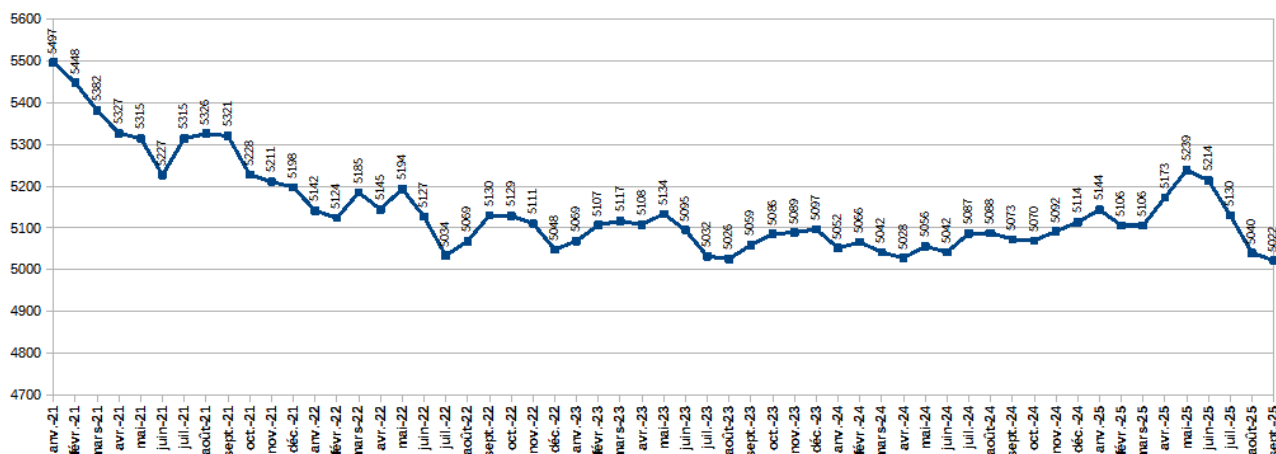
1) Le RSA dans l'Indre.

A – Les caractéristiques du dispositif indrien.

Le dispositif RSA concerne, au 30 septembre 2025, 4.765 foyers et 5.406 bénéficiaires (allocataires et conjoints) contre, au 30 septembre 2024, 4.815 foyers (baisse de 1 %) et 5.521 bénéficiaires (baisse de 2 %).

Toutefois après intégration des régularisations mensuelles par la CAF et MSA, le nombre d'allocataires pour septembre 2025 s'établit à 5.022.

Allocataires du RSA (données du mois M-1)



Nombre de <u>foyers</u> bénéficiaires du RSA (données CAF/MSA non consolidées)	Au 30-09-2024	Au 30-09-2025
	4.815	4.765

Nombre de <u>personnes</u> bénéficiaires du RSA (droit ouvert et versable) allocataires et conjoints	Au 30-09-2024	Au 30-09-2025
	5.521	5.406
Dont bénéficiaires du RSA majoré *	689	624
Dont bénéficiaires du RSA non majoré	4.832	4.782

* seul(e) avec enfant de moins de 3 ans ou séparé(e) depuis moins de 12 mois avec enfant(s)

Concernant la charge financière mensuelle du Département, celle-ci s'élève, pour le mois de septembre 2025 à 2.776.812,85 € (forfaitaire 2.316.461,19 €/majoré 460.351,66 €) contre 2.726.388,61 € (forfaitaire 2.266.731,24 €/majoré 459.657,37 €) en septembre 2024, soit une augmentation de 1,85 % en un an s'expliquant par la hausse du montant unitaire du RSA en 2025.

Le montant forfaitaire du RSA est fixé au 1^{er} avril 2025 à 646,52 € pour une personne seule et à 969,78 € pour un couple sans enfant (635,71 € et 953,55 € du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025).

B – Les bénéficiaires du RSA dans l'Indre

5.406 personnes bénéficient du RSA dans l'Indre au 30 septembre 2025.

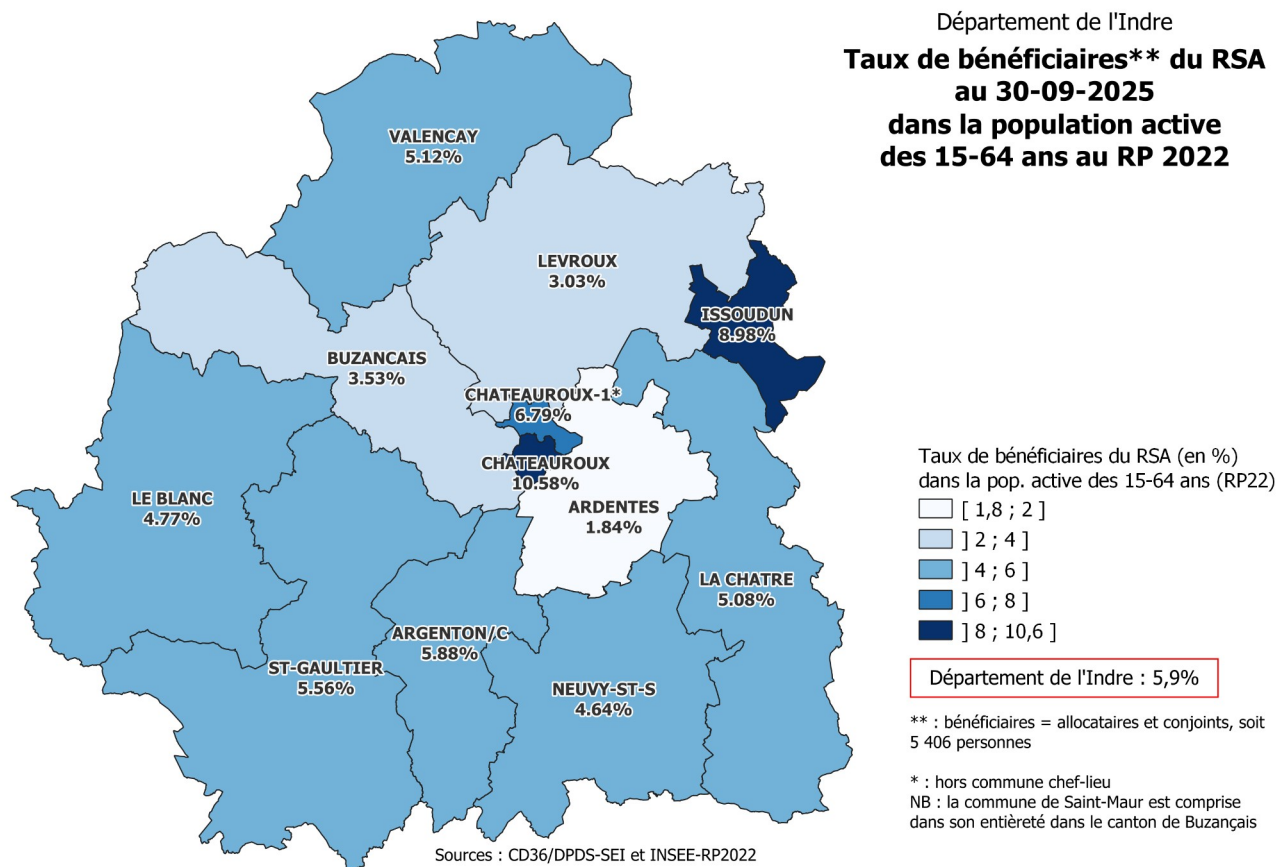
En propos liminaire de la présentation du public et du dispositif, il convient de préciser que la réforme englobe désormais toutes les personnes bénéficiaires de l'allocation, qui bénéficient désormais d'une orientation, d'un accompagnement et d'une contractualisation.

Précédemment à la réforme, seules les personnes présentant un revenu moyen mensuel lié à une activité professionnelle inférieur à 500 €, dites « en droits et devoirs » étaient concernées.

Aussi, toutes les comparaisons avec les chiffres des années précédentes (qui concernaient les personnes « en « droits et devoirs ») sont à moduler au regard de ce changement.

Les bénéficiaires du RSA représentent 5,6 % de la population active du département au 30 septembre 2025 (contre 5,7 % en 2024, 5,5 % en 2023, 5,5 % en 2022).

Au 30 septembre 2025, ce taux est très variable selon les cantons, allant de 1,89 % sur le canton d'Ardentes, à 10,58 % sur l'un des cantons de Châteauroux.



Les villes pôles présentent toujours un taux supérieur à la moyenne départementale, à l'exception de Buzançais (4,69 %).

Part des bénéficiaires du RSA sur la population active des 15-64 ans dans les villes « pôles »		
Communes	30 septembre 2024*	30 septembre 2025
Châteauroux	7,19 %	10,58 %
Déols	4,92 %	6,79 %
La Châtre	6,22 %	9,8 %
Issoudun	7,33 %	10,72 %
Le Blanc	5,83 %	7,78 %
Argenton-sur-Creuse	5,84 %	9,23 %
Buzançais	3,59 %	4,69 %

*bénéficiaires concernés par les droits et devoirs

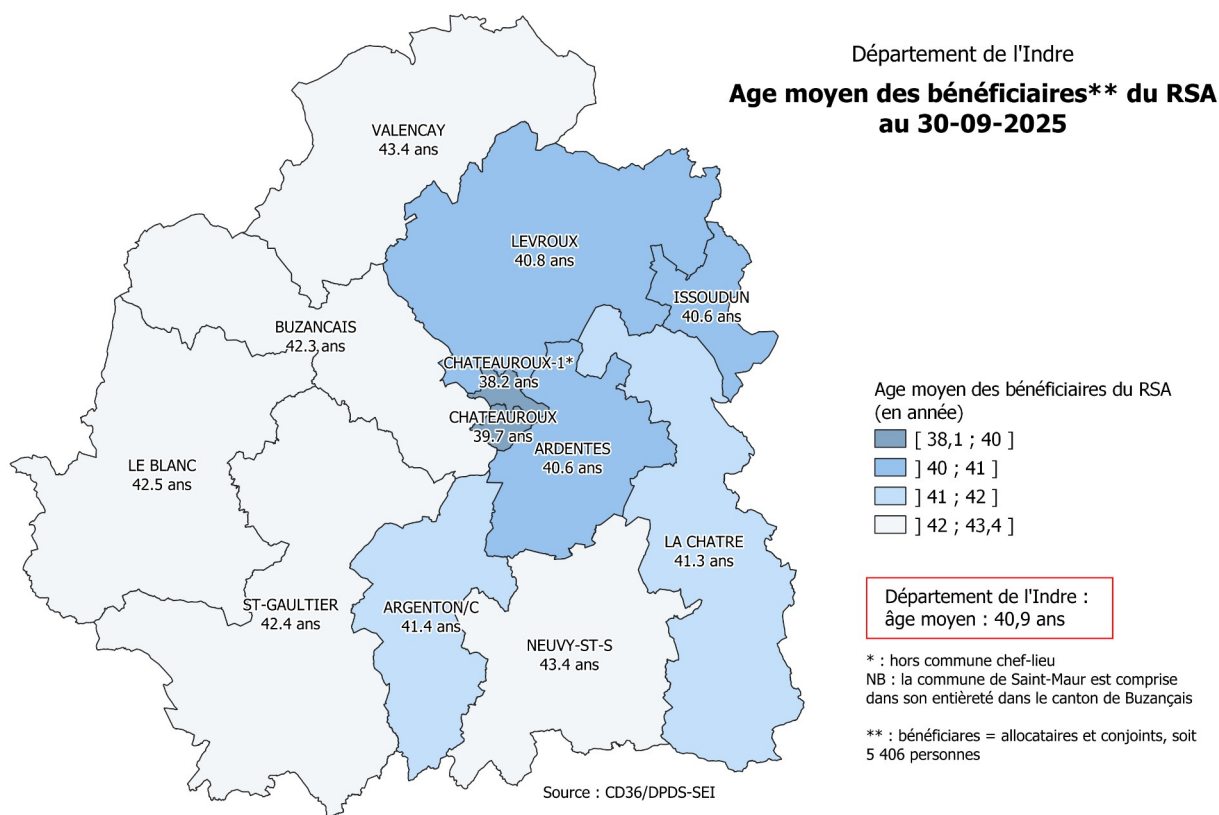
Profil des bénéficiaires:

Le profil des bénéficiaires évolue peu.

Les femmes sont toujours légèrement plus représentées que les hommes (au nombre de 2.961, elles représentent 54,77 % des bénéficiaires au 30 septembre 2025, contre 54,41 % en septembre 2024).

Concernant la situation familiale de ce public, les personnes isolées (avec ou sans enfant(s)) restent très majoritaires (4.124 personnes) et représentent 76,29 % des bénéficiaires au 30 septembre 2025 (contre 76,39 % en septembre 2024). Parmi elles, les femmes isolées avec enfant(s) (au nombre de 1.523), représentent 28,17 % des bénéficiaires du RSA (contre 27,66 % en septembre 2024).

Age moyen des bénéficiaires :



L'âge moyen des bénéficiaires est stable et atteint, au 30 septembre 2025, 40,9 ans. A l'échelle cantonale, les cantons de Châteauroux, Levroux, Issoudun et Ardentes sont en deçà de cette moyenne départementale.

Au 30 septembre 2025, la répartition du nombre des bénéficiaires par tranche d'âge fait apparaître que plus de la moitié ont entre 30 et 49 ans.

	30 septembre 2024*	30 septembre 2025	% bénéficiaires au 30 septembre 2025
Moins de 25 ans	305	311	5,7 %
De 25 à 29 ans	824	859	15,9 %
De 30 à 39 ans	1566	1 648	30,5 %
De 40 à 49 ans	1078	1 140	21,1 %
De 50 à 59 ans	982	975	18 %
A partir de 60 ans	454	473	8,8 %

*bénéficiaires concernés par les droits et devoirs

Ancienneté dans le dispositif :

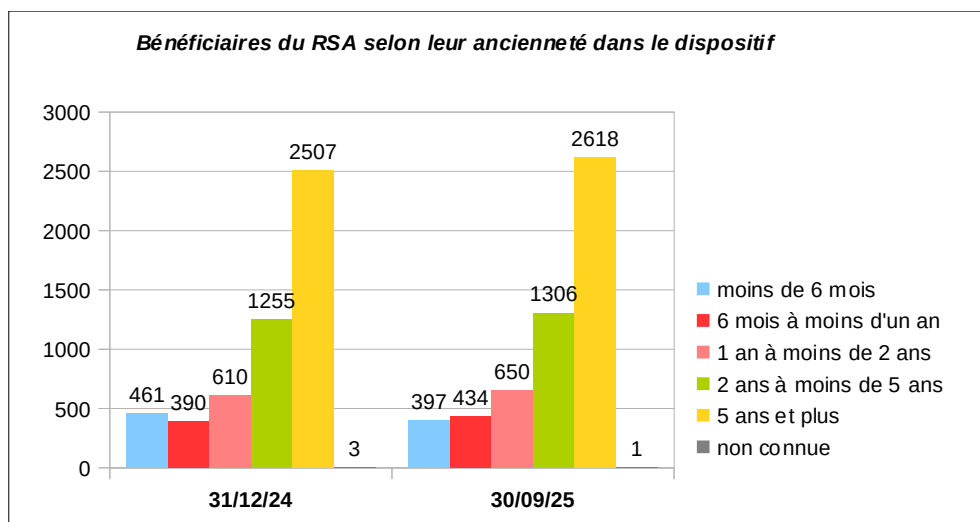
Une forte proportion du public RSA reste ancré dans le dispositif, avec une ancienneté moyenne qui a dépassé la durée des six ans depuis 2022 (6 ans et 4 mois au 30 septembre 2025)

Ancienneté	31/12/2023*	30/09/2024*	30/09/2025	% bénéficiaires au 30 /09/ 2025
Moins de 6 mois	442	411	397	7,30%
6 mois à moins d'1 an	369	407	434	8,00%
1 an à moins de 2 ans	621	655	650	12,00%
2 ans à moins de 5 ans	1.267	1.255	1.306	24,20%
5 ans et plus	2.510	2.478	2.619	48,50%

*bénéficiaires concernés par les droits et devoirs

La proportion du public RSA bénéficiaire depuis plus de 2 ans reste très majoritaire (72,7 % au 30 septembre 2025) et évolue peu (71,66 % au 30 septembre 2024).

On constate toujours une proportion très élevée de bénéficiaires dans le dispositif depuis plus de 5 ans (48,5 % au 30 septembre 2025), signe de problématiques d'ordre social et psychique complexes chez une partie importante de nos publics.



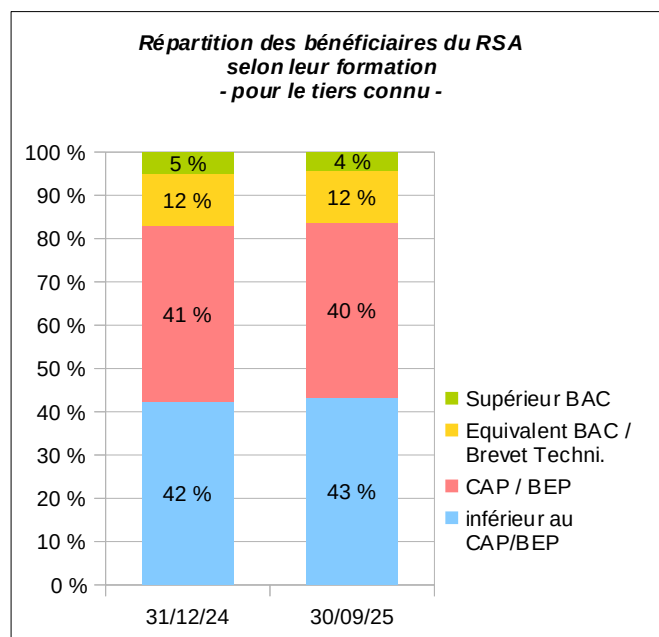
2024 : bénéficiaires concernés par les droits et devoirs

Niveau de qualification des bénéficiaires :

Un manque de qualification ou un niveau de qualification très bas reste une caractéristique du public RSA de notre département.

Effectivement, le niveau de formation, renseigné au 30 septembre 2025 pour un cinquième des bénéficiaires, indique que 83 % des bénéficiaires ont un niveau de formation inférieur au BAC ou Brevet technique. 43 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au CAP - BEP ou sont sans diplôme. Très peu de bénéficiaires ont un niveau supérieur au BAC (4 %).

Ce constat illustre les perspectives de sortie du dispositif ouvertes grâce aux dispositifs de formation. Un faible niveau de qualification participe au maintien dans le dispositif sur de longues périodes.



2024 : bénéficiaires concernés par les droits et devoirs

2) La charge financière départementale des allocations

Les Allocations

Le Département verse aux organismes gestionnaires (CAF et MSA) des avances mensuelles pour l'année en cours, leur permettant d'allouer la prestation de RSA majorée ou non majorée aux bénéficiaires du RSA.

De janvier à septembre 2025, les dépenses engagées au titre des avances mensuelles, soit 9 mensualités, l'ont été à hauteur d'un montant total de 25,6 millions d'euros, dont :

- 21,537 millions d'euros au titre du RSA non majoré,
- 4,029 millions d'euros au titre du RSA majoré.

Les remises gracieuses d'indus et les fraudes

Le montant d'indus annuels au titre de la gestion CAF s'élève à 2.762.476,41 € en 2024 soit 8,4 % des allocations versées.

Sur ce montant, 6 % sont directement liés à des erreurs de traitement de la CAF. En 2025, ces erreurs représentent 11 % des indus.

	INDUS RSA SOCLE	INDUS RSA MAJORE	TOTAL
Total Année 2023	2 227 961,46 €	444 328,83 €	2 672 290,29 €
Total Année 2024	2 247 040,37 €	515 436,04 €	2 762 476,41 €
Total au 30/09/25	1 817 833 ,73 €	447 702,34 €	2 265 596,07 €

Le Département assure la gestion des demandes de remise d'indus.

- Les remises gracieuses d'indus

Au 30 septembre 2025, 191 demandes ont été examinées dont 35 ont été accordées partiellement ou totalement (soit 18 %) .

Pour les 191 demandes, cela représente un montant total de 185.834,48 €.

Les remises gracieuses d'indus accordées s'élèvent à 32.790,88 €.

- La fraude au RSA.

Les situations considérées comme relevant d'une fraude au RSA donnent lieu à un examen conjoint entre la CAF et le Département au sein d'une instance spécifiquement dédiée.

Au 30 septembre 2025, sur les 39 dossiers examinés, 89,7 % ont été qualifiés de frauduleux, 22 ont fait l'objet d'une pénalité CAF et 13 d'une lettre d'avertissement.

Le montant impliqué dans les dossiers jugés frauduleux du RSA représente au 30 septembre 2025 la somme de 314.448,26 €.

Le Département a déposé 3 plaintes au 30/09/2025 et 5 autres sont en cours sur le dernier trimestre 2025 représentant un total de 73.558,90 € de préjudice.

Les perspectives financières 2026

Le montant de la dépense consacrée à l'allocation de RSA évolue non seulement avec le nombre de bénéficiaires, mais aussi en fonction de la revalorisation de son montant unitaire.

Une nouvelle revalorisation, égale à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, (publiée par l'INSEE) a été mise en œuvre en 2025 par le gouvernement, conformément au décret n° 2025-293 du 29 mars 2025.

Le niveau de compensation financière par l'État (via le FMDI et la TICPE) après avoir connu une dégradation constante depuis 2009 (90,4 %), s'est stabilisé depuis 2018 entre 42 et 45 % des allocations servies, alors même que le Département assume intégralement sa responsabilité à l'égard de sa population la plus fragilisée et donc subit le transfert de charges induit par ce désengagement de l'État.

Pour 2024, la compensation de l'État au titre du RSA se composait de 1.472.762 € pour le FMDI et de 12.737.576 € pour la TICPE.

Le montant des allocations RSA (socle et majoré) servi au titre de l'année 2025 est estimé à 33.930.000 €.

Aussi, il est proposé d'inscrire pour 2026 un montant de **34.5 M€**, soit 28.5 M€ au titre du RSA allocations forfaitaires et 6 M€ au titre du RSA majoré.

Concernant les remises gracieuses et les annulations de titres, il est proposé d'inscrire un montant de :

- **35.000 €** pour les remises gracieuses
- **5.100 €** pour les annulations de titres (exercices antérieurs).

II – L' ÉVOLUTION et BILAN du DISPOSITIF D'INSERTION des BENEFICIAIRES du RSA

II-1 : Rappel concernant la réforme de la loi plein emploi

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a réformé en profondeur la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Elle porte l'ambition d'un emploi pour tous, à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin, et une transformation du service public de l'emploi.

Les dispositions qui concrétisent cette volonté sont les suivantes :

- toute personne d'âge actif en capacité de travailler doit être inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi, même si cette personne rencontre des difficultés sociales d'insertion. Ainsi, l'inscription à France Travail est automatique pour les demandeurs de RSA dès l'expression de la demande,
- toute personne inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi a droit à un accompagnement pour lui permettre d'accéder à terme à un emploi.

Pour mettre en œuvre ce droit à l'accompagnement, la loi définit les institutions responsables de l'organisation de l'accompagnement en fonction de la situation du demandeur d'emploi :

- France Travail pour tous les demandeurs d'emploi susceptibles d'accéder rapidement au marché du travail,
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap,
- Les Missions locales pour les jeunes,
- les Départements pour les bénéficiaires du RSA.

L'organisation précédente avec, d'une part la politique de l'emploi sous la responsabilité de l'État et de ses opérateurs (Pôle Emploi, mission locale, cap emploi), d'autre part la Région, en charge de la formation professionnelle, et les Départements en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA et de l'accompagnement social des personnes en difficultés, a été profondément modifiée avec cette réforme.

Le Département, institution désignée comme responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA et plus largement de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes en difficulté, a un rôle majeur dans cette réforme.

Désormais, la politique publique est unifiée et englobe emploi et insertion.

Cette volonté se traduit par :

- une nouvelle gouvernance à l'échelon national et local, structurée autour des comités territoriaux : comité régional, comité départemental et comité local.

Le comité départemental, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental a un réel rôle stratégique de définition de la politique d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA.

Les comités locaux ont un rôle plus opérationnel de suivi et d'observation permettant d'alimenter la réflexion au niveau départemental et régional.

- de nouvelles règles de fonctionnement pour les institutions en charge de cette politique publique, et tout particulièrement entre France Travail et le Département pour les bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le Département est chargé désormais « d'orienter » chaque bénéficiaire du RSA vers l'organisme qui va lui correspondre, en fonction de son profil.

Une fois l'orientation validée, chaque organisme réalise un diagnostic précis de la situation de la personne et définit avec elle un « contrat d'engagement » qui comprend de manière précise les actions à mener pour favoriser le retour à l'emploi de la personne.

L'année 2025, a donc été une étape charnière entre la fin du fonctionnement antérieur et la mise en œuvre de la réforme au cours de l'année.

II-2 : Nouveau cadre d'organisation de la politique d'accès à l'emploi et d'insertion

II-2-1 : Gouvernance et comitologie

Au cours de l'année 2025, le Département a poursuivi ses échanges avec France Travail et les services de la DDETSP sur la mise en œuvre de la loi Plein Emploi par l'intermédiaire de rencontres régulières.

De plus, des réunions inter-équipes ont été instituées durant l'année entre les équipes du Département avec celles d'une part de France travail et d'autre part de Cap Emploi.

Celles-ci ont permis de favoriser une meilleure connaissance des deux institutions, de travailler autour des orientations et des nouveaux circuits induits par la réforme et ainsi de pouvoir s'acculturer collégialement et mettre du sens dans les pratiques de chacun.

En ce qui concerne les jeunes de moins de 26 ans, des échanges ont également eu lieu avec les missions locales. Toutefois, l'organisation du partenariat et l'articulation du rôle de chacun n'ont pu encore être finalisées du fait de directives nationales encore confuses.

*** Les comités :**

En outre, la loi pour le plein emploi a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux pour l'emploi.

En ce sens, le comité départemental pour l'emploi (CDPE) a été constitué en début d'année 2025.

Co-présidé par le Président du Conseil départemental et par le Préfet, il est composé de représentants de l'État, la Région, le Département, des Communes, des organisations syndicales et professionnelles, France Travail, Missions Locales, Cap Emploi et d'autres acteurs de l'emploi et de l'insertion.

A ce jour, deux CDPE se sont réunies en janvier et en juin 2025.

Au niveau local, 4 comités locaux pour l'emploi (CLPE) ont été mis en place en fonction des arrondissements soit : La châtre – Issoudun – Châteauroux – Le Blanc.

Co- présidé par le Préfet et par la Région, le CLPE est composé de techniciens de la Région, de l'État, du Département, Mission locale, représentants des branches professionnelles.

Les Comités locaux pour l'emploi doivent constituer le niveau le plus opérationnel. Ils ont pour objet de mettre en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis au niveau départemental et régional, mais également d'identifier de manière plus fine les actions nécessaires et les faire remonter.

Une phase de préparation avec la mise en place d'ateliers de facilitation a été organisée sur les 4 arrondissements en janvier 2025. Cette phase a été suivie par le déroulement d'un premier CLPE sur l'ensemble des arrondissements en février-mars 2025.

L'objectif était de pouvoir décliner une feuille de route. Plusieurs thématiques ont été déclinées lors de la réflexion des CLPE telles que : Comment favoriser la connaissance de l'offre existante en matière de mobilité pour l'ensemble des acteurs de l'emploi ? - Comment concilier les codes, règles de savoir-être dans le monde du travail ? - Ensemble, comment pouvons-nous faire pour optimiser la compréhension des besoins des entreprises du secteur de l'industrie sur le CLPE de Châteauroux ? - Comment susciter l'envie des publics éloignés de l'emploi à aller vers l'emploi ? Ou encore Ensemble (réseau pour l'emploi), comment pouvons-nous faire pour accompagner les entreprises vers des pratiques RH innovantes et alternatives ?.....

*** Les outils de l'articulation avec les acteurs principaux de la politique de l'emploi**

Plusieurs outils prévus par la réglementation antérieurement pour articuler l'action du Département avec celle de l'État ou de la Région, ont été maintenus dans le nouveau cadre institutionnel.

➤ La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) :

Conclue avec l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi, elle permet de définir le nombre de contrats aidés (CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion ou PEC au sein des collèges et employés par l'ADPEP) pour lesquels le Département verse une part d'allocation pour les bénéficiaires du RSA (88 % du montant du RSA pour une personne seule).

L'engagement au titre de l'année 2025, était le suivant :

- l'équivalent de 10 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée maximum de 12 mois destinés aux collèges (enveloppe financière globale maximale pour 120 mois contrats),

- l'équivalent de 70 contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI sur 12 mois maximum), voire plus si les contrats conclus sont inférieurs à 12 mois, au bénéfice des Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'Indre (enveloppe financière globale de 840 mois contrats).

Au 30 septembre 2025, la dépense globale s'établit à 193.799,58 € pour 34 CDDI et 5 PEC collèges réalisés.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de maintenir un engagement maximum de :

- 120 mois - contrats maximum soit l'équivalent de 10 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée maximum de 12 mois destinés aux collèges,
- 360 mois-contrats soit l'équivalent de 30 contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI sur 12 mois maximum), voire plus si les contrats conclus sont inférieurs à 12 mois dans la limite de l'engagement financier, répartis entre les ACI au prorata de leur nombre de places au titre du marché d'accompagnement conclu avec le Département
- et à titre optionnel, un engagement complémentaire, dans la limite de 360 mois contrats supplémentaires soit l'équivalent de 30 contrats supplémentaires à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 12 mois recrutés par les ateliers et chantiers d'insertion. Si les contrats sont interrompus ou inférieurs à 12 mois, le nombre de contrats peut être supérieur à 30 contrats supplémentaires mais dans la limite de l'engagement financier de 360 mois contrats supplémentaires.

Il est proposé d'inscrire pour 2026 un montant de 300.000 € au titre des PEC et CDDI de la CAOM 2026.

• ***Le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi :***

Le nouveau cadre conventionnel proposé par l'État au Département vise deux objectifs :

- Le volet solidarité : déployer des actions relevant du champ des solidarités se déclinant en trois axes : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- le volet insertion : garantir la mobilisation du Département de l'Indre pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi et renforcer l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du Département du territoire.

- ***Contrat local des solidarités (1^{er} janvier 2024 -31 décembre 2027) (volet solidarité)***

Le Département et l'Etat ont déterminé conventionnellement les actions à conduire au niveau des 3 axes . Un financement à parité a été convenu pour la réalisation de celles-ci :

AXE	INTITULE DE L ACTION	OPÉRATEUR DE L ACTION	cofinancement État – Département à parité (50 %/ 50%)		
			Dotation du Département		
			2024	2025	Prév 2026
AXE 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	action 1 : Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour aller à la rencontre des lycéens et des collégiens et multiplier les actions pour faire connaître les métiers et les formations correspondantes	CMA	/	60 000 €	60 000 €
	action 2 : Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour accompagner les apprentis dans l'accès aux savoirs de base et prévenir ainsi les échecs et ruptures de parcours liés aux compétences théoriques non acquises.	OTDIF-CMA	/	60 000 €	60 000 €
	Total Axe 1		0 €	120 000 €	120 000 €
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	action 1 : Améliorer le fonctionnement de la Commission de Coordination des actions et de Prévention des Expulsions (CCAPEX) en la dotant d'un véritable pôle d'instruction,	fiche de poste CD	/	19 500 €	19 500 €
	Action 2 : Développer le dispositif " diagnostic social et financier" (DSF) prévu dans la procédure de prévention des expulsions	UDAF	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Action 3 : Renforcer le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD)	CDAD	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	Action 4 : Renforcer et développer l'activité de la rur@lin	familles rurales	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	Action 5 : Faciliter l'interconnaissance des acteurs et développer l'outil SOLIGUIDE, outil numérique recensant l'ensemble des dispositifs et ressources sociales et médico-sociales	UDAF	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Total Axe 2		128 000 €	147 500 €	147 500 €
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	Action 1 : Développer des ateliers t des accompagnements individuels de consommation éco budgétaire « Eco Pulse »	Initiative Indre	/	29 280 €	29 280 €
	Action 2 : Accompagnement individuel dans le cadre des diagnostics énergétiques (Réalisation d'un diagnostic global avec possibilité d'un accompagnement de 12 mois)	ADIL	/	25 000 €	25 000 €
	Action 3 : Développer des ateliers de réparation des biens de consommation à destination d'un public précaire « Répar'up »	ARTIS'UP	/	75 000 €	75 000 €
	Total Axe 3		0 €	129 280 €	129 280 €
	Totaux		128 000 €	396 780 €	396 780 €

L'ensemble des actions ont été mises en œuvre en 2025 (le contrat a été signé en novembre 2024) et feront l'objet d'un bilan détaillé avant le 30 mars 2026 afin de définir le cadre de l'avenant pour 2026.

- Contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi (1^{er} janvier 2025- 31 décembre 2027) (volet insertion)

Après une première contractualisation en 2024 destinée à accompagner la mise en œuvre de la loi, un nouveau conventionnement a été conclu pour 2025 à 2027 avec un cofinancement à parité

- pour la continuité de la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi (volet 1) ;
- pour renforcer l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA sur le territoire (volet 2).

La contribution de l'État était fixée à 296.000 € pour l'année 2025.

Dans ce cadre, il a été mis en avant la nécessité de maintenir des moyens humains afin de poursuivre le déploiement de la réforme avec les partenaires France Travail, y compris en matière de rapprochement des systèmes d'information.

Ainsi il a été convenu le renforcement des équipes en charge de « l'évaluation, orientation » des besoins des allocataires du RSA afin d'accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement intensif, avec un financement de 180.000 € de l'État pour un coût global de 442.584 € donc un financement de 262.584 € par le Département.

L'équipe en charge du diagnostic et de l'évaluation des besoins des allocataires a pu être renforcée passant de 5 ETP à 9 ETP de Coordinatrices locales d'insertion et de parcours (CLIP) sur le territoire du département.

Par ailleurs, l'État a validé au titre de cette convention sa participation au renforcement des moyens consacrés par le Département à l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA.

L'avenant 2026 à la convention devrait voir le renouvellement de ces moyens.

- ***La déclinaison départementale de l'offre de formation régionale***

Le Département collabore activement avec la Région depuis 2017 afin de développer l'accès à la qualification et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région. Cette collaboration se traduit par la diffusion auprès des référents d'information sur l'offre de formation du Programme régional de formation, le repérage des publics en besoin de formation et l'adaptation de l'offre régionale à leurs besoins ainsi qu'à ceux des entreprises, la professionnalisation des référents-parcours.

Ainsi, de 2017 à 2024, le nombre de stagiaires déclarés bénéficiaires du RSA a progressé de 40 %, passant de 372 à 529 stagiaires. En 2024, 320 BRSA ont bénéficié de formations liées aux savoirs fondamentaux (« Formations linguistiques » et « Visa Libres Savoirs ») et 209 BRSA ont bénéficié de formations professionnelles (« Parcours Métiers », « Insertion professionnelle »). Au total, ces personnes ont représenté en 2024 17,4 % des participants (contre 17,1 % en 2023).

On constate en 2025, que la proportion de stagiaires bénéficiaires du RSA progresse (20 % en octobre 2025, avec 352 stagiaires). Cette évolution est possiblement à mettre en lien avec la mise en œuvre du nouveau Programme régional de formation 2025-2028, qui se décline selon 3 grands axes : Savoirs fondamentaux et compétences transversales, Insertion professionnelle, Parcours métiers. L'offre de formation DEFI (formations "sur mesure" selon les besoins d'un secteur/d'une entreprise avec un emploi à la clé) poursuit son développement et bénéficie également de notre appui.

La collaboration du Département est formalisée depuis 2017 par le biais d'une contractualisation qu'il conviendra d'actualiser en 2026.

Enfin, le Département est associé au dispositif Villages entreprises initié par l'agence Dev'up Centre-Val de Loire, qui a vocation à promouvoir le dynamisme économique des territoires volontaires, valoriser les entreprises locales et leur savoir-faire, créer des connexions avec la population active, les collégiens et les lycéens, identifier des candidats à l'emploi et faciliter le recrutement. En 2024, deux Villages entreprises se sont déroulés à Chabris et Argenton-sur-Creuse. Ce sont au total près de 200 allocataires du RSA qui ont été mobilisés par le Département pour participer à ces événements, avec un accompagnement individualisé proposé sur site par les agents. En 2025, trois Villages ont été organisés avec cette même collaboration, au Blanc, à Levroux et à Chabris (octobre et novembre).

Le Département mobilise et accompagne également des bénéficiaires du RSA sur d'autres événements emploi, tels que le Salon de l'aéronautique en 2024 et 2025, divers « Job dating immersion » ou encore MADE in 36 en 2025.

L'accompagnement global France Travail : cette modalité d'accompagnement dans l'offre de France Travail s'adresse aux personnes rencontrant des freins (sociaux, économiques...) à leur recherche d'emploi.

Le principe : La personne bénéficie d'un double accompagnement réalisé par un conseiller France Travail et un travailleur social du Département.

Initiée en 2015, cette modalité d'accompagnement donne de réelles satisfactions en matière de diagnostic partagé et de lien entre les deux institutions. Elle permet de coordonner les actions, de favoriser les bonnes pratiques, d'échanger des informations et de gagner en efficacité.

Elle fait l'objet d'un conventionnement renouvelé pour l'année 2025 et 2026.

Au 30/09/2025, 503 personnes (439 en 2024) ont été orientées dans le cadre de l'accompagnement global.

II-2-2: Nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et nouveaux outils créés.

Antérieurement à la réforme France Travail, il appartenait au Département de désigner pour tout bénéficiaire du RSA un référent unique, chargé de la mise en œuvre de son droit à l'accompagnement via une contractualisation. Toutefois, France Travail (Pôle Emploi) était référent pour l'accompagnement dès lors qu'une insertion professionnelle paraissait possible.

L'inscription automatique des allocataires du RSA sur les listes de demandeurs d'emploi s'accompagne de nouvelles modalités d'orientation, de contractualisation, de sanctions.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement ont donc été mises en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

- **L'orientation des publics bénéficiaires du RSA :**

Le Département organise le dispositif institutionnel d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du RSA, à l'issue de la détermination du droit.

L'orientation des bénéficiaires du RSA constitue un axe central dans la réforme.

Elle vise à renforcer l'accompagnement personnalisé et l'accès à l'activité professionnelle pour favoriser l'insertion sur le marché du travail.

- *** Les 4 organismes d'insertion**

Le Département désigne pour accompagner le bénéficiaire du RSA un des quatre organismes prévus par la loi pour le Plein Emploi, soit :

- France Travail pour les personnes ne rencontrant pas ou peu de frein à l'insertion professionnelle,
- Cap emploi pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH,
- la Mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans,
- le Département pour les personnes rencontrant des difficultés sociales prégnantes sur une insertion professionnelle.

Cependant, la mise en œuvre concrète de la réforme, se heurte à quelques difficultés constatées sur le terrain et qui nécessitent encore des clarifications nationales.

Par exemple, en application de la réforme, les bénéficiaires du RSA sont désormais automatiquement inscrits auprès de France Travail et soumis également comme tout demandeur d'emploi à une obligation d'actualisation mensuelle.

Or la non-actualisation implique automatiquement une radiation de France Travail. Ainsi le demandeur d'emploi disparaît de la file active des demandeurs d'emploi, et donc du suivi du parcours assuré par France Travail.

Cette radiation pour non-actualisation s'applique donc également aux allocataires du RSA, orientés vers l'opérateur France Travail, ayant même validé avec cet opérateur leur contrat d'engagement.

Cette situation crée une rupture de suivi, contraire à l'objectif même de la loi qui vise à renforcer le lien entre accompagnement et versement de la prestation.

Ainsi un allocataire du RSA radié de France Travail ne bénéficie plus d'aucun accompagnement, ne rend plus de compte de son contrat d'engagement pourtant signé avec France travail, référent parcours du bénéficiaire, et continue à percevoir le RSA sans contrepartie ni suivi effectif.

Aucune sanction ne peut être opposée au bénéficiaire, la radiation étant inhérente à un aspect administratif et non à un non-respect de ses engagements ou refus de contractualisation.

Ces incohérences interrogent sur la sécurisation du dispositif d'engagement réciproque pour un bénéficiaire du RSA tout comme sur la bonne application des principes de la loi plein emploi notamment l'objectif des droits et devoirs équilibrés pour les allocataires.

Ces points ont fait l'objet d'une saisine de Madame la Ministre, du Président du CNPE et des Départements de France.

**** Les orientations des bénéficiaires lorsque l'organisme est le Département***

Concernant l'orientation vers le Département, les textes indiquent explicitement la possibilité pour ce dernier de déléguer l'accompagnement des bénéficiaires relevant de son orientation, tel que précédemment.

Aussi, de nouveaux marchés publics ont été mis en œuvre à partir de juillet 2025 afin de permettre aux personnes, rencontrant des difficultés ne permettant pas d'envisager une insertion professionnelle rapide et donc d'être orientées directement vers France Travail, d'être accompagnées pour envisager à moyen ou long terme de retrouver les conditions d'une insertion professionnelle.

Ils concernent :

- les Ateliers chantiers d'insertion. Les mêmes associations que dans le cadre de la contractualisation antérieure ont été retenues pour un accompagnement maximum de 125 bénéficiaires à l'instant T, réparti entre elles.

- des délégataires territoriaux pour un accompagnement possible de 840 bénéficiaires du RSA à l'instant T, répartis par secteurs géographiques correspondants aux territoires d'ESP, chacun pour deux ESP (OTDIF- CCAS de Châteauroux- UDAF).

Pour les situations les plus complexes, pour lesquelles une insertion professionnelle n'est pas envisageable à moyen ou long terme, le travailleur social de l'Espace social de proximité (ESP) est référent.

*** Bilan des orientations des bénéficiaires**

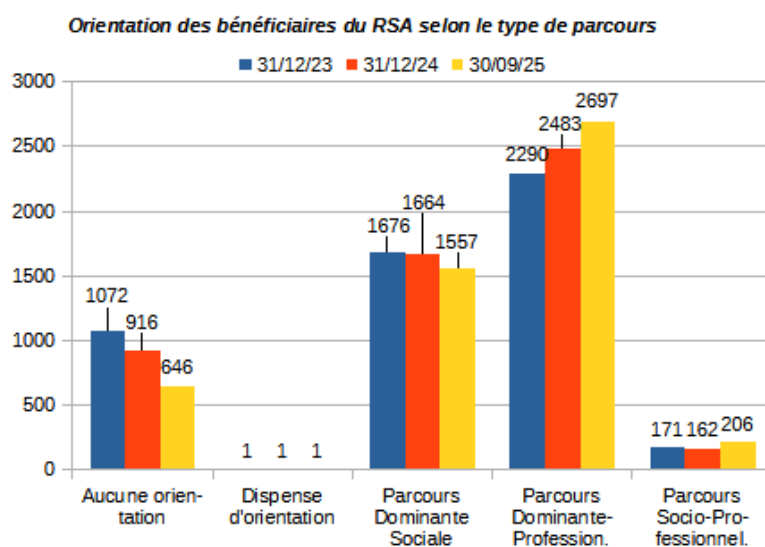
Au 30 septembre 2025, sur ces 5.107 bénéficiaires, 4.460 personnes sont orientées, soit 87 % des bénéficiaires (contre 80 % 30 septembre 2024 et 2023).

Ces orientations sont rattachées au regard de la réforme à des types de parcours : social, socioprofessionnel ou professionnel.

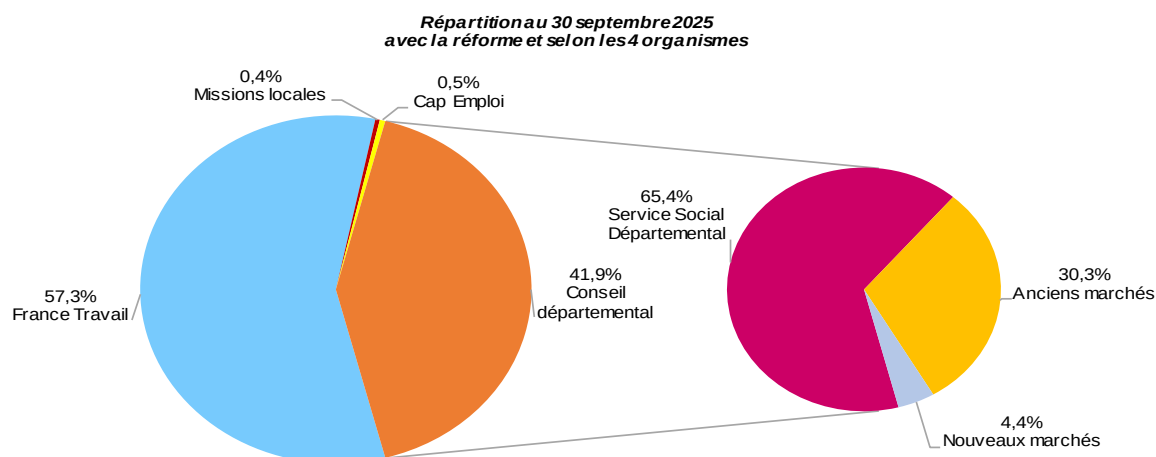
- professionnel pour 2.697 bénéficiaires, soit 60,48 % (56,93 % France Travail : 2.539 bénéficiaires ; 3,55 % vers les référents parcours spécifiques mis en œuvre par le département de l'Indre avant la réforme ;
- socio-professionnel pour 206 bénéficiaires, soit 4,62 % (3,24 % ateliers et chantiers d'insertion, 1,38 % vers des accompagnements spécifiques dans le cadre des anciens marchés ou des nouveaux) ;
- social pour 1.557 allocataires, soit 34,9 % (27,86 % service social départemental - 7,04 % référents parcours spécifiques dans le cadre des anciens marchés et des nouveaux).

On constate une forte augmentation de la proportion des bénéficiaires du RSA bénéficiant de parcours d'insertion professionnelle, en particulier portés par France Travail, traduction très concrète du recentrage voulu par la loi vers l'insertion professionnelle.

Toutefois, la situation au 30 septembre reflète très majoritairement encore les orientations faites dans les 12 derniers mois, soit avant le déploiement de la réforme et donc la mise en œuvre des nouveaux opérateurs du Département.



Plus globalement, au 30 septembre 2025, la répartition des orientations selon les différents organismes désignés par la loi (en rappel France Travail, le Conseil départemental (et ses délégataires), Cap Emploi et Mission Locale) est la suivante :



*** Les instances d'orientation du Département**

La réunion de médiation

Tel que prévu par le législateur, l'organisme-référent désigné peut, lorsqu'il estime que l'orientation n'est pas adaptée, demander que la décision soit revue par le Département, en vu d'une autre orientation.

Le Département a donc décidé la mise en place d'une nouvelle instance technique au niveau départemental nommée « réunion de médiation ». Celle-ci comprend les représentants des 4 organismes d'insertion prévus par la loi afin d'évaluer ensemble l'orientation la plus adaptée.

La cellule de concertation

Cette instance, précédemment déjà consacrée à l'orientation des bénéficiaires du RSA, a gardé cette même mission, y compris la réorientation des personnes lors de la modification substantielle de la situation d'un bénéficiaire accompagné, pour lequel un changement de référent est proposé, ou à la suite d'un suivi social de plus de 12 mois en vue d'une possible réorientation vers un suivi professionnel.

Dans la logique du dispositif qui vise l'évolution du parcours vers une insertion professionnelle, la loi prévoit que tout suivi social d'une durée supérieure à une année doit être réexaminé afin d'évaluer la possibilité d'une réorientation vers un parcours professionnel.

Déployées sur l'ensemble des Espaces Sociaux de Proximité, elles rassemblent les travailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion du Département et les représentants des partenaires (France Travail, Missions Locales, Cap Emploi, Délégués territoriaux, Ateliers et Chantiers d'Insertion).

*** La réorientation (ou Le changement de référent) des bénéficiaires du RSA.**

Comme précédemment : si le bénéficiaire est orienté vers un parcours social, il est prévu que dans un délai de 6 à 12 mois après l'orientation, la situation soit examinée en vue d'une possible évolution du parcours vers une insertion professionnelle.

Précédemment, cette mission était dévolue aux Équipes pluridisciplinaires, qui sont désormais exclusivement consacrées à la mise en œuvre du volet sanction du dispositif RSA, les réorientations sont examinées en cellules de concertation.

On compte au total 424 réorientations en 2025 (examinées en Équipes pluridisciplinaires et en Cellules de Concertation).

A – La contractualisation avec les bénéficiaires du RSA

Antérieurement à la réforme pour le plein emploi, deux types de contrats étaient réalisés pour les bénéficiaires du RSA soit :

- le PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi élaboré par France Travail (ex pôle emploi), qui était le contrat pour tous les demandeurs d'emploi ;
- le CIA : Contrat Individuel d'Accompagnement élaboré par le Département pour les bénéficiaires du RSA non inscrits à France Travail.

Dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi, il n'y a plus qu'un contrat nommé Contrat d'Engagement (CE), identique pour tous les demandeurs d'emploi et donc les bénéficiaires du RSA.

Une fois l'orientation réalisée, l'accompagnement du bénéficiaire est formalisé par un Contrat d'engagement avec son référent.

Le Contrat d'engagement est élaboré sur la base du diagnostic global réalisé entre le référent et le bénéficiaire. Il permet de fixer des objectifs à atteindre en déclinant un plan d'actions pour ce faire, avec un niveau d'intensité d'accompagnement d'au moins 15 heures. Toutefois, il ne s'agit pas d'une « activité professionnelle » mais plus largement de toute action manifestant la mobilisation du bénéficiaire dans son parcours d'insertion. Les bénéficiaires présentant des freins sociaux trop importants peuvent en être totalement ou partiellement dispensés. En particulier, cette durée peut être minorée en raison de problématiques de garde d'enfant pour un parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de 12 ans, de santé, de présence d'un handicap ou d'une invalidité.

Le législateur prévoit que cette contractualisation intervienne désormais dans un délai d'un mois suivant l'orientation, quel que soit le référent (précédemment dans un délai d'un mois pour les parcours d'insertion professionnelle et de deux mois pour les accompagnements sociaux).

Cette contractualisation est bipartite, intervenant entre le référent et le bénéficiaire (antérieurement à la réforme, les Contrats individuels d'accompagnements étaient cosignés par le Département). Néanmoins, le Département restant garant de la contractualisation, cette dernière fait l'objet d'échanges en cas de difficulté.

Le contrat type a été adapté au profil des bénéficiaires du RSA ayant un parcours social ou socio-professionnel. D'une durée de 12 mois, il peut faire l'objet d'actualisations.

Le contrat d'engagement a pu être déployé au cours de l'année 2025, auprès des équipes des espaces sociaux de proximité, des anciens prestataires d'insertion du Département et des nouveaux délégataires.

* Bilan des contractualisations

Au 30 septembre 2025, du fait de la mise en place progressive de la réforme, anciens et nouveaux contrats coexistent (PPAE, Contrats individuels d'accompagnement encore en cours et nouveaux Contrats d'engagements).

2.576 contrats PPAE encore en cours et nouveaux contrats d'engagement sont actifs ou en cours d'élaboration avec France Travail et Cap Emploi.

587 Contrats (CIA et contrats d'engagement) sont actifs pour les autres référents parcours.

• **La sanction**

Le dispositif sanction est largement modifié par la réforme, précisé par décret du 30 mai 2025.

L'année 2025 aura été une année de transition, avec une adaptation progressive du dispositif.

Le nouveau dispositif sanction proposé est le suivant :

** Le Département reste décideur des sanctions financières pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA même ceux accompagnés par France Travail (la délégation était possible).*

*** Les manquements**

Ils ont été redéfinis dans le cadre de la réforme et sont au nombre de trois :

- refus d'élaboration ou d'actualisation du Contrat d'engagement,
- non-respect de tout ou partie de ce contrat,
- refus de se soumettre au contrôle (pouvant être diligenté et réalisé par un agent assermenté principalement par la CAF).

Ainsi, la radiation de France travail n'est plus constitutive d'un manquement, ce qui constitue un point problématique de la réforme (radié, l'accompagnement par France travail cesse, alors que la décision d'orientation du Département et le contrat d'engagement restent actifs).

Le manquement est également désormais rattaché à la personne et non plus au foyer, ce qui impacte le niveau de sanction.

De même, les notions de persistance ou de réitération s'apprécient au regard d'une même nature de manquement (les natures de manquement ne sont plus cumulatives) et d'un même référent.

Par ailleurs, les délais entre les sanctions déterminent désormais le niveau de sanction : au-delà d'un délai de deux années, le manquement sera qualifié de 1^{er} manquement.

*** Les niveaux, taux et durée, modalités de sanctions**

Complétant le dispositif institutionnel chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement, les équipes pluridisciplinaires gardent leur pouvoir consultatif en matière de sanction financières prises par le Département. Dans le département de l'Indre, il est proposé de maintenir l'organisation territoriale des équipes pluridisciplinaires au nombre de 3 (« EP Sud », « EP Nord » et « EP Centre »). Toutefois, elles n'ont plus à être convoquées systématiquement pour tous les manquements.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- 1^{er} niveau de sanction :

La sanction liée à un 1^{er} manquement est **une suspension du versement du RSA d'1 mois**, tel que précédemment. Cette décision fait l'objet d'une décision administrative, sauf à ce que la personne demande à être reçue, auquel cas elle sera invitée à se présenter devant l'Équipe Pluridisciplinaire. Le taux reste identique, adapté à la situation familiale, à savoir 80 % pour une personne isolée sans enfants, 50 % pour les autres situations.

Toutefois, la loi introduit une notion de rétablissement avec paiement rétroactif si l'allocataire a su se remobiliser dans cette période.

- 2^d et 3^{ème} niveaux de sanction :

En cas de persistance ou de réitération(s) de ce même manquement, constatées dans un cas à la fin de la durée de la sanction et dans l'autre dans un délai de 2 ans avec un même référent, ces situations relèvent d'un avis de l'Équipe Pluridisciplinaire.

2^d niveau : la sanction liée est une **suppression du versement du RSA de 1 à 4 mois possibles**, durée déterminée en EP selon la situation de la personne et son parcours d'insertion, avec un taux identique au 1^{er} niveau (80 % pour une personne isolée sans enfants, 50 % pour les autres situations).

3^{ème} niveau : la sanction liée est **une suppression du versement du RSA de 4 mois**, avec un taux de 100 % pour une personne isolée sans enfants et de 50 % pour les autres situations. A l'issue de ce délai, si le manquement persiste, la radiation du dispositif RSA intervient. La réouverture du versement du RSA sera conditionnée au dépôt d'une nouvelle demande et à l'élaboration d'un Contrat d'Engagement.

Spécificités du refus de contrôle :

Dans ce cas de figure pour ce manquement, les deux niveaux de sanctions sont une suppression du versement du RSA (et non une suspension), amenant pareillement à la radiation du RSA au terme d'une suppression de 4 mois sans mise en conformité.

*** L'activité de l'année 2025**

Au titre des 9 premiers mois, l'activité présente une légère baisse par rapport à la même période en 2024 (-5,5 % de dossiers examinés).

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2023 au 30 09	Année 2024 au 30 09	Année 2025 au 30 09
Nombre de dossiers à l'ordre du jour	998	1 077	1024	784	725	685
Sans sanction financière	533	508	513	383	357	327
Avec sanction financière	465	569	511	401	368	358
réduction	255	311	270	217	187	220
suspension	210	258	241	184	181	138
Non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAAE / Refus d'élaboration ou d'actualisation du CE depuis la réforme	261	301	190	211	143	197
Non-respect du CIA ou du PPAAE /du CE depuis la réforme	94	114	134	77	97	161
Radié de France Travail	110	154	187	113	128	0 *
Refus de se soumettre à un contrôle CAF	0	0	0	0	0	0

* la radiation France Travail n'est plus un motif de sanction depuis le 1^{er} janvier 2025

La majorité des sanctions continue à porter sur l'élaboration ou le renouvellement de la contractualisation de l'allocataire, avec 55 % des sanctions, contre 45 % pour non-respect de la contractualisation.

- **De nouveaux outils fonctionnels de consultation et de partage des données**

De nouveaux outils sont en cours de mise en œuvre pour favoriser les échanges de données entre les partenaires intervenant dans l'accompagnement des bénéficiaires, notamment « Suivi de parcours » : outil de France Travail qui permet d'accéder à l'ensemble des informations sur la personne et son parcours d'insertion.

A ce jour, la mise en œuvre des transmission de données génèrent un important travail pour les agents du Département afin que les différents systèmes informatiques puissent « parler » entre eux, ce qui nécessite des spécifications techniques, des standards, de nombreuses concertations et des outils communs.

A fin 2025, les échanges de données via les protocoles informatiques sont encore très partiels, tant en termes de nature des données échangées que de périmètre des échanges (l'accès aux délégataires du Département n'est pas encore opérationnel).

II-3 : Mise en œuvre par le Département du dispositif pour assurer sa mission d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

En 2025, l'essentiel des prestations d'accompagnements des bénéficiaires du RSA relevaient encore du dispositif antérieur à la loi pour le plein emploi.

En complément du rôle de France Travail, le Département proposait des prestations pour des besoins ou des publics particuliers nécessitant un accompagnement spécifique dans le cadre de leur parcours professionnel (créateurs d'entreprises, exploitants ou salariés agricoles, travailleurs indépendants ...) ou social (avec des accompagnements externalisés, pour des publics plus éloignés de l'emploi, présentant des problématiques (déficit d'autonomie, conduites addictives...) ou situations spécifiques, d'une durée de 12 mois.

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif, il avait été décidé de prolonger par avenant les contractualisations antérieures jusqu'au février 2025 (CMA/CCI et la BGE) et jusqu'en juin 2025 pour la MSA et les autres prestataires, afin d'éviter les ruptures de parcours des bénéficiaires du RSA.

Ainsi jusqu'à ces échéances, les prestations, d'une durée de 12 mois, ont continué d'être mobilisées. Les nouveaux marchés ont été lancés au deuxième trimestre pour une mise en œuvre début juillet 2025.

Les parcours d'accompagnement professionnels

A compter de 2025, les accompagnements professionnels sont portés exclusivement par France Travail.

Néanmoins, au 15 octobre 2025, les contractualisations antérieures avec les référents parcours professionnels pour la période 2021-2025 (2021-2023 prorogée par avenant), pour des accompagnements d'une durée de 12 mois auront permis d'accompagner 462 bénéficiaires et 143 étaient encore en cours.

Le bilan global 2021–2025 en est le suivant :

Réfèrent professionnel		Nombre de suivis proposés par an	Nombre de suivis commandés sur la période 2021-2025	Non soldés au 15/09/2025	Nombre de sorties positives au 15/09/2025
Initiative Indre BGE	création, reprise, développement d'activité, non salariée	80	267	82	8
MSA	agriculture : création, reprise, développement d'activité, salariat	30	72	33	10
CMA/CCI	travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs artistes dont l'activité n'évolue pas	40	123	28	3
	TOTAL	150	462	143	21

Les parcours d'accompagnement en ateliers et chantiers d'insertion

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) est un dispositif de la politique de l'emploi permettant une mise en situation de travail doublée d'un accompagnement social et professionnel, porté par l'objectif du retour ou d'un accès à l'emploi non aidé.

Les ACI sont mobilisés depuis de nombreuses années pour accompagner les bénéficiaires du RSA. Le bilan global de la précédente contractualisation (2022 – juin 2025), encore en cours pour 69 suivis est la suivante :

Référent Chantiers d'Insertion	Nombre de suivis maximum <u>en simultané</u>	Nombre de suivis commandés 2022 – juin 2025	Non soldés au 15 /09/2025	Nombre de sorties positives au 15/09/2025
AGIR	47	136	30	16
IDEES en BRENNE	24	33	1	0
LES JARDINS DE L'ESPERSEVERANCE	10	40	11	3
MOB D'EMPLOI	14	32	8	0
SOLIDARITÉ ACCUEIL	55	136	19	4
TOTAL	150	377	69	23

La nouvelle contractualisation juillet 2025- juin 2028 avec les ACI prend en compte les attendus de la réforme. Le nombre de suivis simultanés a été revu à la baisse, respectant les propositions des structures et passant de 150 à 125 suivi simultanés répartis ainsi :

- AGIR : 47 suivis
- Idées en Brenne : 6 suivis
- Les Jardins de l'Espersévérance : 8 suivis
- Mob d'Emploi 36 : 14 suivis
- Solidarité Accueil : 50 suivis.

Au 30 novembre 2025, 26 bénéficiaires avaient été orientés dans le cadre de ce nouveau marché.

Les parcours d'accompagnement sociaux

A partir de juillet 2025, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux entravant leur capacité d'insertion professionnelle à court et moyen terme a été réorganisé et amplifié.

Précédemment, les conventionnements 2022-2024, prorogés jusqu'en juin 2025, dont une partie est encore en cours, prévoyaient des accompagnements d'une durée de 12 mois ouverts à des publics présentant certaines spécificités. Ils ont permis d'accompagner 917 personnes, pour 335 l'accompagnement est encore en cours au 15 septembre 2025.

Le bilan global au 15 septembre 2025 est le suivant :

Référent Sociaux		Nombre de suivis proposés par an	Nombre de suivis commandés	Non soldés au 15/09/2025
CCAS	Prise en charge globale pour personnes sans enfant mineur à charge (ou mineur de plus de 16 ans) domiciliées à CHATEAUROUX	80	262	105

CMAS	Prise en charge globale pour personnes sans enfant mineur à charge (ou mineur de plus de 16 ans) domiciliées à ISSOUDUN	40	82	28
OTDIF	Prise en charge spécialisée pour des publics manifestant des comportements singuliers et/ou des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques ou psychologiques	140	398	139
AAF	Prise en charge spécialisée pour des publics présentant un problème d'addiction réalisées par Addictions France	70	110	43
UDAF	Prise en charge spécialisée pour les publics issus de la communauté des Gens du Voyage	30	65	20
	TOTAL	360	917	335

La nouvelle contractualisation 2025-2028 vise les publics rencontrant des vulnérabilités ou difficultés particulières constituant un obstacle dans une démarche immédiate d'emploi (difficultés économiques, facteurs sociaux, médicaux, psychologiques et/ou physiques ...) mais dont les freins peuvent être levés du fait d'un accompagnement intensif global d'un an maximum. Ces personnes sont susceptibles de s'inscrire dans une insertion professionnelle à moyen terme.

La nouvelle organisation repose sur des prestations retenues dans le cadre d'une procédure de marché sur une base territoriale équivalente à celle des Espaces sociaux de proximité 36.

Trois organismes ont été retenus à la suite de la procédure :

- l' OTDIF pour les ESP de Le Blanc-Argenton-sur-Creuse pour un maximum de 180 suivis et l'ESP d'Issoudun pour un maximum de 100 suivis ;

- l' UDAF pour les ESP de Buzançais-Valencay et La Châtre-Ardenes pour un maximum de 100 suivis par ESP ;

- le CCAS de Châteauroux pour le territoire des deux futurs ESP de Châteauroux pour un maximum de 180 suivis par ESP.

Au 30 novembre 2025, 64 bénéficiaires étaient orientés.

Les aides individuelles mobilisables en soutien aux parcours d'insertion

Le Fonds de Secours Insertion (FSI).

Les modes de garde des enfants, la mobilité, l'hébergement, notamment, sont des atouts déterminants pour l'insertion des publics en difficulté.

Le Fonds de Secours Insertion permet d'accompagner financièrement la levée des freins au parcours, social ou professionnel, dans de nombreux domaines (mobilité, permis de conduire, santé, garde d'enfant...).

Au 30 septembre 2025, le FSI a été mobilisé à hauteur de 12.923,61 € qui ont permis d'apporter 83 aides, dont 35 à la mobilité, 35 à l'hébergement et à la restauration, 10 à la formation et 3 autres.

Le Fonds d'Aide au Retour à l'Emploi et à la Formation (FAREF).

Mis en place en juillet 2022, le FAREF renforce l'intervention du Département en faveur des bénéficiaires du RSA, dans leurs reprises d'emploi ou de formation, pour que celles-ci représentent un réel gain et que le parcours dans l'emploi ou la formation soit sécurisé.

Les aides accordées portent sur la mobilité (achat de véhicule, réparations de véhicule, indemnités kilométriques,...) et les modes de garde du jeune enfant. Au 30 septembre 2025, le FAREF a été mobilisé à hauteur de 7.096,90 €, qui ont permis d'apporter 7 aides accordées pour 4 bénéficiaires, dont 2 à l'achat de véhicules, 2 cartes grises, 1 assurance, 1 contrôle technique, 1 aide aux frais de déplacement.

Les règlements de ces deux fonds ont été actualisés au regard des nouvelles terminologies issues de la réforme. Ils sont proposés en annexe.

II-4 : Bilan des dispositifs partenariaux d'accompagnement à l'insertion par l'accès au droit, au logement, le soutien à des publics particuliers

En complément de ces interventions et contractualisations directes en matière d'insertion, le Département soutient l'action de plusieurs partenaires intervenant en matière d'insertion sociale par des participations financières, en 2025 :

- dans le cadre de la MOUS gens du voyage avec l'Agglomération Castelroussine avec le renouvellement en 2024 de la convention pour 2024, 2025 et 2026, à hauteur de 12.625 € par an
- pour l'hébergement des jeunes au sein des foyers de jeunes travailleurs (Châteauroux et La Châtre) respectivement pour 23.800 € et 14.300 € en 2025
- le Conseil Départemental d'accès au Droit pour 8.000 €
- 46.000 € au titre de l'aide alimentaire, (Restos du cœur et Banque alimentaire) et 10.000 € en investissement (Banque alimentaire)
- la Mission Locale Indre Sud pour 5.800 €, la Mission Locale de Châteauroux pour 10.000 € et la Mission Locale d'Issoudun pour 2.000 €
- l'Association Mob d'Emploi 36 dans le cadre de son dispositif de mobilité pour 13.000 € et 10.000 € en investissement
- 15.000 € pour Châteauroux Métropole au titre de la participation au Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

III - Les INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2026

Dans le cadre des actions à mener au titre de l'insertion sociale et professionnelle en 2025, (ancien dispositif prorogé et nouveau dispositif au 1^{er} juillet), il est proposé d'inscrire :

1) Au titre de l'ancien dispositif prorogé

- **335.000 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents-parcours professionnels et Ateliers et Chantiers d'Insertion, au titre des conventionnements en cours et de la prorogation au titre de 2025, qui seront à régler en 2026,

- **185.000 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents parcours sociaux et les actions d'insertion à visée sociale pour les années antérieures et la prorogation au titre de 2025 pour 2026.

2) Au titre du nouveau dispositif déployé à compter du 1^{er} juillet 2025 conformément en application à la Réforme France Travail

- **3.150.000 €** pour les prestations d'accompagnement par les Référents parcours professionnels et Ateliers et Chantiers d'Insertion.

3) Au titre de la CAOM

- **300.000 €** au titre des aides à l'emploi mobilisées par les Contrats Uniques d'Insertion / Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

4) Au titre du contrat local des solidarités

*** Volet Solidarité**

Au titre de l'accompagnement à l'insertion, le contrat a prévu des actions sur 3 axes visant à favoriser l'accompagnement des jeunes dans les formations en apprentissage, relatives au développement de l'éco-consommation, et au renforcement de l'organisation du dispositif de prévention des expulsions locatives.

L'ensemble de ces actions mobilise l'inscription d'un montant de crédits au titre du chapitre insertion de **396.780 €** pour 2026.

*** volet Insertion**

- Un total de 308.000 € concernant les moyens humains (45.000 €) et le renforcement de l'orientation des bénéficiaires (262.584 €) inscrit au budget du personnel départemental.

- Un montant de 1.312.584 € inclut dans les dépenses d'accompagnement par les prestataires extérieurs.

5) Au titre des aides individuelles

Au titre des secours financiers ponctuels du Fonds de Secours Insertion et du Fonds d'Aide à la Reprise d'Emploi ou de Formation, il est proposé d'inscrire pour l'année 2026, 101.200 € destinés aux accompagnements des parcours d'insertion, en faveur des bénéficiaires du RSA.

6) Au titre des interventions partenariales et participations aux associations et organismes intervenants en faveur des publics en difficultés.

- **60.750 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle, les Mission locales et l'association Mob d'emploi,
- **55.000 €** au titre des participations aux associations intervenant dans le cadre de l'insertion sociale notamment d'aide alimentaire pour les restaurants du coeur et la banque alimentaire ainsi qu'une partie pour le CDAD conformément au règlement prévu au RDAS et 30.000 € de subventions d'investissement et les crédits de paiements correspondants,

- **50.800 €** au titre des participations pour les actions menées par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux et par le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ, ainsi qu'au titre de la participation à la MOUS Gens du Voyage,
- pour la mise en œuvre des actions prévues au Schéma Départemental des « Gens du Voyage », et notamment des terrains familiaux ou la rénovation des aires d'accueil, une dotation pour le Fonds avec une autorisation de programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.810 €** (Investissement).

IV – Les DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES du FSL et du FAJD

IV-1 : le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), arrêté conjointement par l'État et le Département, pour la période 2024-2029.

Le FSL, outil permanent du PDALHPD, répond aux objectifs d'insertion en favorisant l'accès ou le maintien des personnes en difficulté dans un logement.

Il apporte sous conditions des aides financières ou propose des mesures d'accompagnement aux foyers le nécessitant que ce soit pour accéder à un logement, faire face aux charges, aux fournitures d'énergies, notamment. Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins.

Pour 2026, il est proposé des modifications techniques au règlement intérieur, présenté en annexe, tels que :

- l'invitation des maires à participer aux commissions F.S.L dès lors qu'un de leur administré a sollicité une aide au titre de ce dispositif et que la situation est présentée en commission (et non pas seulement les maires des communes participant financièrement au dispositif)
- une augmentation de l'aide pour l'assurance habitation.

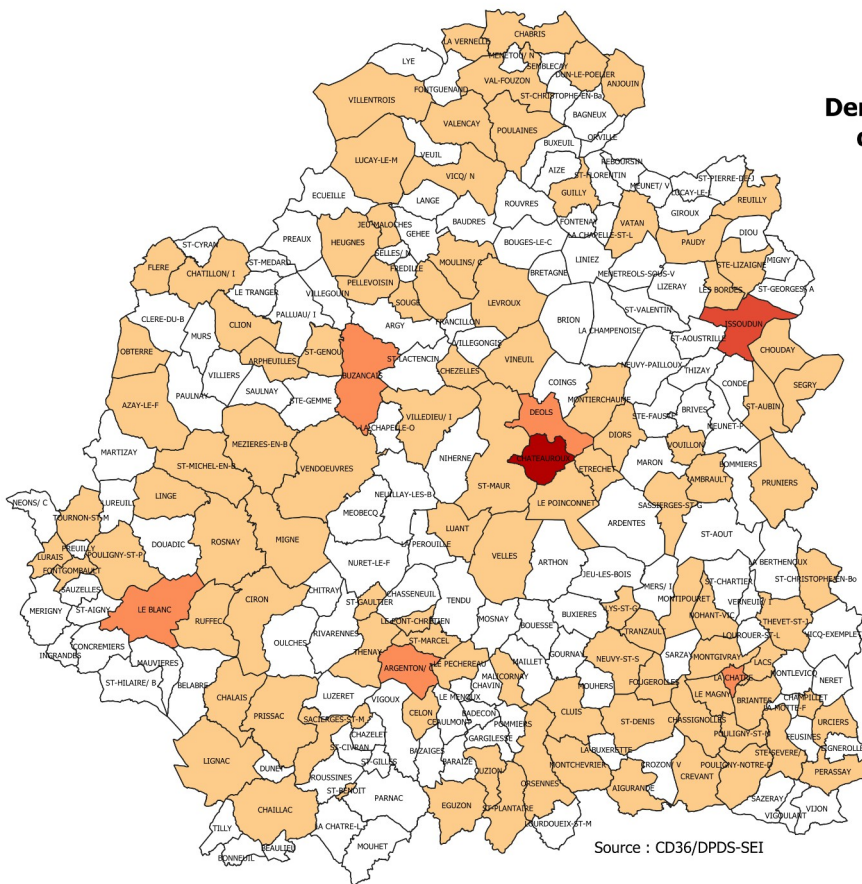
Les conventions FSL avec les différents fournisseurs d'énergie et d'eau, participant au FSL arrivent à échéance au 31/12/2025. Celles-ci font l'objet de concertation avec l'ensemble des opérateurs pour un nouveau conventionnement d'une durée de 3 ans à compter de l'année 2026, qui seront finalisées au cours du premier trimestre 2026.

Il est à préciser que le « syndicat des eaux de la Grave » d'Argenton-sur-Creuse ainsi que « Total Énergie » ont souhaité également contribuer au dispositif pour l'année 2026 rejoignant les anciens fournisseurs historiques du FSL (EDF, SUEZ, VEOLIA, ENGIE, SAUR, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE).

B – L'activité du Fonds.

La répartition territoriale des bénéficiaires du FSL : 591 personnes ont fait une demande de FSL ce qui représente 1.263 demandes, (hors ASLL) du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

Département de l'Indre
Demandes de FSL (hors ASLL)
du 01-01 au 30-09-2025



Répartition des demandes de FSL
selon la commune d'origine (en %)

□ Aucune demande

■] 0 , 1]

■] 1 ; 10]

■] 10 ; 20]

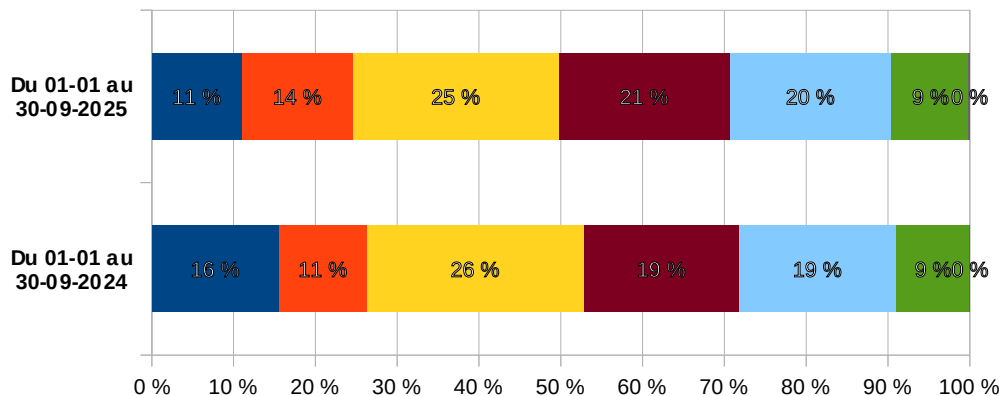
■] 20 ; 39,5]

Nombre total de demandes : 1 263
dont hors département : 68 soit 5,4%

Le profil des bénéficiaires.

Répartition des demandes de FSL par tranche d'âge

■ < 25 ans ■ Entre 25 et 29 ans ■ Entre 30 et 39 ans ■ Entre 40 et 49 ans
■ Entre 50 et 59 ans ■ 60 ans et plus ■ NR



	Du 01-01 au 30-09-2024		Du 01-01 au 30-09-2025	
	Nb de demandes de FSL	Nb de demandes de FSL accordées (montant accordées > 0 €)	Nb de demandes de FSL	Nb de demandes de FSL accordées (montant accordées > 0 €)
< 25 ans	215	113	140	74
Entre 25 et 29 ans	148	81	171	78
Entre 30 et 39 ans	365	199	318	154
Entre 40 et 49 ans	262	136	264	118
Entre 50 et 59 ans	264	127	249	100
60 ans et plus	123	61	119	57
NR	1	0	2	1
Ensemble	1378	717	1263	582
Age moyen au moment de la demande	40.4	40.0	41.4	40.6

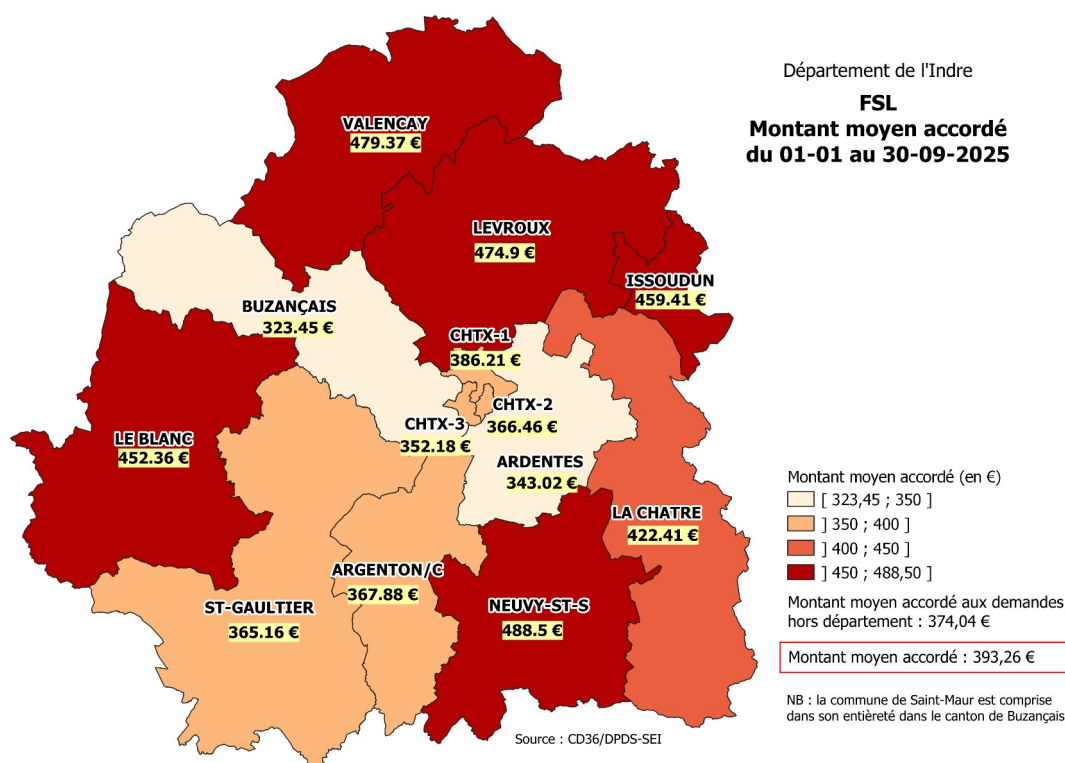
L'âge moyen des personnes bénéficiaires du FSL est de 42,4 ans (41,5 ans du 01/01/2025 au 30/09/2025).

55,51 % des personnes bénéficiant du FSL sont locataires (52,76 % sur la même période de 2024).

37,56 % (37,96 % en 2024) sont hébergées, soit par la famille, soit par des structures d'accueil, foyers ou autre, ce qui confirme l'urgence dans laquelle les personnes se trouvent. 3,11 % des personnes sont propriétaires (2,62 % en 2024) ou accédant à la propriété et 3,80 % ont un statut autre (abri de fortune, occupant gratuit, ...).

Le montant moyen accordé.

Le montant moyen accordé aux bénéficiaires du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025 est de 393,26 € (374,53 € en 2024).



Les interventions et les différentes aides.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, 655 dossiers ont été examinés (toutes interventions confondues : aides financières, accompagnement social, etc...) correspondant à 1.352 demandes, ASLL inclus.

77,43 % des décisions sont prises en commissions FSL, 15,45 % en délégation, 4,39 % sont traitées en urgence et 2,71 % des décisions sont traitées au titre d'un appel de la décision rendue.

	2023		2024		2025	
	Demandes aidées 2023	Dépenses 2023	Demandes aidées 2024	Dépenses 2024	Demandes aidées 30-09-2025	Dépenses 30-09-2025
Accès dans le logement	765	208.656,76 €	561	162.734,80 €	386	118.377,95 €
Dettes de loyers	58	42.030,70 €	76	42.641,59 €	47	30.601,70 €
Cautionnement et Mise en œuvre de Cautionnement	330	30.031,85 €	420	28.957,16 €	225	14.861,65 €
Dettes d'énergies	202	79.369,64 €	179	67.677,31 €	105	54.834,59 €
ASLL externalisé	123	159.438,51 €	126	245.146,16 €	95	129.603,29 €
TOTAL	1.478	519.436,46 €	1.362	547.156,87 €	858	348.244,18 €

Les différentes aides du Fonds de solidarité logement.

De janvier à septembre 2025, l'accès au logement demeure le poste principal de dépenses et représente à lui seul, plus de 32,44 % de l'ensemble des engagements et 44,98 % des demandes.

Les interventions du FSL sur le volet « dettes de loyers » représentent 5,47 % des demandes pour un engagement financier de 8,85 % (identique à l'engagement financier de 2024).

Le volet « dettes d'énergies » représente 12,23 % des demandes, en baisse par rapport en 2024, pour un engagement financier de 13,89 %, chiffre équivalent à l'année précédente.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

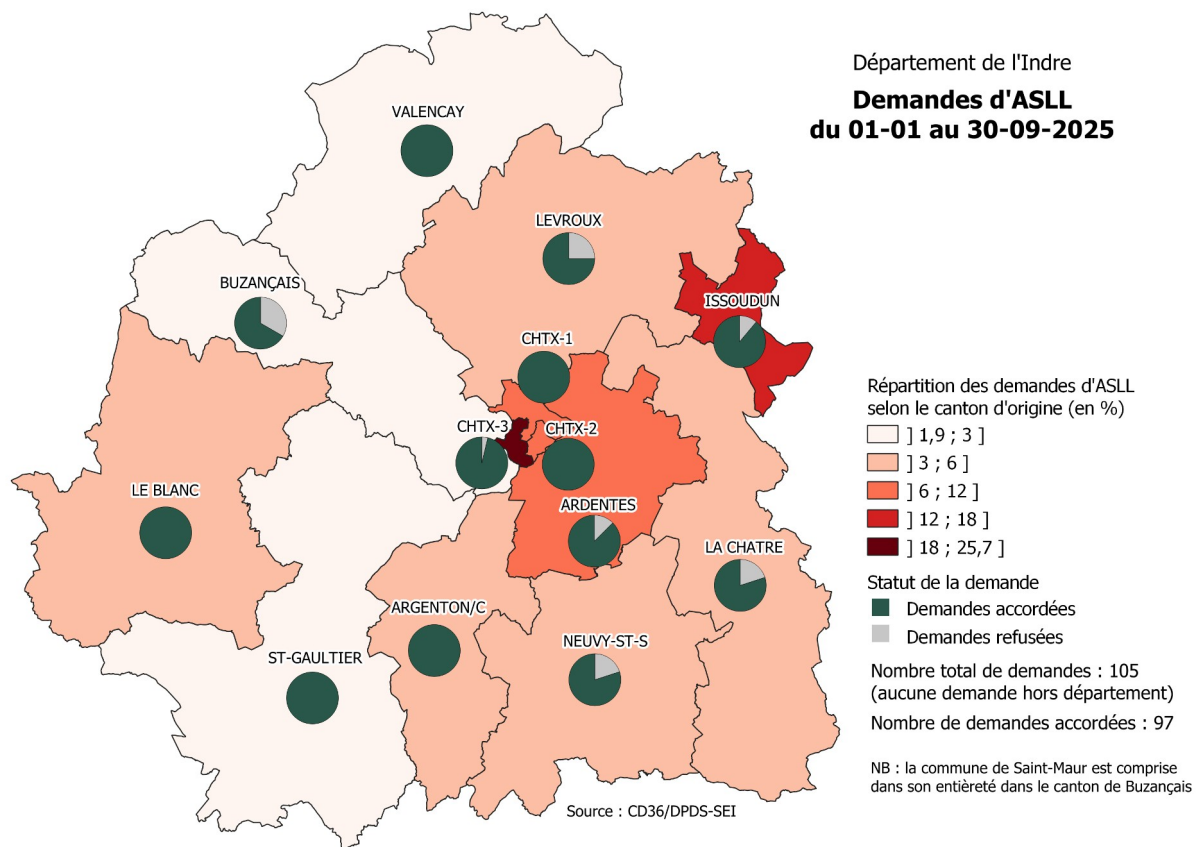
Ce dispositif permet d'accompagner des ménages en grande difficulté, essentiellement dans le cadre de l'accès à un logement afin de garantir la bonne utilisation du logement, une bonne intégration dans le quartier, la ville, une gestion budgétaire respectueuse des obligations des locataires.

L'ancien marché arrivant à échéance le 31/12/2024, un nouveau marché a été notifié le 15 février 2025 à l'Union Départementale des Associations Familiales (l'UDAF) à nouveau pour la réalisation de cette prestation.

En septembre 2025, 83 mesures (en 1^{ères} demandes), ont été attribuées à l'UDAF et 6 renouvellements.

La répartition territoriale des bénéficiaires de l'ASLL.

La répartition des demandes ASLL sur le département de l'Indre du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025 est hétérogène sur le département avec une prédominance des mesures sur les 3 cantons de Châteauroux et Issoudun.

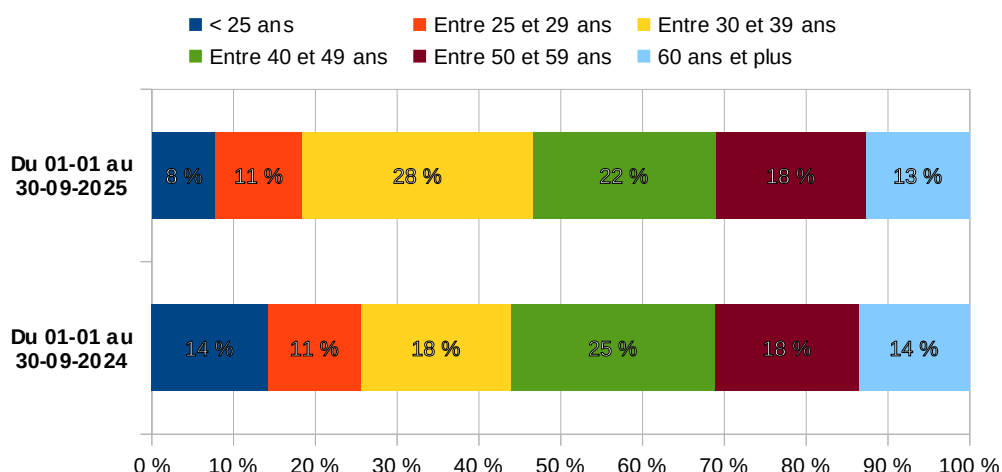


Le profil des bénéficiaires de l'ASLL

Nb de bénéficiaires de l'ASLL

	Du 01-01 au 30-09-2024	Du 01-01 au 30-09-2025
< 25 ans	21	8
Entre 25 et 29 ans	17	11
Entre 30 et 39 ans	27	29
Entre 40 et 49 ans	37	23
Entre 50 et 59 ans	26	19
60 ans et plus	20	13
Ensemble	148	103
Age moyen au moment de la demande	42,4	43,3

Répartition des bénéficiaires de l'ASLL par tranche d'âge



L'âge moyen est de 44 ans au moment du dépôt de la demande.

Les bénéficiaires de l'ASLL sont locataires à 56,47 %, 37,64 % sont hébergés et 3,52 % sont propriétaires.

Nb de bénéficiaires de l'ASLL accordées

	Du 01-01 au 30-09-2024	Du 01-01 au 30-09-2025
< 25 ans	20	8
Entre 25 et 29 ans	16	11
Entre 30 et 39 ans	27	26
Entre 40 et 49 ans	19	20
Entre 50 et 59 ans	35	19
60 ans et plus	25	11
Ensemble	142	95
Age moyen au moment de la demande	42,3	42,9

La moyenne d'âge demeure identique par rapport à 2024.

Les actions de prévention.

L'action du FSL dans le cadre préventif vise la lutte contre la précarité énergétique et l'accès au droit.

Au cours de l'année 2025, le Fonds s'est mobilisé :

- avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et EDF pour mener des diagnostics thermiques (au nombre de 6 demandes et 6 acceptées) sur l'ensemble du territoire départemental.

B- Les financements.

Le FSL fait l'objet d'une gestion financière et comptable réalisée au sein des services du Département.

RECETTES	Année 2024	DÉPENSES	Année 2024
Participations Communes et EPCI	77.308,72 €	Accès	162.382,89 €
Participations autres partenaires	51.290,00 €	Maintien	141.201,73 €
		ASLL UDAF	197.740, 20 €
		ASLL Département	53.777,71 €
Sous-total	128.598,72 €	TOTAL	555.102,53 €
Remboursement par des tiers	39.067,29 €	Créances éteintes et admises en non-valeur	7.093,97 €
Participation du Département	394.530,49 €		
Sous-total	433.597,78 €		
TOTAL	562.196,50 €		562.196,50 €

Les perspectives financières 2026.

Il est proposé d'inscrire pour 2026, un budget total du FSL de **743.361 €** qui pourra bien évidemment être réajusté si le besoin apparaissait.

- **200.000 €**, au titre de l'accès au logement,
- **250.000 €** au titre du maintien (dettes locatives et d'énergies),
- **235.000€** pour les prestations d'ASLL,
- **50.000 €** Action du Pacte des Solidarités
- **7.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **1.000 €** de titres annulés,
- **361 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

IV-2 Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

Le FAJD s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Ce fonds, géré par les services du Département depuis 2014, intervient dans le cadre de parcours d'insertion à visée sociale ou professionnelle. Il apporte une aide financière en secours en urgence pour faire face à des besoins quotidiens ou pour lever des freins à la mise en œuvre de projets de jeunes en grande difficulté.

Pour mémoire depuis plusieurs années, de nouveaux dispositifs ont été déployés à destination des jeunes en difficultés d'insertion, comme le Contrat Engagement Jeunes mis en œuvre depuis mars 2022. Ce dispositif accompagne les jeunes rencontrant des difficultés d'emploi durable. L'accompagnement est assuré par les Missions Locales ou France Travail. Le jeune prend des engagements à travers un contrat appelé « programme de 15 à 20 heures hebdomadaires ». Le CEJ peut ouvrir droit à rémunération. Le FAJD est donc désormais un fonds résiduel, pour les jeunes qui ne peuvent accéder à ces dispositifs.

Les principaux « prescripteurs », restent au 30 septembre 2025 les Missions Locales du département.

L'activité du Fonds est la suivante :

	Nombre de demandes			Nombre de bénéficiaires (sans double compte*) demande accordée	Nombre d'aides accordées	Montant payé total (toutes années d'accord confondues)
	Total	hommes	femmes			
Année 2022	138	76	62	110	142	34.682,03 €
Année 2023	162	96	66	131	154	52.653,50 €
Année 2024	124	62	62	99	114	36.744,98 €
Du 01-01 au 30-09-2023	117	66	51	94	110	39.855,50 €
Du 01-01 au 30-09-2024	103	48	55	77	91	36.054,86 €
Du 01-01 au 30-09-2025	64	35	29	51	53	17.439 € mandaté au 30/09

(* Jeune qui a bénéficié plusieurs fois d'un secours n'est comptabilisé qu'une seule fois)

Les hommes sont les principaux bénéficiaires des aides du F.A.J.D, ils représentent 55 % en 2025, ils étaient également majoritaires en 2023 et 2022.

La répartition par tranche d'âge, pour les demandes, montre une prépondérance des 20-21 ans puis des 22-23 ans, comme en 2024.

Le FAJD intervient toujours au titre de l'urgence car les aides à la vie quotidienne (66 % des accords en 2025, contre 71,42 % en 2024), restent majoritaires ce qui montre que le dispositif est bien repéré comme un dispositif d'urgence permettant de répondre aux besoins de première nécessité (alimentation).

Le FAJD est également sollicité pour aider au financement du permis de conduire en soutien d'autres dispositifs (19 accords en 2025 et 20 accords en 2024). L'aide à la formation est en baisse (3 demandes et 3 aides accordées en 2025 et 9 demandes et 9 aides accordées en 2024).

Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins.

Il est proposé pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, au titre de l'année 2026, une enveloppe financière de **60.400 €**.

Je vous prie de prendre acte des informations relatives aux bilans du RSA et des autres dispositifs d'insertion, ainsi que de leurs conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026, d'approuver le règlement intérieur du FSL et du FAJD.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Avec 4.765 foyers bénéficiaires du RSA au 30 septembre 2025, le Département poursuivra en 2026 sa politique d'insertion mise en oeuvre depuis de nombreuses années et dont la finalité a toujours été l'accès à l'emploi.

Désigné comme responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA et plus largement de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes en difficulté, le Département joue un rôle majeur dans la réforme de la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle initiée par la loi pour le plein emploi et entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Il s'inscrit désormais dans un nouveau cadre d'organisation de cette politique qui s'appuie sur de nouvelles modalités d'accompagnement. L'adaptation de forme de nos règlements relatifs au FSI, FAREF, FSL et FAJD suite à cette réforme requiert par conséquent notre adoption.

Il nous est donc proposé d'inscrire pour 2026, au titre de l'insertion, une enveloppe de crédits de fonctionnement de 39.118.982 €, dont 34.500.000 € au titre de l'allocation du RSA, à laquelle il conviendrait d'ajouter les crédits nécessaires à l'insertion professionnelle et sociale, tels que retracés au dispositif délibératif.

Pourraient s'y ajouter une enveloppe de crédits de fonctionnement de 743.361 € au titre du FSL ainsi que 60.400 € au titre du FAJD pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

Il conviendrait également d'inscrire des autorisations de programme de 60.000 €, assorties de crédits de paiement de 60.810 € au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, d'une part, et des subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA d'autre part.

Enfin, il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiement de 81.500 € pour l'opération du Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux, portée par l'OPAC.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ? Monsieur BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce dossier, mais à la relecture, je pense, et par rapport au budget qui est consacré, je voudrais quand même, et les collègues l'ont eu, je voudrais souligner le travail qui a été fait par les services sur tous les éléments chiffrés qu'on a dans ce rapport, qui effectivement demande en séance deux minutes d'examen, mais qui mériterait d'avoir, je dirais, beaucoup plus de temps pour marquer la complexité.

Quelques chiffres que j'ai relevés sur ce rapport. Les bénéficiaires du RSA sur la population active des 15-64 ans, et c'est Issoudun qui malheureusement a le pourcentage le plus élevé, j'ai pris comme référence Issoudun, 10,60 %, 10,72 % de la population de ces 15-64 ans. Le profil des bénéficiaires, les personnes isolées avec ou sans enfants, représente 4124 personnes, 76,29 % des bénéficiaires. Donc on voit bien là aussi la complexité et la situation, je dirais, individuelle qui marque toutes ces difficultés de suivre ces bénéficiaires. L'âge moyen des bénéficiaires, 41 ans, disons, 40,9 années. L'ancienneté dans le dispositif, et je pense que c'est aussi avec le nombre de personnes bénéficiaires isolées, des chiffres qui sont vraiment très parlants. Les bénéficiaires de 2 à moins de 5 ans, 24,20 % de l'ensemble des bénéficiaires. Et des 5 ans et plus, 48,50 % de l'ensemble des bénéficiaires. C'est-à-dire que la moitié des bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Et on constate que malgré les moyens financiers engagés par le Département, 39 millions d'euros, on a l'impression qu'on fait d'une année sur l'autre du surplace par rapport à la prise en charge et l'évolution favorable de l'ensemble de ces personnes qui sont bénéficiaires du RSA mais qui n'arrivent pas à sortir du dispositif.

J'ai cru comprendre aussi qu'avec la réforme, il serait peut-être intéressant d'avoir une meilleure coordination entre les services de l'État et les services du Département pour qu'en plus de la complexité des situations, on n'ait pas en plus affaire à une complexité administrative.

Voilà, mon intervention est portée simplement sur ces quelques chiffres, mais qui, je pense, sont très parlants par rapport à la situation de 5 000 personnes dans notre département.

M. MAYAUD. - Oui, Président, mes chers collègues, je remercie l'intervention de notre collègue Michel BOUGAULT, que je partage pleinement, et je tiens vraiment à saluer et à remercier mes collègues qui siègent à toutes ces commissions, et aussi tous nos services administratifs qui travaillent très sérieusement sur ces problèmes.

Comme vous l'avez fait remarquer, c'est un problème... complexe. C'est pratiquement, on parlait des médecins tout à l'heure, une analyse profonde de la situation de nos personnes qui sont dans de grandes difficultés. Et le travail fin, très recherché, qui est fait par nos services, aboutit sur cet important rapport, important rapport en pages, en explications, en règlements, mais aussi un important rapport en argent, car vous avez vu la somme que le Département met.

Alors maintenant, vous allez dire... Quels sont les résultats ? Très difficile à mesurer. Nous, ce qu'on veut, c'est mettre le plus possible ces gens qui sont dans des difficultés catastrophiques au travail. Au travail, c'est ce que je répète, mais ce n'est pas évident.

Alors, il est vrai qu'il y a une réforme qui a été mise en place entre l'État et nos services, qui encore apporte une complexité supplémentaire, et vous avez raison de le dire, sur la mise en place de ces crédits que nous, nous allons... Je ne sais pas trop, je vais vous le dire en tant que président, et j'en ai un peu honte, où nous allons dans ce domaine. Je le dis, c'est très compliqué. Je tiens vraiment à saluer et à remercier nos services, Mme de Gouville qui est à nos côtés, pour faire avancer le maximum de dossiers dans le sens d'un salut, si je puis dire, envers ces personnes que l'on met... que l'on essaie de mettre dans le droit chemin du travail, car comme je le dis souvent, le travail c'est la liberté, il n'y a pas d'autre forme de liberté que par le travail, mais c'est pas évident. Merci de ton intervention.

Mme BARBIER. - Ce que dit Michel, c'est là, je pense qu'il faudrait aussi rajouter une case pour dire d'où ils viennent ces personnes. Lorsque je vois arriver de nouvelles têtes là où je fais du bénévolat, maintenant je leur demande d'où ils viennent. Une fois sur quatre, ils viennent en dehors du département. Alors, je leur demande pourquoi ils viennent sur Issoudun, bien sûr, je travaille sur Issoudun. Parce que les logements sont plus faciles à avoir, parce que les dossiers passent beaucoup plus vite. Alors, moi je veux bien croire, enfin je le sais, en fonction de, on voit bien les budgets, qu'on a, que le Département a de l'argent. Mais je ne voudrais pas non plus que ce soit au détriment de recevoir des personnes hors département parce que ces Départements-là n'ont pas assez de financement pour répondre aux besoins. Et je pense qu'il devrait y avoir une étude au niveau départemental pour savoir depuis combien de temps ces personnes-là sont dans le département. Et je pense qu'on aurait une réelle surprise. Bien sûr, je sais bien pertinemment qu'on ne peut pas les mettre dehors, attention.

M. le PRESIDENT. - Bon, très bien. Alors, juste pour faire un peu la synthèse de tout ce qui a été dit déjà, effectivement, je pense que, pour moi et pour l'ensemble des collègues, ce n'est pas une nouveauté que les services de l'action sociale font leur travail plus que sérieusement. Et effectivement, ces données sont très précises. Je sais que pendant les commissions d'action sociale, il y a beaucoup de chiffres, beaucoup de dossiers qui vous sont donnés et qui vous permettent effectivement d'avoir une vision claire des choses. Dire effectivement, alors, M. BOUGAUD a pris l'exemple d'Issoudun, qui est à 10 % de la population au niveau du RSA, la moyenne départementale, c'est 5,9 %, ce qui nous place plutôt pas trop mal par rapport au national. Effectivement, le travail en commun qui est fait entre l'État et nous est récent. Cependant les choses commencent à se mettre en place, ce qui permet quand même d'avoir une vision plus globale des bénéficiaires du RSA.

Ensuite par rapport aux gens qui viennent de l'extérieur du territoire effectivement ça peut être intéressant de le quantifier il me semble qu'on n'est pas au-dessus de ce qui se passe ailleurs. Néanmoins effectivement quand on a quelqu'un qui même s'il vient de l'extérieur bénéficie du RSA, on l'a dit et je l'ai dit dans mes propos introductifs, on sera là pour les accompagner. De la même façon que ceux qui quittent le territoire alors qu'ils ont le RSA pendant plusieurs mois, ça reste à la marge, mais chez nous aussi, malheureusement, on a des cas, j'ai été interrogé il y a quelques temps sur le sujet par un média national, qui a fait un sujet là-dessus, nous avons un taux beaucoup plus faible qu'ailleurs, mais on a aussi des cas de ce type-là.

C'est vrai que le RSA, c'est un vrai sujet. Il y a tout un travail d'accompagnement qui est fait et on peut que s'en féliciter. Moi, je pense que c'est aussi, et là, c'est peut-être quelque chose sur lequel je suis très insistant, c'est cette valeur travail qu'il faut réussir à remettre en avant. Pour moi, il faut valoriser ceux qui vont au travail et essayer de faire comprendre à ceux qui n'y sont pas qu'ils ont tout intérêt à y aller pour leur équilibre personnel, pour leur autonomie, etc. Alors ça ce sont des mots, ce qui est le plus facile.

En tout état de cause, on a entre les mains un rapport qui est extrêmement complet et qui nous permet aussi de pouvoir être peut-être plus précis dans nos actions et donc je partage tout ce qui a été dit et j'en profite aussi pour remercier le binôme élu et technicien, puisque, on le sait, l'un sans l'autre ne peut pas fonctionner. Oui, monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Une autre question, M. le Président, liée à ce rapport dont la valeur informative a été soulignée à juste titre, c'est celui des missions locales qui sont un acteur important de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes dans nos territoires. Il y a fait mention assez rapidement, essentiellement pour dire qu'il y a eu des échanges et qu'on n'est pas encore stabilisés sur les modalités de partenariat, de travail collaboratif entre le Département et ces missions locales, dont on sait par ailleurs qu'elles ont des difficultés et que leur modèle peut être mis en danger à l'avenir dans les incertitudes budgétaires dans lesquelles nous sommes. Donc comment le Département a-t-il l'intention, question ouverte, de se positionner par rapport à ça et quel partenariat plus solide on pourrait nouer avec les missions locales ?

M. le PRÉSIDENT. - On est en train de travailler sur un conventionnement avec les missions locales. On a rencontré les responsables des missions locales. Effectivement, il y a une grosse difficulté de la part des missions locales par rapport aux ressources de l'État. Alors, c'est dommage, Madame est excusée aujourd'hui mais elle est intervenue en compagnie de Gil AVÉROUS auprès du Premier ministre, lors des Assises de Départements de France pour expliquer la situation. Alors évidemment, certes dans l'Indre, mais aussi à l'échelle nationale et l'importance que l'État continue d'accompagner ces structures. J'allais dire que localement, on s'est battu nationalement pour cette cause et que localement, on travaille avec les missions locales, on fait partie des Départements qui continuent d'accompagner les missions locales. Cependant, et là, j'allais dire, c'est une question de principe, je ne souhaite pas que le Département, à chaque fois que l'État est défaillant, vienne se substituer à l'État. Parce que notre problème principal par rapport à l'État, c'est qu'à la fin de l'année, il faut que les comptes soient équilibrés. Donc voilà, à la fois, nous sommes bien évidemment conscients du travail qui est fait et on travaille en partenariat et on va figer ce partenariat dans le cadre d'une convention qui est en cours. Néanmoins restons vigilants. Encore une fois l'Etat est défaillant et on fait appel aux collectivités territoriales. Je l'ai dit dans mes propos introductifs, on est là quand l'Etat est défaillant mais à un moment donné on ne peut pas non plus se substituer à l'Etat parce que nous, à la fin de l'année, on rend des comptes.

Gil, comme tu étais présent au moment de l'intervention est-ce que tu veux intervenir ?

M. AVÉROUS. - Peut-être juste pour dire qu'effectivement, Imane JBARA-SOUNNI en a parlé directement au Premier ministre qui lui a demandé d'en reparler au ministre du Travail qui était là et ce qu'elle a fait, qui lui a promis de regarder le dossier avec attention, mais on sait que dans le contexte budgétaire et des arbitrages actuels, quelquefois la bonne volonté ne suffit pas à obtenir les crédits suffisants. Mais voilà, on a toujours, nous, dans ce département, porté beaucoup de considérations. Quand je dis nous, j'associe les collectivités municipales, qui sont les premières porteuses des structures. Il y a une vraie coopération entre nos directeurs de mission locale, un travail en commun, il y a une attention particulière des services de l'État. On sait que les services de l'État aimeraient que les trois missions locales se rapprochent encore plus, peut-être pour n'en former qu'une. Je crois beaucoup à la proximité et au fait qu'il faut une implantation au plus près des bénéficiaires. Et que le gigantisme n'est pas forcément source d'économie et encore moins d'efficacité. Voilà, donc aujourd'hui, il faut faire en sorte que nos directeurs aient les moyens de fonctionner. Mais c'est vrai que la baisse forte des dispositifs d'accompagnement amènera sans aucun doute à la réduction des effectifs dans les missions locales. On est tous en train de réduire nos effectifs. C'est une espèce de petit plan social, ce qui se passe dans nos missions locales, parce qu'il n'y a plus les dotations d'accompagnement qu'on avait par le passé. Voilà.

M. le PRÉSIDENT. - Oui, même la Sénatrice.

Mme BELLUROT. - Merci, M. le Président. Alors, sur ce sujet, en effet, Imane, que j'avais rencontrée à l'occasion de l'examen du budget, m'avait donc évidemment alertée sur cette difficulté. Je rappelle que le projet de loi de finances avait prévu près de 13 % de baisse, en sachant que l'année d'avant, c'était 6,5 %. On était à près de 20 % sur les deux ans. J'avais donc déposé personnellement un amendement qui a été adopté pendant le projet de loi de finances, mais comme vous le savez, le texte n'est pas celui d'aujourd'hui en examen, mais en tout cas, nous avons obtenu qu'il n'y ait pas cette réduction budgétaire à l'occasion de l'examen du budget au Sénat. Maintenant, vous le savez tous, nous ne savons pas ce qui va être retenu par le gouvernement dans le projet de loi de finances final. S'il y a un 49-3, le gouvernement ne retiendra que ce qu'il souhaite. Et je veillerai évidemment à ce que les missions locales puissent conserver encore des moyens, mais nous ne sommes assurés de rien. En tout cas, au Sénat, les missions locales avaient été sauvegardées.

M. le PRÉSIDENT. - Merci. D'autres demandes d'intervention ? Je vous remercie. Je vous propose qu'on passe au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 035

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CD_20250117_032 du 17 janvier 2025 actant la nouvelle organisation de l'offre d'insertion,

Vu la délibération n° CP_20251208_041 du 8 décembre 2025 actant la CAOM 2026 entre l'État et le Département,

Vu la convention Contrat Local des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail signée le 7 octobre 2024,

Vu le Contrat Local des Solidarités volet insertion signé le 9 septembre 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} – Budget global :

Les crédits inscrits en fonctionnement en faveur des populations en difficultés s'élèvent à **39.922.743 €** pour 2026 (Insertion, FSL et FAJD) détaillés ci-dessous.

Article 2. – Au titre de l'insertion :

Des crédits de fonctionnement de **39.118.982 €** sont inscrits aux chapitres 017 et 65, Revenu de Solidarité Active pour 2025 dont :

- **34.500.000 €** au titre de l'allocation du RSA,
- **520.000 €** au titre des aides et accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale dans le cadre des conventionnements en cours de la prorogation au titre de 2025 :
 - **335.000 €** pour les prestations d'accompagnement professionnel et socio-professionnel,
 - **185.000 €** pour les prestations d'accompagnement social,
- **3.150.000 €** au titre des prestations d'accompagnement professionnel et ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de la Réforme France Travail,
- **300.000 €** pour les CDDI et PEC prévus à la CAOM,
- **101.200 €** au titre des dispositifs de soutien aux bénéficiaires du RSA :
 - **50.000 €** dédiés au Fonds de Secours Insertion,
 - **50.000 €** dédiés au Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation,
 - **1.200 €** dédié à la Régie de secours
- **166.550 €** au titre des interventions partenariales et participations aux associations et organismes intervenant en faveur des publics en difficultés :
 - **60.750 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
 - **55.000 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion sociale, dont **8.000 €** au titre du C.D.A.D.,
 - **50.800 €** au titre de l'insertion par le logement,
- **323.560 €** au titre du Contrat local des solidarités (dont 8.000 € au titre du CDAD),

- **40.100 €** pour les remises gracieuses et annulations de titres,
- **15.500 €** au chapitre 017 au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs,
- **2.072 €** de créances éteintes et admises en non-valeur et de frais divers.

Article 3. – Les modalités des sanctions applicables en matière de RSA, présentées dans le rapport, sont adoptées.

Article 4. – Le règlement mis à jour du FSL et du FAREF joints en annexe sont adoptés.

Article 5. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 6. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 7. - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **743.361€** est inscrite pour l'année 2026 :

- **235.000 €** pour l'ASLL,
- **200.000 €** pour les aides à l'accès au logement,
- **250.000 €** pour les aides au maintien dans le logement,
- **50.000 €** au titre des actions du Pacte des Solidarités,
- **7.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **1.000 €** de titres annulés,
- **361 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 8. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 9. - il est adopté l'intégration à compter de l'année 2026 dans le cadre du dispositif FSL de deux nouveaux fournisseurs (le syndicat des eaux de la grave et Total energie).

Article 10. - Une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer les conventionnements avec les partenaires du dispositif du FSL.

Article 11. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 12. - Le règlement modifié du Fonds de Solidarité Logement, joint en annexe, est adopté.

Article 13. - Au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **60.400 €** est inscrite pour l'année 2026 pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

Article 14. - Le règlement modifié du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté, joint en annexe, est adopté.

Article 15. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 16 - Des autorisations de programmes (AP) d'un montant de **60.000 €** et des crédits de paiement de **60.810 €** sont inscrits en investissement pour l'année 2026 :

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.810 €** au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.000 €** pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

- Pour l'opération Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux porté par l'OPAC, une autorisation de programme de 163.000 € a été votée en 2024. Des crédits de paiement de **81.500 €** sont inscrits au Budget Prévisionnel 2026 au chapitre 018, rf : 443.

*
* *

**RÈGLEMENT
du FONDS de SECOURS INSERTION
en faveur
des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)**

Article 1 - Objet :

Le présent fonds apporte des aides financières ponctuelles, sous forme de secours, aux bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans le cadre de leur parcours d'insertion. Ces aides ne se substituent pas à des dispositifs d'aides de droit commun qui doivent être mobilisés prioritairement.

Article 2 - Public :

Il s'agit de bénéficiaires de l'allocation de R.S.A., engagés dans une démarche d'insertion avec l'accompagnement de leurs référents parcours, formalisée par un contrat d'engagement signé et validé avec ces derniers .

Cette aide doit permettre d'accompagner les parcours d'insertion et de régler des problèmes y faisant obstacle .

Article 3 - Nature des aides :

Aide à la mobilité :

L'aide à la mobilité exclut les déplacements pour convenance personnelle.

Elle participe aux dépenses suivantes :

- achat ou location d'un moyen de transport motorisé ou non motorisé,
- frais de déplacement :
 - pour des actions non rémunérées,
 - dans l'attente d'une première rémunération,
 - pour permettre l'accès aux soins,
- réparation et entretien d'un moyen de transport,
- assurance d'un véhicule.

Aide au permis de conduire (tous types de catégories).

Aide à l'hébergement et à la restauration.

Aide à la formation (hors coûts pédagogiques, sauf situation exceptionnelle).

Aide à la vêtue ou premier équipement.

Aide à la garde d'enfants, dans un cadre réglementé.

Autres aides contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Article 4 - Modalités d'intervention :

Aucune dépense engagée préalablement à une demande ne peut faire l'objet d'une prise en charge ou d'un remboursement.

Modalités de saisine :

La demande d'aide est effectuée par le bénéficiaire du R.S.A. accompagné par son référent parcours.

Le dossier de demande d'aide financière doit comporter les pièces suivantes :

1. Une demande manuscrite et motivée de l'usager.
2. Un avis du référent parcours sur la nécessité de l'intervention du fonds dans le cadre du parcours d'insertion.
3. L'estimation du coût total de la dépense (plan de financement détaillé, devis, intervention de droit commun, autres financements ...).

Montant de l'aide

L'usager conserve à sa charge un minimum de 10% de la dépense totale.

L'aide départementale intervient déduction faite du (des) autres financements de la dépense, de droit commun ou autre(s).

Le niveau de la participation financière du Département s'apprécie au regard du parcours et du projet du demandeur.

Modalités d'attribution de l'aide

Après instruction par le Pôle Environnement Insertion France Travail de la Direction de la Prévention et du Développement Social, la décision d'attribution d'un secours d'urgence fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental et permet l'émission d'un chèque ou d'un virement correspondant au montant de l'aide accordée.

L'aide est versée prioritairement à l'organisme tiers sur présentation d'une procuration signée du demandeur.

Exceptionnellement, elle peut être adressée directement au bénéficiaire du R.S.A.

La décision d'attribution ou de refus motivé de l'aide est notifiée, par courrier, au demandeur.

Une information est transmise au référent parcours.

Article 5 - Les équipes solidaires

Au vu de leur participation aux équipes solidaires, les bénéficiaires du RSA concernés par ce dispositif pourront solliciter le Fonds de Secours Insertion dans le cadre de leur projet d'insertion sociale mentionné dans leur Contrat d'engagement.

La nature et le montant de l'aide octroyée seront déterminés suivant le projet et la situation de la personne.

FONDS d'AIDES à la REPRISE d'EMPLOI ou de FORMATION

Le Département de l'Indre est engagé depuis longtemps dans une politique forte en faveur de l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du R.S.A.

Avec le Fonds de Secours Insertion, le Département apporte des aides financières ponctuelles, aux bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre de leur parcours d'insertion lorsque ces derniers sont toujours allocataires et soumis aux droits et devoirs.

Par le Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation (F.A.R.E.F.), le Département renforce son intervention en accompagnant les bénéficiaires dans leur reprise d'emploi, pour que celle-ci représente un réel gain et soit ainsi sécurisée.

Article 1^{er} : Finalités de l'aide

Ce fonds a pour objectif d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans un emploi durable ou une formation qualifiante.

Ce fonds a pour vocation de soutenir de manière réactive et temporaire la reprise d'emploi ou de formation de bénéficiaires du RSA, en couvrant financièrement, de manière partielle ou totale, les frais engendrés par ce changement de situation.

En effet, la reprise d'un emploi ou d'une formation engendre des frais supplémentaires qui ne sont pas immédiatement compensés par de nouvelles ressources.

Les principaux freins à la reprise d'emploi, que le Département souhaite lever sont :

- les difficultés à la mobilité
- les difficultés de garde d'enfants.

Article 2 : Nature de l'aide

Il s'agit d'une aide financière destinée à participer aux dépenses liées à une reprise d'emploi ou à l'inscription dans une formation, non couvertes intégralement par d'autres dispositifs d'aides existants, d'un montant maximal :

Aide à la mobilité, véhicules motorisés à deux ou quatre roues :

✓ Bénéficiaires du RSA sans véhicule

- achat d'un véhicule dans la limite de 3.000 € sur 1 an, avec une offre raisonnable d'achat de 8.000 € maximum, à un professionnel automobile
- carte grise au nom du demandeur dans la limite de 250 €, 1 seule fois
- assurance, au nom du demandeur, prise en charge de 6 mois de mensualité
- ou prise en charge de 50 % des frais de transport en commun (train ou car) pendant 6 mois maximum

✓ Bénéficiaires du RSA avec véhicule

- contrôle technique dans la limite de 125 €, 1 seule fois
- réparation d'un véhicule dans la limite de 1.000 €, 1 seule fois
- indemnité compensatoire des frais de carburant de 100 € par mois, pendant 6 mois maximum ou prise en charge de 50 % des frais de transport en commun (train ou car) pendant 6 mois maximum

Les aides à la mobilité avec et sans véhicule ne sont pas cumulables.

Aide aux modes d'accueil du jeune enfant :

- prise en charge pendant 6 mois maximum des frais d'accueil restant à la charge de la personne après déduction des aides existantes pour une assistante maternelle, un accueil collectif, la cantine scolaire, le péri scolaire et le centre de loisirs, pour les enfants de 0 à 11 ans

Les aides aux modes d'accueil du jeune enfant sont cumulables avec les aides à la mobilité.

Article 3 : Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux personnes bénéficiaires du RSA ou sorties du versement du RSA du fait de la reprise d'un emploi ou d'une entrée en formation, domiciliées dans le département de l'Indre.

Relevant des situations suivantes :

- reprise d'un emploi en C.D.I. avec un minimum de 20h/semaine, dans le département ou hors département prise d'un C.D.D. de plus de 6 mois (y compris en intérim, mais hors C.D.D.I.), avec un minimum de 20h/semaine, dans le département ou hors département
- entrée en formation qualifiante, dans le département ou hors département, dans le cadre du Programme Régional de Formation (P.R.F.), sur un des métiers en tension dans le département.

Article 4 : Modalités d'attribution – éligibilité des dépenses

La personne doit remplir les conditions suivantes :

- percevoir un salaire inférieur ou égal à une fois et demi le SMIC, soit à titre indicatif 2.702,70 € brut/mensuel au 1^{er} novembre 2024

Pour les aides à la mobilité :

- pour l'aide à l'achat d'un véhicule, ne pas pouvoir disposer d'une offre de transport en commun adaptée pour les trajets domicile – travail
- pour l'ensemble des aides, ne pas bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service

Pour l'aide à l'accueil du jeune enfant :

- élever un ou plusieurs enfants de moins de 11 ans dont il a la charge.

Le F.A.R.E.F. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'aide sera versée :

- pour l'achat d'un véhicule : sur production du contrat de travail ou de formation, d'une attestation de l'employeur ou organisme de formation confirmant la bonne exécution du CDD, du CDI ou de la formation qualifiante, du contrat de prêt souscrit pour l'achat du véhicule incluant l'échéancier de paiement le cas échéant. Le Département versera mensuellement au bénéficiaire sur présentation de son relevé de compte ou de l'avis de prélèvement, le montant de la mensualité dans la limite de 12 mois et pour un montant maximum de 3.000 € dans la cadre d'un CDI, sur la durée du CDD et sur le temps de la formation
- pour l'assurance : sur présentation de l'échéancier ou la quittance avec versement mensuel pendant 6 mois quel que soit le type du contrat de travail ou de formation
- pour les autres aides à la mobilité : en 1 fois, sur présentation des factures pour la carte grise, les réparations et le contrôle technique, quel que soit le type du contrat de travail ou de formation

- pour l'indemnité compensatrice liée aux frais de carburants : le Département versera directement au bénéficiaire l'aide sur son compte bancaire, sur présentation de son bulletin de paie mensuel ou justificatif de présence en formation
- pour la prise en charge des frais de transport en commun : le Département versera directement au bénéficiaire l'aide sur son compte bancaire sur présentation des factures ou abonnements
- pour les frais des modes d'accueil du jeune enfant : copie du contrat de travail avec l'assistante maternelle, de la fiche de paie et des attestations de droits C.A.F. ou du contrat d'accueil avec la structure collective, tous les mois sur présentation des factures acquittées.

Les aides pourront être versées, soit directement au demandeur, soit à un tiers selon les aides sollicitées, avec une procuration et présentation des justificatifs.

En cas de rupture du contrat de travail, du CDD ou de la formation, les aides ne seront plus versées.

Article 5 : Constitution du dossier

Le dépôt de la demande se fait à l'aide du dossier prévu au F.A.R.E.F. fourni par le Département. L'examen du dossier sera fait par le Pôle Environnement Insertion France Travail du Département de l'Indre. Les demandes devront être faites au maximum 2 mois après l'entrée en emploi ou en formation.

Les pièces à joindre pour la constitution du dossier de demande :

- pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour,...)
- justificatif de domicile principal dans l'Indre de moins de 3 mois au nom du demandeur
- attestation de formation de la structure de formation, indiquant la date de début et de fin de formation
- copie du contrat de travail et attestation de l'employeur du montant du salaire brut mensuel
- relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Le cas échéant selon l'aide sollicitée :

- l'attestation d'assurance
- copie du contrat lié aux modes d'accueil du jeune enfant
- copie du contrat de crédit lié à l'achat d'un véhicule, si achat à crédit
- copie de la carte grise au nom du demandeur
- toutes autres pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

L'examen de la demande est conditionné au dépôt du dossier complet. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi au demandeur.

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément de dossier au demandeur, les pièces justificatives sollicitées ne sont pas produites.

Article 6 : Modalités d'organisation

L'autorisation est donnée au Président du Conseil départemental d'accorder les aides sous forme d'arrêtés et d'en rendre compte à l'assemblée départementale par une présentation d'un bilan annuel des aides accordées.

FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT

Règlement Intérieur

Dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), un nouveau règlement intérieur est établi, permettant notamment la prise en compte des aides liées à l'accès et au maintien dans un logement décent et indépendant ainsi que celles consacrées au maintien des fournitures d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet.

Préambule :

Le F.S.L. est un dispositif d'aides pouvant intervenir au cas par cas auprès des personnes en difficulté.

Il ne correspond donc ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par l'analyse globale de la situation du demandeur, en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées, et dans le respect des dispositions de l'article 1145 et suivants du Code Civil quant à la capacité de chacun à contracter.

L'analyse de la situation s'appuie sur la définition de critères d'intervention qui permettent de déterminer la recevabilité ou non du dossier, la décision d'intervention reposant sur l'analyse du dossier de demande.

Le F.S.L. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux, réglementaires ou conventionnels concernant la situation globale du demandeur.

De plus, le F.S.L. ne peut également intervenir qu'après la mise en œuvre des cautions personnelles quand elles existent, ainsi qu'après la mise en œuvre des garanties financières accordées par les organismes compétents (Loca Pass, VISALE).

Article 1^{er} : Objectifs du F.S.L. :

Le F.S.L. a pour objet d'apporter sous certaines conditions des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, à des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou faire face à leurs obligations et aux charges liées au logement, à la fourniture d'énergies, eau, téléphone et d'accès à internet ; ces aides doivent s'inscrire dans un plan global, permettant la mise en œuvre de solutions durables.

Le F.S.L. contribue dans le cadre d'opérations conventionnées à la promotion et à l'accompagnement des actions de prévention et d'information en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conseils tarifaires.

Article 2. : Champs d'intervention du F.S.L. :

- Le F.S.L. vise les locataires ou les sous-locataires du patrimoine locatif social ou privé que les logements soient meublés ou non, et les résidents des résidences autonomie, ainsi que les locataires en Foyer de Jeunes Travailleurs. Pour ce public, le F.S.L. peut intervenir pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement, sur la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, fuel, bois, charbon) et sur certains services téléphoniques à partir de postes fixes.

- Les demandes de prise en charge de fournitures d'énergie, d'eau, de téléphone, d'accès à Internet et de maintien dans un logement émanant d'un public résidant à l'hôtel, en mobile home, caravane ne sont pas recevables puisque non titulaire du statut de locataire ou sous locataire du patrimoine locatif social ou privé, de résident de résidences autonomie ou de propriétaires au sens de la définition ci-dessous.
- Le F.S.L. vise également les propriétaires occupants dont le logement est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L615-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces propriétaires, le F.S.L. peut intervenir sur les charges locatives ou sur les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Ces aides peuvent être aussi étendues aux propriétaires occupants dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée de l'habitat, définie à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en société d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de copropriété.

Les mesures d'accompagnement social s'adressent aux locataires, aux sous-locataires, aux résidents de résidences autonomie ou aux propriétaires tel que définis ci-dessus.

Article 3. : Condition d'éligibilité aux aides du F.S.L. :

3 - 1 : Conditions liées au public

- Le dispositif concerne la résidence principale du demandeur qui doit habiter dans l'Indre ou qui s'installe dans le département.
- Les dettes antérieures concernant un logement situé hors du département de l'Indre, ne relèvent pas du F.S.L. de l'Indre.
- Les dettes antérieures concernant un autre logement situé dans l'Indre ne sont éligibles au F.S.L. que dans un délai maximum de 6 mois après l'installation dans le logement actuel du demandeur.
- Le ou les contrats et/ou devis doivent être au nom du demandeur.
- Le dispositif intervient pour les usages à caractère domestique et non pour les usages à caractère professionnel.
- Le niveau de ressources du demandeur et de l'ensemble des personnes présentes au foyer, ne devra pas être supérieur au barème de plafonds de ressources fixé dans le cadre du F.S.L. Le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A de base.

En aucun cas, le fait de disposer de ressources inférieures au barème ne constitue un droit d'accès au dispositif. De même, toute demande, donc y compris celles présentant des ressources supérieures au barème, est examinée. Chaque situation est examinée dans son entièreté notamment au titre des ressources et des charges avec les conditions actuelles, mais aussi futures et antérieures.

En effet, sur demandes très motivées correspondant à des situations particulières (diminution durable des ressources, changement brutal de situation, mobilisation dans l'emploi,...), l'aide du F.S.L. peut être accordée en dérogeant au plafond de ressources. Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides aux logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments, des aides, allocations ou prestations à caractère gracieux (décret n° 2005 - 212 du 2 mars 2005). Par ailleurs, les ressources prises en compte correspondent à la moyenne des 3 derniers mois précédant la demande.

3 - 2 : Conditions liées à la demande

- Dans le cadre d'un maintien, toute demande d'aide auprès du F.S.L doit faire l'objet au préalable d'une négociation et de la mise en place d'un plan d'apurement ou d'un paiement échelonné.

Le F.S.L peut être sollicité lorsque les demandeurs sont soit dans l'impossibilité d'obtenir un paiement échelonné ou un plan d'apurement soit dans la difficulté à les tenir.

Un justificatif de cette démarche constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier de demande.

Toutefois, lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur mais qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'usager, le F.S.L pourra être sollicité pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.

Concernant les dettes de loyers, celles-ci doivent correspondre à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée au bailleur). Ce critère est fixé pour permettre le règlement des situations en amont par la mise en place d'un plan d'apurement.

- D'une façon générale, le F.S.L. ne peut être sollicité que pour des dettes ou des devis dont le montant doit être au minimum égal à 75 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les foyers ayant des ressources ne dépassant pas le montant du R.S.A..

3 - 3 : Conditions liées au logement

Le logement auquel accède ou dans lequel réside la famille doit être adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu.

Le logement doit remplir les conditions d'hygiène et de décence indispensable à l'installation d'une famille, définies par le décret du 30 janvier 2002, c'est-à-dire un logement «qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation».

Il doit comporter les éléments de confort suffisants (installation de chauffage, de sanitaire avec WC, douche ou baignoire, alimentation en eau potable chaude et froide, un coin cuisine ou cuisine comportant un évier et pouvant recevoir un appareil de cuisson ; réseau électrique permettant l'éclairage des pièces et le fonctionnement des appareils ménagers).

Le Diagnostic de Performance Énergétique est un document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les logements mis en vente et depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les logements mis en location.

Sur cette question du logement décent, quand il l'estime nécessaire en fonction des éléments en sa possession, le F.S.L. peut solliciter une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) ou de tout autre organisme agréé, préalablement à toute décision. Cette intervention ne donnera pas lieu à rémunération par le F.S.L..

Le F.S.L. saisit directement l'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé, parallèlement à l'information du futur locataire ou locataire et du propriétaire, pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la conformité du logement par rapport au décret du 30 janvier 2002. L'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé a un délai d'un mois, une fois saisi, pour réaliser ce diagnostic et remettre son compte rendu d'intervention. Le délai est de 8 jours pour les situations relevant d'un accès à un logement en urgence. A partir du diagnostic et des préconisations formulées par le compte rendu d'intervention, le F.S.L. doit prendre une décision par rapport à l'aide sollicitée.

En cas de refus de l'intervention du F.S.L. en raison de l'inadaptation du logement, le relogement des usagers est examiné prioritairement par les bailleurs sociaux. Au vu du dossier complet, cet examen est réalisé dans un délai de 15 jours maximum, pour les situations nécessitant un relogement en urgence.

Le F.S.L. tient un répertoire des logements ne correspondant pas aux conditions de décence définies par le décret du 30 janvier 2002.

Article 4. : Aides du F.S.L. :

La nature des aides :

L'aide peut être financière sous forme de secours, d'avances remboursables ou d'abandons de créances. Pour les secours et les avances remboursables, l'aide est versée directement aux bailleurs ou aux prestataires.

L'aide peut prendre la forme d'un accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) réalisé dans le cadre de ce dispositif.

Une seule et même demande peut englober plusieurs catégories d'aides et de dettes.

4 - 1 : Aides financières pour l'accès dans un logement

Concernant l'accès au logement, afin qu'une décision éclairée puisse être notifiée par la commission ou être prise en délégation s'il s'agit d'une situation urgente, la décision du F.S.L. doit être notifiée **avant** l'accès au nouveau logement.

Ainsi, la personne ou la famille ne doit ni avoir signé le bail, ni être entrée dans le logement avant **la décision** du F.S.L.

Cependant, pour les demandeurs ayant le statut de réfugié et accueillis dans l'Indre par les structures d'hébergement prévues spécifiquement, le dossier de demande d'accès sera recevable jusqu'à un mois après l'entrée dans le logement. Cette modalité s'applique également aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute demande d'aide financière à l'accès au logement doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans. Néanmoins, si le D.P.E est vierge, des factures justifiant de travaux d'économies d'énergie peuvent être adressés (changement de fenêtres, isolation thermique, changement de mode de chauffage notamment).

Pour une même famille, le F.S.L. n'intervient qu'une seule fois pour une même année de date à date.

Cette intervention peut comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après, mais le total de celles-ci est plafonné à 900 €, non inclus, le cas échéant, les aides relatives à la prise en charge de dettes faisant obstacle au relogement (loyer, charges locatives, énergies, eau et téléphone). L'octroi de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur.

Cependant, à titre très exceptionnel et sur demande très motivée correspondant à des situations particulières, une seconde intervention financière peut être autorisée. Celle-ci fera obligatoirement l'objet d'un examen en Commission d'attribution des aides.

Sont qualifiées de situations d'urgence, les demandes à l'accès correspondant à des cas de décohabitations forcées, de violences conjugales, d'insalubrité constatées, ou d'expulsion imminentes avec octroi du concours de la force publique.

Les autres demandes d'accès ne rentrant pas dans les cas nommés ci-dessus, passeront systématiquement en commission d'attribution des aides en fonction de la date de réception par le service instructeur et en tenant compte du délai nécessaire à son instruction, à savoir 10 jours avant la date de la commission.

Les interventions à l'accès se décomposent en trois groupes :

- Les aides financières principales

- Le dépôt de garantie : Lorsque le dépôt de garantie est accordé sous forme de secours, le bénéficiaire doit accepter qu'à son départ et en cas de non-utilisation totale ou partielle, celui-ci soit restitué directement au F.S.L. par le bailleur. La nature des dégradations sera justifiée, par le propriétaire par la production des états des lieux « entrant » et « sortant » et le montant des dégradations commises, sur facture ou devis.
- Lors d'une mutation dans le parc d'un même bailleur, le glissement du dépôt de garantie est la règle avant toute demande de secours sur un nouveau logement. Dans le cas contraire, le refus de glissement de dépôt de garantie doit être motivé.
- Le premier loyer : Le F.S.L. est susceptible d'intervenir sur le 1^{er} loyer quand l'aide au logement est versée le mois suivant l'entrée dans les lieux. Le montant de l'aide est proratisé par rapport à la date d'entrée. Il est limité au maximum au montant de l'aide au logement auquel le locataire peut prétendre ou au montant quittancé si celui-ci est inférieur à l'aide au logement.
- Les frais d'agence : Ne sont pris en compte que les frais d'agence correspondant à un mois de loyer hors charge, le F.S.L. se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas et à titre exceptionnel sur les situations qui seraient différentes.
- L'aide à l'accès dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) : est prise en compte une aide correspondant à deux mois de loyer hors charge dans la limite maximale de 900 €. Cette somme sera versée à l'A.I.V.S au titre des frais engagés pour l'accompagnement réalisé au titre de l'accès au logement.
- L'assurance : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence à un barème forfaitaire. Le barème « assurance habitation » est annexé au barème de ressources. Il est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

- Les aides financières complémentaires

Le F.S.L. n'intervient à ce titre qu'à la condition d'avoir été saisie dans le cadre d'une aide principale.

Cela concerne :

- les frais de déménagement,
- le mobilier de première nécessité : Concernant cette dernière intervention, l'aide du F.S.L. est exceptionnelle et ne peut intervenir que sur avis très circonstancié.

Pour le mobilier de première nécessité, l'aide du F.S.L. est réservée aux personnes isolées ou aux familles sans mobilier :

- sortant de C.H.R.S., de logements d'urgence et de logements d'insertion,
- sortant de logements meublés en cas de grande précarité,
- après un hébergement,
- après une période sans domicile,
- en décohabitation contrainte.

L'intervention est limitée au mobilier de première nécessité, à savoir : cuisinière ou plaque de cuisson (hors induction), micro-onde, sommier, matelas (peuvent être superposés ou canapé-lit dans le cadre d'un accès dans un petit logement), table, chaises et réfrigérateur, le lave-linge.

Le mobilier devra être récupéré en magasin dans un délai de 4 mois après la notification de la décision.

- Option supplémentaire : La garantie de loyer

- Le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives après déduction de l'allocation logement ou de l'A.P.L. pendant 6 mois sur une période de 12 mois à la demande expresse du bailleur, **dans la limite de 900 € de retard**. Cette caution pourra être mobilisée qu'à partir de 6 mois d'occupation effective du logement pour un montant minimum de deux mois d'impayés.

Le cautionnement ne pourra pas être accordé :

- à un usager ayant un droit à la garantie LOCA-PASS, VISALE.
- à un bailleur privé ayant souscrit à une garantie du risque locatif (GRL) ou une caution solidaire.
- lorsque le loyer résiduel est inférieur à 40 €.
- lorsqu'une mesure de tutelle, déjà en place, couvre la période théorique de cautionnement (12 mois à compter de l'entrée dans les lieux).

Lors de cette mise en œuvre, la situation du foyer fera l'objet d'un examen par le F.S.L. afin de s'assurer que la dette locative n'est pas constituée par un logement inadapté à la composition familiale ou aux ressources, auquel cas ce dernier engagera la famille à solliciter un relogement dans un cadre adapté, ceci afin de limiter les situations d'endettement et à terme, le risque d'expulsion locative.

La prise en charge de dettes dans le cadre d'un relogement (loyer, charges et réparations locatives, mais aussi impayés énergie, eau et téléphone) dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation financière et familiale de la famille, est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement de la dette comportant au moins un abandon de la créance par le bailleur ou le fournisseur à hauteur de 1/3 dans la limite de 1.000 €; l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette.

En cas de relogement dans un autre département et lorsqu'une dette (de loyer, charges locatives ou fournitures d'énergies, eau et téléphone) fait obstacle au relogement, le F.S.L. de l'Indre pourra intervenir dans la mesure où cette dette concerne un logement situé sur le territoire départemental.

4 - 2 : Aide financière pour le maintien dans le logement

Concernant le maintien dans le logement, pour une même famille, le F.S.L. ne peut effectuer pour une même année de date à date, qu'une seule intervention.

Celle-ci doit permettre de régler durablement la situation du demandeur . A ce titre,

- La dette de loyer doit être constituée.
- Elle est définie par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et l'arrêté du 05-08-2016. Elle doit représenter une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé au bailleur).
- Le montant de l'aide pouvant être accordé correspond à une fraction de la dette de loyers, dans la limite de **90 % de la dette**.
- Un extrait de compte sera obligatoire, justifiant la dette de loyers.

Le versement de l'aide est également subordonné, le cas échéant, au respect du plan d'apurement et à la reprise du paiement du loyer résiduel. L'aide peut donc être versée, sous un délai de 2 à 6 mois permettant de vérifier le respect de ces deux conditions.

Le versement de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur et à la production d'une attestation d'assurance locative à jour. Le cas échéant, une partie de l'aide pourra être utilisée pour permettre la mise à jour de l'assurance locative.

Le FSL peut être saisi dans le cadre de la prévention des situations d'expulsion locatives, sur une période comprise entre le commandement de payer et 1 mois après l'assignation, pour des situations d'endettement de ménages dont les ressources sont inférieures au montant du SMIC, hors prestations familiales.

Son intervention est subordonnée à :

- la mise en place d'un plan d'apurement par la famille, pour 1/3 de la dette et sous réserve du respect de ce plan pendant une période de 3 mois.
- un abandon de la créance par le bailleur, à hauteur de 1/3 de la dette, dans la limite de 1.000 €.
- l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette dans la limite de 1.000 €.

4 - 3 : Aides financières diverses et notamment pour les énergies et les fournitures

Pour une même famille, le F.S.L. peut effectuer pour une même année de date à date, une ou plusieurs interventions (pouvant comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après) dont le montant maximum est fixé à 900 €. La mensualisation des factures sera fortement recherchée.

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'à la condition que le ménage ait d'ores et déjà acquitté sa facture relative à l'abonnement au service ainsi que sa (ou ses) première(s) consommation(s).

Toute demande d'aide financière concernant la fourniture d'énergie doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans.

Les dettes transmises à des organismes recouvrement ne peuvent pas bénéficier d'une intervention du F.S.L..

- Concernant l'assurance habitation : elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence au barème forfaitaire évoqué au paragraphe 4-1. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par l'organisme prestataire d'assurance.

En cas d'impossibilité d'effectuer un versement directement à l'organisme prestataire d'assurance, l'aide du Département pourra être versée en remboursement au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement de sa cotisation et de son attestation d'assurance.

- Concernant les régularisations de charge :

- Elles peuvent faire l'objet d'une demande même si elle n'est associée à une dette de loyer.
- Si il existe à la fois une dette de loyer et une régularisation de charge, la demande portera sur les deux, et le montant de l'aide sera calculé en fonction des règles à chaque cas (90 % de la dette pour le loyer et 900 € pour la dette d'énergie).
- Un extrait de compte sera demandé justifiant de la dette de régularisation des charges.

L'intervention du F.S.L. implique pour le bailleur un réaménagement des mensualisations pour les 12 mois suivants et de proposer un accompagnement ou une information du locataire en matière de maîtrise de ses consommations voire d'envisager un relogement.

- Concernant les fournitures d'électricité, d'eau et de gaz les aides sont accordées sous forme de secours et d'avances remboursables. Elles concernent tous les fournisseurs.

En cas de changement de fournisseur, la dette ne sera examinée que dans le cadre d'un déménagement, une dette de fournitures d'eau et d'énergie ne pourra pas être prise en compte si l'usager a résilié son contrat mais n'a pas déménagé.

En application de décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le fournisseur, sauf avis contraire de son client, informe le Président Conseil départemental de l'Indre de la situation d'impayé. Dès réception de cette information, l'utilisateur est destinataire d'un courrier faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier). Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant le remplissage de cuves de fioul, de gaz ou la livraison de bois : les aides sont accordées sur présentation d'un devis sous forme de secours ou d'avances remboursables. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par le fournisseur d'énergie.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant la fourniture d'eau (consommation et abonnement hors assainissement) : pour les distributeurs adhérents au F.S.L., les aides sont réalisées sous forme d'abandon de créances et/ou secours ; selon les modalités de conventionnement liant les fournisseurs et le F.S.L., le montant du secours pourra être décidé par la Commission.

Pour les distributeurs non adhérents, les aides sont réalisées sous forme d'avance remboursable ou secours ; elles peuvent être en complément d'un abandon de créance accordé par le fournisseur ; la totalité de l'aide devra être identique pour des situations comparables aux abandons de créances des fournisseurs conventionnés.

- Concernant les services de télécommunication (fixe, internet et téléphonie mobile), les aides sont accordées seulement sous forme d'abandon de créances, selon les modalités conventionnelles liant les opérateurs au F.S.L.

Seuls, les particuliers dont le contrat d'abonnement n'est pas résilié, peuvent prétendre à une aide du F.S.L.

Le montant cumulé des aides accordées par le F.S.L. ne peut dépasser pour l'année en cours le montant indiqué par l'opérateur téléphonique dans la convention.

Pour les opérateurs non adhérents au dispositif, les aides ne pourront être que complémentaires à un abandon de créance.

- Concernant les frais de remise en état des logements ou de nettoyage : le F.S.L. peut prendre en charge les frais y afférents, l'aide accordée pour les frais de remise en état des logements ou de nettoyage devra s'inscrire dans une prise en charge globale de la situation et être, par conséquent, conjointe à une demande d'accès, de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'A.S.L.L.

4 - 4 : Accompagnement social

Le F.S.L. peut préconiser la mise en place de mesure d'accompagnement social liée au logement auprès de ménages en grandes difficultés, la nature de celles-ci compromettant l'accès ou le maintien dans un logement.

Il est mis en place sans tenir compte des conditions relatives aux ressources mais en prenant en compte l'opportunité d'une intervention pour des publics définis ci-dessous.

Il s'agit de personnes :

- ayant besoin d'une aide particulière pour mettre en œuvre leurs capacités à se situer dans leur environnement social,

- ayant un faible degré d'autonomie ne favorisant pas l'intégration dans le logement ou qui ont besoin d'un accompagnement pour développer une aptitude à affronter la gravité de leurs problèmes,
- ayant un comportement qui risque de troubler le voisinage,
- n'assurant pas l'entretien du logement et/ou présentant des problèmes d'hygiène gênant l'environnement,
- n'ayant pas une bonne utilisation des installations de chauffage ou de distribution d'eau,
- ayant besoin d'un accompagnement du fait de l'indécence ou de l'insalubrité de leur logement.

Pour les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H), de mesure de protection juridique, le F.S.L. n'intervient que très exceptionnellement et sur la base d'une évaluation sociale très argumentée et élaborée dans le cadre d'une collaboration avec les différents services accompagnateurs de la personne.

L'accompagnement social vise à faciliter la définition d'un projet logement, l'aide à l'installation, le conseil et la bonne utilisation du logement et des parties communes, l'aide à la gestion budgétaire, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier ou la ville, le conseil pour résorber les dettes et au respect des plans d'apurement.

Lorsque le bailleur est à l'origine de la demande d'accompagnement social, il précise sur la fiche bailleur les motifs -notamment si cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole Borloo- de cette demande, ceux-ci devant au préalable avoir été évoqués avec la famille.

Avec l'aide du travailleur social, une fiche diagnostic sera écrite par la famille qui précise les objectifs de travail.

L'accompagnement social lié au logement est individuel. Il répond à un cahier des charges précis et comprend au moins 2 rencontres par mois avec la famille ; il prévoit également un point de situation avec le bailleur et/ou le prestataire 4 mois après sa mise en place.

Sa durée est d'un an avec arrêt anticipé si les objectifs sont atteints ou s'il n'y a aucune possibilité de travail avec le ménage.

Dans ce dernier cas, aucune décision d'interruption de l'accompagnement ne pourra être prise sans concertation avec le F.S.L.. Le prestataire contactera le bailleur avant l'arrêt pour l'en informer.

Il peut exceptionnellement être renouvelé une fois pour une durée de 6 mois. Celui-ci est examiné en commission.

Un bilan de situation est transmis par l'opérateur du suivi dès que la mesure ne peut plus être effectuée ou qu'elle prend fin.

Le bilan final doit faire apparaître la situation sociale de la famille au regard des objectifs fixés, les modalités de poursuite d'un accompagnement si besoin soit par les travailleurs sociaux de secteur soit par des services spécialisés.

Un récapitulatif des fins de mesures, indiquant les motifs de l'arrêt de l'A.S.L.L. et la date effective de l'arrêt, est présenté mensuellement en commission, par le secrétariat du F.S.L.

L'accompagnement social est effectué par les organismes prestataires de l'Accompagnement Social Spécialisé Logement, choisis selon les règles et procédures qui s'imposent à la commande publique.

Même en l'absence de demande formalisée relative à l'A.S.L.L., la commission F.S.L. peut proposer à l'occasion de l'examen d'une autre demande et, au vu de la situation, la mise en place d'une mesure A.S.L.L.. Cette proposition fera l'objet d'un point de situation réalisé par le Service Environnement et Insertion en lien avec l'E.S.P. 36 compétent afin d'en déterminer l'opportunité et d'obtenir l'adhésion de l'utilisateur.

4 - 5 : Conseil individualisé en matière d'énergie

Sans préjuger des décisions du F.S.L., l'A.D.I.L. – Espace Info Énergie s'engage :

- à la demande de l'utilisateur ou du F.S.L., à rechercher toutes les solutions possibles (juridiques, financières, fiscales, techniques et éducatives) en matière d'énergie et à en informer l'utilisateur au travers d'un conseil personnalisé,
- à la demande du F.S.L., à réaliser un diagnostic thermique simplifié lorsqu'un problème de surconsommation est suspecté, afin de rechercher d'éventuelles solutions techniques à la maîtrise ou à la réduction des consommations.

Le bailleur et le locataire seront destinataires de ce diagnostic.

Ces prestations entrent dans le droit commun des missions confiées à l'A.D.I.L. au travers l'«Espace Info Énergie» qui bénéficie d'un financement du Département.

Article 5. : Modalités de saisine du F.S.L. :

5 - 1 : Saisine du F.S.L.

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté,
- avec l'accord de la personne ou de la famille, toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,
- les bailleurs, notamment au **titre de la prévention des situations d'expulsion locatives**,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement, dans les conditions du décret du 6 juin 2016 et son arrêté d'application : soit :

En application du décret ci-dessus indiqué, les organismes payeurs des aides au logement saisissent le F.S.L. des situations d'impayés, en fonction des différentes modalités de saisine à sa disposition.

Cette procédure s'applique pour les impayés dans le parc locatif et dans l'accession à la propriété.

Sur la base de la saisine de l'organisme payeur des aides au logement, le F.S.L. transmet un courrier à l'utilisateur faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier) et de la mise en place d'un plan d'apurement avec son bailleur. Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

Puis :

- Soit la famille ne mobilise pas le F.S.L., dans les délais prévus par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et dans ce cas, au terme du délai, le F.S.L. transmet une information dans ce sens l'organisme payeur des aides au logement concerné.
- Soit le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété et dans ce cas, le F.S.L. informe l'organisme payeur des aides au logement concerné du dépôt d'une demande d'aide et par la suite, il lui communique la décision prise.

Enfin, si le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété, avant l'information de l'organisme payeur des aides au logement, il en informe celui-ci et par la suite, il lui communique la décision prise.

- le représentant de l'État dans le département.
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.).

5 - 2 : Modalités de saisine

Il est arrêté plusieurs modalités de saisine du F.S.L. Dans tous les cas, la saisine est à adresser au secrétariat du F.S.L.

A - Pour la personne ou la famille en difficulté, pour les bailleurs, les prestataires ou les travailleurs sociaux et avec l'accord de la personne ou de la famille, la saisine doit être réalisée par le dépôt d'un dossier complet, comprenant les documents suivants :

Accès :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Fiche de cautionnement dûment signée par le demandeur.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour ou à défaut un devis d'assurance.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur.
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation de l'aide au logement.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- Si la demande inclut une aide de mobilier, devis de celui-ci.

Maintien :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur indiquant le montant de la dette.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- La dernière quittance de loyer.

Énergies :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Facture intégrale pour laquelle il sollicite l'aide.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.

- RIB du fournisseur (sauf pour ENGIE, EDF ou Direct Énergie).
- Justificatif du chèque énergie de l'année en cours ou justifier de l'absence de chèque.

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées pour mieux évaluer la situation de ressources et d'accès aux droits de la personne demandeuse, comme : la déclaration de revenus, les titres de séjour (liste non exhaustive).

L'imprimé de saisine du F.S.L. est disponible auprès des services suivants :

- Espace Social de Proximité 36
- Centres Sociaux
- C.C.A.S. de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN,
- les Services Sociaux Spécialisés,
- les Organismes Gestionnaires de Tutelle,
- les C.H.R.S.,
- la Mission Locale et les P.A.I.O.,
- prestataires eau, adhérents au F.S.L.,
- bailleurs sociaux.

Sur demande auprès du Président du Conseil départemental, d'autres lieux pourront être dépositaires de cet imprimé en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins.

L'organisme qui remet l'imprimé indique ses coordonnées sur l'imprimé et le nom de la personne chargée du dossier afin de se voir adresser une copie de la décision notifiée à l'usager.

B - La Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Indre (C.C.A.P.E.X.) examine toute situation faisant apparaître un risque d'expulsion locative liée ou non à un impayé de loyer.

Elle émet des avis ou des recommandations notamment auprès du Département dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liée au logement accordées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa saisine peut être exercée par toute personne habilitée : Bailleurs, organisme payeur des aides au logement, organisme cautionneur, les ménages eux-mêmes ou toute personne y ayant intérêt ou vocation.

« Les organismes payeurs des aides au logement, alertent systématiquement, la C.C.A.P.E.X. en vue de prévenir les éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ».

C - A titre exceptionnel, pour les situations n'ayant pas trouvé de solutions en amont, le F.S.L. peut être saisi par les organismes financeurs du dispositif autres que les bailleurs ou les prestataires. Cette saisine consiste à signaler une situation pour examen.

5 - 3 : Le recours au rapport d'évaluation sociale

Le rapport d'évaluation sociale, réalisé par un travailleur social, est pour le F.S.L. un document d'aide à la compréhension et à l'analyse à la fois de la situation et de la demande de l'usager.

<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale est indispensable</i>	<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale n'est pas nécessaire</i>
- les demandes d'aide financière supérieures à 200 € ;	- toutes les demandes d'aide inférieures à 200 € ; - les demandes d'aide supérieures à 150 € dans le

- les demandes de la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.	cadre d'une mutation dans un même organisme H.L.M. pour un logement plus petit et un loyer moins élevé, - les demandes formulées dans le cadre d'un protocole prévu à l'article 98 de la loi de cohésion sociale (article L353-15-2 du Code de la Construction et de l'Habitat)
--	--

Quand l'utilisateur saisit le F.S.L via un travailleur social, le rapport d'évaluation sociale est joint au dossier complet pour les demandes nécessitant ce document complémentaire.

De même, quand une demande d'aide est adressée au secrétariat par un fournisseur ou bailleur et que le rapport social est indispensable, le secrétariat du F.S.L le sollicite soit auprès de l'organisme ayant saisi le F.S.L., soit auprès du Service social de secteur.

La possibilité est donnée au secrétariat ou à la Commission de pouvoir solliciter à titre exceptionnel, un rapport d'évaluation sociale pour les situations, dont l'examen selon les règles en vigueur ne permet pas d'aboutir à une prise de décision par manque d'information ou de compréhension de ces situations.

Article 6 : Modalité de fonctionnement du F.S.L.

6 - 1 : Modalité de décision :

Un dossier ne peut être instruit et statué favorablement que s'il est complet.

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents cités au paragraphe 5-2 et en tant que de besoin le rapport social quand il est requis.

Cependant, la Commission peut toujours en cas de situation exceptionnelle examiner un dossier qui déroge aux règles.

Il fait l'objet d'une décision de la Commission dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, le dossier ne peut être statué favorablement par la Commission, que si le logement auquel accède ou réside la famille est adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu. Le caractère inadapté de ce dernier peut être caractérisé par exemple par une succession de demandes d'aides auprès du F.S.L et peut par conséquent entraîner un refus de la demande par la Commission.

Différents types de décision sont susceptibles d'intervenir selon la nature ou le montant de la demande :

- Les décisions prises par le secrétariat, par délégation de la Commission d'attribution des aides sont :
 - les demandes d'aide financière inférieures ou égales à 350 €. Le secrétariat rendra une information à la commission des décisions prise par délégation,
 - les dossiers en situation de coupure d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de service d'accès à internet ainsi que pour celles portant sur l'achat d'énergie en période hivernale,
 - les situations qualifiées d'urgentes au sens de l'article 4-1 du présent règlement et quel que soit le montant.
- Les décisions prises par la commission d'attribution des aides.
 - Les demandes d'aide financière supérieures à 350 € font l'objet d'un examen en commission d'attribution qui statue sur ces demandes.
 - Les dossiers en ressources supérieures font l'objet d'un examen sur liste en Commission d'attribution.
 - Les dossiers comprenant une demande d'accompagnement social sont examinés en Commission d'attribution qui statue sur l'ensemble du dossier.

- Quel que soit le montant de l'aide demandée, les décisions portant sur la réalisation des diagnostics thermiques pourront faire l'objet d'une décision soit par le secrétariat par délégation, soit par la Commission.
- L'ensemble des décisions du F.S.L. sont adressées mensuellement aux membres financeurs du dispositif.
- Le secrétariat par délégation peut décider le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères fixés par le présent règlement.

6 - 2 : Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des compléments d'information. En tant que de besoin, il établit le lien avec les fournisseurs.

Concernant les dettes de loyer, il informe les organismes payeurs de l'aide personnelle au logement des dossiers déposés et traités afin de maintenir ou non de l'A.P.L.

Concernant les impayés d'électricité, d'eau et de gaz, le secrétariat informe le fournisseur du dépôt d'un dossier de F.S.L.

Il agit par délégation de la Commission pour les aides dont le montant est inférieur à 350 € et pour les aides attribuées en urgence.

Il organise la Commission d'attribution des aides, propose au président les dossiers définis par le présent règlement et permettant une décision ; il élabore l'ordre du jour de la commission, invite les membres participants ainsi que les représentants des communes pour lesquelles un dossier d'un administré est présenté en commission.

Il présente les dossiers complets en Commission.

Il assure le suivi des Commissions (notification des décisions individuelles à l'intéressé, aux fournisseurs ou bailleur, au service social de secteur et si besoin à la personne ayant saisi le F.S.L., à l'organisme payeur...).

Il assure le traitement des aides d'urgence en lien avec le Président de la Commission et l'organisme chargé du paiement des aides.

Dans tous les courriers, qu'il s'agisse d'accord, de refus ou d'ajournement, les décisions sont motivées et les modalités de recours indiquées.

Il élabore le procès-verbal des Commissions, délégations et urgences et le transmet mensuellement dans son intégralité aux collectivités et organismes financeurs pour les dossiers qui les concernent.

Il assure le suivi des aides accordées pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement des locataires.

Il assure le suivi des décisions de la Commission de Médiation et les avis de la CCAPEX.

Il élabore des tableaux de bord de suivi de l'activité, des statistiques annuelles et un suivi mensuel des engagements financiers.

• Les recours et les contentieux :

Le secrétariat gère les recours et les contentieux.

Les recours concernant les procédures de recouvrement liés aux indus et dettes sont assurés par le Payeur départemental.

6 - 3 : Rôle, composition et fonctionnement de la Commission d'attribution

Une Commission unique pour l'ensemble du département, est réunie 3 fois par mois sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat et transmis aux membres 8 jours avant la date de la Commission. Ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers complets et tels que définis par le présent règlement.

La Commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle donne délégation au secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 350 € ou pour les aides en urgence.

Elle formule une décision obtenue par consensus ou par vote à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Le Président du Conseil départemental ou la personne qui aura reçu délégation notifie l'ensemble des décisions du Fonds de Solidarité Logement.

6 - 4 : Composition de la Commission d'attribution

La Commission d'attribution se compose d'un représentant de chacune des collectivités, organismes ou prestataires participant au financement du F.S.L. soit :

- 4 représentants du Département déterminé comme suit :
 - * 2 Conseillers départementaux nommés par le Président du Conseil départemental,
 - * le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - * la Directrice du Pôle Environnement Insertion France travail ou son représentant,
- 1 représentant de chaque Commune ou Communauté de Communes ayant la compétence logement et participant au financement du Fonds pour les dossiers relevant de leur territoire,
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des fournisseurs participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des organismes de sécurité sociale participant au financement du Fonds.

La Commission est présidée par un des Conseillers départementaux désigné à cet effet par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Chacun des membres ci-dessus désignés ne souhaitant pas participer aux réunions de la Commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

Peuvent participer à la commission en tant qu'invités les élus de la commune de résidence d'un administré dont le dossier est mis à l'ordre du jour de la commission, des professionnels et stagiaires.

Article 7. : Conséquences de la saisine du F.S.L.

7 - 1 : Engagement des bailleurs

Le bailleur sollicitant l'intervention du F.S.L. doit proposer à la famille l'attribution d'un logement adapté à sa composition, et sa situation financière. Il s'engage, le cas échéant, à participer à la mise en place d'une gestion rapprochée avec le locataire.

Le bailleur informera sans délai le secrétariat du F.S.L. et le Service débiteur de l'aide au logement, du départ du locataire avant la fin de la période de garantie financière, celle-ci cessant au jour du déménagement.

En cas de déménagement ou de fin de cautionnement, le bailleur transmet un arrêté de compte définitif s'il existe un impayé.

Toutefois, le bailleur peut :

- s'engager à restituer en totalité ou en partie le montant du dépôt de garantie accordé lors de l'accès au départ du locataire dans le cadre d'un arrêté des comptes créditeur ;

- dans le cadre d'une mutation interne, le bailleur s'engage à demander le glissement du DG de l'ancien vers le nouveau logement pour les locataires n'ayant contracté aucune dette locative et n'ayant aucune réparation locative.

7 - 2 : Conséquences sur les procédures contentieuses à engager ou engagées

Pour les bailleurs, la saisine du F.S.L. suspend la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et les procédures déjà engagées.

Pour les dettes téléphoniques, dans les jours qui suivent la réception de la demande jusqu'à l'intervention de la décision, la ligne téléphonique est mise en service restreint, seuls les numéros d'urgence sont directement accessibles.

Pour tous les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, en application du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, la saisine du F.S.L. suspend les procédures contentieuses en cours pour une durée de 2 mois.

Ces effets suspensifs prennent fin à l'issue de cette période et sur notification de la décision.

Article 8. : Délais et voies de recours

La personne demandant à bénéficier d'aides au titre du F.S.L. dispose de deux types de recours :

- un recours gracieux qui peut être exercé, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. La décision du Président du Conseil départemental, prise dans le cadre de ce recours, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.
- un recours contentieux qui peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil départemental ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.

Article 9 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.S.L. pour l'année écoulée.

Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées de quelque nature que ce soit, transmis aux instances prévues par les textes.

Au vu du bilan, et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être validées d'éventuelles modifications du Règlement Intérieur du Fonds.

Article 10. : Dispositions financières

Le budget du F.S.L. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Plafond de Ressources à prendre en compte

A compter du 1^{er} avril 2025

Nombre de Personnes	Base RSA : Montant du RSA après abattement du forfait logement Isolé	Plafond de Ressources à prendre en compte RSA + 30%
1 personne	568,94	740
2 personnes	814,60	1059
3 personnes	971,71	1263
4 personnes	1230,32	1599
5 personnes	1488,92	1936
6 personnes	1747,52	2272
7 personnes	2006,12	2608
8 personnes	2264,72	2944
Par personne supplémentaire	258,60	

- Le plafond de ressources est calculé de la façon suivante :
 - de 1 à 4 personnes = base RSA + 30 %
(pour 4 personnes, **le plafond retenu est celui d'Isolé + 3 enfants**)
 - au-delà de 4 personnes = plafond défini pour 4 personnes + 258,60 € par personne supplémentaire.
- Pour les personnes en situation d'expulsion locative (entre le commandement à payer et l'assignation) le montant des ressources (hors prestations familiales) doit être inférieur au montant du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).
- Le barème « assurance habitation »
 - Maison / Appt 1 pièce : 130 €
 - Maison / Appt 2 pièces : 135 €
 - Maison / Appt 3 pièces : 175 €
 - Maison / Appt 4 pièces : 230 €
 - Maison / Appt 5 pièces : 235 €.

Ce dernier barème est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

FONDS d'AIDE aux JEUNES en DIFFICULTÉ
Règlement intérieur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.A.J.D. est un dispositif d'aide pouvant intervenir au cas par cas auprès des jeunes éprouvant des difficultés et inscrits dans une démarche d'insertion. Il ne correspond ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

Le F.A.J.D. repose sur le principe de subsidiarité ; il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par une analyse globale de la situation du demandeur, et en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches visant la réalisation des projets d'insertion engagées et / ou à réaliser.

Article 1^{er} : Objectifs du F.A.J.D.

Le F.A.J.D. est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le département de l'Indre, bénéficiant d'un suivi régulier par un référent et inscrit dans une démarche d'insertion validée.

Le référent est la personne qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion ; il peut être un opérateur d'une Mission Locale, un travailleur social relevant d'un Espace Social de Proximité 36 ou d'un service social spécialisé.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

2-1 Conditions liées à l'âge :

Le jeune formulant une demande d'aide auprès du F.A.J.D. doit être âgé au moins de 18 ans et avoir moins de 25 ans.

2-2 Conditions liées à la nationalité :

Peut solliciter une aide exceptionnelle auprès du F.A.J.D. toute personne domiciliée sur le territoire départemental, quelle que soit sa nationalité, en situation régulière, disposant d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux, permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle.

2-3 Conditions liées à la résidence

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

La résidence principale du jeune ou de sa famille s'il vit chez ses parents doit être sur le territoire du département de l'Indre. Le jeune doit pouvoir justifier de sa résidence principale par tout moyen à sa convenance, la production d'une quittance de loyer ne vaut pas à elle seule établissement de la résidence principale.

A ce titre, le jeune ne pouvant établir sa résidence principale sur le département de l'Indre sera orienté vers son département d'origine.

Pour une intervention destinée à faire face à des besoins urgents, cette condition n'est pas requise.

2-4 Conditions liées aux ressources

Le F.A.J.D. s'adresse aux jeunes en situation de précarité, n'ayant pas ou plus le soutien familial et nécessitant d'être aidés pour élaborer ou consolider leur parcours d'insertion.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature que ce soit perçus par le jeune et le cas échéant son conjoint ou concubin, au cours des trois mois précédant la demande, et ne devront pas être supérieures au plafond de ressources fixé dans le cadre du F.A.J.D. Indépendamment des modifications pouvant être apportées au présent règlement, le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A. de base.

Chaque demande fera l'objet d'un examen même si les ressources sont supérieures au barème.

Une demande pour laquelle une ou plusieurs conditions d'éligibilité ne sont pas remplies fera l'objet d'un rejet.

Il pourra, pour des situations particulières le nécessitant, être dérogé à cette règle.

Article 3 : Les aides du F.A.J.D.

Les aides ne pourront être attribuées qu'après une analyse de l'ensemble des éléments figurant au dossier.

3-1 La nature des aides

L'aide doit concourir à l'émersion, à la mise en place et à la réalisation d'un projet qui peut concerner :

- une insertion sociale permettant d'accéder à terme à une démarche professionnelle
- une insertion professionnelle visant l'autonomie du jeune

Les aides du Fonds ont un caractère subsidiaire et peuvent prendre la forme de :

- 1- **Secours en urgence** pour faire face à des besoins quotidiens, secours qui ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 2- **Secours temporaires** en l'absence d'un projet d'insertion pour faire face à des besoins quotidiens. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 3- **Aides contribuant à la réalisation des étapes du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle** faisant l'objet d'un engagement du jeune :
 - Aides à la vie quotidienne visant la prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement..., dont le montant est fixé selon le barème joint en annexe 1. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.

- Aides à la formation, hors coûts pédagogiques (sauf situation exceptionnelle), destinées à la prise en charge de frais d'inscription, de transport, de déplacements et/ou d'hébergement pour des périodes non indemnisées ou en l'attente d'une 1ère indemnisation, de dépenses de matériel et/ou vêture indispensables à la formation...
- Aide à l'emploi, qui permettent la participation aux frais de transport, déplacement et/ou d'hébergement dans l'attente de la première rémunération, dépenses de matériel, petit outillage, vêture indispensable à l'emploi.
- Aide à la mobilité, sous réserve que ces dépenses soient indispensables à la réalisation du projet et ne relèvent pas de convenance personnelle :
 - participation à l'acquisition du permis de conduire, du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) ; acquisition, entretien et réparation d'un moyen de transport ; aides pour tout frais lié à l'acquisition d'un moyen de transport (assurance, matériel de sécurité obligatoire, etc...).
 - participation aux frais de déplacements : pour des actions non rémunérées, l'accès aux soins...

3-2 Le montant des aides

En règle générale, le montant des aides du F.A.J.D. ne peut excéder 90 % des frais engagés, pour lesquels l'aide est sollicitée.

Les aides sont en général une participation aux frais engagés, elles peuvent exceptionnellement intervenir pour la totalité de la demande si la situation le justifie, à l'exception des aides à la mobilité.

En matière d'aide à la vie quotidienne permettant à un jeune de faire face à ses besoins quotidiens, le montant maximum est fixé selon l'annexe 1.

3-3 Le versement de l'aide

L'aide peut être versée sous forme de secours, elle prend la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P).

L'aide peut être attribuée soit directement au jeune sous forme de C.A.P, soit à un tiers prestataire désigné.

Elle peut également être fractionnée et éventuellement conditionnée à l'exécution et la justification des démarches d'insertion.

Article 4 : Modalité de saisine du F.A.J.D.

La saisine du F.A.J.D. est effectuée par les référents ou travailleurs sociaux accompagnant le jeune dans ses démarches d'insertion.

La demande peut faire l'objet d'une concertation ou d'une co-instruction référent – travailleur social.

Le dossier de saisine sera obligatoirement composé des pièces suivantes :

- l'imprimé de demande,
- l'évaluation du référent ou du travailleur social,
- la copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour certifié par le référent,
- un justificatif de résidence (quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant les conditions de cet hébergement),

- les justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant, il sera complété par les devis ou tout justificatif étayant la demande.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du F.A.J.D.

5-1 Modalités de décision

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents nécessaires à son instruction dont ceux cités à l'article 4.

Dès lors, il fait l'objet d'un accusé réception adressé au demandeur et à l'organisme l'accompagnant, dans un délai maximal de 15 jours.

Les demandes d'aides financières inférieures ou égales à 100 € seront examinées par le secrétariat, qui émet un avis.

Les demandes supérieures à 100 € feront l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides, qui émet un avis.

A titre exceptionnel et pour répondre à des situations d'urgence, il est mis en place une procédure d'urgence qui confie l'examen au secrétariat, lequel émet un avis.

Les décisions prises pour répondre aux situations d'urgence ou qui concernent les demandes inférieures à 100 €, seront portées à la connaissance des membres de la commission par écrit sur le procès-verbal de cette commission.

Le secrétariat peut proposer le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement, hors le critère lié aux ressources.

Les décisions sont prises par le Président du Conseil départemental ou les agents ayant reçu délégation à cet effet.

5-2 Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat est assuré par le pôle Environnement Insertion France Travail de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des informations auprès des référents et/ou travailleurs sociaux.

Il organise la commission d'attribution des aides, élabore l'ordre du jour à partir des dossiers reçus et déclarés complet **au moins 8 jours** avant la date de la séance et invite les membres de la commission.

En l'absence du référent, il présente les dossiers à la commission.

Il assure le suivi des commissions : il notifie, par délégation du Président du Conseil départemental, les décisions individuelles aux intéressés, aux référents ou travailleurs sociaux ayant formulé la demande.

Dans tous les courriers de notification (accord ou refus), les décisions seront motivées et les modalités de recours indiquées.

Il assure le traitement des aides en urgence et des aides pour les demandes inférieures à 100 €, leur notification, leur transmission à l'organisme chargé du paiement.

Il élabore le procès-verbal des commissions, le transmet dans son intégralité, pour les dossiers qui les concernent, aux collectivités financeurs.

Le secrétariat gère les recours liés aux décisions, élabore des tableaux de bord de suivis, des statistiques annuelles relatives à l'activité et un suivi mensuel des engagements financiers qui seront communiqués aux membres de la commission.

5-3 Composition de la commission d'attribution des aides

- trois représentants du Département déterminés comme suit :
 - le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - la Directrice du Pôle Environnement Insertion France Travail ou son représentant,
 - un représentant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et des communes participant au financement du Fonds,
 - un représentant des Missions Locales Jeunes,
 - un représentant des organismes sociaux financeurs.

La commission d'attribution est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

5-4 Rôle et fonctionnement de la commission d'attribution

Une commission unique pour l'ensemble du département est réunie régulièrement sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat 8 jours avant la date de la commission ; ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers reçus et déclarés complets à cette date.

La commission examine l'ensemble des dossier inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle formule un avis obtenu par consensus ou par vote à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Elle reçoit une information du secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 100 € ou pour les interventions en urgence.

Le jeune peut être entendu soit sur demande de la commission, soit à sa demande ; dans ce cas il devra formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat.

Article 6 : Délais et voies de recours

En cas de contestation, un recours administratif doit être déposé, par écrit, contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La décision prise sur ce recours administratif pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux déposé par écrit auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.A.J.D. pour l'année écoulée. Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées.

Au vu du bilan et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être examinées d'éventuelles modifications du règlement intérieur du Fonds.

Article 8 : Dispositions financières

Le budget du F.A.J.D. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Annexe n° 1

MONTANT PLAFOND des AIDES à la VIE QUOTIDIENNE

Personne seule hébergée	60 € par semaine
Personne isolée autonome	100 € par semaine
Couple hébergé	100 € par semaine
Couple autonome	140 € par semaine

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 36

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

L'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'État, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'État. »

Conformément à l'article L 224-2 de ce même Code, l'association est représentée au sein de chaque Conseil de famille. De plus, en application de l'article R 225-9 dudit Code, elle est également représentée au sein de la Commission d'agrément des candidats à l'adoption.

L'association est fréquemment sollicitée par des jeunes ou des familles en situation d'exclusion. Son objectif majeur est de leur apporter une aide financière pour les besoins primaires ou régler certaines factures très urgentes, mais ne se limite pas à ce soutien financier.

Elle leur apporte également un soutien moral et psychologique. Elle est régulièrement amenée à aider ces jeunes et ces familles dans leurs démarches administratives (orientation vers les organismes sociaux les plus aptes à répondre à leurs difficultés).

L'association, centre d'écoute et lieu de rencontre, a également un rôle d'animation sur le plan départemental.

Le compte réalisé pour l'année 2024 présente un budget d'exploitation en équilibre à hauteur de 79.320 €.

En 2025, le Département a attribué une participation financière à hauteur de 18.000 €.

L'A.D.E.P.A.P.E souhaite poursuivre ses orientations en matière d'aide à l'autonomie des jeunes qui ont un parcours de Protection de l'Enfance. Ainsi, des budgets dédiés, différents des secours ont été mis en place : « l'Aide numérique » qui consiste à l'aide à l'achat d'ordinateur et/ou de smartphone mais également la mise à disposition d'un poste informatique dans le bureau de l'association, et « les Aides complémentaires aux jeunes », comme les bourses d'étude, aides au permis de conduire, aides à la formation... ».

Pour 2026, l'A.D.E.P.A.P.E présente un budget prévisionnel qui affiche un déséquilibre, avec 22.823 € de recettes pour 35.710 € de dépenses (en 2025, le budget s'équilibrait en recettes et en dépenses à 35.628 €). En 2026, le budget ne prévoit pas de revenus exceptionnels liés au legs, contrairement aux exercices précédents où ces recettes s'élevaient à 45 000 euros.

Les frais de gestion, loyer, internet, affranchissement, assurances, achats et fournitures administratives, équipement matériel informatique, mobilier, banques et services financiers, formations, déplacements, représentations sont prévus à hauteur de 11.410 € (7.125 € en 2025).

La ligne budgétaire destinée à prendre en charge les secours et les aides aux membres est de 3.900 € (9.400 € en 2025). Le Fonds d'aides directes aux jeunes (numérique, mobilité, formation, autres) s'élève à 3.500 € (1.250 € en 2025).

Les frais liés à l'animation et aux activités diverses s'élèvent à 4.900 € (8.250 € en 2025).

L'A.D.E.P.A.P.E sollicite auprès du Département une subvention de 18.000 €.

L'A.D.E.P.A.P.E. est tout à fait consciente qu'elle ne peut fonctionner que grâce à l'aide du Département. Pour autant, conformément à l'esprit des textes, les cotisations des membres, les subventions des Communes, de l'État doivent également constituer des recettes qu'il convient de solliciter. Ainsi, une demande à hauteur de 173 € (173 € en 2025) est sollicitée auprès du CCAS de Châteauroux et les membres participent au budget de l'association, tant par le biais des cotisations et des participations aux différents événements proposés (activités, spectacle, sortie de fin d'année) que par l'intermédiaire de dons, le tout pour des recettes prévues en 2026 de 4.650 €.

L'association prévoit également 12.000 € pour la création d'un poste de secrétaire à temps partiel.

Je vous propose de maintenir en 2026 notre participation de fonctionnement à 18.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Participant à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance, l'ADEPAPE apporte un soutien tant financier que moral et psychologique à des jeunes ou des familles en situation difficile.

Afin d'aider cette association dans l'accomplissement de ses missions de soutien et d'accompagnement, une subvention d'un montant de 18.000 € pourrait lui être accordée pour 2026.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 036

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT
(A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2026,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2026, une subvention de 18.000 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du département de l'Indre.

Article 2. - Un crédit de 18.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 4213, article 65748.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2026, de l'utilisation de la présente subvention.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 37

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen des demandes de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale :

I-SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

- Officiers Mariniers de Touraine
But : Achat drapeau
Fonctionnement1.536 €
- FNACA
But : congrès du 18 avril 2026
Fonctionnement250 €
- UNRP 36
Fonctionnement400 €
- UFAC – UDAC
Fonctionnement.....200 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- Associations des diabétiques
Fonctionnement300 €
- VMEH 36
Fonctionnement185 €
- Chiens Guide d'Aveugles 36
Fonctionnement1.000 €
- Entraid'Addict 36
Fonctionnement185 €
- FADIAM LE CHAT BOTTE
Fonctionnement1.500 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour 2026, ce rapport nous propose d'inscrire un montant total de 2.675 € en faveur d'associations à vocation civique d'anciens combattants et à vocation sanitaire et sociale, dont la répartition est présentée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 037

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. Les subventions suivantes, d'un montant total de 2.675 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2026 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants	Montant accordé
--	------------------------

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| • Officiers Mariniers de Touraine | |
| But : Achat drapeau | |
| Fonctionnement | 400 € |
| • FNACA | |
| But : congrès du 18 avril 2026 | |
| Fonctionnement | 250 € |
| • UNRP 36 | |
| Fonctionnement | 185 € |
| • UFAC – UDAC | |
| Fonctionnement..... | 185 € |

Associations à vocation Sanitaire et Sociale	Montant accordé
---	------------------------

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • Associations des diabétiques | |
| Fonctionnement | 185 € |
| • VMEH 36 | |
| Fonctionnement | 185 € |
| • Chiens Guide d'Aveugles 36 | |
| Fonctionnement | 185 € |
| • Entraid'Addict 36 | |
| Fonctionnement | 185 € |
| • FADIAM LE CHAT BOTTE | |
| Fonctionnement | 915 €. |

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 38

BILAN au 30 septembre 2025 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE et DISPOSITIFS de SOUTIEN aux SERVICES d'AIDE à DOMICILE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) est un outil majeur de la politique publique destinée aux personnes âgées. Elle a pour objectif de prendre en compte la dépendance liée à l'âge en participant au financement de moyens (humains, techniques...) pour la compenser.

L'A.P.A. a été confiée aux Départements, désignés comme chefs de file de la politique gérontologique. Elle mobilise une part importante du budget de fonctionnement social du Département.

En matière d'aide à domicile, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu la création de Services Autonomie à Domicile (S.A.D.) au 31 décembre 2025 en substitution des Services de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) existants. Les objectifs attendus et présentés pour cette réforme sont de préserver l'autonomie des personnes âgées accompagnées, de simplifier leurs parcours, de mieux coordonner les prestations d'aide et de soins autour d'elles, de faire monter en gamme et rendre plus attractifs les services d'aide à domicile. Toutefois, les S.A.D. pourront, s'ils le souhaitent, ne proposer que des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.D. aide).

En 2023, le cabinet spécialisé Idelle Conseil a été mandaté par le Département de l'Indre pour accompagner l'ensemble des acteurs départementaux dans la mise en œuvre de cette réforme. De novembre 2023 à avril 2024, une première phase a permis d'établir et de partager les enjeux de cette réforme, les impacts juridiques et organisationnels. Depuis septembre 2024, le cabinet Idelle Conseil accompagne les S.A.A.D. et S.S.I.A.D. du département pour la mise en œuvre opérationnelle de la réforme par l'animation d'un collectif d'acteurs (travail sur les projets de service, les zones d'interventions, le partage de solutions pour la conduite du changement...). Ce travail en collaboration avec le Département et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a également pour objectif d'accompagner les futurs S.A.D. mixtes dans le dépôt des dossiers d'autorisation avant le 31 décembre 2025.

Ainsi les services qui veulent devenir S.A.D. Mixte, ont commencé en 2025 à procéder à un rapprochement avec les services de soins et à se restructurer en nouvelle entité juridique : création de l'A.D.M.R. Le Castel (apport partiel d'actifs de l'A.D.M.R.), création d'UNISSAD (apports partiel d'actifs de l'A.D.M.R. vers ASSIDO), l'A.S.M.A.D. (déjà entité juridique unique) a déposé le 20 octobre 2025 une demande d'autorisation de S.A.D. Mixte, et la Fédération Départementale de Familles Rurales de l'Indre a regroupé sa centaine d'associations locales en deux associations (FR ATRI et FR ASTR). Le rapprochement avec les services de soins peut aussi se formaliser par la signature d'une convention transitoire prévoyant notamment les zones d'intervention, l'organisation et le calendrier du rapprochement, les modalités de coordination. Le Département et l'A.R.S. ont jusqu'au 30 juin 2026 pour instruire les dossiers de demande d'autorisation déposés.

De même, dans un contexte de transformation de l'offre pour le grand âge, la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du Bien vieillir et de l'autonomie a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures nouvelles à destination des services à domicile mais aussi des établissements pour personnes âgées.

En effet, en vue de soutenir les professionnels du domicile, la loi Bien vieillir prévoit non seulement l'attribution d'une carte professionnelle aux intervenants (article 19) mais également la création d'un Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile (article 20).

Le fonds de soutien à la mobilité a deux objectifs : apporter un soutien à la mobilité des aides à domicile et financer des temps de dialogue et de bonne pratique entre professionnels de l'aide à domicile.

Cette enveloppe financière versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) est transmise aux Départements pour les années 2025 et 2026 et doit être répartie entre les services d'aide à domicile sous réserve de justifier des dépenses prévues dans le cadre national.

Le dispositif applicable dans notre Département et la répartition de l'enveloppe de 349.417 € ont été adoptés par délibération lors de notre séance du 24 novembre 2025.

Sur le plan de l'accompagnement financier des S.A.A.D., il existe également un autre dispositif, celui de la dotation qualité.

Dans l'Indre, six S.A.A.D. ont signé en 2022 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) avec le Département pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025, définissant les modalités du versement d'une « dotation complémentaire » prévue par le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022.

Cette dotation a vocation à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur, de la qualité de vie au travail pour les salariés des services ainsi que les actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants.

Un acompte de 1.445.890,61 € au titre de l'A.P.A. et 318.251,19 € au titre de la P.C.H. a été versé aux six S.A.A.D. au 1^{er} semestre 2025 calculé sur un nombre d'heures annuelles estimées pour 2025 au taux de 3,383 € de l'heure. Le solde sera versé en 2026.

Le Département a lancé le 12 août 2025 un appel à candidatures en vue de la signature de nouveaux C.P.O.M. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Neuf S.A.A.D. ont répondu à l'appel à candidatures : les associations A.D.M.R., Aide à Dom 36, aide aux Familles à Domicile, A.S.M.A.D., Mieux Vivre, la Fédération Départementale de Familles Rurales de l'Indre, la S.A. ADDEXIA-AZAE, la société Vitalliance et la S.A.R.L. Domitys Le Parc Balsan.

En outre, pour compenser les coûts induits par l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (B.A.D.), le Département a versé aux S.A.A.D. de l'Indre une dotation de compensation de 2.109.164,64 € au titre de l'A.P.A. pour l'année 2025 (et 455.284,50 € au titre de la P.C.H.).

I – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. à DOMICILE du 1er janvier au 30 septembre 2025

L'évolution du dispositif A.P.A. tient compte de ces nouvelles dispositions législatives, réglementaires et contractuelles. Au 30 septembre 2025, **4.805 personnes étaient bénéficiaires d'une A.P.A., dont 2.097 personnes à domicile et 2.708 personnes en établissement.**

1/ Les demandes d'A.P.A. à domicile

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025, le nombre de demandes d'A.P.A. à domicile déclarées complètes est en augmentation par rapport à 2024, 1.885 demandes contre 1.834 en 2024 (+ 51 demandes), soit une augmentation de 2,8 %.

Toutefois, les premières et nouvelles demandes complètes sont en baisse par rapport à 2024 passant de 928 à 861, soit – 67 demandes. Cette diminution s'explique par l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023 du formulaire CERFA de demande d'aides à l'autonomie à domicile, commun entre le Département et les caisses de retraite, utilisé par les personnes âgées.

Sur le formulaire, le demandeur renseigne son niveau d'autonomie (s'il est en capacité de se lever seul, de s'habiller seul, de faire sa toilette seul, de manger seul), ce qui détermine l'organisme compétent pour examiner la demande : le Département dans le cadre de l'A.P.A. (quand la personne n'est pas en capacité de réaliser au moins 2 des actes essentiels de la vie quotidienne) sinon, la caisse de retraite principale du demandeur pour accéder aux aides favorisant la préservation de l'autonomie.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025, plus de 120 demandes ont été reçues par le Département alors qu'elles auraient dû être adressées aux caisses de retraite compte tenu du niveau d'autonomie déclaré par la personne âgée dans le formulaire CERFA. Le Département les a redirigées vers l'organisme compétent. Par conséquent, elles ne sont plus comptabilisées en demandes complètes. Ces demandes sont directement instruites par la caisse de retraite principale de la personne âgée, ce qui correspond à un gain de temps pour le demandeur d'aide à l'autonomie (aide au ménage, aux courses...) et évite la déperdition des demandes d'aide puisque la personne âgée n'a pas à constituer un nouveau dossier.

L'augmentation des demandes est la conséquence de la hausse des demandes issues des suivis réalisés par le service : + 128 situations pour lesquelles le suivi du service a fait apparaître la nécessité de réévaluer le plan d'aide, et a donc généré une demande.

Concernant les demandes de révisions (à l'initiative de la personne), leur nombre est quasi identique à celui de 2024 sur la même période (592 demandes).

Nombre de demandes d'A.P.A. à domicile complètes de janvier à septembre

Types de demandes	01/01 au 30/09/24	01/01 au 30/09/25	Evolution 2024-2025 Nombre
1ères et nouvelles demandes complètes	928	861	- 67
Révisions à la demande de la personne, du service et établissement vers domicile	593	592	- 1
Recours administratif ouvrant un droit A.P.A.	4	2	- 2
Suivis 18 mois et suivis de dossiers	223	351	+ 128
Révisions Administratives	86	79	- 7
Total	1.834	1.885	+ 51

2/ Les décisions d'A.P.A. à domicile prononcées

De janvier à septembre 2025, le Président du Conseil départemental a prononcé 1.622 décisions contre 1.705 sur la même période en 2024, soit – 83 décisions. Cette diminution du nombre de décisions est la conséquence directe de l'utilisation du formulaire unique par les personnes âgées.

En effet, on constate que le nombre de refus en raison d'une dépendance n'entrant pas dans le champ du dispositif A.P.A. (classée en GIR 5/6) est beaucoup moins élevé que l'année précédente : 178 refus GIR 5/6 ont été prononcés en 2025 contre 256 pour la même période en 2024 (- 78 refus).

Le formulaire commun et unique évite au Département de se prononcer sur des demandes qui ne relèvent pas de l'A.P.A. mais qui relèvent des aides délivrées par les caisses de retraite. Il facilite ainsi l'accès aux aides en faveur de la prévention de l'autonomie.

Les autres refus correspondent aux situations de personnes ne présentant pas les conditions requises (le montant mensuel d'A.P.A., après déduction de la participation financière de l'intéressé(e), est inférieur ou égal à 3 fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance (S.M.I.C.) conformément à l'article D 232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ou à un renoncement exprès du demandeur.

A l'inverse, le taux d'accord est en hausse de janvier à septembre 2025, soit 87 % contre 83 % sur la même période 2024, en lien avec l'augmentation du nombre de suivis de dossiers actifs qui ont permis d'actualiser les dépendances des bénéficiaires de l'A.P.A. et d'ajuster leurs plans d'aide.

53 % des accords correspondent à une validation de dépendance en GIR 4, dépendance la moins élevée. La hausse du nombre de suivis accentue et explique en partie l'augmentation d'accords validant des dépendances en GIR 4 (+ 24 sur les 9 premiers mois de 2025 par rapport à 2024), les bénéficiaires de l'A.P.A. étant majoritairement en GIR 4.

Nombre d'accords et de refus par GIR de janvier à septembre

Décisions		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5/6	TOTAL	primo-demandeurs
janvier à septembre 2025	Accords	41	281	342	753		1.417	551
	Refus		2	4	21	178	205	176
	Total décisions	41	283	346	774	178	1.622	727
	Taux d'accord	100 %	99 %	99 %	97 %	0 %		
janvier à septembre 2024	Accords	50	289	358	729		1.426	566
	Refus		2	2	19	256	279	255
	Total décisions	50	291	360	748	256	1.705	821
	Taux d'accord	100 %	99 %	99 %	97 %	0 %		
Evolution	Accords en nombre	- 9	- 8	- 16	+ 24		- 9	- 15

3/ Les sorties d'A.P.A. à domicile

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, le nombre de sorties du dispositif de l'A.P.A. à domicile est stable par rapport à la même période en 2024 : 599 sorties contre 592 en 2024 (soit + 7 personnes). Le motif majoritaire de sortie de l'A.P.A. à domicile reste une entrée en EHPAD/ USLD (51 % en 2025 contre 53 % en 2024). On dénombre autant de sorties pour cause de décès sur les 9 premiers mois de 2025 (250 décès) que sur la même période en 2024 et une légère augmentation de personnes qui ont quitté le département (+ 9 personnes) ou de personnes qui ne relèvent plus de l'A.P.A. (+ 7 personnes).

La moyenne d'âge des personnes sorties du dispositif de l'A.P.A. à domicile est de 83 ans, en hausse par rapport à 2024 (81 ans).

Evolution des sorties d'A.P.A. de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2025	%	Age moyen	Janvier à septembre 2024	%	Age moyen	Evolution 2024-2025 (janvier à septembre)	Année 2024	%	Age moyen
Décès	250	42 %	84	251	42 %	84	-1	364	44 %	86
Entrée en Etablissement	307	51 %	84	315	53 %	84	-8	421	51 %	85
A quitté le département	16	3 %	82	7	1 %	81	+9	15	2 %	82
Ne relève plus de l'APA	23	4 %	82	16	3 %	80	+7	18	2 %	80
Renonce à la demande	3	-	82	3	1 %	78	0	7	1 %	82
TOTAL	599	100 %	83	592	100 %	81	+7	825	100 %	83

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2025

Au 30 septembre 2025, le département compte 2.097 bénéficiaires d'une A.P.A. à domicile contre 2.167 au 30 septembre 2024, soit 70 bénéficiaires en moins, liés à la baisse du nombre de premières et nouvelles demandes déposées sur les 9 premiers mois de 2025 par rapport à 2024 (- 67 demandes).

Le niveau de dépendance le moins élevé (le GIR 4) reste le niveau de dépendance majoritaire (56 % des bénéficiaires) mais on constate également une augmentation du nombre de personnes en grande dépendance (+ 11 personnes en GIR 1) prises en charge à domicile.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par GIR

GIR	Nombre au 30 septembre 2025	% sept 2025	Nombre au 30 septembre 2024	% sept 2024	Evolution 30 septembre 2025/ 30 septembre 2024
1	62	3 %	51	3 %	+ 11
2	374	18 %	377	17 %	- 3
3	480	23 %	506	23 %	- 26
4	1.181	56 %	1.233	57 %	- 52
Total	2.097	100 %	2.167	100 %	- 70

Concernant leur âge, près de 8 bénéficiaires sur 10 de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2025 ont 80 ans et plus. Les personnes âgées de 85 ans et plus sont majoritaires (60 %).

Entre 2024 et 2025, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires âgés de 95 ans et plus (+ 23 personnes). Par contre, le nombre de personnes situées dans la tranche d'âge 85/94 ans est largement en baisse à domicile (- 86 personnes).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par âge

Age	60 / 64	65 / 69	70 / 74	75 / 79	80 / 84	85 / 89	90 / 94	95 / 99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2025	19	69	132	285	326	502	481	236	47	2.097
%	1 %	3 %	6 %	14 %	16 %	24 %	23 %	11 %	2 %	100 %
Au 30 septembre 2024	17	74	141	286	320	558	511	220	40	2.167
%	1 %	3 %	6 %	13 %	15 %	26 %	24 %	10 %	2 %	100 %
Ecart en nombre	+ 2	- 5	- 9	-1	+6	- 56	- 30	+ 16	+7	- 70

5 / Les caractéristiques des plans d'aide à domicile

A domicile, l'A.P.A. couvre les dépenses du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale qui se rend au domicile de la personne. Les plans d'aide permettent de prendre en charge les services diversifiés : aide humaine, téléassistance, portage de repas, frais d'incontinence, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade, ou encore réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, recours à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour.

Ce plan d'aide tient compte du niveau de dépendance (GIR) reconnu à la personne dans la limite de plafonds mensuels fixés nationalement pour chaque GIR et revalorisés chaque année.

Au 1^{er} janvier 2025, les plafonds GIR ont été revalorisés de 4,6 % par rapport à 2024 en lien avec la hausse de la Majoration Tierce Personne survenue en 2024. Cela représente entre + 35,09 € et + 89,96 € par mois en fonction du GIR.

GIR	01 janvier 2025	01 janvier 2024	% évolution
1	2.045,56 €	1.955,60 €	+ 4,6
2	1.654,18 €	1.581,44 €	+ 4,6
3	1.195,67 €	1.143,09 €	+ 4,6
4	797,96 €	762,87 €	+ 4,6

Le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire est porté à 918,29 € de ressources mensuelles au 1^{er} janvier 2025 (contre 877,90 € en 2024). Le taux est progressif et atténué en fonction de la fraction du plan d'aide utilisé. Les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures à 3.381,82 € (contre 3.233,10 € en 2024) ont une participation au taux de 90 %.

13 % des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile n'ont aucune participation au titre de leurs ressources et 48 % ont un taux de participation compris entre 0,1 et 19 %. Moins de 1 % des bénéficiaires ont un taux de participation à 90 %. La répartition du nombre de bénéficiaires en fonction de leur taux de participation est relativement stable depuis de nombreuses années.

Taux de participation des bénéficiaires

Taux de participation	Nombre de bénéficiaires septembre 2025	%	Nombre de bénéficiaires septembre 2024	%
0 %	269	13 %	292	13 %
Entre 0,1 et 9 %	480	23 %	527	24 %
Entre 10 et 19 %	525	25 %	523	24 %
Entre 20 et 29 %	328	16 %	337	16 %
Entre 30 et 39 %	199	9 %	184	9 %
Entre 40 et 49 %	120	6 %	116	5 %
Supérieur à 50 %	176	8 %	188	9 %
Total	2.097	100 %	2.167	100 %

5-1. L'aide humaine

Les plans d'aide à domicile sont consacrés en grande majorité à l'aide humaine.

Elle peut être réalisée, selon le choix du bénéficiaire, soit en prestataire (le S.A.A.D. est employeur des intervenants à domicile), soit en gré à gré (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile), soit en mandataire (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile et se fait aider dans ses démarches administratives par une association mandataire).

Le **mode prestataire est le mode d'intervention prédominant** (76 % des plans d'aide accordés contre 17 % en gré à gré et 6 % en mandataire).

Le nombre d'heures accordées en aide humaine du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, tout mode confondu, est de 641.443 heures, en augmentation de 3,26 % par rapport à la même période en 2024 (soit + 20.251 heures).

Cette évolution est liée à l'augmentation du nombre de programmations de visites à domicile, à l'initiative du service, au minimum 18 mois après une première visite, permettant ainsi d'ajuster les plans d'aide en prenant en compte l'évolution de la situation du bénéficiaire de l'A.P.A. et d'anticiper les demandes de révision.

De plus, les suivis ont permis de mettre en œuvre les orientations de la fiche action n° 21 du Schéma gérontologique départemental 2023-2028 qui prévoit, d'une part, de mieux prendre en compte les interventions des dimanches et jours fériés dans les plans d'aide A.P.A. afin de ne pas créer de reste à charge pour le bénéficiaire et, d'autre part, de mieux expliciter les modalités du plan d'aide (quelles aides, en quantité et en qualité, pour quels besoins) et sensibiliser les personnes, leurs aidants et les S.A.A.D. à la bonne réalisation du plan d'aide selon les modalités proposées.

On note que l'augmentation du nombre d'heures accordées profite aux services en prestataire et mandataire puisque les heures accordées progressent respectivement de + 22.596 heures et de + 4.462 heures contrairement aux heures de gré à gré qui, pour la première année, sont en diminution de - 6.807 heures.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées par mode

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
Nombre d'heures accordées de janvier à septembre 2025	490.489	39.140	111.814	641.443
Répartition par mode en %	76,47 %	6,10 %	17,43 %	100 %
Nombre d'heures accordées de janvier à septembre 2024	467.893	34.678	118.621	621.192
Répartition par mode en %	75,32 %	5,58 %	19,10 %	100 %
Evolution du nombre d'heures accordées	+ 22.596	+ 4.462	- 6.807	+ 20.251

Conformément à l'arrêté départemental n° 2024-D-2889 du 24 décembre 2024, les tarifs départementaux pour 2025 d'A.P.A. en prestataire ont été portés à 24,69 € de l'heure de semaine (contre 24,21 € en 2024) et à 29,04 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés (contre 28,47 € en 2024) soit une augmentation de + 2 %. Pour rappel, les tarifs départementaux d'A.P.A. en prestataire sont supérieurs au tarif horaire minimal fixé nationalement (24,58 € au 01/01/2025) qui en outre ne prévoit pas un tarif majoré pour les dimanches et jours fériés.

Compte tenu des plafonds mensuels, le plan d'aide permet de valoriser l'équivalent de 1 heure d'intervention par jour pour une personne en GIR 4 et deux heures trente par jour pour un GIR 1 en prestataire.

Nombre d'heures d'aide humaine valorisables au maximum par GIR par mois

	01 janvier 2025	Nombre d'heures prestataire	Nombre d'heures en mandataire et gré à gré
GIR 1	2.045,56 €	2h30/jour	4h15/jour
GIR 2	1.654,18 €	2h/jour	3h30/jour
GIR 3	1.195,67 €	1h30/jour	2h30/jour
GIR 4	797,96 €	1h/jour	1h30/jour

Selon le mode d'intervention, le différentiel entre les heures accordées et les heures payées sur les 9 premiers mois de 2025 est de 32 % au total (stable par rapport à 2024) et toujours avec des différences importantes selon les modes :

- 23 % de différence pour le prestataire,
- 64 % de différence pour le mandataire,
- 60 % de différence pour le gré à gré.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées et payées par mode d'intervention de janvier à septembre 2025

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
accordées	490.489	39.140	111.814	641.443
payées	376.843	13.928	44.701	435.472
Différentiel heures accordées / payées en nombre	- 113.646	-25.212	- 67.113	- 205.971
Différentiel heures accordées / payées en %	- 23,17 %	- 64,42 %	- 60,02 %	-32,11 %

En **prestataire**, en comparaison avec les deux autres modes, la non-réalisation d'une partie des plans d'aide est contenue à 23 % mais témoigne des difficultés particulières des S.A.A.D. à attirer et à recruter des candidats pour le métier d'aide à domicile mais aussi à fidéliser le personnel sur les emplois, à assurer les remplacements en cas d'absence du professionnel pour maladie, formation ou congés annuels et à former le personnel sur la prise en charge des personnes à domicile de plus en plus dépendantes.

En gré à gré, la relation de la personne âgée employeur avec son aide à domicile reste compliquée à gérer au quotidien. Certains bénéficiaires de l'A.P.A. n'emploient pas à hauteur des heures accordées ou ne déclarent pas la totalité des heures effectuées, ou encore n'emploient pas du tout ou sur une durée limitée. Les absences des aides à domicile pour congés ou arrêts maladie par exemple sont à prendre en considération.

Enfin, pour expliquer qu'une partie des heures attribuées ne sont pas effectuées, il faut tenir également compte du fait que les bénéficiaires de l'A.P.A. vivent parfois des périodes d'hospitalisation pendant lesquelles les heures prévues aux plans d'aide ne sont pas réalisées.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, 42 bénéficiaires ont déclaré une période d'hospitalisation contre 131 bénéficiaires à la même période en 2024. Au total, ce sont 1.490 jours d'hospitalisations, correspondant en moyenne à 35 jours par bénéficiaire hospitalisé, pendant lesquels le plan d'aide à domicile a été suspendu. Toutefois, le nombre de jours d'hospitalisation est en forte diminution (- 2.907 jours d'hospitalisation par rapport à 2024) mais il s'agit de périodes plus longues par bénéficiaire.

Nombre de bénéficiaires ayant été hospitalisés de janvier à septembre 2025, par GIR

Durée hospitalisation	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	TOTAL	Nombre de jours	% du nombre de bénéficiaires hospitalisés
<15 jours	2	2	2	7	13	116	31 %
<1 mois	0	1	1	8	10	204	24 %
Entre 1 mois et 2 mois	0	2	2	9	13	568	31 %
Entre 2 mois et 3 mois	0	0	3	2	5	351	12 %
Entre 3 mois et 4 mois	0	0	0	0	0	0	0 %
Entre 4 mois et 5 mois	0	0	0	0	0	0	0 %
Plus de 5 mois	0	0	0	1	1	251	2 %
TOTAL	2	5	8	27	42	1.490	100 %
%	5 %	12 %	19 %	64 %	100 %		

5-2. Les éléments financiers

Au titre de l'**aide humaine**, les heures réalisées pour les 9 premiers mois de l'année 2025 représentent 8.738.307 €, contre 8.311.332 € pour la même période en 2024, soit une augmentation de + 5,13 %.

La ventilation de ce montant cumulé, par type de dépenses, s'établit comme suit :

- en mode prestataire : 7.966.676 € (91 %) contre 7.527.783 € en 2024, soit + 5,8 %
- en mode gré à gré : 577.957 € (7 %) contre 582.611 € en 2024, soit - 0,8 %
- en mode mandataire : 193.674 € (2 %) contre 200.938 € en 2024, soit - 3,6 %.

Au titre des **autres aides** valorisées, le montant accordé de janvier à septembre 2025 s'élève à **804.065 €** (contre 647.540 € pour la même période en 2024, soit une augmentation de + 24 %) et est réparti de la façon suivante :

- 50 % est consacré aux frais d'incontinence,
- 18 % à la téléassistance,
- 16 % pour le portage de repas,
- 12 % pour de l'accueil de jour,

4 % restants correspondent à l'A.P.A. versée aux personnes âgées en accueil familial et en résidence autonomie (ex-foyers logements) hors département et à l'entretien du linge.

Montant des autres aides accordées et payées

En €	Montants accordés		Montants payés		Ecart Accordés / Payés
	Année 2024	De janvier à septembre 2025	Année 2024	De janvier à septembre 2025	Janv à sept 2025
Articles d'hygiène	320.066	400.738	339.754	405.593	+ 4.855
Téléassistance	206.698	143.396	203.081	138.474	- 4.922
Portage repas	157.814	128.545	194.954	155.029	+26.484
Aides techniques (* coût mensualisé)	1.310	697	12.449	7.604	+ 6.907
Foyer Logement	822	0	822	0	0
APA Accueil Familial	35.320	37.437	33.676	31.405	- 6.032
Accueil de jour	131.009	93.252	120.049	80.686	- 12.566
Entretien du linge	29	0	21	0	
TOTAL plans d'aide	853.068	804.065	904.806	818.791	+14.726
Hébergement Temporaire			78.513	52.308	
Aide au répit			455	0	
Relais en cas d'hospitalisation			0	0	
TOTAL A.P.A.			983.774	871.099	

Le montant payé pour les aides non humaines pour les 9 premiers mois de l'année 2025 s'élève globalement à 871.099 €, contre 739.512 € pour la même période en 2024, soit une augmentation de + 17,8 %.

Le montant payé peut être supérieur à celui attribué puisque le service règle les aides non humaines sur présentation des justificatifs. Aussi, le service peut être amené à verser en 2025 des aides attribuées en 2024.

Depuis mai 2025, le montant d'A.P.A. pour les articles d'hygiène pour l'incontinence (protections, alèses) n'est plus versé sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire de l'A.P.A. après réception des justificatifs d'achat, mais est crédité mensuellement sur une carte de paiement UP COHESIA, utilisable comme une carte de crédit, auprès des commerçants de l'Indre fournissant des produits d'incontinence. Elle est distribuée par le Département à chaque bénéficiaire concerné. Celui-ci n'a plus à faire l'avance de ces frais et le montant crédité mensuellement se cumule au montant non consommé sur la carte. Environ 1.000 bénéficiaires sont concernés par ce nouveau moyen de paiement. De janvier à septembre 2025, le montant payé pour les frais d'incontinence s'est élevé à 405.593 € (dont 128.990,16 € consommés sur les cartes) contre 254.719 € versés pour la même période en 2024.

Concernant l'aide au répit et le relais en cas d'hospitalisation de l'aidant, ces deux aides peuvent correspondre à une majoration du plan d'aide au-delà du plafond national du GIR de dépendance de la personne âgée, versée quand le plan d'aide est saturé, après évaluation du besoin de répit.

De plus, l'article 75 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit la possibilité d'inclure, dans les plans d'aide A.P.A., « un temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie ». Pour les personnes âgées concernées, ce temps de présence et d'échanges pourra contribuer à lutter contre leur isolement social, à les stimuler, à approfondir le lien de confiance envers les intervenants à domicile et à soulager la charge du proche aidant par le biais d'activités proposées adaptées au profil du bénéficiaire et à ses envies (loisirs créatifs, jeux, activités culturelles, en extérieur, de bien-être, temps de partage et d'échanges).

Pour les professionnels, ce temps permettra de compléter le temps de travail effectif en dehors des heures où les gestes professionnels sont requis (aide au lever, au coucher, au repas...) pour limiter les temps partiels subis, tout en redonnant du sens au métier exercé et à contribuer à son attractivité.

Le décret n° 2023-1431 du 30 décembre 2023 pris en application de la loi précise que ce temps consacré au lien social ne peut excéder 9 heures par mois lorsque la personne souhaite y recourir. Il est proposé systématiquement par l'équipe médico-sociale lors de l'élaboration du plan d'aide ou lorsque la réévaluation du plan est sollicitée par le bénéficiaire. Le nombre d'heures est fixé par l'équipe en fonction des besoins identifiés et des attentes de la personne âgée. La dépense pour le Département est compensée via un concours versé par la C.N.S.A.. Le financement des heures de lien social repose sur la mobilisation du plan d'aide A.P.A. à domicile du bénéficiaire et peut générer une participation financière de celui-ci. Depuis septembre 2025, ce temps d'accompagnement au lien social est proposé par le Département de l'Indre.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. à domicile pour 2026

Pour 2026, le maintien de la compensation des coûts induits de la revalorisation salariale liée à l'avenant 43 et la conclusion d'un nouveau C.P.O.M. pour la période 2026-2028 avec les Services Autonomie à Domicile (S.A.D.) pour le versement de la dotation complémentaire qualité, continueront à majorer le budget nécessaire à l'A.P.A.

Aussi, au vu des éléments présentés ci-dessus, il convient de prévoir 16,79 M€ au BP 2026 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. à domicile.

II – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. en ETABLISSEMENT du 1er janvier au 30 septembre 2025

Concernant les EHPAD, le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 pris en application de l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, permet aux Départements volontaires, d'expérimenter à compter du 1^{er} juillet 2025 le Forfait Global Unique (F.G.U.), dispositif de fusion des sections « soins » et « dépendance ». L'expérimentation devait se dérouler en plusieurs phases pour permettre aux Départements de la rejoindre sur trois années. Elle a pris beaucoup de retard et les premiers Départements n'ont pu démarrer qu'en 2025. Nous avons prévu d'attendre le bilan de la première phase avant de nous engager.

Les EHPAD ont également la possibilité d'opter, depuis le 1^{er} janvier 2025, pour la mise en œuvre de tarifs différenciés au sein de leurs établissements en vertu du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 pris en application de l'article 24 de la loi Bien vieillir. Cette option relève d'un choix de l'établissement, le Conseil départemental en est seulement informé. Elle permet aux gestionnaires de demander aux résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale à l'hébergement de payer un tarif hébergement supérieur à celui demandé à ces derniers afin de générer des ressources supplémentaires aux budgets des établissements. Dans l'Indre, en 2025 un EHPAD a opté pour la tarification différenciée (EHPAD la Charmée à CHATEAUROUX).

1/ Les demandes d'A.P.A. en établissement

46 % des demandes d'A.P.A. en établissement déposées sur les 9 premiers mois de l'année 2025 sont des premières ou nouvelles demandes d'A.P.A. Les autres demandes correspondent à des entrées en établissement de personnes qui étaient bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile (31 %) ou à des révisions de la dépendance de personnes hébergées et bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement (15 %).

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 septembre 2025, on constate une baisse de 17 % des premières ou nouvelles demandes d'A.P.A. en établissement (459 demandes contre 551, soit - 92 demandes) pour la même période en 2024 et une stabilisation du nombre de personnes bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile entrant en EHPAD (313 personnes en 2025).

Les révisions modification du GIR sont en baisse de 60 % (- 230 révisions) et sont liées au calendrier de collectes de ces informations transmises par les établissements dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

Evolution des demandes d'A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Types de demandes	Du 01 janvier au 30 septembre 2024	Répartition 2024 en %	Du 01 janvier au 30 septembre 2025	Répartition 2025 en %	Evolution 2024-2025 en nombre
Nouvelle ou première demande	551	42 %	459	46 %	- 92
Révision domicile vers établissement	314	24 %	313	31 %	- 1
Révision modification du GIR	382	29 %	152	15 %	- 230
Révision changement établissement	62	5 %	67	7 %	- 5
Révision administrative	5		5	1 %	-
Total	1.314	100 %	996	100 %	- 318

2/ Les décisions d'A.P.A. en établissement

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2025, le Président du Conseil départemental a prononcé 1.010 accords sur un total de 1.036 décisions, soit un taux d'accord de 97 % (quasi identique pour la même période en 2024). 26 demandes ont en effet été refusées car évaluées en GIR 5 ou 6.

La baisse du nombre de décisions prononcées (- 261 décisions) est liée à la diminution des demandes d'A.P.A en établissement sur cette période mais surtout à la baisse des demandes de révision du GIR de dépendance de la part des établissements (- 230 révisions).

La majorité des accords (55,7 %) valident une dépendance élevée (563 décisions portant sur des GIR 1/2).

Nombre de décisions par GIR de janvier à septembre

A.P.A Etablissement	GIR 1	%	GIR 2	%	GIR 3	%	GIR 4	%	GIR 5/6	TOTAL	%
Accords janvier à septembre 2024	144	12 %	585	47 %	252	20 %	268	21 %		1.249	96 %
Refus janvier à septembre 2024									48	48	4 %
Total janvier à septembre 2024										1.297	
Accords janvier à septembre 2025	100	10 %	463	46 %	216	21 %	231	23 %		1.010	97 %
Refus janvier à septembre 2025									26	26	3 %
Total janvier à septembre 2025										1.036	
Ecart	- 44		- 122		+ 36		- 37		- 22	- 261	

3/ Les sorties du dispositif d'A.P.A. en établissement

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, globalement, le nombre de sorties du dispositif A.P.A. en établissement est en hausse par rapport au nombre de sorties sur la même période en 2024 (743 contre 658, soit + 85 sorties), en raison notamment de l'augmentation du nombre de décès (+ 95 décès) par rapport à la même période en 2024. L'âge moyen de sortie est de 83 ans, soit le même âge qu'à domicile désormais.

Evolution des sorties du dispositif A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2024	Age moyen	%	Année 2024	Age moyen	%	Janvier à septembre 2025	Age moyen	%	Ecart entre janv-sept 2025 et 2024
Décès	621	83	95 %	930	85	95 %	716	84	96 %	+ 95
Sortie Etablissement	23	82	3 %	31	82	3 %	25	83	3 %	+ 2
Ne relève plus de l'A.P.A.	13	83	2 %	18	85	2 %	2	82	1 %	- 11
A quitté le département	1	67	-	4	77	-	0	-	-	+ 3
TOTAL	658		100 %	983		100 %	743		100 %	+ 85

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2025

2.708 indriens étaient bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2025, contre 2.655 au 30 septembre 2024 (+ 53 bénéficiaires), soit une augmentation de 2 %.

Les personnes âgées en grande dépendance restent majoritaires (54 % sont en GIR 1/2) même si, au 30 septembre 2025, les établissements hébergent davantage de personnes en GIR 4 et GIR 3 qu'au 30 septembre 2024 (+ 86 personnes).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. par GIR au 30 septembre 2025

GIR	nombre septembre 2024	% septembre 2024	nombre septembre 2025	% septembre 2025	Ecart entre janv-sept 2025 et 2024 en nombre
1	291	11 %	233	8 %	- 58
2	1.211	45 %	1.236	46 %	+25
3	471	18 %	510	19 %	+ 39
4	682	26 %	729	27 %	+ 47
Total	2.655	100 %	2.708	100 %	+ 53

Au 30 septembre 2025, 68 % des bénéficiaires avaient 85 ans et plus. Les personnes âgées de 95 ans et plus sont encore plus nombreuses, en comparaison avec la situation au 30 septembre 2024 (+ 18 personnes) mais, on constate également, une augmentation importante de bénéficiaires plus jeunes, situés notamment dans la tranche d'âge 75 à 79 ans (+ 35 personnes).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. en établissement par âge

Age	60/64	65/69	70/74	75/79	80/84	85/89	90/94	95/99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2024	36	87	151	232	322	600	745	391	91	2.655
%	19 %				12 %	69 %				100 %
Au 30 septembre 2025	43	102	133	267	314	614	735	403	97	2.708
%	20 %				12 %	68 %				
Ecart en nombre	+ 7	+ 15	- 18	+ 35	- 8	+ 14	- 10	+ 12	+ 6	+ 53

5 / La tarification dépendance de l'A.P.A. en établissement

En établissement, le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire se situe actuellement à 2.799,19 € de revenus mensuels.

Tous les bénéficiaires doivent s'acquitter du ticket modérateur correspondant aux niveaux GIR 5/6 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance soit, pour les E.H.P.A.D., un montant moyen de 6,17 € par jour en année civile, en augmentation de 0,10 € par rapport à 2024.

Pour les E.S.L.D. (trois établissements dans le département), le montant moyen du ticket modérateur est de 7,36 € par jour en année civile, en augmentation de 0,58 € par rapport à 2024.

Dans les E.S.L.D., le lien existe encore entre le droit reconnu à l'A.P.A. et le financement. Ainsi, le montant de l'A.P.A. alloué en 2025 par le Département permet d'acquitter, dans les trois E.S.L.D. de l'Indre :

- 71,13 % du tarif dépendance pour les personnes âgées relevant des GIR 1-2
- 54,71 % du tarif dépendance pour celles évaluées en GIR 3-4.

En revanche, la réforme de la tarification de la dépendance des E.H.P.A.D. a modifié le lien entre droit A.P.A. et financement. Désormais, l'ouverture du droit à l'A.P.A. en établissement a pour objet exclusivement :

- de déterminer une éventuelle participation de la personne au titre de ses ressources,
- d'établir la base de calcul que constitue l'effectif des bénéficiaires A.P.A. de l'établissement pour la dotation globale dépendance à attribuer à l'établissement.

Pour les E.H.P.A.D., les produits de la tarification au titre de la dépendance sont désormais calculés sur la base d'une équation tarifaire, fixée par la réglementation, prenant en compte le niveau de perte d'autonomie de chaque établissement et le point G.I.R. départemental (moyenne des produits de tarification de l'année précédente rapporté au total des points G.I.R. des établissements).

Les personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre peuvent être hébergées soit dans les établissements de l'Indre soit dans les établissements situés hors département (la personne âgée ayant conservé son domicile de secours dans l'Indre). Dans ce dernier cas, l'A.P.A. est versée soit à l'établissement d'accueil soit directement à la personne.

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, le Département de l'Indre a versé 9.752.291,94 € au titre de l'A.P.A. en établissement (9.322.084,41 € aux établissements et 403.207,53 € aux bénéficiaires). Il est prévu au Compte Administratif Anticipé un montant cumulé de 12.950.000 € pour l'année 2025.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. en établissement pour 2026

La prévision de dépense cumulée d'A.P.A. en établissement, pour 2026, pour la dépendance des personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre, se répartit ainsi :

- 12.500.000 € à verser aux établissements,
- 700.000 € à verser aux bénéficiaires.

Ainsi, il convient de prévoir 13,2 M€ au B.P. 2026 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. en établissement.

III – Carte Mobilité Inclusion (A.P.A. Domicile et Etablissement)

Le décret du 23 décembre 2016, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, crée la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I). Elle se substitue à la carte d'invalidité, de priorité et de stationnement pour les personnes en situation de handicap. Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental au demandeur et bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile ou en établissement qui l'a sollicitée. La carte est éditée par l'Imprimerie Nationale.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 1/2 de dépendance qui font une demande de carte d'invalidité ou de stationnement, le Président du Conseil départemental accorde le droit à titre définitif, de manière automatique, conformément à la réglementation.

Pour la totalité de l'année 2024, 213 bénéficiaires de l'A.P.A. en ont fait la demande ce qui a représenté 363 cartes accordées. Pour les 9 premiers mois de l'année 2025, 209 cartes ont été accordées pour 129 demandeurs.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 3/4, le Président du Conseil départemental ne statue pas sur les demandes de cartes de priorité ou de stationnement mais les transmet à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pour que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) statue sur la demande. De janvier à septembre 2025, 373 demandes ont été transmises concernant 214 bénéficiaires de l'A.P.A. (contre 348 demandes pour 189 bénéficiaires pour la même période en 2024).

Je vous demande de prendre acte des informations relatives au bilan du dispositif de l'A.P.A. 36, actualisé au 30 septembre 2025 et de ses conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026, les montants indiqués ci-dessous.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Avec 4.805 personnes bénéficiaires de l'APA dans l'Indre, dont 2.097 personnes à domicile et 2.708 personnes en établissement, il nous est demandé de prendre acte des informations apportées quant au bilan du dispositif au 30 septembre 2025.

Pour 2026, il conviendrait d'inscrire des crédits à hauteur de 29.994.500 € en dépenses, ainsi que 14.550.000 € en recettes, dont 14.500.000 € correspondant à la participation de la CNSA.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES souligne l'importance de l'ensemble des actions menées pour le bien vieillir dans l'Indre et relève la qualité du suivi apporté par le Département dans le cadre de sa politique gériatrique.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

M. BOUGAULT. - C'est pareil, je réagis sur l'instant. On avait évoqué déjà depuis un an et demi les transferts qu'il y avait entre les SIAD et les SAD et donc faire un point aujourd'hui parce qu'on est nous représentants dans des établissements qui effectivement étaient des SIAD publics et on avait vu à l'époque que ça posait le problème de s'adjoindre les services d'un SAD associatif et donc je pense qu'aujourd'hui en tout cas nous par rapport aux éléments qu'on a évoqué sur le centre de soins pour Paul Handicapé d'Issoudun il semblerait que cette démarche soit sur les bons rails et donc avoir la confirmation qu'effectivement au niveau des SIAD publics, on a trouvé une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

M. le PRESIDENT. - Alors, sur le plan global, on a encore des dossiers qui avancent lentement et d'autres endroits où c'est beaucoup plus rapide. Mais oui, la démarche, elle est entreprise. Je pense qu'il y a eu au départ une crainte, je ne sais pas comment on pourrait le qualifier, quand on a demandé à avoir un accompagnement et les différents audits qu'on a mis en place. En tout cas, les choses avancent, même si ça reste complexe quand même, parce que parfois, on a des structures qui sont privées publiques à fusionner. Ce n'est quand même pas là où c'est le plus simple. Je sais qu'à Sainte-Sévère, par exemple, ça s'est fait très bien, on peut le dire. Il y a des endroits où ça se passe bien, d'autres où il y a plus de discussions, mais les choses avancent.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**BILAN au 30 septembre 2025 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE
et DISPOSITIFS de SOUTIEN aux SERVICES d'AIDE à DOMICILE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 232-1 à L 232-28 et
R 232-1 à R 232-61,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour
2024,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour
2023,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour
2022,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour
2021,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie
des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes
âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au
Vieillessement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et
de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2024-D-2889 du 24 janvier 2024 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant sur la fixation des tarifs de valorisation des plans d'aide pour l'A.P.A. à domicile et pour la Prestation de Compensation du Handicap au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2025 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2026 de 29.994.500 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 14.550.000 € dont 14.500.000 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 39

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE et DISPOSITIFS d'ACCOMPAGNEMENT de la POLITIQUE PUBLIQUE de l'AUTONOMIE

I – Le Fonds d’aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d’autonomie

Dans le cadre de sa politique g rontologique au service du « Bien vieillir dans l’Indre », le D partement de l’Indre a cr   il y a d  j  plus de vingt ans, un fonds permettant d’accompagner des projets et actions de pr  vention visant    favoriser la vie    domicile des personnes   g  es et    d  velopper la pr  vention de la perte d’autonomie : le fonds d’aide au soutien    la vie    domicile et    la pr  vention du vieillissement.

Or, la loi d’adaptation de la soci  t   au vieillissement de 2015 a pr  vu de d  velopper dans chaque d  partement un fonds financ   par la CNSA avec un objet similaire : la commission des financeurs, dont l’instance d  cisionnaire regroupe les organismes ou collectivit  s concourant    accompagner financ  ri  ment les actions de pr  vention du vieillissement.

Enfin, depuis octobre 2022, le D  partement s’  st engag   dans le d  veloppement de l’habitat inclusif souhait   par la CNSA. Dans ce cadre, il est amen      attribuer aux habitants des 11 habitats inclusifs conventionn  s une « aide    la vie partag  e », allocation d’aide sociale facultative cr   e et inscrite au R.D.A.S. et vers  e au porteur du projet en contrepartie des activit  s d’animation, de pr  vention et de gestion de l’habitat qu’il assure.

Pour autant, il est apparu n  cessaire de maintenir l’existence de notre fonds sp  cifique, en l’  tendant aux personnes en situation de handicap et en l’orientant vers les actions non financ  es par la commission des financeurs. Le fonds est donc devenu « le fonds d’aide au soutien de la vie    domicile et    la pr  vention de la perte d’autonomie ».

Les actions susceptibles d’  tre financ  es par la commission des financeurs sont d  finies par la r  glementation. Il s’agit soit d’actions collectives de pr  vention, soit d’aides techniques individuelles.

Aussi, les actions prioritaires du fonds d’aide au soutien de la vie    domicile et    la pr  vention de la perte d’autonomie concernent d  sormais les aides    l’adaptation du logement avec le maintien d’une subvention    hauteur maximale de 15 % dans la limite d’une d  pense subventionnable de 10.000    mais aussi    l’aide au d  veloppement des habitats regroup  s pour personnes   g  es, pr  curseurs de l’habitat inclusif.

Ces actions s’adressent au public en perte d’autonomie quel que soit l’  ge. La liste des cat  gories d’op  rations   ligibles ainsi que les b  n  ficiaires, les taux, les montants et les modalit  s d’attribution et de paiement des aides sont fix  s par le r  glement.

En raison de la mise en place des Pactes Territoriaux en remplacement du Programme d’Int  r  t G  n  ral (P.I.G.) le 30 juin 2025, le R  glement du Fonds d’aide au soutien de la vie    domicile et    la pr  vention de la perte d’autonomie est modifi   et joint    ce rapport.

Les interventions du Fonds d’aide ont essentiellement permis de soutenir en 2025 :

des actions de pr  vention de la perte d’autonomie et des actions de soutien    la vie    domicile :

- Actions sp  cifiques de soutien aux acteurs b  n  voles de solidarit   :
- Association Caf  -Soleil – Groupe d’entraide mutuelle    ISSOUDUN pour un montant de 1.600    pour divers projets de sorties (visite du ch  teau de Chenonceau avec balade en bateau, une sortie au parc d’attraction Le Pal et des repas    th  mes

- Association ALAVI JAMALV 36 à ISSOUDUN pour un montant de 800 € pour la participation aux frais de formations de ses bénévoles
- Association Elisabeth Kübler-Ross France à CHATEAUROUX pour un montant de 1.000 € pour des actions d'accompagnement de personnes en deuil dans le département à travers des ateliers de parole, des espaces d'écoute et de soutien individuels ou collectifs, la mise en place de cafés deuil itinérants ainsi que des interventions en entreprise, en milieu scolaire et associatif
- Association Gérontopôle Centre-Val de Loire à TOURS pour un montant de 10.000 € pour financer ses actions et ses projets prévus en 2025 en matière de gérontologie en Région Centre.
- Renouvellement des équipements nécessaires à la poursuite de l'activité des services de voisinage :
- Association Village-retraite Espoir Soleil à LUCAY-LE-MALE pour le versement du solde de 16.059,50 € de la subvention accordée d'un montant total de 32.119 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique de livraison pour le service de repas à domicile
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LE BLANC pour le versement de l'acompte de 8.060 € de la subvention accordée d'un montant total de 16.120 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique de livraison pour le service de repas à domicile. Le solde, d'un montant de 8.060 €, sera versé en 2026.
- Études et réflexions :
- Accompagnement à la réflexion des EHPAD associatifs du département pour rechercher les modalités d'une meilleure coordination et une possible mutualisation, pour le versement en 2026 du solde de 7.500 € de la subvention accordée d'un montant total de 15.000 €.

Pour l'année 2026, le Fonds versera le solde des opérations engagées et pourra intervenir sur toute nouvelle action proposée entant dans le dispositif : il est proposé de maintenir et de développer ces actions.

des actions en matière d'adaptation des logements :

Dans le cadre du P.I.G., du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, 222 dossiers ont été validés par notre Assemblée départementale pour un montant H.T. de travaux de 1.778.430,29 € correspondant à une subvention globale de notre collectivité de 230.235,65 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'État a souhaité mettre en place des « Pactes Territoriaux » avec les collectivités territoriales, pour la gestion par le même opérateur, de l'ensemble des aides proposées par l'ANAH en matière de rénovation et d'adaptation de logement. Dans ce cadre, le Département n'est plus porteur du programme d'adaptation de logement.

Toutefois, notre collectivité a décidé de continuer d'attribuer une aide au financement des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Dans le cadre de l'avenant n° 2 de la convention Région-Département du 4 juillet 2025, la participation de la Région a été renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2025, selon les mêmes modalités de versements actées dans une nouvelle convention organisant le nouveau dispositif partenarial entre le Département, l'État et la Région. Cependant, les délais nécessaires à la mise en place de la nouvelle organisation ont fait que seulement quelques dossiers ont pu aboutir au second semestre.

Pour 2026, le Département continuera d'apporter son aide à l'identique pour les travaux d'adaptation. L'intervention de la Région sera négociée dans le cadre de la nouvelle convention Région-Département.

Le développement des formes d'habitats adaptés : habitat regroupé et « habitat inclusif » :

Le Département a été précurseur en matière de solutions alternatives d'habitat pour les personnes âgées en développant les HRP. Il s'agit de structures d'habitat regroupé pour personnes en perte d'autonomie par l'attribution d'un complément de financement à hauteur de 4.000 € par logement pour l'adaptation du logement et l'acquisition de l'équipement mobilier ou la réalisation des aménagements extérieurs.

Ce type d'opération avait également été retenu dans le cadre de la Convention Région-Département 2022-2024. Ainsi, la Région apportait un complément de subvention à hauteur de 4.000 € par logement. Les projets validés en 2024 sont toujours en cours de réalisation :

- la construction d'une extension des HRP à CHATILLON-SUR-INDRE de 13 logements pour un montant de la subvention de 52.000 € porté par l'OPAC de l'INDRE
- la construction d'un HRP à POULIGNY-SAINT-PIERRE de 6 logements pour un montant de subvention de 24.000 € porté par l'OPAC de l'INDRE.

En 2026, ces deux projets seront poursuivis, et de nouveaux pourront également être pris en compte.

Au 30 septembre 2025, au titre de la mise en œuvre de la Convention Habitat Inclusif avec la CNSA, l'AVP (Aide à la Vie Partagée) a été attribuée aux habitants des habitats inclusifs suivants :

- la Maison de vie et du bien-être à POULIGNY-SAINT-PIERRE pour un montant de 81.250 € pour 15 personnes
- l'Association Maison Hospitalière Saint Joseph à ECUEILLE pour un montant de 43.125 € pour 8 personnes
- le CSPCP à ISSOUDUN pour un montant de 56.250 € pour 10 personnes
- l'ADAPEI à CHATEAUROUX pour un montant de 61.875 € pour 11 personnes
- la Roche Bellusson à MERIGNY pour un montant de 60.625 € pour 11 personnes.

Pour 2026, les habitats inclusifs déjà en fonctionnement vont poursuivre leur activité. En revanche, plusieurs projets qui avaient été retenus et programmés pour un démarrage en 2025 ont fait part de retard ou d'abandon.

Les reports confirmés sont les suivants :

- le projet « Maison KOYO » à CHATEAUROUX dont l'ouverture est reportée au 3^{ème} trimestre 2027
- le projet « Les Barbarines » à CHATILLON-SUR-INDRE dont l'ouverture est reportée au 30 juin 2028
- « Les Vignes des Grelettes » à BUZANCAIS dont l'ouverture est reportée au 1^{er} janvier 2028
- l'habitat inclusif de l'ADPEP à LEVROUX dont l'ouverture est reportée en 2026.

Enfin, l'OPAC, porteur du projet du « Château des Côtes » à SAINT-GAULTIER et l'habitat inclusif porté par le Relais 18 à ISSOUDUN, ont fait part de leur renoncement. La recherche de nouveaux porteurs pour ces projets est en cours.

II – La Commission des financeurs

En 2024, la Commission des financeurs a financé 43 actions collectives qui ont concerné 2.488 personnes et des aides individuelles à 74 personnes pour un montant de 161.230,43 €.

En 2025, du 1^{er} janvier au 28 novembre 2025, la Commission des financeurs a décidé le financement de 49 actions collectives de prévention et a attribué des aides individuelles à 68 personnes âgées pour le financement d'aides techniques ou d'appareillage pour un montant de 197.700,18 €. L'ensemble de ces aides sont versées par le Département.

Le Département de l'Indre, acteur et chef de file en matière de politique de l'autonomie, accompagne les personnes âgées dans leur quotidien et favorise les solutions de soutien à domicile depuis plusieurs décennies.

Suite à l'annonce de l'arrêt progressif des lignes téléphoniques traditionnelles en cuivre prévu en 2030 et ayant déjà commencé dans certaines communes, l'équipement d'une solution numérique pour les seniors est un enjeu important.

Notre schéma gérontologique départemental 2023-2028 a également retenu la lutte contre l'exclusion numérique liée à l'âge comme action prioritaire afin de permettre aux personnes âgées d'avoir accès au numérique, de les accompagner dans cette transition et utiliser les ressources numériques pour permettre le maintien d'un lien social et l'accès aux droits.

A ce titre, dans le cadre de la Commission des financeurs, un appel à projet a été lancé pour développer une offre d'accompagnement des personnes de plus de 60 ans à l'équipement numérique sur l'ensemble du département de l'Indre. Cet accompagnement devra s'articuler autour des 3 axes suivants :

- Apporter un accompagnement et des conseils individualisés en informant la personne âgée isolée sur les différentes offres numériques, sur le choix du matériel ainsi que sur les différents outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) en fonction de ses besoins, de ses souhaits et de son autonomie. Cet accompagnement devra se faire par des interventions directement physiquement auprès des personnes pour les accompagner dans cette acquisition d'équipement numérique.

- Apporter une aide à l'installation du matériel choisi par le senior – assurer sa bonne mise en place et aider pour la première prise en main du matériel y compris une sensibilisation sur la cybersécurité.

- Apporter les informations sur les actions locales existantes et services pour permettre aux seniors de poursuivre leur apprentissage et se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, une aide au fonctionnement est attribuée par le Département au titre de la Commission des financeurs aux résidences autonomie pour la réalisation d'actions de prévention.

En 2025, les 7 résidences autonomie de l'Indre ont reçu 88.674,21 € du Département dans ce cadre.

En 2026, ces différents dispositifs seront poursuivis.

III - Le Service Public Départemental de l'Autonomie (S.P.D.A.)

La loi Bien vieillir prévoit également dans chaque département, le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (S.P.D.A.) piloté par une Conférence Territoriale de l'Autonomie (C.T.A.) regroupant les acteurs institutionnels et professionnels agissant pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants à l'échelle départementale. Ce service public porte quatre grandes missions :

- la garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet,
- l'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux,
- le soutien à des parcours personnalisés, continus, coordonnés,
- la réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.

L'installation de la Conférence Territoriale de l'Autonomie de l'Indre a eu lieu le 11 décembre 2025. Le diagnostic de la situation des quatre grands axes a été présenté ainsi que quelques orientations pour les actions à promouvoir.

L'année 2026 permettra le déploiement du S.P.D.A.

IV – L'accueil familial regroupé

En plus de proposer un mode de prise en charge attractif, l'accueil familial s'adapte bien au monde rural en créant une activité et également en permettant le maintien, au sein de la commune, de ses habitants âgés ou en situation de handicap.

Conformément aux orientations des derniers schémas gérontologique et handicap, le Département a mis en œuvre une politique volontariste de développement de l'accueil familial pour personnes âgées et/ou handicapées.

A ce jour, 62 accueillants familiaux agréés par le Département accueillent au total 92 personnes, dont 85 en situation de handicap et 7 personnes âgées.

Afin de permettre de lever certains freins propres à cette activité (isolement, disposition d'un logement adapté), le Département a promu le développement de l'accueil familial regroupé au sein d'immobilier adapté loué par la Commune ou la Communauté de Communes.

Quatre communes (CHASSENEUIL, CREVANT, BOMMIERS et RIVARENNES) proposent ainsi 9 logements destinés à des accueillants familiaux, adaptés pour accueillir 27 personnes âgées et/ou handicapées. A ce jour, 8 des 9 logements sont occupés par des accueillants familiaux qui accueillent 16 personnes.

En 2025, aucune nouvelle opération n'a été mise en œuvre. Toutefois des projets sont en réflexion actuellement.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au titre de sa politique gérontologique au service du "Bien vieillir dans l'Indre", il conviendrait de poursuivre en 2026 les actions mises en place en faveur de la prévention et du soutien de la vie à domicile des personnes âgées et handicapées.

Pour ce faire, il serait nécessaire de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement, tels que détaillés au dispositif délibératif, en faveur du Fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, de la Commission des Financeurs, du programme de déploiement de l'habitat inclusif et du développement de l'accueil familial regroupé.

Enfin, en raison de la mise en place des pactes territoriaux en remplacement du PIG, il nous est demandé d'actualiser le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 039

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE
d'AUTONOMIE et DISPOSITIFS d'ACCOMPAGNEMENT de la POLITIQUE PUBLIQUE
de l'AUTONOMIE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2026 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 796.000 € au titre de l'exercice 2026 et de crédits de paiement à hauteur de 1.258.203 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 € inscrits sur le chapitre 65, comprenant 15.000 € sur la rf : 425 et 10.000 € sur la rf : 4232, article 6568 ;

Article 2. - La Commission des financeurs est dotée pour 2026 :

- d'une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 83.061 € imputés sur le chapitre 204, rf : 4232, article 20421 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 273.400 € dont 98.400 € de forfait autonomie et 175.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 4231 et 4232, article 6568.

Article 3. - Le programme de déploiement de l'habitat inclusif est doté pour 2026 :

- de crédits de paiement à hauteur de 39.600 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4238 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 835.000 € inscrits sur le chapitre 65 comprenant 375.000 € sur la rf : 425, article 6568 et 460.000 € sur la rf : 4232, article 6568.

Article 4. - Le développement de l'accueil familial regroupé est doté pour 2026 :

- d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 € imputés sur le chapitre 204, rf : 425, article 204 1482 ;

Article 5. – Le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie modifié, ci-annexé, est adopté.

*
* *

**REGLEMENT du FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

—

ARTICLE 1^{er}. PROJETS OU TRAVAUX ELIGIBLES

1. PROMOTION DES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE

1-1 Mise en place ou extension de services de voisinage par l'attribution d'aides au démarrage pour l'acquisition des équipements nécessaires.

Aide unique et non renouvelable pour le même objet.

L'amortissement des équipements acquis doit être réalisé sur le budget de fonctionnement du service.

1-2 Renouvellement des équipements nécessaires à la poursuite de l'activité des services de voisinage, s'inscrivant dans l'offre de services locaux en cohérence avec les objectifs définis aux différents Schémas Départementaux de l'Indre.

Aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

L'amortissement des équipements acquis doit être réalisé sur le budget de fonctionnement du service.

2. ADAPTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT « HABITAT REGROUPÉ OU INCLUSIF »

Mise en place de structures d'habitat regroupé ou d'hébergement temporaire pour personnes en perte d'autonomie par l'attribution d'un complément de financement pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et l'acquisition de l'équipement mobilier ou la réalisation des aménagements extérieurs.

Aide unique et non renouvelable pour le même objet.

3. ADAPTATION DES LOGEMENTS

Participation financière du Département et de la Région Centre-Val de Loire à tous travaux permettant l'adaptation du logement soit en prévention ou soit lorsque la perte d'autonomie est présente et relative à la perte de mobilité ou à la situation de handicap, sous réserve de leur validité technique et de leur cohérence, telles que validées par les services de l'A.N.A.H.

4. PROMOTION DE LA COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

4-1. - Mise en place d'instances locales de coordination, en partenariat avec les organismes financeurs intéressés au développement des actions de maintien à domicile et dans des conditions conformes à la Charte de Coordination Gériatrique adoptée le 29 septembre 1994, par l'attribution d'une aide pour le financement d'actions de promotion du réseau gériatrique coordonné. Aide unique et non renouvelable.

4-2. - Aides à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions des réseaux locaux de coordination gériatrique, par conventionnement dans le cadre de la convention relative aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) départemental.

4-3. Aides financières à la promotion d'actions ou de projets initiés par les réseaux locaux de coordination gérontologique, par conventionnement dans le cadre de la convention relative aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) départemental, ou aides financières uniques et non renouvelables pour le même objet.

5. FORMATION DES INTERVENANTS AUPRÈS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Actions de formation orientées vers le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie, l'accueil familial de personnes âgées et handicapées et l'amélioration de la coordination gérontologique, par conventionnement avec les organismes intéressés.

6. SOUTIEN AUX AIDANTS NATURELS

6-1. Actions spécifiques de soutien aux aidants naturels de personnes en perte d'autonomie à domicile, par conventionnement avec les organismes intéressés.

6-2. Promotion de l'accueil de jour des personnes psychiquement dépendantes par l'attribution d'une aide au démarrage, unique et non renouvelable pour le même objet.

7. ETUDES ET RÉFLEXIONS

Réalisation d'études ayant pour objet une meilleure adaptation des réponses proposées aux besoins de la population en perte d'autonomie dans le cadre du maintien à domicile et de la prévention par conventionnement avec les prestataires concernés.

8. PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie par l'attribution d'une aide financière à leur promotion, unique et non renouvelable.

9. DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉALARME

Développement, hors subvention de démarrage, des services de téléalarme par conventionnement avec les prestataires concernés.

10. PROMOTION DES ACTEURS BÉNEVOLES DE SOLIDARITÉ ET DE LEURS ACTIONS

10-1. Actions spécifiques de soutien aux acteurs bénévoles de solidarité intervenant à domicile ou en établissement, par conventionnement avec les organismes intéressés.

10-2. Promotion de la création des acteurs bénévoles de solidarité intervenant à domicile ou en établissement, par l'attribution d'une aide au démarrage, unique et non renouvelable pour le même objet.

11. LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (S.P.D.A.)

Mise en place du S.P.D.A. de l'Indre dans le cadre des missions prévues par la loi.

ARTICLE 2. BÉNÉFICIAIRES

► les associations, Collectivités, établissements publics promoteurs ou porteurs de projets.

1. Promotion des services de maintien à domicile
3. Adaptation au logement
4. Promotion de la coordination gérontologique
6. Soutien aux aidants naturels
8. Prévention de la perte d'autonomie
10. Promotion des acteurs bénévoles de solidarité et de leurs actions

► **les prestataires de services conventionnés ou les prestataires de services conventionnés pour le compte de l'utilisateur ou l'utilisateur lui-même au titre du point 3.**

- 3. Adaptation du logement
- 9. Développement du téléalarme

► **les prestataires de services conventionnés**

- 5. Formation des intervenants auprès des personnes en perte d'autonomie
- 7. Études et réflexions

ARTICLE 3. TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

1. PROMOTION DES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE

- Aide plafonnée à 310 € par personne en perte d'autonomie desservie, arrêtée au vu de l'activité prévisionnelle.

L'aide est accordée dans la limite du coût réel de l'investissement pour lequel le financement est sollicité.

2. ADAPTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT « HABITAT REGROUPÉ OU INCLUSIF »

- H.R.P.A. : aide de 4.000 € par logement créé, sous réserve d'être adapté à la perte d'autonomie.

3. ADAPTATION DU LOGEMENT

- Le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire participent chacun à hauteur de 15 % maximum du coût des travaux éligibles hors taxes dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € hors taxes.
- Engagement financier du Département concerne l'ensemble des dossiers pour le département de l'Indre dans le cadre des Pactes Territoriaux France Rénov' et de la Convention Etat-ANAH.

4. PROMOTION DE LA COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

- **4-1.** Aide plafonnée à 1.600 €.
- **4-2.** Financement fixé conventionnellement.
- **4-3.** Financement fixé conventionnellement ou aide plafonnée à 8 € par personne en perte d'autonomie et/ou professionnel de la gérontologie desservi, arrêtée au vu des résultats de l'action ou du projet mené.

5. FORMATION DES INTERVENANTS AUPRÈS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

- Financement fixé conventionnellement avec les organismes intervenants.

6. SOUTIEN AUX AIDANTS NATURELS

- **6-1.** Financement fixé conventionnellement.
- **6-2.** Aide au démarrage pour les structures associatives indépendantes, plafonnée à 5.400 €.

7. ÉTUDES ET RÉFLEXIONS

- Financement fixé conventionnellement.

8. PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

- Aide plafonnée à 1.600 €.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉALARME

- Prise en charge, pour leur compte, des trois premiers mois d'abonnement des personnes dont les ressources n'excèdent pas le plafond d'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse.

10. PROMOTION DES ACTEURS BÉNÉVOLES DE SOLIDARITE ET DE LEURS ACTIONS

- **10-1.** Financement fixé conventionnellement.
- **10-2.** Aide plafonnée à 1.600 €.

ARTICLE 4. MODALITES D'ATTRIBUTION

a/ ◇ Le dépôt des demandes et les pièces à fournir :

La lettre de demande de financement est à adresser au Président du Conseil départemental – Direction de la Prévention et du Développement Social – Centre Colbert – 4 rue Eugène Rolland – BP 601 – 36020 CHATEAUROUX Cedex, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

1. PROMOTION DES SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE

- Fiche de présentation du projet, incluant des éléments sur le fonctionnement du service, sa capacité, le coût des prestations servies et son intégration dans un réseau gériatrique local ;
- Budget prévisionnel et devis des équipements prévus ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Relevé d'identité bancaire.

2. ADAPTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT « HABITAT INCLUSIF »

- Plan masse et plan des logements ;
- Fiche de présentation du projet, incluant la liste des équipements et services pour personnes en perte d'autonomie en centre bourg, les critères de sélection des locataires, le coût prévu de la location ou de la prestation ;
- Plan de financement et Budget prévisionnel si le demandeur est maître d'ouvrage.

3. ADAPTATION AU LOGEMENT

- Plan de financement prévisionnel du projet accepté par le demandeur,
- Accord de l'ANAH
- Devis des travaux relevant de l'ANAH
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

4. PROMOTION DE LA COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

5. FORMATION DES INTERVENANTS AUPRÈS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

6. SOUTIEN AUX AIDANTS NATURELS

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

7. ETUDES ET RÉFLEXIONS

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

8. PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉALARME

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

10. PROMOTION DES ACTEURS BENEVOLES DE SOLIDARITÉ ET DE LEURS ACTIONS

- Fiche de présentation du projet ;
- Budget prévisionnel et, le cas échéant, devis descriptif et estimation de l'opération ;
- Bilan d'activité et financier ;
- Projet de convention, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire.

b/◇ La décision :

Les demandes de financement au titre du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie sont examinées par la Commission Permanente du Conseil départemental qui vérifie, pour chaque projet présenté, s'il s'insère harmonieusement dans un dispositif gérontologique cohérent et compatible avec les objectifs définis aux Schémas Départementaux et fixe, dans la limite des autorisations de programme et crédits de paiement correspondants ou dans la limite des crédits inscrits en fonctionnement, le montant de l'aide départementale.

La Commission Permanente examine, le cas échéant, les projets de convention correspondants et autorise le Président du Conseil départemental à les signer.

En matière d'investissement, chaque subvention d'un montant supérieur à 8.000 € fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les notifications portent mention du montant du financement ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation, sauf lorsque ces précisions figurent dans une convention.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

◇ **Aides à l'investissement** : Promotion des services de maintien à domicile ; Adaptation de l'offre de logement ; Adaptation de l'habitat :

- **lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 8.000 €**, elles sont versées en une seule fois, sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, le cas échéant certifié par le comptable du bénéficiaire ou accompagné des factures acquittées et, en matière de travaux, de l'attestation de fin de travaux ou du procès-verbal de réception des travaux ;

✓ **pour les travaux d'adaptation du logement**

- Plan de financement définitif ;
- Factures ;
- Ordre de paiement de l'ANAH ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

L'aide est versée en une seule fois.

- **lorsqu'elles sont supérieures à 8.000 €**, et en l'absence de dispositions conventionnelles autres, sont versés :

- ↳ 50 % de l'aide sur communication de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
- ↳ 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins la moitié de la dépense subventionnable, certifié conforme par le comptable du bénéficiaire,
- ↳ le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire ou accompagné des factures acquittées et, le cas échéant, du procès-verbal de réception des travaux ou de l'attestation de fin de travaux.

◇ **Aides au fonctionnement** :

- Elles sont versées **dans les conditions prévues conventionnellement** :

- ↳ Promotion de la coordination gérontologique (*aides à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions des réseaux locaux de coordination gérontologique ; aides financières à la promotion d'actions ou de projets initiés par les réseaux locaux de coordination gérontologique*)
- ↳ Formation des intervenants auprès des personnes en perte d'autonomie ;

- ↳ Soutien aux aidants naturels (*actions spécifiques*) ;
- ↳ Etudes et réflexions ;
- ↳ Développement du téléalarme ;
- ↳ Promotion des acteurs bénévoles de solidarité et de leurs actions (*actions spécifiques de soutien aux acteurs bénévoles de solidarité intervenant à domicile ou en établissement*).

- **A défaut**, elles sont versées **en une seule fois après notification de la décision** :

- ↳ Promotion de la coordination (*mise en place d'instances locales de coordination par l'attribution d'une aide au financement d'actions de promotion du réseau gérontologique coordonné ; aide financière, unique et non renouvelable, à la promotion d'actions ou de projets initiés par les réseaux locaux de coordination*) ;
- ↳ Soutien aux aidants naturels (*promotion de l'accueil de jour des personnes psychiquement dépendantes*) ;
- ↳ Prévention des effets de la perte d'autonomie ;
- ↳ Promotion des acteurs bénévoles de solidarité et de leurs actions (*promotion de la création des acteurs bénévoles de solidarité intervenant à domicile ou en établissement*).

Dans ce second cas, les bénéficiaires sont tenus de produire, à son achèvement, un bilan de l'opération subventionnée, intégrant un volet financier.

ARTICLE 6. ANNULATION

◇ Pour les subventions d'un montant supérieur à 8.000 €, le bénéficiaire de l'aide départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les douze mois qui suivront la notification de l'arrêté ou la passation de la convention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental ou dans les conditions prévues conventionnellement.

Sauf dispositions conventionnelles autres, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté ou la passation de la convention.

◇ Pour les subventions d'un montant inférieur à 8.000 €, et sauf dispositions conventionnelles contraires, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification ou la passation de la convention.

A défaut, la quote-part non utilisée dans les conditions prévues devra être reversée au Département.

ARTICLE 7. OBLIGATION DE PUBLICITE

Pour les travaux le permettant et pendant toute leur durée, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de sa demande de versement du premier acompte. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission, au Président du Conseil départemental, d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du solde de l'aide départementale.

D'une manière générale, l'intervention du Département dans le financement des opérations mentionnées à l'article 1^{er} du présent règlement fera l'objet d'une mention particulière sur les documents d'information relatifs à l'action subventionnée, émis par le bénéficiaire du financement, à destination du public concerné. Un exemplaire de ces documents sera transmis au Président du Conseil départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 40

G.I.P. M.D.P.H. de l'INDRE PARTICIPATIONS FINANCIERES du DEPARTEMENT

Tous les ans, à l'occasion du Budget supplémentaire, le Département attribue au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (G.I.P. M.D.P.H.) de l'Indre une dotation financière.

Celle-ci correspond à l'origine à l'engagement pris par le Département lors de la convention constitutive créant le G.I.P. M.D.P.H., à savoir le financement des loyers et charges locatives dues par le G.I.P. pour l'installation de la M.D.P.H. au sein du Centre Colbert. En 2025, cette dotation s'est élevée à 85.600 €. Elle est évaluée à 80.000 € pour 2026 (un décalage de paiement de 2024 a été pris en compte en 2025).

Par la suite, notre collectivité a conventionné avec le G.I.P. M.D.P.H. pour valoriser l'apport du Département sur les fonctions supports. Ainsi, pour l'apport évalué à 1 ETP au titre des R.H., des affaires juridiques, de l'informatique, le montant attribué s'est élevé en 2025 à 70.943 € et est prévu pour 2026 à hauteur de 72.000 €.

Toutefois, les difficultés de financement du G.I.P. M.D.P.H. sont récurrentes. Le montant de la dotation attribuée par l'État et la C.N.S.A. est insuffisant pour financer les moyens, essentiellement humains, nécessaires pour faire face aux missions confiées à la M.D.P.H.

Cette situation est partagée par la très grande majorité des M.D.P.H. et a été à de nombreuses reprises signalée aux autorités nationales.

Une réforme du financement a été mise en œuvre en 2021. Elle consistait essentiellement à répartir l'enveloppe financière allouée sur de nouveaux critères. Or ceux-ci sont défavorables aux départements ayant une population vieillissante. La situation financière de la M.D.P.H. de l'Indre n'a donc pas pu être redressée. Le déficit structurel est annuellement de l'ordre de 120.000 €. Si jusqu'à présent il avait pu être compensé par des excédents cumulés suite aux premières années de fonctionnement, désormais le G.I.P. n'a plus les ressources nécessaires. Déjà en 2025, notre collectivité a dû octroyer des avances sur les dotations à percevoir et acter par une convention de systématiser ce versement d'acompte.

Aussi pour 2026, il y a désormais nécessité d'attribuer à la M.D.P.H. une dotation d'équilibre. Elle est proposée à hauteur de 120.000 €. Parallèlement, le Département réintègrera la gestion de la téléphonie et des maintenances du réseau informatique pour des dépenses évaluées annuellement à 20.000 €.

Enfin, à l'occasion de mouvements au sein du personnel, le poste prévu à la convention constitutive, mis à disposition et financé par le Département présente un coût supérieur de 16.950,37 € à la situation antérieure.

Ainsi, le montant de l'apport du Département à la M.D.P.H. s'élève désormais à 366.596,80 € dont :

- 272.000 € qui fait l'objet d'un flux financier, objet du présent rapport :

- 80.000 € de dotation destinée à compenser les loyers et charges des locaux de la M.D.P.H. au sein de la Maison Départementale de la Solidarité ;

- 72.000 € de dotation au titre de la convention sur les fonctions supports ;
- 120.000 € au titre de la nouvelle dotation d'équilibre.
- 94.596,80 € de transferts non financiers (mise à disposition de l'agent prévu par la convention constitutive, pris en charge des dépenses de téléphonie et maintenance réseau).

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Face aux difficultés de financement récurrentes du GIP-MDPH dues à l'insuffisance du montant de la dotation attribuée par l'Etat et la CNSA pour financer les moyens, essentiellement humains, nécessaires pour permettre à cette structure de remplir ses missions, il nous est proposé de lui attribuer, pour 2026, une dotation d'équilibre à hauteur de 120.000 €.

80.000 € de dotation destinée à compenser les loyers et charges des locaux pourraient également lui être attribuée, ainsi que 72.000 € au titre de la convention sur les fonctions supports.

Enfin, à ces participations financières s'ajouteraient 94.596,80 € de transferts non financiers comprenant la mise à disposition de l'agent prévu par la convention constitutive et la prise en charge des dépenses de téléphonie et des maintenances du réseau informatique.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Alors sur ce sujet, malheureusement, pour siéger à la présidence de la commission handicap au sein de Départements de France, j'ai reçu dans ce cadre-là l'ensemble des directeurs de MDPH. et malheureusement cette situation elle est globale sur le territoire national plus ou moins accentuée d'ailleurs sur certains départements.

Je pense que nous on a quand même réussi pendant de nombreuses années à reculer ce besoin de dotation d'équilibre de la part du Département et là les réserves étant épuisées bien évidemment il est hors de question que nous interrompions le service auprès de nos administrés en situation de handicap.

Ma position fait que j'ai quand même alerté à plusieurs reprises les instances, la ministre, etc. sur le sujet avec une vraie difficulté qui aujourd'hui, auquel on ne fait pas face ici dans l'Indre mais où j'ai des collègues qui doivent y faire face, c'est est-ce qu'on va pouvoir financer ces surplus ? Voilà, donc nous on peut le faire, aujourd'hui on le fait, mais néanmoins il faut quand même rester vigilant parce que cet effet ciseau des dépenses sociales qui ne cessent de compter avec les charges qui sont de plus en plus fortes sur nos collectivités à l'échelon national est quand même sacrément dangereux.

Et puis remercier Lydie, notre présidente de la MDPH, pour tout le travail qu'elle fait avec l'ensemble de ses équipes, sérieux, parfois difficile, parce que profondément, c'est une mission profondément humaine. Et voilà, il y a toujours des difficultés, parfois, quand il y a beaucoup d'humains dans la balance. En tout cas, merci pour tout le travail que vous fournissez pour la MDPH de l'Indre. D'autres questions ? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, on revient, Monsieur le Président, un peu sur la discussion qu'on a eue sur les missions locales. Effectivement, quand l'État se désengage, la baisse des dotations de l'État joue un rôle dans la situation des MDPH. Les collectivités sont confrontées à la question de savoir si elles avancent davantage pour pouvoir faire en sorte que les services rendus continuent à l'être et on veut saluer le choix fait dans l'Indre de faire ce geste qui rend effectivement possible la continuation du service pour nos concitoyens en situation de handicap.

Mais on est encore une fois sur un raisonnement qui pourrait être dupliqué sur d'autres situations et la question se posera sûrement et on peut considérer, et nous considérons comme vous, que c'est problématique, que c'est en somme assez injuste aussi, puisque vous l'avez rappelé, nous ne sommes pas soumis aux mêmes règles que l'État sur la question de nos finances et d'équilibre de nos finances, donc on ne joue pas à armes égales. Et ce n'est pas la première fois, en particulier depuis quelques années, que nous voyons l'État faire des promesses aux frais des autres, et notamment des collectivités.

Mais pour autant, tout cela est vrai, nous le partageons, je pense, quand l'intérêt public réclame que de l'argent public, d'où qu'il vienne, et de là où il peut venir, soit investi pour rendre possible la continuation d'un service public indispensable, en particulier pour des personnes fragiles, nous pensons et vous pensez, semble-t-il, comme nous, qu'il ne faut pas hésiter à le faire.

M. le PRESIDENT. - Effectivement, avec toujours en tête aussi, comme vous le disiez, des choses qui nous sont imposées d'en haut, je pense notamment à la MDPH, et pour en avoir discuté à la fois avec des professionnels de l'Indre et des professionnels au niveau national qui ont exactement la même analyse, on a notamment des subventions d'État sur des structures parallèles aux MDPH qui ne sont pas du tout efficaces et finalement si ce financement était dirigé sur les MDPH, on y gagnerait en efficacité et en plus on aurait moins de déficit. Donc voilà, il y a tout un travail à faire, d'où l'intérêt d'avoir au sein de notre Assemblée des parlementaires et des gens qui interviennent au niveau national, parce que ça nous permet aussi d'appuyer de façon globale et aussi de se rendre compte que finalement cette situation, elle est générale, mais ça ne l'excuse pas pour autant. D'autres demandes d'intervention ?

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 040

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

G.I.P. M.D.P.H. de l'INDRE PARTICIPATIONS FINANCIERES du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 26 novembre 2025 de la Commission exécutive du G.I.P. M.D.P.H. de l'Indre adoptant le budget 2026 du G.I.P. M.D.P.H.,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

DECIDE :

Article unique. – Une dotation de fonctionnement est attribuée à la M.D.P.H. de l'Indre à hauteur de 272.000 € au titre de : 80.000 € de dotation destinée à compenser les loyers et charges des locaux de la M.D.P.H. au sein de la Maison Départementale de la Solidarité, 72.000 € de dotation au titre de la convention sur les fonctions supports et 120.000 € au titre de la nouvelle dotation d'équilibre.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget départemental sur le chapitre 65, rf : 425, article 6568.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 41

OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES PREVU à l'ARTICLE L.313-8 du CODE de l'ACTION SOCIALE et des FAMILLES

L'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux. Il indique ainsi que :

« l'habilitation et l'autorisation d'une demande de création, transformation ou extension d'établissements sociaux et médico-sociaux, peuvent être refusées pour tout ou partie de la capacité prévue lorsque les coûts de fonctionnement sont manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ; il en va de même lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner, pour les budgets des collectivités territoriales, des charges injustifiées ou excessives compte tenu d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux mentionnés à l'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».

En outre, l'article L. 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'autorité compétente en matière de tarification peut modifier les prévisions de charges ou de produits qui ne sont pas compatibles avec les dotations de financement fixées dans les conditions prévues à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2026, je vous propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales, opposables aux gestionnaires et aux promoteurs d'institutions sociales et médico-sociales tarifées par le Département à 4 %.

Cet objectif d'évolution que la législation nous contraint à adopter chaque année reste une valeur purement indicative.

Cet « objectif annuel » est un indicateur différent du « taux directeur » prévu pour les établissements et services ayant conclu un CPOM, ainsi que du « taux d'évolution » que nous proposons chaque année aux gestionnaires d'établissements et de services pour élaborer leur budget et que nous différencions selon les types d'établissements, leur nature juridique, leur secteur d'activité, les évolutions réglementaires ou conventionnelles les concernant.

En outre, lors des discussions annuelles avec chaque établissement, les évolutions de la masse salariale (qui constitue l'essentiel du montant des dépenses) liées au « GVT » et aux revalorisations statutaires ou conventionnelles des rémunérations sont prises en compte « au réel » dès lors que l'établissement accepte de fournir les éléments justificatifs.

Ainsi, chaque année, l'évolution réelle des budgets des établissements et services dépend de la situation de chaque structure et est le résultat d'échanges et du travail en partenariat entre nos services et ces établissements.

Pour mémoire, pour les EHPAD, ces taux d'évolution ne s'appliquent pas à la section dépendance. En effet, l'évolution de la dotation dépendance, désormais appelée « forfait global dépendance », est calculée indépendamment à partir de la situation de dépendance des résidents validée tous les deux à trois ans.

La variation des dotations dépendance est donc désormais fonction de l'évolution de la valeur du point GIR départemental et donc du niveau de perte d'autonomie des résidents accueillis.

« L'objectif annuel » fixé par la présente délibération constitue simplement le plafond au-delà duquel le Département pourrait s'opposer à un budget tarifé avec cette évolution.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, il nous est demandé de fixer celui-ci à 4 % pour 2026.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 041

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES PREVU à l'ARTICLE L.313-8
du CODE de l'ACTION SOCIALE et des FAMILLES**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article unique. – L'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'exercice 2026, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 4 %.

C - Grands Investissements

CD n° 42

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Je vous propose un programme d'investissement sur notre patrimoine routier identique aux années précédentes, hors déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, afin de répondre à nos objectifs de maintenance et de modernisation de celui-ci et de préserver un haut niveau de service à l'usager avec la mise en œuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art.

Ainsi, je vous propose de voter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **18.253.880 €** et un programme **12.243.000 €** présenté dans le présent rapport.

Le budget de fonctionnement sera maintenu à un niveau proche de 2025 avec 7 M€ pour l'entretien courant de nos routes s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité.

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

Je vous propose de voter une autorisation de programme globale de **12.243.000 €** en plus des 4,480 M€ votés en DM2 qui ont permis le lancement fin 2025 des consultations nécessaires à notre programme de renforcement sur nos routes principales.

Cette autorisation de programme prend en compte **350.000 €** non affectés et non individualisés afin de pallier les divers imprévus liés en particulier aux variations des conditions économiques (révisions de prix). Selon l'avancement de nos opérations à conduire, les différents programmes complémentaires seront affectés et individualisés en Commission Permanente.

1) Opérations sur nos R.D. de première catégorie

Pour l'année 2026, les programmes à réaliser nécessitent **2.007.000 €** de travaux routiers individualisés ci-après pour partie.

1-1 : Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 1.979.000 € sont individualisées selon les tableaux en annexe 1 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 730.000 € et de l'affecter en totalité telle que détaillée en annexe 1 (1-1-a).

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 875.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 425.000 € selon le tableau en annexe 1 (1-1-b).

c) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 374.000 € et d'affecter pour un montant de 296.000 € selon le tableau en annexe 1 (1-1-c).

Pour l'ensemble de nos opérations à conduire, le solde des différents programmes sera individualisé en Commission Permanente selon l'avancement des études.

1-2 : Opérations à conduire sur un périmètre départemental

L'opération à conduire sur un périmètre départemental pour un montant de 28.000 € est individualisée selon le tableau en annexe 1 et se répartie comme suit :

a) Grosses réparations aux chaussées de 1ère catégorie

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Je vous propose d'inscrire en 2026 une autorisation de programme d'un montant de 28.000 € et d'individualiser l'opération telle que détaillée en annexe 1 (1-2-a).

2) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose d'adopter les opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories pour un montant de **9.886.000 €** dont 7.946.000 € de travaux routiers individualisés pour partie ci-après.

2-1 Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 3.300.000 € sont individualisées pour partie selon les tableaux en annexe 2 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 710.000 € et d'individualiser une première tranche d'opérations pour un montant de 560.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-a).

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.090.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 920.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-b).

c) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.300.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 1.173.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-c).

d) Opérations de sécurité

L'entretien de notre réseau est le principal facteur de sécurité. Le maintien des niveaux d'adhérence des chaussées, la signalisation au sol et de police et le dégagement de la visibilité contribuent à la sécurité des usagers. Pour compléter ces travaux relevant de l'entretien et des renforcements réguliers, nous réalisons chaque année des opérations d'aménagement ponctuelles permettant d'améliorer la sécurité de nos routes.

Aussi, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de 200.000 € pour 2026 et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 120.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-d).

2-2 Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations à conduire sur un périmètre départemental pour un montant de 4.646.000 € sont les suivantes :

a) Renforcement des chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme vise à maintenir un haut niveau de service pour notre réseau en assurant un renforcement préventif de nos routes de 2ème et 3ème catégories conformément à notre politique routière.

Je vous propose d'inscrire en 2026 une autorisation de programme d'un montant de 3.118.000 € et d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2-a).

b) Grosses réparations aux chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2026 sont estimés à 1.528.000 €. je vous propose d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2-b).

2-3 Etudes

Je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** pour les études préliminaires et générales pour les routes et les ouvrages d'art.

2-4 Frais d'insertion

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** pour les frais d'insertion pour les routes et les ouvrages d'art.

2-5 Frais de dépôts et de cautionnements

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **1.000 €** pour les frais de dépôts et de cautionnements pour les routes et les ouvrages d'art avec un crédit de paiement pour 2026 de 1.000 €.

2-6 Signalisation verticale

Afin d'assurer la modernisation de notre signalisation verticale sur le réseau routier départemental, je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme de **530.000 €**.

2-7 Acquisitions de matériels techniques

La connaissance des trafics est un enjeu important et un véritable outil d'aide à la décision notamment pour les aménagements de sécurité. Ainsi, pour 2026, nous allons continuer à procéder à la modernisation de notre matériel technique et l'entretien de notre flotte de compteurs, je vous propose d'affecter également une autorisation de programme de **40.000 €**.

2-8 Acquisitions de matériels roulants, de travaux et d'outillage

Pour procéder au renouvellement des matériels et outillages techniques utilisés par les services du Département, il s'avère nécessaire d'assurer un bon niveau d'équipement de nos personnels en charge de l'entretien courant des routes.

Je vous propose donc d'inscrire une autorisation de programme de **30.000 €** pour l'acquisition de nouveaux matériels (débroussailleuses, tronçonneuses, ...) indispensables à la conduite des opérations d'entretien, et d'inscrire un programme d'un montant de **1.009.000 €** nécessaire à la modernisation de notre flotte de véhicules.

II - PROGRAMME d'ENTRETIEN

Pour l'entretien courant de nos routes (chaussées, dépendances vertes et bleues, équipements de sécurité ...), il est proposé un programme 2026 d'un montant de **7.000.000 €** se décomposant comme suit :

• entretien courant des chaussées et des dépendances	3.502.075 €
• exploitation et sécurité de la route	693.500 €
• moyens généraux, cotisations aux associations, Emouchet	1.041.183 €
• carburant et entretien des matériels du Département	1.763.242 €.

1) Entretien courant des chaussées et des dépendances

Je vous propose d'inscrire la somme de **3.502.075 €** pour l'ensemble des dépenses d'entretien courant des chaussées, des dépendances et des ouvrages d'art (location des matériels, achats de fournitures, travaux) dont les montants suivants correspondent à des opérations de travaux réalisées par des entreprises :

• entretien des chaussées	2.946.575 €
• entretien des dépendances	202.500 €
• entretien des ouvrages d'art	353.000 €.

2) Exploitation et sécurité de la route

Les crédits à inscrire pour l'exploitation et la sécurité de la route permettent la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics, le renouvellement du marquage des chaussées, l'entretien des équipements de sécurité et l'exécution du service hivernal. Le montant total affecté à l'exploitation et à la sécurité de la route que je vous propose d'inscrire s'élève à **693.500 €** dont 522.000 € pour permettre la réalisation des travaux de marquage (achat de fournitures), 5.500 € pour la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics et les équipements de sécurité et 120.000 € pour l'exécution du service hivernal (achat de fondants, maintenance des cuves à saumure). Je vous propose également de réserver 10.000 € pour la viabilité hivernale en opération de services pour permettre l'intervention d'entreprises en cas de très fortes précipitations neigeuses nécessitant du matériel de raclage complémentaire. 25.000 € seront également nécessaires pour disposer d'un suivi météo spécifique pendant la période de viabilité hivernale.

3) Moyens généraux, subventions aux associations, Emouchet

Je vous propose d'inscrire un montant de **1.041.183 €** dont 839.703 € pour les dépenses de fonctionnement courantes de nos sites affectés à l'entretien et à l'exploitation de la route ainsi qu'aux frais de déplacement et de vêtements de travail des agents, 30.000 € pour la prestation d'un service internet d'échanges et de gestion de formulaires réglementaires pour les DT (Déclaration de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et 32.500 € pour le service du bateau l'Emouchet.

Je vous propose de poursuivre notre partenariat avec l'association qui lutte contre l'insécurité routière en agissant sur les comportements des usagers de la route. Je vous propose donc de soutenir l'association Prévention Routière à la hauteur de 17.500 €.

1.480 € seront également consacrés aux associations listées ci-après.

4) Associations œuvrant pour le désenclavement de l'Indre

Pour la promotion des actions de désenclavement du Berry, le Département de l'Indre renouvelle chaque année son adhésion à :

- l'association Interconnexion Sud TGV pour la réalisation d'une voie ferroviaire nouvelle permettant l'interconnexion des réseaux TGV au Sud de PARIS et l'axe PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE afin de relier les villes et les régions françaises et européennes desservies par le TGV,

- l'association TGV Grand Centre Auvergne pour la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre PARIS et CLERMONT-FERRAND,

- l'association Urgence POLT, interconnexion réseau européen à grande vitesse.

Je vous propose de voter les crédits prévisionnels nécessaires aux versements des cotisations 2026, à savoir : 310 € pour l'association Interconnexion Sud TGV, 500 € pour l'association TGV Grand Centre Auvergne et 500 € pour l'association Urgence POLT.

Je vous propose de reconduire notre soutien à l'association de sauvegarde de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de renouveler notre adhésion pour un montant de 50 €.

Je vous propose de reconduire également notre soutien à l'association FER VAL DE L'INDRE et Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON – LOCHES - TOURS qui œuvrent au maintien et au développement des installations ferroviaires sur l'axe Val de l'Indre CHATEAUROUX - TOURS et de voter les crédits nécessaires à nos adhésions pour un montant respectivement de 70 € et de 50 €.

5) Carburant et entretien des matériels du Département

Les besoins en carburant des services du Département correspondant aux prises sur nos installations propres (c'est-à-dire hors cartes) ainsi que les besoins de fournitures nécessaires aux réparations de nos matériels auxquels s'ajoutent divers frais (cartes grises, taxes à l'essieu....) sont estimés à **1.763.242 €** pour 2026.

III - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 (A.T.D. 36)

Pour l'année 2026, je vous propose de voter un crédit de **120.000 €** au titre de notre participation à l'A.T.D. 36.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour 2026, il nous est proposé un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier afin de répondre à nos objectifs de maintenance et de modernisation de celui-ci avec la mise en oeuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art.

Pour ce faire, il conviendrait de voter une autorisation de programme globale de 12.243.000 €, en plus des 4.480.000 € déjà votés en DM2 qui ont permis le lancement fin 2025 des consultations nécessaires à notre programme de renforcement sur nos routes principales. Pourrait s'y ajouter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 18.253.880 €.

De plus, pour l'entretien de nos routes, s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité, il nous est proposé d'inscrire un crédit d'un montant de 7.000.000 € pour 2026.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS note avec satisfaction que le programme d'investissement prévu pour 2026 permettra d'engager des opérations importantes en termes de reconstruction d'ouvrage d'art, notamment.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

J'en profite pour saluer tout le travail qui est fait sur les routes de l'Indre par l'ensemble de nos agents. Ils ont eu une période un peu compliquée avec les intempéries. Ils ont été sollicités très très tôt, pour pas dire dans la nuit, pour que l'ensemble des Indriens puissent se déplacer. Et ça a été salué par de nombreuses personnes. C'est vrai que souvent, on se fait critiquer plus facilement que féliciter, mais là, à ce niveau-là, il y a eu vraiment des remontées très positives de la part de la population. Et je pense que je demande à M. Courtemanche de retransmettre au nom de l'Assemblée départementale le remerciement à l'ensemble de nos agents.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 042

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Vote des articles sauf article 14

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 14

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les frais d'insertion, les frais de dépôt et de cautionnement, la signalisation, le matériel roulant et non roulant et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **12.243.000 €**.

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

AP non affectée pour R.D. de première, de seconde et troisième catégories :	350.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	350.000 €
Opérations sur R.D. de première catégorie dont :	2.007.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	2.007.000 €
Opérations sur R.D. de seconde et troisième catégories dont :	9.886.000 €
• chapitre 20, rf : 020, article 2031 – Frais d'études	300.000 €

• chapitre 20, rf : 020, article 2033 – Frais d'insertion	30.000 €
• chapitre 16, rf : 01, article 165 – Frais de dépôts et de cautionnements	1.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2152 – Installation de voirie (signalisation)	530.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21578 – Matériel et outillage techniques	40.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21828 – Acquisitions de matériel de transport	713.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 215738 – Matériel et outillage techniques	296.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21578 – Matériel et outillage techniques	30.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	7.946.000 €.

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés sont de **18.253.880 €**.

Article 4. - Une recette de **76.230 €**, au titre de la seconde participation de la Communauté de Communes BRENNE – VAL DE CREUSE dans le cadre de la convention relative à l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 – Z.I. des DAUBOURGS est votée.

Article 5. - Une recette de **105.000 €**, au titre du solde de la prise en charge par la DREAL de l'opération d'aménagement d'une aire de contrôle poids lourds sur la R.D. 943 Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE est votée.

Article 6. - Une recette de **75.350 €**, au titre du solde de la subvention de financement de l'État relative aux opérations de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est votée et inscrite au Budget Primitif 2026.

Article 7. - Une recette de **280.425 €**, au titre du solde de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements dans le cadre des travaux de réfection de l'ouvrage d'art de la R.D. 920 à TENDU, est votée et inscrite au Budget Primitif 2026.

Article 8. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2026 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 9. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article R 2121-5 du Code de la Commande Publique est arrêtée comme suit :

Ajustement de programme

• Non affecté	350.000 €
---------------	------------------

Opérations à conduire sur un périmètre limité

• Opérations sur R.D. de première catégorie dont 730.000 € individualisés selon l'annexe 1 (1-1-a)	730.000 €
• Opérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 710.000 € dont 560.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-a)	710.000 €
• Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de première catégorie de 875.000 € dont 425.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-b)	875.000 €
• Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 1.090.000 € dont 920.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-b)	1.090.000 €
• Traverses d'agglomérations sur R.D. de 1ère catégorie de 374.000 € dont 296.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-c)	374.000 €
• Traverses d'agglomérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 1.300.000 € dont 1.173.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-c)	1.300.000 €
• Opérations de sécurité sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 200.000 € dont 120.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-d)	200.000 €

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

• Renforcement des chaussées (Annexe 2 (2-2-a)) dont 3.118.000 € individualisés en annexes	3.118.000 €
• Grosses réparations aux chaussées dont 1.556.000 € (Annexe 1 (1-2-a) et Annexe 2 (2-2-b))	1.556.000 €

• Entretien des chaussées	2.946.575 €
• Entretien des dépendances	202.500 €
• Entretien des ouvrages d'art	353.000 €.

Article 9. - Les unités fonctionnelles de fourniture et de services au sens des dispositions des articles R 2121-6 et R 2121-7 du Code de la Commande Publique sont arrêtées comme suit :

• Frais d'études	300.000 €
• Signalisation verticale	530.000 €
• Acquisition de matériels roulants et de travaux	1.009.000 €
• Viabilité hivernale	155.000 €.

Article 10. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **7.000.000 €** dont :

• Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale)	4.040.575 €
• Viabilité hivernale	155.000 €
• Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations	1.008.683 €
• Emouchet	32.500 €
• Carburant et entretien des matériels du Département	1.763.242 €.

Article 11. - Un crédit de **1.480 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 843, article 6281, pour les cotisations 2026, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 12. - Les cotisations à verser en 2026 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- **70 €** pour l'association FER VAL DE L'INDRE,
- **50 €** pour l'association Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON – LOCHES - TOURS.

Article 13. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 849, article 65748 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2026. Une convention devra être signée au préalable.

Article 14. - Un crédit de **120.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 845, article 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2026.

Article 15. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer la convention à intervenir avec la Prévention Routière,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

*
* *

1) PROGRAMME SUR R.D. de PREMIERE CATEGORIE

1-1 Périmètre limité

a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHASSENEUIL - SAINT-MARCEL	927	Réhabilitation de 2 bassins de rétention au PR 36+800 et au PR 47+100	230 000 €
VALENÇAY	VALENÇAY	956	Création d'un carrefour giratoire R.D. 956 au PR 11+1136 – R.D. 4 au PR 55+000 VC	500 000 €
Total AP votée et affectée				730 000 €

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHÂTRE	SAZERAY	940	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0+580	240 000 €
ARDENTES	ARDENTES	943	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 32+476	185 000 €
Total AP affectée				425 000 €
Non affecté				450 000 €
Total AP votée				875 000 €

c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	Réfection de chaussée du PR 11+118 au PR 11+326	146 000 €
LEVROUX	LEVROUX	956	Réfection de chaussée du PR 33+800 au PR 34+720	150 000 €
Total AP affectée				296 000 €
Non affecté				78 000 €
Total AP votée				374 000 €

Total périmètre limité	1 979 000 €
------------------------	-------------

1-2 Périmètre départemental

a) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LEVROUX	LEVROUX	956	Du PR 30+250 au PR 30+600	28 000 €
Total AP votée et affectée				28 000 €
Total périmètre départemental				28 000 €

2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

a) Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	134	Reconstruction de la chaussée du PR 2+408 au PR 3+497	270 000 €
LEVROUX	COINGS	80	Recalibrage de la chaussée du PR 11+483 au PR 12+849	180 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-MAUR (VILLERS-LES-ORMES)	80 d	Recalibrage de la chaussée du PR 0+000 au PR 1+260	110 000 €
Total AP affectée				560 000 €
Non affecté				150 000 €
Total AP votée				710 000 €

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MAILLET	21 b	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 0+720	200 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAILLAC	36 i	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0+850	540 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER	72	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 34+915	180 000 €
Total AP affectée				920 000 €
Non affecté				170 000 €
Total AP votée				1 090 000 €

c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CROZON-SUR-VAUVRE	116 / 73	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+175 et du PR 7+493 à 7+956	58 000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	29	Réfection de la chaussée du PR 21+498 au PR 22+034	50 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER	48	Réfection de la chaussée du PR 2+820 au PR 2+934	18 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CUZION (LA JARRIGE)	72	Réfection de la chaussée du PR 42+518 au PR 43+188	57 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT	43	Réfection de la chaussée du PR 7+770 au PR 8+395	40 000 €
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE	61 b	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+520	97 000 €
BUZANÇAIS	BUZANÇAIS	63 d	Réfection de la chaussée du PR 6+315 au PR 8+000	67 000 €
BUZANÇAIS	BUZANÇAIS	926	Réfection de la chaussée du PR 36+750 au PR 37+835	109 000 €
SAINT-GAULTIER	OULCHES	927	Réfection de la chaussée du PR 59+025 au PR 59+340	35 000 €
VALENÇAY	PELLEVOISIN	11	Réfection de la chaussée du PR 15+845 au PR 16+725	150 000 €

VALENÇAY	DUN-LE-POËLIER	13 / 31	Réfection de la chaussée du PR 59+755 au PR 60+549 et du PR 9+381 à 9+895	179 000 €
VALENÇAY	ANJOUIN	13	Réfection de la chaussée du PR 61+637 au PR 62+427	168 000 €
ISSOUDUN	SAINT-GEORGES- SUR-ARNON - ISSOUDUN (AVAIL)	9 a	Réfection de la chaussée du PR 7+370 au PR 8+021	145 000 €
Total AP affectée				1 173 000 €
Non affecté				127 000 €
Total AP votée				1 300 000 €

d) Opérations de sécurité

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CREVANT	41	Aménagement du carrefour au PR 26+175 avec la R.D. 951 bis	50 000 €
LEVROUX	LEVROUX	28	Confortement de rives de chaussée au PR 36+000	9 000 €
LEVROUX	LEVROUX (SAINT-MARTIN-DE- LAMPS)	7	Confortement de rives de chaussée au PR 5+000	15 000 €
VALENÇAY	ECUEILLE	8	Confortement de rives de chaussée au PR 5+000	16 000 €
LEVROUX	ROUVRES-LES-BOIS	34	Confortement de rives de chaussée du PR 17+280 au PR 17+420 et du PR 18+780 au PR18+870	30 000 €
Total AP affectée				120 000 €
Non affecté				80 000 €
Total AP votée				200 000 €

Total périmètre limité	3 300 000 €
------------------------	-------------

2-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	DUNET - CHAILLAC	29	Du PR 22+206 au PR 25+042	176 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-PLANTAIRE (FOUGERES)	36	Du PR 37+000 au PR 38+454 et du PR 38+969 au PR 40+242	123 000 €
LA CHÂTRE - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NOHANT-VIC - MONTIPOURET	49	Du PR 5+389 au PR 10+470	254 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	54	Du PR 67+377 au PR 68+473	56 000 €
LA CHÂTRE	VICQ-EXEMPLET - NERET	71	Du PR 40+288 au PR 42+333	73 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	72	Du PR 51+245 au PR 52+291	56 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS-DE-JOUHET - MOUHERS - FOUGEROLLES	74 / 75	Du PR 7+560 au PR 8+037 et du PR 6+500 au PR 11+882	272 000 €
LE BLANC	SAULNAY - MEZIERES-EN-BRENNE	15	Du PR 47+657 au PR 53+260	272 000 €
LE BLANC	VILLIERS - PAULNAY	18	Du PR 14+749 au PR 19+550	255 000 €
BUZANÇAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE	27	Du PR 45+561 au PR 50+776	273 000 €
BUZANÇAIS	MURS	43	Du PR 42+278 au PR 44+300	81 000 €
VALENÇAY	ECUEILLE	11	Du PR 0+000 au PR 1+335	110 000 €
ARDENTES	ARDENTES - LE POINÇONNET	14	Du PR 19+243 au PR 25+527	367 000 €
VALENÇAY	VALENÇAY - VICQ-SUR-NAHON	15	Du PR 5+920 au PR 11+210	328 000 €
LEVROUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	16 d	Du PR 3+419 au PR 5+867	100 000 €
LEVROUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	28	Du PR 59+000 au PR 59+1015	66 000 €
VALENÇAY	VILLEGOUIN - HEUGNES - PREAUX	64	Du PR 31+490 au PR 34+730 et du PR 36+260 au PR 36+880	256 000 €
Total AP votée et affectée				3 118 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	38	Du PR 4+960 au PR 5+020	12 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAILLAC - LIGNAC	53	Du PR 0+578 au PR 1+510 et du PR 2+859 au PR 3+704	101 000 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON	11 / 20	Du PR 51+215 au PR 51+450 et du PR 35+568 au PR 35+816	85 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	14	Du PR 84+457 au PR 84+517	12 000 €
LE BLANC	MEZIERES-EN-BRENNE	14 b	Du PR 4+372 au PR 4+402	18 000 €
LE BLANC	ROSNEY	15	Du PR 72+450 au PR 72+620	30 000 €

BUZANÇAIS	LE TRANGER	18	Du PR 6+048 au PR 6+068	7 000 €
LE BLANC	VILLIERS	21	Du PR 16+700 au PR 17+300	39 000 €
LE BLANC	LINGE	20 a	Du PR 5+300 au PR 5+609	60 000 €
LE BLANC	LE BLANC	27	Du PR 12+310 au PR 15+062	19 000 €
LE BLANC - SAINT-GAULTIER	ROSNAV - MIGNE	27	Du PR 24+545 au PR 24+705 et du PR 28+655 au PR 29+450	83 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-CIRAN-DU- JAMBOT	28	Du PR 2+180 au PR 2+220	22 000 €
LE BLANC	LURAI	50	Du PR 11+850 au PR 12+000	35 000 €
ARGENTON-SUR- CREUSE	LE MENOUX	54	Du PR 55+140 au PR 55+231	20 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	59	Du PR 3+960 au PR 4+165	38 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-GENOU	63	Du PR 17+1800 au PR 17+1900	15 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-GENOU - BUZANÇAIS	63 d	Du PR 4+106 au PR 5+680	84 000 €
SAINT-GAULTIER	BELABRE	927	Du PR 66+000 au PR 71+000	111 000 €
LE BLANC	LUREUIL	975	Du PR 37+500 au PR 39+000	85 000 €
ARDENTES	ARDENTES - MARON	102	Du PR 4+750 au PR 4+800	20 000 €
LEVROUX	GIROUX	16 d	Du PR 0+250 au PR 3+418	40 000 €
LEVROUX	FONTENAY	2	Du PR 14+650 au PR 14+840 et du PR 15+850 au PR 16+025	39 000 €
LEVROUX	ROUVRES-LES-BOIS	34	Du PR 18+020 au PR 18+140	62 000 €
VALENÇAY	VILLEGOUIN	64 a	Du PR 1+000 au PR 1+052	18 000 €
LEVROUX	VATAN	920 / 960	Du PR 7+373 au PR 7+535 et du PR 17+750 au PR 18+000	150 000 €
ARGENTON-SUR- CREUSE	VELLES	920	Du PR 46+300 au PR 46+980	190 000 €
LEVROUX	FRANCILLON	926	Du PR 22+825 au PR 24+200	30 000 €
LEVROUX	LINIEZ	926	Du PR 7+090 au PR 7+133	30 000 €
ISSOUDUN	ISSOUDUN	9	Du PR 11+000 au PR 11+560	55 000 €
VALENÇAY	SELLES-SUR-NAHON	8 d	Du PR 3+900 au PR 3+930	18 000 €
Total AP votée et affectée				1 528 000 €

Total périmètre départemental	4 646 000 €
-------------------------------	-------------

C - Grands Investissements

CD n° 43

VELOROUTES

Nous avons acté dans notre plan vélo la réalisation de 2 véloroutes sous notre maîtrise d'ouvrage. Je vous propose un point d'avancement de ces deux projets :

- Montgivray / La Châtre – Chavin : la première section de cet itinéraire a été mise en service à l'été 2025 entre Chavin, fin actuelle de la liaison en direction du Blanc, et Cluis. Les négociations foncières se sont poursuivies et devraient être achevées ces prochains jours. Les travaux se poursuivent entre Cluis et Montgivray pour s'achever en 2026. Il reste cependant une section propriété SNCF à l'arrivée sur Montgivray qui ne sera libérée que fin 2026 – début 2027. La convention FEDER sera soumise à notre approbation début 2026.

- Ardentes – Montgivray / La Châtre : la SNCF poursuit les procédures de déclassement de la voie. La mise à disposition des emprises n'interviendra sans doute que fin 2026 – début 2027. Les conventions de financement restent à établir sur cette section.

Afin de permettre le lancement de l'appel d'offres pour les travaux entre Ardentes et Montgivray / La Châtre, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 3.930.000 € et un crédit de 3.160.970 € pour les travaux 2026.

Nous poursuivrons la concertation engagée avec les Communes et Communautés de Communes afin de valoriser ces projets en termes d'attractivité des territoires traversés.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Afin de poursuivre la réalisation de 2 véloroutes sous notre maîtrise d'ouvrage, actée dans notre Plan Vélo, ce rapport nous propose de voter pour 2026 une autorisation de programme de 3.930.000 € pour l'opération d'aménagement de la véloroute entre Montgivray, La Châtre et Ardentes.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ?

Là encore, je voudrais souligner vraiment la qualité du travail qui a été fait et surtout le plaisir de voir des familles utiliser déjà toutes les portions qui ont été faites, en toute sécurité, se déplacer en vélo, pouvoir profiter du paysage sans s'inquiéter des voitures qui pourraient venir nuire à la sécurité. Et donc je pense qu'il faut qu'on continue en ce sens et c'est un vrai atout d'attractivité touristique avec les tendances touristiques du moment.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

C - Grands Investissements

VELOROUTES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. – Une autorisation de programme de **3.930.000 €** est votée pour l'opération d'aménagement de la véloroute entre Montgivray / La Châtre et Ardentes.

C - Grands Investissements

CD n° 44

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Nos investissements sur les bâtiments autres que les collèges continuent cette année : travaux sur les E.S.P. de Touvent à CHATEAUROUX et au BLANC, construction d'un ensemble vestiaires et d'un playground basket 3 x 3 et l'installation d'une pompe à chaleur géothermique à la maison des sports, remplacement de la GTB et extension de la salle d'attente au centre COLBERT ...

Ainsi, ce sont **9.150.000 €** de crédits de paiement qui vous sont proposés pour conduire l'ensemble des opérations de modernisation et de transition énergétique de nos bâtiments en 2026.

Une autorisation de programme de **1.656.000 €** vous est également proposée, répartie comme suit :

- bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation des routes :

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 760.000 € telle que définie en annexe pour conduire divers travaux sur nos bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation de nos routes, dont 400.000 € pour le déploiement de panneaux photovoltaïques intégrant le projet d'autoconsommation collective prenant en compte nos collèges.

- autres bâtiments :

250.000 € d'autorisation de programme complémentaires sont sollicités pour engager les travaux des terrains de basket 3x3 et les vestiaires de la Maison Départementale des Sports.

Une autorisation de programme de 150.000 € est sollicitée pour la reprise complète du câblage téléphonique à l'Hôtel du Département.

Une autorisation de programme de 200.000 € est également sollicitée pour les travaux de remplacement de la GTB avec la remise à niveau des installations de chauffage ainsi que l'extension de la salle d'attente au centre COLBERT.

L'ensemble des opérations proposées sur ces autres bâtiments sont listées dans le tableau annexé.

Pour engager nos diverses consultations, une autorisation de programme de 20.000 € serait nécessaire (frais d'études, frais d'insertion des publicités pour appel public à la concurrence) pour l'ensemble des bâtiments départementaux.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour conduire l'ensemble des opérations de modernisation et de transition énergétique dans nos bâtiments en 2026, il nous est proposé, d'une part de voter un montant global d'autorisation de programme de 1.656.000 €, dont 760.000 € pour les bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation des routes et 874.000 € pour les autres bâtiments, d'autre part d'inscrire un montant global de crédits de paiement à hauteur de 9.150.000 €.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 044

C - Grands Investissements

**TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
autres que les COLLEGES**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées aux travaux courants de grosses réparations et de modernisation à effectuer dans les différents bâtiments ainsi que les acquisitions, hors collèges, au titre de l'exercice 2026, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **1.634.000 €**. Un crédit de paiement de **9.075.000 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **20.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (hors collèges). Un crédit de paiement de **73.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Une autorisation de programme de **2.000 €** est votée au titre de l'acquisition de matériel et outillage techniques divers. Un crédit de paiement de **2.000 €** est inscrit au chapitre 21, article 2158.

Article 4. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **670.000 €**.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

*
* *

PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.
- B.P. 2026

UT - CEER	Montant des prestations en € T.T.C.	Détail	Travaux à réaliser
P.A. ECUEILLE	100 000	50 000	Restructuration des vestiaires, des sanitaires et assainissement autonome
		50 000	Renforcement de murs béton (cases à sel)
P.A. TOURNON ST MARTIN	10 000	10 000	Reprise des évacuations des sanitaires
S.M.T.	200 000	200 000	Réhabilitation, économie d'énergie et décarbonation (Abdt 2023)
Non affectés	400 000	400 000	Centrale photovoltaïque
Non affectés	50 000	50 000	Travaux divers
TOTAL	760 000	760 000	

BUDGET PRIMITIF 2026

TRAVAUX PREVISIONNELS
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
Archives Départementales de l'Indre		
Remplacement de la chaudière	45 000 €	
Déploiement photovoltaïque en autoconsommation (études)	50 000 €	
		95 000 €
E.S.P. de CHATEAUROUX		
Confort d'été	20 000 €	
		20 000 €
Centre Colbert		
Remplacement de la GTB et remise à niveau	150 000 €	
Extension de la salle d'attente	50 000 €	
		200 000 €
Château Raoul		
Consolidation des murs d'enceinte Rue du Château Raoul	50 000 €	
		50 000 €
D.S.I.		
Panneaux photovoltaïques en autoconsommation	50 000 €	
		50 000 €
Hôtel du Département		
Reprise complète du câblage informatique	150 000 €	
		150 000 €
Laboratoire Départemental d'Analyses L.D.A.		
Raccordement au réseau de chaleur urbain	3 000 €	
		3 000 €
Maison départementale des sports		
3x3 et vestiaires	250 000 €	
		250 000 €
Autres biens		
Défibrillateurs + mobilier	16 000 €	
Remplacement onduleurs	30 000 €	
Bornes de recharges véhicules électriques	10 000 €	
		56 000 €
TOTAL GENERAL	874 000 €	874 000 €

C - Grands Investissements

CD n° 45

AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE

Comme projeté dans notre Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le déploiement du très haut débit fibre sur la zone d'initiative publique est achevé ; 100 % de la population concernée est éligible à une offre très haut débit fibre. Notre engagement est donc tenu.

Le réseau fibre devient progressivement le premier vecteur des usages numériques (téléphonie et internet). C'est d'autant plus important que la fermeture du réseau cuivre devient une réalité. A la fin du mois, 8 communes de l'Indre verront ce réseau historique s'éteindre sur leur territoire. Ce processus se poursuivra ces prochaines années jusqu'à l'extinction complète du cuivre en 2030.

Le nombre d'abonnés augmente bien entendu : entre octobre 2024 et octobre 2025, il est passé de 45.145 à 58.128, soit un taux de commercialisation de 51 %. Ce taux doit continuer à progresser afin d'assurer une fermeture du réseau cuivre dans de bonnes conditions. Le RIP36 suivra cette évolution et suivra le bon déroulement de la délégation de service public attribuée à Berry Très Haut Débit.

Le RIP36 conduit également le projet Berry Territoire Innovant. Le déploiement du réseau bas débit dédié aux objets connectés des collectivités a commencé son déploiement. 16 collectivités ont adhéré à la compétence facultative du RIP36 pour pouvoir bénéficier du service du réseau LoRa. Plusieurs syndicats des eaux ont engagé le déploiement de leurs compteurs connectés ou l'engageront dès ce début d'année 2026. Le déploiement du réseau d'antennes LoRa se poursuivra en 2026 en fonction des collectivités utilisatrices du service.

Je vous propose de continuer à accompagner le RIP36 dans ses projets et d'inscrire un crédit de **40.000 €** de participation au fonctionnement du syndicat pour 2026.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Comme projeté dans notre Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le déploiement du très haut débit fibre sur la zone d'initiative publique est à présent achevé, permettant ainsi à 100 % de la population concernée, aux opérateurs économiques, aux services publics et aux collectivités de bénéficier d'un très haut débit généralisé.

Notre engagement est donc tenu.

Le RIP36 conduit également le projet Berry Territoire Innovant et le déploiement du réseau bas débit dédié aux objets connectés des collectivités a commencé son déploiement.

Aussi, pour continuer à accompagner le Syndicat Mixte RIP36 dans ses projets, ce rapport propose d'inscrire, pour 2026, un crédit de 40.000 € au titre de la participation du Département à ses dépenses de fonctionnement.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Relevant que le déploiement du réseau LoRa, qui permet la transmission de données via une connectivité sans fil à faible consommation d'énergie, présente un double intérêt en termes d'économies et d'optimisation de la gestion communale, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable, et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Deux petites remarques par rapport à ce rapport. Le premier, sous forme d'humour, mais en même temps de satisfaction, c'est de se dire que les territoires ruraux sont à 100 % fibre, ce qui n'est pas encore le cas d'un ensemble des territoires urbains sur la surface de notre département. Donc ça, c'est une vraie satisfaction de ce réseau public qui a été finalisé cet été.

Et puis sur le réseau LoRa, c'est vrai que c'est passé un petit peu sous silence, mais là, je m'adresse plus aux médias. Ce réseau LoRa a été récompensé au niveau national lors du congrès des maires de France. Et donc, on a reçu le premier prix. Donc au niveau des innovations numériques, je pense qu'il y avait des grandes villes face à nous et c'est vraiment une vraie satisfaction d'avoir obtenu ce prix. Et vraiment, je retranscris toutes les félicitations que j'ai pu faire aux équipes à la fois de l'Indre et du Cher, puisque c'est un dossier conjoint qui est géré avec le Cher et l'Indre.

Mme BELLUROT. - Oui, vous avez raison de rappeler ce prix, parce qu'il y avait beaucoup de monde en compétition, et on peut être en effet très fiers des réalisations faites, de cette avancée du département qui montre toute sa modernité. Donc c'est vrai que c'est important de le relayer, de le dire. C'est un très bon prix.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 045

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 57, article 6561 du Budget Primitif 2026 au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. – Une recette de 11.060.000 € est inscrite au chapitre 27, rf : 01, article 2741 au titre du remboursement par le Syndicat Mixte RIP36 des prêts consentis par le Département.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 46

LE PATRIMOINE

I – La Conservation et la Valorisation du Patrimoine

1/ Le Fonds Patrimoine

Créé à l'initiative du Département il y a plus de 30 ans, le Fonds Patrimoine contribue non seulement à la sauvegarde et à la préservation du très riche et très varié patrimoine indrien mais également, à travers les chantiers initiés, à la transmission d'un précieux savoir-faire.

Les collectivités, les particuliers et les associations à vocation culturelle sont donc accompagnés dans leurs projets de restauration.

Ce qui fait l'identité de notre territoire, châteaux, églises, granges à porteau, registres, documents anciens, vitraux et autres éléments patrimoniaux remarquables, protégés ou non, bénéficient ainsi de l'aide départementale dans le cadre de leur conservation.

En 2025, une Autorisation de Programme de 400.000 €, votée en Budget Primitif, portée à 748.200 € en Budget Supplémentaire et en DM2, a permis le subventionnement de plus de 70 opérations.

C'est pourquoi, je vous propose de voter, pour ce fonds à « guichet ouvert » encore en 2026 pour les collectivités, une Autorisation de Programme de 600.000 €, en fonction des dossiers déjà reçus, assortie d'un Crédit de Paiement de 1.000.000 € permettant d'honorer les programmes antérieurs et d'engager celui de 2025.

Par ailleurs, le Fonds Incitatif et Partenarial (FIP), instauré par le Ministère de la Culture et destiné en priorité aux communes rurales, est un cadre d'action où l'État, la Région et le Département interviennent. Il est lié à la Convention avec la Région Centre-Val de Loire 2026-2028 qui cofinance des projets patrimoniaux à hauteur de 15 % chacun. Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 240.000 € assortie d'un crédit de Paiement de 209.500 € afin de tenir notre place dans ce FIP.

Dans ce cadre, je vous invite également à poursuivre notre collaboration avec la Fondation du Patrimoine en 2026.

Cette Fondation, à la désormais très grande notoriété, est devenue au fil des années un allié précieux et un fidèle partenaire. Elle permet aux Communes et à leurs groupements de bénéficier de souscriptions et aux propriétaires privés d'obtenir un label ouvrant droit à une déduction fiscale pour la restauration de leurs biens immobiliers.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Fondation du Patrimoine la somme de 2.000 € au titre de notre adhésion pour 2026.

Enfin, un règlement du « Fonds Patrimoine » modifié vous est proposé :

- présentation des montants des subventions (Article 3) sous forme de tableau ;
- des précisions sont apportées concernant la nature des travaux et les matériaux éligibles ;
- disparition des notions de tranches et introduction d'un plafond plus élevé par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans ;
- pour les monuments et objets mobiliers protégés, l'aide du Département vient en complément d'une aide de l'État quelle qu'elle soit et non plus uniquement de celle de la DRAC.

Je vous invite donc à approuver le nouveau règlement relatif au « Fonds Patrimoine ».

2/ Le Château de Valençay

Son architecture exceptionnelle, ses collections remarquables, son théâtre authentique, son parc imposant, entre autres, confèrent au Château de Valençay le statut de site emblématique de notre territoire.

Gestionnaire du site, le Syndicat Mixte du Château de Valençay a pour objet la mise en valeur et le développement de la notoriété et de l'image du Château.

Aussi, afin de permettre à cette structure de poursuivre son travail de sauvegarde et de valorisation, une participation à hauteur de 161.000 € pourrait lui être attribuée au titre de son fonctionnement.

L'intervention sur le Théâtre (Tranche Optionnelle 1 et 2) se poursuit, le montant des travaux s'élève à 450.000 € H.T. où une intervention du Département à hauteur de 20 % est prévue ; une autorisation de programme de 90.000 € pourrait être votée.

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de 258.417 € pour les subventions d'investissement du Département en cours.

3/ Sites Clunisiens

En 2026, le Département renouvellera son adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens. Une cotisation d'un montant de 4.500 € est donc inscrite au titre de l'année 2026.

L'objectif 2025 de la Fédération était l'inscription du réseau des sites clunisiens sur les Listes indicatives nationales. Un premier dossier a été rendu au début de l'année 2025 et le Comité français du patrimoine mondial a émis un avis favorable au mois de juin tout en demandant d'approfondir certains aspects scientifiques. L'expertise de Cluny et les Sites clunisiens européens se poursuit donc en 2026 ; à ce titre une aide de 20.000 € est sollicitée auprès du Département de l'Indre. Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande.

4/ « Cinéma de Plein Air » à SAINT-MARCEL

La Commune de SAINT-MARCEL souhaite organiser, courant 2026, la projection d'un film en extérieur (lieu possible Théâtre du Virou).

Je vous propose afin de soutenir cette initiative de lui attribuer une subvention d'un montant maximal de 2.000 €.

5/ Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée (ASSAAM)

L'ASSAM est une association particulièrement précieuse, depuis l'origine, pour le site d'Argentomagus et son musée.

En effet, chaque année, cette association met en place ou est associée à un nombre important d'actions essentielles à l'activité du lieu.

Par exemple, elle programme des conférences, participe à des publications ou en assure leur gestion, apporte son soutien au service éducatif du musée, gère des fouilles programmées, assure l'entretien de la grotte de la Garenne et de la maison de la Cure et participe à des manifestations ou des célébrations liées au Musée.

Afin de soutenir cette association, je vous propose de voter en sa faveur une subvention de 6.750 €.

II – Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux

Le Fonds d'aide aux projets de développement des Musées Départementaux est réservé aux investissements des musées d'envergure régionale ou nationale, labellisés « Musées de France ».

Une autorisation de programme de 250.000 € est proposée au vote. Le dossier concernant le Musée de La Châtre a été inscrit au sein de la convention Département/Région 2026-2028 qui est en cours de négociation. Il pourra être revu lors d'une prochaine décision budgétaire.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Créé à l'initiative du Département il y a plus de 30 ans, le Fonds Patrimoine contribue à sauvegarder et préserver le très riche et très varié patrimoine indrien. Collectivités, particuliers et associations à vocation culturelle sont donc accompagnés dans leurs projets de restauration. C'est pourquoi il conviendrait de voter une autorisation de programme de 600.000 € assortie d'un crédit de paiement de 1.000.000 € pour ce fonds qui fonctionnera encore à guichet ouvert en 2026 pour les Communes et dont une actualisation de son règlement nous est proposée.

L'attribution de subventions et l'inscription de sommes et de crédits tels que retracés au dispositif délibératif permettront de soutenir les associations et collectivités qui oeuvrent en faveur de la valorisation du patrimoine d'une part, et de conforter l'action forte et constante du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel, d'autre part.

Enfin, il nous est proposé d'inscrire une participation d'un montant de 161.000 € au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement, en hausse de plus de 42 % par rapport au BP 2025, ainsi qu'une autorisation de programme de 90.000 € assortie de 258.417 € de crédits de paiement pour la tranche optionnelle 1 et 2 des travaux du théâtre du château de Valençay et les subventions d'investissements en cours, nécessaires à la mise en valeur de ce fleuron départemental.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT a été saisie d'un **additif**, déposé sur vos pupitres ce matin, qui propose d'ajouter un article 10 à la délibération afin de voter une autorisation de programme de 45.337 € et des crédits de paiement équivalents en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les travaux d'aménagement des appartements des Petits Princes, les articles 10, 11, 12, 13 et 14 de la délibération devenant respectivement articles 11, 12, 13, 14 et 15.

La COMMISSION des FINANCES ayant donné un avis conforme, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi complétée.

M. le PRÉSIDENT. - Des demandes d'intervention ?

Juste un petit commentaire. Hier, au journal de 20h, il y avait un exemple sur les Deux-Sèvres avec le patrimoine, notamment les églises qui tombaient en perdition et qu'on a eu des exemples de maires qui avaient du mal à faire les travaux. Je pense qu'on peut être très fier de ce fonds à guichet ouvert pour aider les communes.

Quand on voit les résultats, alors moi j'ai l'exemple de l'église d'Aigurande, où il y a eu d'énormes travaux qui ont été faits, et quand on voit l'avant et l'après, quand on constate tout ça, je pense qu'on peut être vraiment fier de ce fonds. Il est reconnu à la fois par les maires, mais aussi par les acteurs du patrimoine. Je pense qu'il faut qu'on continue vraiment en ce sens.

M. AVÉROUS. – La Commune de VATAN nous invite très prochainement, le 2 février d'ailleurs, à inaugurer à l'église Saint-Laurian les travaux de restauration de la rosace et des contreforts. Voilà, mais tous les 15 jours ou tous les mois, il y a des inaugurations de patrimoine rénové grâce à l'aide du Département.

M. le PRÉSIDENT. - Même l'archevêque, d'ailleurs, l'archevêque du Bourges, a souligné l'état des églises indriennes et son successeur, lorsqu'on l'a vu avec Gil AVÉROUS, nous a dit « Je sais que sur le territoire de l'Indre, il y a une vraie politique d'accompagnement au niveau des églises. » Je pense qu'on ne peut en être que fier.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 046

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LE PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 202-935 du 30 juillet 2020,

Vu le règlement du « Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes déposées par la Commune de SAINT-MARCEL, « l'Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée » (A.S.S.A.A.M.) et la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir les musées dans leur développement,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme de 600.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2026.

Article 2. – Un crédit de paiement de 1.000.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 3. – Le règlement relatif au Fonds de protection du patrimoine architectural et culturel, ci-annexé est adopté.

Article 4. – À l'intérieur de l'autorisation de programme « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel », au titre de la restauration du patrimoine privé non protégé, il est ouvert une provision de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une provision complémentaire de 50.000 € réservée à l'aide directe aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales à but non lucratif).

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine.

Article 5. – Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 65748, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 6. – Une autorisation de programme de 240.000 € est ouverte en titre du Fonds Incitatif et Partenarial afin de subventionner la restauration du patrimoine pour 2026-2028.

Article 7. – Un crédit de paiement de 209.500 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

Article 8. – Une participation d'un montant de 161.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 9. – Une autorisation de programme de 90.000 € assortie de 258.417 € de crédits de paiement est prévue pour le Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la tranche optionnelle 1 et 2 des travaux du théâtre et les subventions d'investissements en cours.

Les crédits de paiements sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 du Budget départemental.

Article 10. – Une autorisation de programme de 45.337 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les travaux d'aménagement des appartements des Petits Princes.

Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

Article 11. – Une somme de 4.500 €, inscrite au chapitre 011, rf : 312, article 6281, est attribuée à la Fédération de sites Clunisiens au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2026.

Article 12. – Une somme de 20.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 62748, est attribuée à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens afin de poursuivre les travaux de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La convention jointe en annexe est approuvée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 13. – Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération « Cinéma de plein air » en 2026. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 317, article 657348.

Article 14. – Une subvention d'un montant de 6.750 € est attribuée à l'ASSAAM dans le cadre du soutien à ses activités. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 312, article 65748.

Article 15. – Une autorisation de programme de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux.

Des crédits de paiement de 125.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 314, article 2041582 pour les programmes antérieurs.

*
* *

REGLEMENT
FONDS de PROTECTION du PATRIMOINE
ARCHITECTURAL et CULTUREL

Préambule.

Le Département de l'Indre, au-delà de ses compétences obligatoires, considère que les sites patrimoniaux constituent une richesse collective contribuant à l'attractivité de l'Indre et intervient en soutien des projets des collectivités, associations et particuliers au travers du Fonds Patrimoine.

Article 1^{er} - Sont éligibles au titre du Fonds Patrimoine, les opérations suivantes :

Patrimoine Public

- la restauration des monuments publics classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
- la restauration des monuments non protégés mais présentant un intérêt architectural d'histoire et d'art certain,
- la restauration des registres communaux ou paroissiaux et des documents anciens,
- la restauration d'objets mobiliers classés, inscrits ou non protégés, mais présentant un intérêt historique ou culturel certain,

Patrimoine Privé

- la restauration des monuments privés classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
- la restauration des monuments privés non protégés présentant un caractère historique et artistique remarquable validé par l'attribution du label de la Fondation du Patrimoine.

Nature des travaux et matériaux éligibles

- les travaux portant sur le clos et le couvert (toiture, façade, huisseries) et ainsi que sur les dépendances et annexes liées à l'édifice (puits, mur d'enceinte, mur de soutènement, grille, portail,...) permettant d'en assurer la préservation et sa mise en valeur,
- le cas échéant, les décors peints pourront être pris en compte dans l'assiette éligible,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- les études préalables (faisabilité, diagnostic) dans la limite de 10 % du coût total de l'opération.

La mise en œuvre du projet devra utiliser des techniques et des matériaux compatibles avec la période de réalisation du patrimoine restauré et veiller à sa bonne intégration dans son environnement.

Article 2. - Bénéficiaires :

- Toutes les communes de l'Indre et leurs groupements (Communautés de Communes, les Syndicats Mixtes) pour les opérations prévues à l'article 3
- Tous les propriétaires privés pour la restauration de monuments protégés (classés ou inscrits) et non protégés s'ils ont obtenu le label «Fondation du Patrimoine».
- Toutes les associations régies par la loi 1901 à vocation culturelle, propriétaires ou titulaires d'un bail emphytéotique pour la restauration de monuments classés ou inscrits.

Article 3. - Montant des subventions :

Types	Propriétaires	Protection	Taux d'aide départemental	Plafond d'aide	
Monuments	Communes et groupements	Classé	20 % du coût HT	200.000 €	+ 10 % si la commune est labellisée : - « Plus beaux villages de France » - « Plus beaux détours de France » - « Petite cité de caractère » Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans En complément d'une aide de l'État
		Inscrit	35 % du coût HT	200.000 €	+ 10 % si la commune est labellisée : - « Plus beaux villages de France » - « Plus beaux détours de France » - « Petite cité de caractère » Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans En complément d'une aide de l'État
		Église Non protégée dans commune de moins de 5000 habitants	35 % du coût HT	200.000 €	Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans
		Autre monument non protégé	35 % du coût HT	50.000 €	Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans
	Privés	Classé ou inscrit	10 % du coût TTC	50.000 €	En complément d'une aide de l'État Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans
		Non protégé	5 % du coût TTC	5.000 €	En complément de l'aide de la Fondation du Patrimoine, limité à 1 dossier par an par édifice Plafond par ensemble immobilier sur une période glissante de 5 ans
	Associations culturelles	Classé	20 % du coût TTC	100.000 €	En complément d'une aide de l'État Plafond par demandeur sur une période glissante de 5 ans
		Inscrit	35 % du coût TTC	100.000 €	En complément d'une aide de l'État Plafond par demandeur sur une période glissante de 5 ans
Objets mobiliers	Communes et groupements	Classé	20 % du coût HT	20.000 €	En complément d'une aide de l'État Plafond par objet sur une période glissante de 5 ans
		Inscrit	35 % du coût HT	20.000 €	En complément d'une aide de l'État Plafond par objet sur une période glissante de 5 ans
		Non protégé	35 % du coût HT	10.000 €	Plafond par demandeur sur une période glissante de 5 ans
Registres communaux, paroissiaux et documents anciens	Communes et groupements		20 % du coût HT		

Les taux variables seront appliqués en fonction de l'intervention des autres partenaires et à concurrence de 80 % de cumul d'aides publiques, à l'exception des monuments classés pour lesquels on se reportera à l'article 4 ci-après, alinéa "cumul des subventions".

Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable.

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à **1000 €**, sauf pour la partie non immobilière pour laquelle ce seuil est fixé à **400 €**.

Article 4. - Modalités d'attribution des subventions :

- La décision d'attribution doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux, sauf dérogation exceptionnelle.
- Pour une année de programme et dans l'hypothèse où une commune présenterait plusieurs demandes portant sur le patrimoine bâti, il lui sera demandé d'établir un ordre de priorité permettant à la Commission Permanente de procéder à une sélection des dossiers.

. Dépôt des demandes :

Les demandes de subvention devront être adressées au Président du Conseil départemental, Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques y afférent devront parvenir à la même Direction avant le 31 octobre de l'année précédente, et comprendre les pièces suivantes :

- une délibération de la Collectivité approuvant le projet, déterminant le plan de financement, formulant la demande de subvention et s'engageant à inscrire la part correspondante au Budget Communal, ou une lettre du propriétaire formulant la demande de subvention et précisant le plan de financement,
- un devis descriptif et estimatif de l'opération du niveau A.P.S. (Avant-Projet Sommaire),
- un plan de situation et un plan de bâtiment (état actuel - état futur),
- tout document photo ou relevé nécessaire à une bonne compréhension du projet.
- un justificatif de l'engagement financier de l'État et l'avis conforme de la DRAC pour les monuments ou objets mobiliers classés ou inscrits,
- le cas échéant, un justificatif permettant de déroger au taux maximum de 80 % d'aide publique uniquement pour les monuments classés et inscrits.

Pour les monuments privés non protégés, tout document attestant de l'attribution du label de la Fondation du Patrimoine.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

. Octroi des subventions :

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- l'avant-projet détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas un estimatif précis et détaillé du coût des travaux,
- puis par tout document permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (avis d'appel public à la concurrence, lettre de consultation...).

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,
- 3) et sous forme d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département pour les subventions supérieures ou égales à 200.000 €.

. Cumul des subventions

Les subventions accordées au titre du Fonds Patrimoine ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec toute subvention en provenance de la Région, de l'Etat, de l'Europe, ou de la Fondation du Patrimoine.

Le Département arrête son aide dans la limite de 80 % du coût T.T.C. ou H.T. selon le cas, excepté pour les monuments classés bénéficiant d'une dérogation à ce taux. Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce dernier.

Pour les opérations privées bénéficiant de l'intervention de la Fondation Patrimoine, le cumul avec une subvention départementale est admis dans la limite du taux maximal d'intervention départementale qui est ajustée en conséquence.

Article 5 – Modalités de paiement de la subvention :

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

Toute subvention inférieure à 10.000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et de tout document attestant la fin et la conformité des travaux (factures acquittées, certificat du maître d'œuvre ou procès-verbal de réception des travaux selon le cas, ainsi que le certificat de conformité des travaux délivré par la Fondation du Patrimoine pour les monuments privés non protégés).

Toutefois, au vu de cas particuliers et afin d'aider les propriétaires, privés en particulier, à financer leurs projets de restauration, il est possible de procéder à plusieurs paiements échelonnés, sur présentation de factures intermédiaires.

Le bénéficiaire devra également fournir quelques photos libres de droits montrant l'ensemble de la réalisation (volet immobilier) que le Département pourra librement et gratuitement réutiliser pour ses besoins. Le bénéficiaire signera à cet effet une autorisation.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande.
- Le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et de tout document attestant la fin et la conformité des travaux (factures acquittées, certificat du maître d'œuvre ou procès-verbal des travaux selon le cas). Le bénéficiaire devra également fournir quelques photos libres de droits montrant l'ensemble de la réalisation (volet immobilier) que le Département pourra librement et gratuitement réutiliser pour ses besoins. Le bénéficiaire signera à cet effet une autorisation.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire, d'un procès-verbal de réception et d'un document attestant la conformité des travaux.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Le bénéficiaire devra également fournir quelques photos libres de droits montrant l'ensemble de la réalisation (volet immobilier) que le Département pourra librement et gratuitement réutiliser pour ses besoins. Le bénéficiaire signera à cet effet une autorisation.

Article 6. – Annulation de la subvention :

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7 : Obligation de publicité de la subvention

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projets de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

Article 8 : Communication

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la FÉDÉRATION EUROPÉENNE des SITES CLUNISIENS
pour l'ANNÉE 2026**

=====

Entre :

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens, représentée par M. Sylvain DARDOULLIER, son Vice-Président, Tour des Fromages, 71250 CLUNY,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MÉRIAUDEAU, Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CD_20260116_046, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et montant de la subvention

Une subvention de 20.000 € est attribuée par le Département de l'Indre à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, au titre de l'année 2026, dans le cadre de la démarche d'inscription d'une liste de sites clunisiens au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, dont DÉOLS pour le département de l'Indre.

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 312, article 6574, du Budget départemental.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % soit 16.000 € à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde de 20 % soit 4.000 € sur présentation du rapport final de la candidature et du bilan financier, certifié conforme, relatif à l'objet subventionné.

En cas de non-réalisation du projet objet de la subvention, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département annulée et devra rembourser l'avance perçue.

Article 3 : Obligation de communication

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant si possible un lien électronique avec le site internet du Département.

Article 4 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Vice-Président de la Fédération Européenne
des Sites Clunisiens,

La Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental,

Sylvain DARDOULLIER.

Frédérique MÉRIAUDEAU.

La Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique a rempli en 2025 ses missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département.

Les entrées d'archives publiques et privées représentent 239 mètres linéaires de documents provenant de services du Département, de services de l'État, de notaires, de communes, d'écoles, d'associations et de particuliers (fonds de l'architecte Monique Barge et du Dr Jacques Allain notamment). A cela s'ajoutent trois versements d'archives numériques dans le système d'archivage électronique Ligeris (1,1 Go).

La description, le classement et la mise à disposition des archives ont constitué, comme au cours des années précédentes, un objectif prioritaire. Plusieurs fonds ont ainsi pu bénéficier d'un classement et/ou d'une indexation destinée à faciliter les recherches sur le site internet des Archives. Ainsi le classement des archives papier et photographiques de Maurice Nicault, correspondant départemental pour le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale de 1966 à 1980, a été achevé (101 J). Elles constituent un riche fonds documentaire sur ce conflit. Le fonds du député Henry Fougère (132 J) a lui aussi été classé, de même que les portraits de la collection Joseph Thibault (48 J 2B) et les fonds d'archives anciennes de six communes.

En parallèle, la réévaluation d'une quinzaine de fonds d'archives contemporaines a conduit à l'élimination de 66,4 ml de documents dont la conservation n'était pas pertinente.

Dans le domaine de la conservation-restauration, vingt-trois registres ont été restaurés.

Les collections numérisées de l'état civil et des recensements de population sont progressivement complétées à partir des dépôts et des prêts des communes, de même que les fonds iconographiques. Par ailleurs, la campagne de numérisation en externe des tables alphabétiques de l'Enregistrement s'est achevée. S'y sont ajoutés des registres de déclaration de mutation par décès et des affiches. Au total, 95.688 vues ont été réalisées.

Du 4 février au 31 mai 2025, les Archives départementales ont présenté l'exposition *Tant de monuments restaurés avec art... Les Dauvergne et le patrimoine berrichon*, dont le commissariat a été confié à Olivier Prisset. Elle a été suivie en juin de l'exposition *Indre 1944-1945, de la guerre à la paix*, conçue en collaboration avec Philippe Barlet, Jean-Louis Laubry, Christophe Moreigne et Jean-Luc Stiver, et en partenariat avec l'Association des Amis du Centre de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre.

262 personnes ont bénéficié d'une visite guidée de ces expositions, les visiteurs libres ne pouvant être comptabilisés, et 59 personnes ont assisté à une conférence en lien avec celles-ci.

132 personnes ont pu visiter les coulisses des Archives départementales dans le cadre l'opération Secrets de fabrique, des Journées du patrimoine ou de visites sur demande. A ces chiffres s'ajoutent les 1.097 élèves tous niveaux confondus accueillis par le service éducatif pendant l'année scolaire 2024-2025.

L'année 2026 sera notamment consacrée à la poursuite des versements dans le système d'archivage électronique mutualisé, à la numérisation et à la mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche, à la poursuite des travaux de classement et d'indexation (y compris les travaux de réévaluation et de description des fonds d'archives contemporaines), travaux de longue haleine engagés au cours des dernières années. Cette année sera également l'occasion de célébrer les 150 ans de la disparition de George Sand par le biais d'une exposition et d'autres manifestations culturelles.

Afin de permettre aux Archives départementales de poursuivre leurs missions, le budget des Archives départementales pour l'année 2026 se présente comme suit (hors dépenses de personnel) :

- En section de fonctionnement : 176.700 €.

- En section d'investissement : 100 €.

Soit un budget total de : 176.800 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre aux Archives départementales de l'Indre de remplir en 2026 leurs missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département, de poursuivre les versements, numérisation et mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche notamment, et d'organiser des manifestations culturelles dans le cadre de la célébration des 150 ans de la disparition de George Sand, il nous est demandé d'affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 176.700 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Bon, écoutez, là-dessus, je pense qu'on fait largement l'unanimité sur ce dossier.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 047

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre s'élèvent à 176.700 €.

Article 2. - Un programme de 100 € est prévu pour l'investissement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre pour l'exercice 2026.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 48

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

La Bibliothèque départementale de l'Indre (B.D.I) est une compétence du Département. Elle participe au développement du réseau des bibliothèques et médiathèques, afin de les rendre accessibles à tous les habitants. Le réseau comprend 93 bibliothèques pour plus de 15.000 adhérents.

Le rôle et les missions de la B.D.I. ont été confortés par la loi du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les Bibliothèques départementales ont ainsi pour mission :

- 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'Assemblée départementale.

En 2025, l'activité de la B.D.I. s'est caractérisée, notamment, de la façon suivante :

- 176.000 € consacrés aux acquisitions de documents écrits, sonores, audios, numériques et outils d'animation.
- 24.744 réservations en ligne (données 2024, nombre en croissance). Pour mémoire, la B.D.I possède un fond propre de près de 190.000 documents.
- 35.390 sessions ouvertes sur le portail biblio36.fr en 2025.
- 22 journées de formation à destination des bibliothécaires et bénévoles.
- L'organisation du prix Escapages, avec environ 13.000 personnes inscrites, 31 bibliothèques, 8 lycées, 12 collèges, et 127 écoles partenaires.
- Participation au dispositif Lecture loisir, en lien avec 3 centres de loisir et la DRAC (crédits de paiement de 2.000 €).

Par ailleurs en 2025, la BDI a connu aussi de nombreux travaux de réfection et d'entretien, qui permettront de mieux accueillir les membres du réseau.

Un Contrat départemental lecture (CDL) a été signé en 2024 avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles) pour la période 2024-2026. Celui-ci comprend trois axes :

- Définir le cadre préalable à la nouvelle politique départementale de développement de la lecture publique.
- Promouvoir l'action culturelle en direction des publics identifiés comme prioritaire (petite enfance, adolescent, illettrisme).
- Sensibiliser le territoire aux nouveaux enjeux du numérique (éducation aux médias et à l'information...).

Les crédits 2025 du CDL ont notamment permis de participer au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer le nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031.

En 2026, seront aussi proposés :

- Une offre de formation renouvelée à destination des membres du réseau, en lien avec le Contrat départemental lecture (CDL) ;
- Toujours en lien avec le CDL, des actions relatives à l'éducation aux médias et à l'image, et au développement de l'esprit critique ainsi que des actions spécifiques auprès de la petite enfance et des adolescents ;
- De nouveaux supports d'animation clés en main. La B.D.I. poursuivra son activité en matière d'actions culturelles (Escapages, expositions), de formation, d'ingénierie sur les projets de création, de réaménagement et d'organisation en réseau.
- De participer au dispositif Premières pages avec la DRAC.

En 2026, une réflexion sera menée sur l'animation du réseau des bénévoles et des bibliothécaires, avec le souhait de créer un sentiment de communauté professionnelle.

Enfin, suite au diagnostic territorial établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en 2025, les orientations stratégiques du Schéma départemental de développement de la lecture publique seront définies en 2026, de façon à proposer son adoption en Conseil départemental.

Pour réaliser l'ensemble des actions et missions, le budget de la B.D.I. pour l'année 2026 se présente comme suit :

- Dépenses en section de fonctionnement de 120.000 € plus 121.550 € dans le cadre de l'autorisation d'engagement votée en Décision Modificative n° 2 de 2024 au titre du Contrat départemental lecture 2024-2026 ;

- Dépenses en section d'Investissement de 190.000 € ;

- Recettes en section de fonctionnement de 34.000 € (subventions État dans le cadre du C.D.L. et du dispositif Premières pages).

En complément, pour le Fonds Bibliothèque, je vous propose de voter un crédit de paiement de 81.103 € et une Autorisation de Programme de 77.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La Bibliothèque Départementale de l'Indre participe activement au développement du réseau des bibliothèques et médiathèques afin de les rendre accessibles à tous les habitants du département.

En favorisant leur mise en réseau, elle leur propose des collections et des services, en contribuant également à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels. Dans le cadre du Contrat départemental lecture, de nouvelles offres de formation, d'actions spécifiques et de nouveaux supports d'animation clés en main seront proposés en 2026.

Aussi, pour lui permettre de réaliser l'ensemble de ces missions et actions, il conviendrait de lui affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 120.000 €, ainsi que 121.550 € au titre du Contrat départemental lecture.

Pourraient s'y ajouter des autorisations de programme et crédits de paiement de même montant de 190.000 € affectés à l'investissement, ainsi qu'un programme de 77.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 81.103 € au titre du Fonds Bibliothèque.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT tient à saluer la présence et le travail remarquable effectué par les bénévoles au sein des bibliothèques de l'Indre.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Et en même temps, je souhaite la bienvenue au nouveau directeur de la bibliothèque que j'ai vu tout à l'heure. Des demandes d'intervention ? Merci.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 048

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE
en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque départementale de l'Indre s'élèvent à 120.000 €.

Article 2. – 121.550 € de crédits de fonctionnement sont inscrits au titre du Contrat départemental lecture 2024-2026.

Article 3. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 190.000 € ainsi que les crédits de paiement.

Article 4. - Un programme de 77.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2026.

Article 5. - Un crédit de paiement de 81.103 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental 2026.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 49

MUSIQUE et DANSE

I- L'ENSEIGNEMENT

Le Département apporte son soutien aux différents acteurs qui concourent au développement et à la qualité de l'enseignement artistique de l'Indre.

C'est pourquoi je vous propose de reconduire nos aides aux acteurs de ce secteur.

1) Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.)

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, basé à CHÂTEAUROUX, est un lieu d'apprentissage, de création, de diffusion, en musique, danse et théâtre. Il propose un large panel d'activités, de l'éveil au cycle spécialisé. Grâce à une équipe pédagogique de 47 enseignants, d'un directeur et d'une équipe administrative de 10 agents, le CRD accueille plus de 800 élèves chaque année.

En 2026, je vous propose de renouveler notre soutien à cet établissement sous la forme d'une aide d'un montant de **43.000 €** au titre de son fonctionnement, 33.000 € sont réservés à l'action musicale et 10.000 € à l'art dramatique.

2) Aide à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (F.S.M.I.)

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre, basée à SAINT-MAUR, apporte à notre territoire les services d'une école fédérale itinérante qui aide l'ensemble de ses associations adhérentes. Elle participe donc de façon significative au développement de la musique sur notre territoire et plus particulièrement en zone rurale.

Dix-huit Sociétés musicales bénéficient des cours des 22 professeurs mis à disposition par l'association. Au total, plus de 400 élèves dans tout le département reçoivent dans ce cadre des cours de qualité en solfège, dans douze disciplines instrumentales différentes et en chant chorale.

Enfin, outre l'organisation de stages dans l'année, l'association prépare également aux examens de fin de premier, deuxième et troisième cycles musicaux.

En 2026, une subvention d'un montant de **97.714 €** pourrait être accordée à l'association.

3) Aide au fonctionnement des sites ruraux

L'enseignement musical en zone rurale est un enjeu en matière de développement des enseignements artistiques. Les équilibres y sont souvent fragiles et les actions souvent portées par un bénévolat passionné. Cet engagement permet aux familles de disposer d'une offre de proximité.

Dans l'Indre, 17 sociétés musicales rurales continuent de proposer un enseignement musical et instrumental adapté dans les communes d'ARDENTES, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CIRON, CLION-SUR-INDRE, ÉCUEILLÉ, LEVROUX, LUÇAY-LE-MÂLE, LYE, MARTIZAY, MERS-SUR-INDRE, PELLEVOISIN, REUILLY, SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE, VALENÇAY, VATAN, VENDŒUVRES et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Afin de poursuivre notre soutien à ces structures, je vous propose une aide d'un montant de **30.000 €**.

4) Aide au fonctionnement des sites urbains

Complémentaires des sites ruraux, 4 sites urbains offrent un enseignement artistique varié en proposant un large éventail de disciplines en pratique amateur et en parcours diplômant dans les communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, BUZANÇAIS et LA CHÂTRE.

Ces structures constituent un échelon intermédiaire entre les sites ruraux et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Je vous propose alors de réserver la somme de **33.000 €** afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

5) Aide à l'acquisition d'instruments de musique

Le coût d'acquisition des instruments de musique représente un investissement important pour l'ensemble des structures pédagogiques et surtout pour les élèves et leurs familles.

C'est pourquoi, afin de favoriser le renouvellement et l'acquisition d'instruments mis à disposition des élèves par les structures d'enseignement musical, il vous est proposé que le Département poursuive son aide.

Ainsi, une somme de **8.000 €** pourrait, dans ce cadre, être réservée au titre de l'année 2026.

6) Actions culturelles dans les collèges

En 2026, notre partenariat avec la Compagnie "Fa.diese" pour la mise en place dans les collèges d'ateliers autour de la marionnette et avec la Compagnie "Les Carnets de Marguerite" pour la mise en place d'ateliers autour du processus d'écritures, littéraire ou musical, et à partir du spectacle "Dans la peau de Beethoven", sera reconduit. Courant 2026, seront sélectionnées les 2 compagnies qui interviendront dans les collèges pour une nouvelle période de 3 ans.

En effet, ces actions culturelles, complémentaires de l'opération « Collégiens au théâtre », connaissent un grand succès et les demandes d'interventions attestent de la pertinence des ateliers, des échanges et des spectacles organisés dans ce cadre.

Je vous propose de réserver une somme de **8.000 €** pour ce dispositif à répartir pour moitié entre les deux associations.

II – Ma CARTE 36

Depuis 2023, « Ma Carte 36 » est désormais une carte (matérielle ou dématérialisée) créditée de 36 € qui peut être utilisée par les collégiens de l'Indre en une seule ou plusieurs fois chez les partenaires (librairies, châteaux, musées, salles de cinéma...).

Depuis début 2025, on dénombre 3.882 collégiens titulaires de la carte. Ces résultats, en constante progression, indiquent une satisfaction des collégiens quant à ce dispositif. Pour les collégiens qui utilisent leur carte auprès des partenaires, on constate un montant moyen utilisé, au 15 octobre 2025, de 26 € par carte.

Aussi, afin de poursuivre cette opération, il conviendrait d'inscrire une autorisation d'engagement d'un montant de **215.000 €** nécessaires au fonctionnement du dispositif, désormais étendu à l'ensemble des collégiens accueillis dans un collège de l'Indre.

III - La DIFFUSION : Musique, Théâtre et Danse

1) Aide à la diffusion

En 2026, il nous est proposé de soutenir les festivals et événementiels suivants pour un crédit total de **113.200 €** :

Associations	Communes	Événementiels 2026	Subvention 2026
Musique au Pays de George Sand	NOHANT-VIC	Nohant Festival Chopin	33.000 €
Les Amis du festival d'été de Gargillesse	GARGILLESSE-DAMPIERRE	Festival d'été de Gargillesse	9.200 €
Pour que l'Esprit Vive	SÉGRY	Festival de Musique à La Prée	11.000 €
Le Son Continu	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Festival le Son continu	33.000 €
Les Gâs du Berry	NOHANT-VIC	Programmation et évènements	6.000 €
Jaugette Manoir des Arts	OBTERRE	Programmation et évènements	5.000 €
Bluesberry	AMBRAULT	Festival Bluesberry	5.000 €
L'accordéon est dans le pré	VIJON	Festival L'accordéon est dans le Pré	3.000 €
Tati en fête	SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE	Festival du court métrage d'humour	5.000 €
Les Amis de Carrasco	LE MENOUX	Les Journées Carrasco 2026	3.000 €
			113.200 €

2/ Stage-Festival de danse DARC :

L'année 2025 a connu la 50^{ème} édition du stage-festival DARC qui a réuni 700 stagiaires, 35 professeurs de danse et accompagnateurs musicaux. Entre les concerts à CHÂTEAUROUX et ceux décentralisés dans tout le département, cette édition aura réuni environ 65.000 spectateurs.

Il est proposé de poursuivre en 2026, notre soutien à ce festival phare pour l'Indre au travers de 3 opérations :

- Les concerts programmés place Voltaire à CHÂTEAUROUX,
- l'opération « DARC au Pays » et ses concerts décentralisés dans des communes rurales,
- et la prise en charge de 25 stages pour des jeunes ne disposant pas de ressources nécessaires (intégralité des frais d'inscription et repas du midi).

Je vous propose de réserver une aide de **140.000 €** pour l'association DARC et l'organisation du 51^{ème} Stage-Festival DARC.

3) "Musique et Théâtre au Pays"

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" (M.T.P.) est un des outils majeurs de notre politique d'aide à la diffusion du spectacle vivant en zone rurale.

Chaque année, grâce au soutien conjugué de la Région et du Département, il bénéficie à des Communes ou à des associations qui peuvent ainsi programmer des spectacles de qualité.

Il est donc important non seulement pour les porteurs de projets, mais également pour un large public parfois éloigné auquel il permet un accès facile à une production théâtrale ou musicale.

74 manifestations ont ainsi été subventionnées en 2025.

Pour mémoire, la prise en charge des dépenses artistiques peut s'élever jusqu'à 3.000 €.

Par ailleurs, depuis 2023, la Région Centre-Val de Loire délègue au Département la gestion de ses crédits qui en assure tout le traitement administratif.

Je vous propose donc de réserver une enveloppe de **165.000 €** pour cette opération et d'inscrire une recette de **80.000 €** correspondant aux crédits délégués par la Région Centre-Val de Loire.

IV - La PRATIQUE - VATAN

La Pratique est un lieu de recherche, un lieu relais, de rencontres et de partage entre les artistes en résidences interdisciplinaires mais aussi avec les publics.

Depuis 2021, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs réunissant la DRAC, la Région, la Communauté de Communes Champagne-Boischaux, la Ville de VATAN et La Pratique a été signée.

Ce lieu a été reconnu Atelier de Fabrique Artistique (A.F.A.) par le Ministère de la Culture.

La Pratique est une structure ancrée sur le territoire. Ses partenariats parfois internationaux ne l'éloignent jamais d'un public local, des habitants de l'Indre, avec un important travail de médiation culturelle toujours recherché.

Par ailleurs, son festival biannuel « En Pratiques », qui propose un programme de danse, de théâtre, de musique... rencontre un succès grandissant et une reconnaissance forte du monde culturel.

En 2026, La Pratique continuera donc de recevoir des artistes sous forme de résidences, de programmer des ateliers, des rencontres, des colloques ou des répétitions et de programmer de nombreux événements afin de sensibiliser les publics, notamment les plus jeunes, à la création, à la danse et aux autres disciplines du spectacle vivant.

Afin de poursuivre notre soutien à l'Association "C.Loy", gestionnaire du site, je vous propose de lui apporter notre soutien à hauteur de **10.000 €**.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

En apportant son soutien aux différents acteurs qui concourent à l'enseignement artistique, au spectacle vivant et à la diffusion d'événements culturels sous toutes ses formes, le Département témoigne de son attachement à la pérennité d'une activité culturelle de qualité qui anime son territoire.

C'est pourquoi il nous est proposé, pour 2026, d'affecter un crédit d'un montant de 219.714 € pour les actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, ainsi qu'un crédit de 113.200 € pour les actions de diffusion, dont le détail figure au dispositif délibératif.

Une autorisation d'engagement de 215.000 € et des crédits à hauteur de 202.500 € pourraient également être inscrits pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif "Ma Carte 36", étendu à l'ensemble des collégiens, membres de la communauté éducative d'un collège de l'Indre.

De plus, il serait nécessaire d'inscrire un crédit de 140.000 € pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival DARC, ainsi que 165.000 € pour l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Enfin, une subvention de 10.000 € pourrait être attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2026.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Merci. Juste un petit coup de projecteur pour nos amis présents de la presse sur le fait que nous allons donc rendre possible l'accès à Ma Carte 36 pour les jeunes collégiens de l'Indre qui n'habitent pas sur le département, notamment sur les collèges frontaliers. Il nous a semblé important que ces jeunes qui participent finalement à la survie de nos collèges soient, j'allais dire, traités de la même façon. Voilà. Merci d'ailleurs à la commission qui a voté cette modification à l'unanimité. On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 049

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et DANSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 24 novembre 2023,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de **219.714 €** est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748.

Enseignement musical	2026
Aide au Conservatoire à rayonnement départemental	43.000 €
Aide à la FSMI	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
Actions culturelles dans les collèges : - « Compagnie Fa.Dièse » - Marionnettes au Collège - « Les Carnets de Marguerite » - Musique classique au Collège	4.000 € 4.000 €
TOTAL	219.714 €

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de **97.714 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

Article 3. – Une autorisation d'engagement de 215.000 € est votée au titre du dispositif "Ma Carte 36".

Des crédits à hauteur de 202.500 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif étendu à l'ensemble des collégiens, membres de la communauté éducative d'un collège de l'Indre.

Article 4. - Un crédit d'un montant de **113.200 €** est affecté aux actions de diffusion ci-dessous listées et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Associations	Communes	Événementiels 2026	Subvention 2026
Musique au Pays de George Sand	NOHANT-VIC	Nohant Festival Chopin	33.000 €
Les Amis du festival d'été de Gargillesse	GARGILLESSE-DAMPIERRE	Festival d'été de Gargillesse	9.200 €
Pour que l'Esprit Vive	SÉGRY	Festival de Musique à La Prée	11.000 €
Le Son Continu	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Festival le Son continu	33.000 €
Les Gâs du Berry	NOHANT-VIC	Programmation et évènements	6.000 €
Jaugette Manoir des Arts	OBTERRE	Programmation et évènements	5.000 €
Bluesberry	AMBRAULT	Festival Bluesberry	5.000 €
L'accordéon est dans le pré	VIJON	Festival L'accordéon est dans le Pré	3.000 €
Tati en fête	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	Festival du court métrage d'humour	5.000 €
Les Amis de Carrasco	LE MENOUX	Les Journées Carrasco 2026	3.000 €
			113.200 €

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser la signature des conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 5. - Un crédit d'un montant de **140.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2026 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser la signature de la convention à intervenir dans ce cadre.

Article 6. - Un crédit de **165.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, 657382 et 65748, au titre de l'opération 2026 "Musique et Théâtre au Pays".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 7. - Une recette de **80.000 €** de la part de la Région–Centre Val de Loire est inscrite au titre des crédits délégués au Département pour l'opération « Musique et Théâtre au Pays ».

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la convention de délégation à intervenir et ses éventuels avenants, et autoriser leur signature.

Article 8. - Une subvention d'un montant de **10.000 €** est attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2026.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 50

Le THÉÂTRE

La production et la diffusion théâtrale amateur et professionnelle sont une richesse pour notre département rural. Elles contribuent à l'animation locale, au rapprochement des générations et participent à l'attractivité touristique et résidentielle. Pour ces raisons, le Département de l'Indre souhaite poursuivre en 2026 sa politique de soutien au spectacle vivant, en veillant à faciliter l'accès du jeune public et plus particulièrement des collégiens.

I- Les AMATEURS

1/ L'association CAPVAL

L'association Culture et Animation en Pays de VALENÇAY (CAPVAL) programme chaque année, lors de la période estivale, un grand spectacle au château de Valençay.

L'année 2026 marquera les 60 ans de l'association, à cette occasion, elle reprogrammera son spectacle « Le Chat Botté » pour 10 dates en juillet et en août prochains.

Je vous propose de réserver une enveloppe de **16.000 €** afin de pouvoir maintenir notre soutien à cette association.

2/ L'Association Culture Et Loisirs (ACEL) de NÉONS-sur-CREUSE

2026 verra la 8^{ème} édition du festival de rencontres théâtrales et musicales "Néons sur Scènes" que l'association organise au cœur du mois d'août une année sur deux. L'association propose par ailleurs des représentations théâtrales, lectures publiques, Café-théâtre le reste de l'année.

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de **1.500 €**.

3/ L'association « Le Manteau d'Arlequin » de CLUIS

Une année sur deux, en alternance avec l'association « Théâtre au Château » d'ORSENNES, l'association « Le manteau d'Arlequin » programme un spectacle théâtral à CLUIS.

En 2026, suite à l'écroulement d'une des tours de la forteresse de CLUIS, le spectacle sera déplacé sur le site de l'ancienne chapelle où les 150 comédiens amateurs et bénévoles proposeront le spectacle « Oliver Twist » de Charles Dickens.

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention de **4.500 €**.

4/ « La Comédie Bélâbraise »

Pour la saison 2026, la troupe de théâtre qui propose une nouvelle pièce chaque année, présentera son nouveau spectacle : « La poudre aux yeux », une adaptation de la comédie en deux actes d'Eugène Labiche et Édouard Martin.

Comme chaque année, plusieurs dates seront programmées.

Une subvention de **6.000 €** vous est proposée pour cette association.

II - Les PROFESSIONNELS

1/ L'opération "Collégiens au Théâtre"

Le dispositif "Collégiens au Théâtre" est une opération qui permet chaque année à 3.000 collégiens d'aller à la rencontre d'un spectacle vivant de qualité proposé par les grands lieux de diffusion de notre département : la scène nationale Équinoxe à CHÂTEAUX-ROUX, le Centre Culturel Albert Camus à ISSOUDUN et le Théâtre Maurice Sand à LA CHÂTRE.

Ces rencontres sont entièrement gratuites pour les élèves puisque l'intégralité des frais inhérents au dispositif (places de spectacles et transport) sont pris en charge par le Département.

Cette opération, que je vous propose de reconduire en 2026, est un élément fort de notre politique culturelle.

Les places achetées auprès de l'Association de Gestion de l'Espace Culturel (AGEC) ÉQUINOXE de CHÂTEAUX-ROUX sont intégrées à la subvention annuelle prévue par ailleurs pour cet établissement.

Afin de poursuivre cette opération, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2026 la somme de **20.000 €**.

2/ La Scène Nationale ÉQUINOXE

Le Département a cosigné courant 2025, aux côtés de la DRAC, de la Région Centre-Val de Loire et de Châteaux-roux Métropole, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028 avec la scène nationale. Chaque année, une convention couvrant la saison culturelle est signée entre le Département et l'AGEC.

Pour les 3 saisons culturelles à venir, le Département s'est engagé dans un soutien annuel à hauteur de 133.800 €. Cette aide se décompose comme suit :

- 97.000 € de subvention de fonctionnement,
- 20.000 € pour des places de spectacle destinées à l'opération « Collégiens au Théâtre »,
- 1.300 € pour des places destinées à des invités,
- 8.000 € pour une tournée départementale dans le cadre de l'opération « En Campagne »,
- 7.500 € pour des places au cinéma APOLLO.

Il vous est proposé d'inscrire, pour 2026, une somme de **133.800 €** au profit de l'AGEC ÉQUINOXE afin de couvrir les versements du solde de la convention 2025-2026 et de l'acompte sur la convention à intervenir 2026-2027.

3/ La Compagnie du "Cirque Bidon"

En 2025, la Compagnie du "Cirque Bidon" a réalisé 76 dates de spectacles dans 15 communes du Berry (11 dans l'Indre et 4 dans le Cher) entre le 24 mai et le 7 septembre.

Le programme 2026, devrait comporter, d'une part, une résidence d'artistes pour la création d'un nouveau spectacle dont la direction artistique et la mise en scène seront assurées par François RAULINE, et, d'autre part, une tournée dont les lieux et dates restent à définir.

Pour l'ensemble de ces projets, il vous est proposé d'accorder à cette remarquable troupe circassienne une subvention d'un montant de **10.000 €**.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La production et la diffusion théâtrale amateur et professionnelle contribue au rapprochement des générations et participent à l'attractivité touristique et résidentielle de notre département.

C'est pourquoi il nous est proposé d'apporter de nouveau notre aide, en 2026, aux compagnies de théâtre ainsi qu'à l'AGEC Equinoxe, gestionnaire de la Scène Nationale de Châteauroux, selon la répartition retracée au dispositif délibératif.

Afin de faciliter l'accès au spectacle vivant au jeune public et plus particulièrement aux collégiens, 20.000 € pourraient également être inscrits pour le dispositif "Collégiens au théâtre".

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Là encore, un petit commentaire par rapport à la subvention à l'AGEC. Je remercie la ville de Châteauroux qui, comme nous, a augmenté sa subvention. Et je regrette quand même que la Région ait baissé sa subvention par rapport à cette structure culturelle départementale qui est très importante et qui permet l'accès à la culture de très bon niveau pour l'ensemble des Indriens. Oui, M. Hugon.

M. HUGON. - Oui, simplement rajouter que nous sommes tous persuadés ici que la culture est un des éléments fondamentaux de l'attractivité de notre territoire.

Nous serons, nous les collectivités, que ce soit le Département ou Châteauroux Métropole, nous serons présents chaque fois que nous serons sollicités. Merci.

M. le PRESIDENT. - D'autres commentaires ? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 050

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le THÉÂTRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations « CAPVAL », « l'Association Culture Et Loisirs », « Le Manteau d'Arlequin », « La Comédie Bélâbraise », « l'Association de Gestion de l'Espace Culturel (AGEC) ÉQUINOXE » et la « Compagnie du Cirque Bidon »,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2025-2028 de la scène nationale Équinoxe approuvée par délibération n° CP_20250704_057 le 4 juillet 2025,

Vu la convention entre le Département et l'AGEC ÉQUINOXE couvrant la saison culturelle 2025-2026 approuvée le 24 novembre 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Les subventions listées dans le tableau ci-dessous, pour un total de **28.000 €** sont attribuées aux troupes de théâtre amateurs pour leurs activités et programmes 2026 :

Associations	Communes	Subvention 2026
Culture et Animation en Pays de Valençay (CAPVAL)	VALENÇAY	16.000 €
Association Culture Et Loisirs (ACEL)	NÉONS-SUR-CREUSE	1.500 €
Le Manteau d'Arlequin	CLUIS	4.500 €
La Comédie Bélâbraise	BÊLÂBRE	6.000 €
		28.000 €

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 2. - Une somme d'un montant de **20.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 316, articles 657381 et 65748, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 3. - Une autorisation d'engagement de **133.800 €** est votée au titre de la subvention à l'AGEC ÉQUINOXE, gestionnaire de la Scène Nationale de CHÂTEAUROUX pour la saison culturelle 2026-2027. Elle se décompose comme suit :

- 97.000 € de subvention de fonctionnement,
- 20.000 € pour des places de spectacle destinées à l'opération « Collégiens au Théâtre »,
- 1.300 € pour des places destinées à des invités,
- 8.000 € pour une tournée départementale dans le cadre de l'opération « En Campagne »,
- 7.500 € pour des places au cinéma APOLLO.

Des crédits de paiement d'un montant de 133.800 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer la convention 2026-2027 à intervenir.

Article 4. - Une subvention d'un montant de **10.000 €** est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 51

FAR CULTURE

Afin d'aider les communes à aménager des espaces muséographiques (opérations d'aménagement des lieux accueillant des collections) ou les espaces scéniques (amélioration des équipements de salles qui accueillent du spectacle vivant), le Département a mis en place le FAR Culture, qui vient en bonification du FAR réservé aux communes.

Afin de maintenir ce dispositif en 2026, je vous propose de voter une autorisation de programme de **12.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **34.360 €** afin d'honorer les programmes antérieurs.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes à aménager des espaces muséographiques ou scéniques, le Département a mis en place le FAR Culture, qui vient en bonification du FAR réservé aux Communes.

Ce rapport nous propose maintenir ce dispositif en 2026 en votant une autorisation de programme de 12.000 €, assortie de crédits de paiement de 46.360 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci. Oui, merci, M. le Président. Sur la partie soutien aux espaces muséographiques, on a eu un échange en commission et en reprenant lecture du règlement, je maintiens qu'il n'est pas clair que les espaces de réserve des musées soient explicitement éligibles au FAR. Donc peut-être que dans votre esprit, c'est le cas, auquel cas c'est tant mieux, et il faudrait sans doute le préciser, parce qu'il est question dans le règlement des espaces de présentation essentiellement des œuvres, mais pour que des œuvres soient présentées, encore faut-il évidemment qu'elles soient conservées, le temps où elles ne sont pas présentées, dans des conditions qui sont celles que vous imaginez ou que vous connaissez, d'hygrométrie, de température, de sécurité, qui sont assez exigeantes et qui se traduisent aussi par des coûts pour les collectivités porteuses d'institutions muséales qui ne sont pas neutres. Donc je pense qu'il serait intéressant, même si ce n'est pas la partie visible de l'iceberg, ce n'est pas la partie que le public fréquente dans le musée, mais qui est indispensable à la vie d'un musée, que de façon explicite dans la partie du règlement qui porte sur les espaces muséographiques, la notion de réserve puisse être explicitement intégrée, si toutefois ça rejoint votre intention.

M. le PRESIDENT. - Alors, ce que je vous propose, ça a été abordé en commission a priori. Moi, ce que je vous demande, c'est de trouver une position commune lors de la prochaine commission culture et éventuellement de rajouter cet alinéa sur le règlement et on le votera à la prochaine séance. Vous en débattiez ensemble et puis nous trouverons une position commune. Moi, ça me convient. Effectivement, je dis souvent que parfois les réserves sont aussi intéressantes à visiter que finalement les salles d'exposition.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 051

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FAR CULTURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 12.000 € est votée au titre du Fonds d'Action Rurale Culture en 2026.

Article 2. - Des crédits de paiement de 46.360 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

Les animations culturelles et les expositions organisées sur l'ensemble du territoire indrien sont des éléments importants du vivre-ensemble. Elles permettent de créer de nombreux moments de partage, de découverte et d'échanges.

Leur nombre, leur répartition sur l'ensemble du territoire et leur qualité sont de bons indicateurs de la densité et de l'activité des associations de notre département.

L'Indre possède un tissu associatif particulièrement engagé et actif, notamment en matière d'animation culturelle. C'est un patrimoine humain à préserver grâce notamment à notre soutien.

Alors, soucieux de pouvoir continuer à accompagner au mieux ces acteurs, le Département reconduira ses aides essentielles à l'animation locale.

1/ L'Office Départemental d'Animation Socio-éducative

L'Office Départemental d'Animation Socio-éducative (ODASE) est une association créée en 1972 par le Conseil Général de l'Indre afin d'assurer une mission de « service public » en direction du monde associatif et des collectivités pour favoriser les événements culturels par le biais de la mutualisation de moyens. L'ODASE propose ainsi à ses adhérents un éventail de services gratuits ou peu onéreux :

- parc de matériel scénique complet pour tous types de manifestations,
- régies techniques de spectacles avec mise à disposition de techniciens qualifiés,
- formation technique des bénévoles en son, éclairage, régie de plateau,
- et conseils techniques en amont de la manifestation (choix du matériel, implantation, etc.)

Il vous est proposé que le Département poursuive son soutien à cette structure en 2026, par une aide au fonctionnement de **98.000 €** et une aide à l'investissement d'un montant de **34.000 €** afin de permettre la mise à niveau technique et le renouvellement de son matériel.

Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire délègue par convention au Département la gestion financière et administrative de son aide à l'investissement destinée à l'ODASE.

Je vous propose donc d'inscrire une recette de **17.000 €** correspondant à ces crédits délégués par la Région Centre-Val de Loire.

2/ Aide aux associations culturelles et aux actions municipales de CHÂTEAUX, DÉOLS et ISSOUDUN

En 2025, 53 actions culturelles portées par des associations et collectivités à CHÂTEAUX, DÉOLS et ISSOUDUN ont été aidées dans ce cadre par le Département.

Le Département a fait le choix, aux côtés de Châteaux Métropole, d'augmenter sa contribution à l'Association de Gestion de l'Équipement Culturel (AGEC) ÉQUINOXE de 14,3 %. Afin que ce choix ne porte pas sur l'enveloppe du dispositif d'aide aux associations culturelles et aux municipalités, cette aide au fonctionnement a été sortie de ce dispositif à sa valeur de 2024. L'aide à l'AGEC ÉQUINOXE est désormais inscrite, par ailleurs, dans le soutien au théâtre professionnel.

Ainsi en 2026, une enveloppe de **233.000 €** est inscrite afin d'être dédiée aux associations et aux Villes de CHÂTEAUX, DÉOLS et ISSOUDUN qui portent des actions culturelles.

3/ Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs de LA CHÂTRE

L'action de cette structure d'éducation populaire labellisée est particulièrement remarquable : elle propose entre autres activités, des concerts, des spectacles, des conférences, des expositions et des stages.

Ses 800 adhérents peuvent y rencontrer, y pratiquer et y découvrir une quarantaine de disciplines (activités créatives, musique, théâtre, danse, activités physiques et bien-être).

Elle accueille régulièrement des artistes en résidences, favorisant ainsi la création et la diffusion de spectacles vivants.

Elle met à disposition gratuitement des locaux pour des répétitions de groupes ou de formations (salle insonorisée).

Elle s'adresse à tous les publics ; son rôle en matière d'éducation populaire et d'animation culturelle est majeur.

Par ailleurs, elle a été la première M.J.C. de France à être labellisée « Fabrique de territoire » et c'est la seule affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre.

Active dans la plupart des réseaux culturels départementaux ou régionaux, son action dépasse largement son lieu d'implantation.

Afin d'apporter notre soutien à cette structure, je vous propose de voter en sa faveur une subvention de **6.000 €**.

4/ Le Fonds d'aide départemental aux expositions d'Art

Chaque année, notre « Fonds d'aide départemental aux expositions d'Art » permet d'apporter une aide aux associations ou aux collectivités qui souhaitent programmer des expositions de qualité présentant des œuvres d'art ou d'artisanat d'art dans un lieu public et sur une durée minimum de neuf jours.

Ces programmations apportent une offre complémentaire à celles que proposent au public les collections permanentes et les expositions temporaires des grands musées départementaux. Elles participent donc à assurer une bonne densité de présence culturelle dans l'ensemble du département, notamment en zone rurale, auprès des habitants et à destination des touristes.

Afin d'affirmer le caractère artistique et grand public des expositions, il vous est proposé d'explicitier l'exclusion des expositions à visée promotionnelle, commerciale et les expositions de commande dans le règlement figurant en annexe.

Je vous propose de réserver la somme de **25.000 €** au Budget Primitif 2026 pour ce dispositif.

5/ Accueil du Musée Mobile (MuMo) – Centre Pompidou en 2026

En 2026, le MuMo - Centre Pompidou, camion-musée, propose de revenir dans l'Indre pour une exposition de 4 semaines, autour du thème du cirque avec une vingtaine d'œuvres d'art moderne et contemporain (Henri Matisse, Pablo Picasso, Marc Chagall, Georges Rouault, Victor Vasarely...).

Le MuMo prévoit de séjourner 4 semaines dans l'Indre à raison d'une semaine dans 4 Communautés de Communes partenaires.

La tournée 2022, intitulée « Lumières » avait séjourné 3 semaines dans les communes d'Issoudun, Mézières-en-Brenne, Tournon-Saint-Martin, Thenay, Aigurande et Éguzon-Chantôme. Un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Indre avait été mis en place.

Des lieux possibles d'expositions, ayant un lien avec le thème du Cirque et abritant un collège sont à explorer :

- Sainte-Sévère-sur-Indre, lieu de tournage de "Jour de Fête" de Jacques Tati, évoquant l'accueil d'un cirque dans la commune en lien avec la "Maison de Jour de Fête" et la proximité de Vigoulant, port d'attache du Cirque Bidon,

- Vatan, avec son musée du Cirque et l'Atelier de Fabrique Artistique (AFA) La Pratique,

Les quatre EPCI d'accueil feront l'objet d'un choix concerté en fonction de l'implication locale.

Le coût d'accueil du MuMo est de 15.000 € par semaine (comprenant les frais de transport, maintenance, gardiennage, charges de personnel, coordination et médiation culturelle (2 CDD recrutés localement), communication, supports et outils pédagogiques, matériel et assurance...). Le Département est sollicité à hauteur de 2.000 € / semaine.

Je vous propose de saisir cette opportunité et de réserver un crédit de 8.000 € permettant l'accueil d'une tournée d'un mois dans l'Indre.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

L'Indre possède un tissu associatif particulièrement engagé et actif, notamment en matière d'animation culturelle.

Afin de continuer à accompagner au mieux ces acteurs, éléments importants du vivre ensemble, il nous est proposé d'attribuer à l'ODASE une subvention de 98.000 € au titre de l'aide au fonctionnement et 34.000 € pour l'acquisition de matériel.

Pour les actions et manifestations des Villes de Châteauroux, Déols et Issoudun, 233.000 € pourraient être inscrits, ainsi que 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Enfin, une subvention de 6.000 € pourrait être octroyée à l'association "La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs" de La Châtre pour l'ensemble de ses actions culturelles, et une subvention de 8.000 € réservée au bénéfice du Musée Mobile (MuMo)- Centre Pompidou pour une exposition d'un mois dans l'Indre autour du thème du cirque.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, en relevant la bonne situation de l'ODASE dont l'action est très appréciée des associations et des Communes, émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 052

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE et EXPOSITIONS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par l'Office Départemental d'Animation Socio-éducative (ODASE) et par « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHÂTRE,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de **98.000 €** est attribuée à l'ODASE au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 348, article 65748.

Article 2. - Une subvention d'un montant de **34.000 €** est réservée au bénéfice de l'ODASE pour l'acquisition de matériel.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'ODASE.

Article 3. - Une recette de **17.000 €** de la part de la Région-Centre Val de Loire est inscrite au titre des crédits délégués au Département pour l'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel par l'ODASE.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser la signature de la convention de délégation à intervenir et ses éventuels avenants.

Article 4. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, **233.000 €** sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358, 657381 et 65748 du Budget Primitif 2026.

Article 5. - Une subvention d'un montant de **6.000 €** est attribuée à l'association « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHÂTRE pour l'ensemble de ses actions culturelles.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Article 6. - Une somme de **25.000 €** est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget Primitif 2026.

Article 7. – Le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions, ci-annexé, est adopté.

Article 8. - Une subvention de **8.000 €** est réservée au bénéfice du Musée Mobile (MuMo) – Centre Pompidou pour une exposition d'un mois dans l'Indre autour du thème du cirque.

Le partenariat sera formalisé au moyen d'une convention à intervenir entre le Département et le MuMo – Centre Pompidou qui sera approuvée et dont la signature sera autorisée par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui reçoit délégation pour ce faire.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget Primitif 2026.

*
* *

**RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION
de l'AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS**

Article 1^{er} : Les Bénéficiaires

- les associations,
- les établissements publics,
- les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'exception de celles bénéficiant déjà d'une dotation culturelle spécifique.

Article 2 : Octroi de la subvention

Les subventions sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental dans la limite des crédits votés annuellement.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Seules sont éligibles les expositions d'une durée minimum de neuf jours incluant deux week-ends, présentant des œuvres d'art et d'artisanat d'art d'intérêt départemental et se déroulant dans un lieu public ; la fréquentation, la synergie avec la découverte touristique de l'Indre, l'importance de la manifestation en termes artistique et financier, la perception de recettes, l'implication financière des collectivités locales seront en particulier étudiées.

Sont exclues de cette aide toutes expositions à visée promotionnelle, les expositions commerciales et les expositions de commande.

Article 4 : Conditions d'attribution

- un seul projet au plus pris en compte par porteur de projet ;
- demande de subvention déposée avant le 15 octobre de l'année précédant la préparation budgétaire ;
- montant pouvant aller jusqu'à 30 % maximum des dépenses subventionnables ;
- participation financière au moins équivalente de la commune souhaitée ;
- plafond de la subvention du Département fixé à 3.000 € ;
- subvention départementale supérieure ou égale à 500 € ;
- cumul des subventions ne dépassant pas 80 % des dépenses facturées et éligibles suivantes :
 - assurances des œuvres,
 - frais de gardiennage,
 - transport des œuvres,
 - frais de scénographie,
 - frais de communication,
 - frais de vernissage (plafond éligible : 10 % maximum du coût total de l'exposition),
 - frais d'édition liés - catalogue, dépliant...

Article 5 : Modalités de paiement

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état détaillé des dépenses, des outils de communication et des factures acquittées, dans l'année d'attribution de celle-ci.

Au cas où les dépenses réelles n'atteindraient pas le montant prévu, la subvention serait recalculée au prorata.

* *
*

1/ Le « Club des Ambassadeurs de l'Indre » et les sites touristiques partenaires

Le dispositif de la « Carte des Ambassadeurs de l'Indre » vise à mettre en réseau les sites touristiques partenaires et à susciter une meilleure connaissance et appropriation de ces sites par les habitants du département. L'objectif est ainsi d'augmenter leur fréquentation et leur notoriété.

Le principe est simple : un résident de l'Indre, détenteur d'une carte Ambassadeur valable pour la saison touristique, peut bénéficier de l'accès gratuit aux sites participants s'il est accompagné d'au moins une personne payant son entrée.

On comptait 1.660 ambassadeurs en 2022 et 2.155 en 2025.

En 2026, les 22 sites suivants seront partenaires de l'opération :

Pays du Boischaut Nord

- Château de BOUGES-le-CHÂTEAU
- Parc et Château de VALENÇAY
- Musée de l'Automobile à VALENÇAY
- Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
- Jardins de POULAINES

Pays de la Brenne

- Réserve animalière de la Haute-Touche à OBTERRÉ
- Écomusée de la Brenne au BLANC
- Musée Archéologique de MARTIZAY
- Château d'AZAY-le-FERRON

Pays d'Issoudun

- Musée du Cirque à VATAN
- La Tour Blanche à ISSOUDUN

Pays Castelroussin – Val de l'Indre

- Abbaye Notre-Dame de DÉOLS
- Musée de la Porcelaine de SAINT-GENOU
- Le Manoir des Fauves à SAINT-LACTENCIN

Pays du Val de Creuse – Val d'Anglin

- Musée et Site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
- Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine à ARGENTON-SUR-CREUSE
- Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
- Musée de la Vallée de la Creuse à ÉGUZON-CHANTÔME

Pays de La Châtre en Berry

- Domaine de George Sand à NOHANT-VIC
- Moulin d'Angibault à MONTIPOURET
- Maison de « Jour de Fête » à SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE
- Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN

Le Musée George Sand et de la Vallée Noire de LA CHÂTRE, momentanément fermé pour travaux, ne s'associera pas à l'édition 2026 de l'opération.

Je vous invite à reconduire cette opération en 2026.

2/ Le Concours des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris »

Le contact de la nature, des saisons, l'activité physique en extérieur, la contribution à l'embellissement et la contemplation de son environnement sont autant d'éléments mis en avant pour caractériser la notion de « qualité de vie » si souvent mise en avant pour définir l'attractivité de l'Indre.

Le Concours des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » contribue à créer une émulation et une mise en réseau des Indriens passionnés par ce rapport simple et quotidien au vivant. Les valeurs de convivialité et d'esthétiques promues, dans un premier temps, par ce concours, se sont élargies progressivement à la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité (au travers d'actions telles que la récupération des eaux pluviales, le compost, la plantation de vivaces nécessitant moins d'arrosage, la réduction de l'usage des pesticides, la réalisation de paillage avec des broyats végétaux, l'accueil de la petite faune au moyen d'espèces végétales nourricières ou la pose de nichoirs...).

L'édition 2025 a enregistré 930 candidatures. 860 inscrits ont été primés : 298 lauréats ont reçu un 1^{er} prix, 315 un 2^{ème} prix et 247 un 3^{ème} prix, ce qui représente un total de 37.455 €.

Le nombre d'inscrits et le nombre de primés sont stables par rapport à 2024.

Chacun des 6 secteurs décerne un « Prix spécial du jury départemental » pour les fleurissements exceptionnels de chaque secteur.

Le « Prix des moins de 35 ans » a récompensé, en 2025, 26 jeunes lauréats répartis sur tout le territoire.

Des diplômes-récompenses ont été attribués à 2 établissements pour la qualité de fleurissement de leurs abords : Le Bureau du Tourisme d'AIGURANDE et l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à CHÂTEAUROUX.

Quatre « prix de la Commune » récompensent un engagement et un effort particulier d'intégration du végétal dans le paysage et les aménagements publics au travers de créations originales et de qualité : CHÉZELLES, SAINT-LACTENCIN, DIORS et GUILLY.

Le « Diplôme des Ponts fleuris » a été décerné à 36 Communes.

Les jurys départementaux sont désormais chargés de visiter les communes de leur territoire candidates à la labellisation pour la première fleur et de les présenter à la Commission d'Attribution de l'Association Régionale du Fleurissement (ARF). En 2025, toutes les communes candidates ont été distinguées. Les communes du TRANGER, de BOUGES-le-CHÂTEAU et de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE accèdent ainsi à une première fleur.

Par ailleurs, le jury régional a distingué les Communes de BRIANTES, ÉCUEILLÉ, GARGILLESSE-DAMPIERRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN qui se voient décerner une deuxième fleur. La Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE bénéficie d'une troisième fleur et BUZANÇAIS est récompensée du Prix spécial du Jury pour la réalisation de ses « Grands Jardins ». Un prix spécial a également été accordé à la Commune du TRANGER pour l'originalité de son dossier de présentation.

Afin de poursuivre les actions en faveur de l'attractivité du département, je vous invite à voter au titre de 2026, une enveloppe de **61.200 €** pour organiser le concours 2026 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris », à laquelle s'ajoutent 2.300 € d'aide attribuée à l'Agence d'Attractivité de l'Indre au titre de sa contribution à l'organisation de ce concours.

3/ Les fonds touristiques départementaux

Le Département propose 4 outils d'aide au développement touristique :

- *Le Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique* qui permet aux communes et à leurs groupements de créer, aménager, améliorer ou étendre leurs terrains de camping ou de thématiser et améliorer le confort de leurs meublés touristiques. Une autorisation de programme de **50.000 €** et des crédits de paiement de **28.800 €** pourraient être réservés pour ce fonds.

- *Le Fonds d'Aide aux Audits de Qualité* qui permet aux sites majeurs de visite (Château de Valençay, Domaine de George Sand et Réserve de la Haute-Touche) de bénéficier de conseils et d'expertises quant à leur stratégie, leur positionnement et leur plan de développement. Ce fonds pourrait être doté de **10.000 €** de crédits.

- *Le Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises*, qui s'adresse aux collectivités et aux structures porteuses de projets touristiques, leur permet de bénéficier de conseils et d'aides à la décision en matière de modernisation, de nouveaux investissements ou de stratégie commerciale. Ce fonds pourrait être doté de **5.000 €** de crédits

- *Le Fonds « Demain le tourisme pour l'Indre »* qui a permis de soutenir les 2 lauréats d'un appel à projets actifs de 2022 à 2024 : la passerelle himalayenne reliant les communes de BARAIZE et CUZION et le Train Touristique du Bas-Berry reliant ARGY et VALENÇAY. Il est proposé d'inscrire **99.600 €** de crédits de paiement afin d'achever cette dernière opération.

4/ Les contributions aux établissements œuvrant à l'attractivité de l'Indre

Le Département apporte statutairement sa contribution à 3 Syndicats Mixtes contribuant chacun au rayonnement touristique de l'Indre dans les domaines des sports de nature, des paysages et de l'accès à une nature préservée :

- *Le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu-sur-Indre* pour lequel il vous est proposé d'inscrire **4.404 €** de crédits correspondant à la part du Département dans un emprunt de 5 ans souscrit en 2021 et de provisionner les **16.000 €** statutaires de contribution au fonctionnement dans l'attente de la transmission du budget.

- *Le Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée* pour lequel il vous est proposé d'inscrire **64.030 €** de crédit au titre du Budget Primitif 2026 afin de participer aux dépenses de fonctionnement.

- *Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne* pour lequel **145.000 €** pourraient être réservés au titre de notre contribution 2026.

Par ailleurs, il est proposé que le Département poursuive son soutien au *comité des fêtes de la Commune de SAINT-VALENTIN* à hauteur de **5.000 €**, seule commune de France à incarner par son nom la fête des amoureux, attirant chaque année le 14 février de nombreux visiteurs pour le traditionnel marché artisanal et gourmand, salon des exposants et ventes de timbres et cartes postales.

5/ Les dotations aux Offices de Tourisme

L'année 2025 a été la première pour laquelle la répartition des dotations aux 8 Offices de Tourisme du département (regroupant 20 points d'information du public) s'est faite selon la nouvelle grille d'évaluation réalisée en partenariat avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

Il vous est proposé d'inscrire une somme de **131.000 €** à répartir entre ces Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives pour l'année 2026.

Une somme de **200 €** est également réservée afin de renouveler la cotisation du Département au Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire.

6/ La subvention à l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I)

Mise en place à l'initiative du Département, en 2019, afin de développer l'attractivité de notre territoire auprès des touristes, des professionnels de santé, des entreprises, des actifs et des nouveaux habitants, l'A²I met en œuvre chaque année un programme d'action (détaillé dans la convention annexée) autour des 5 axes majeurs suivants : la communication ; la promotion touristique ; l'attractivité en santé ; l'attractivité économique et la commercialisation touristique.

Le budget 2026 de l'Agence s'élève à 1.698.300 €, couvert par une subvention du Département de **1.331.300 €**, une subvention de la Région Centre-Val de Loire de 150.000 € et une participation de Châteauroux Métropole de 40.000 €.

La participation du Département comprend une aide de 80.000 € au titre des actions déployées dans le cadre de la marque partagée Berry-Province, co-propriété des Départements de l'Indre, du Cher et de la Région Centre-Val de Loire.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Grâce aux actions qu'il conduit et qu'il soutient, le Département met en valeur son territoire en favorisant l'offre touristique et l'implication des habitants.

Il nous est donc proposé, pour 2026 :

- de reconduire l'opération "Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre" ainsi que le concours départemental des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris",
 - d'inscrire des autorisations de programme et crédits de paiement pour alimenter nos fonds touristiques départementaux,
 - d'apporter nos contributions aux établissements oeuvrant à l'attractivité de l'Indre,
 - d'accorder des dotations aux offices de tourisme,
 - d'attribuer des subventions, d'une part à l'A²I, d'autre part au Comité des Fêtes de Saint-Valentin,
- le détail des sommes étant retracé au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note l'importance du travail effectué par l'A²I pour accueillir les professionnels de santé dans l'Indre, et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 053

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ATTRACTIVITÉ et TOURISME

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » adopté le 26 mai 2023,

Vu le règlement du Fonds d'aide aux hébergements touristiques adopté le 15 janvier 2021,

Vu les règlements des Fonds d'aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre, d'une part, et aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique, d'autre part, adoptés le 15 janvier 2010,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu-sur-Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée,

Vu Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Vu la demande du Comité des fêtes des SAINT-VALENTIN,

Vu les demandes de subventions déposées par les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de l'Indre,

Vu la demande déposée par l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),

Vu le projet de convention avec l'A²I,

Considérant que les différents demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – L'opération « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » est reconduite en 2026.

Article 2. – Un crédit de 61.200 € est réservé au concours 2026 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » dont :

- **60.000 €** inscrits au chapitre 65, rf : 633, article 65132,

- **1.200 €** pour les cadeaux offerts dans le cadre du prix « Moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 633, article 6238.

Article 3. – Une autorisation de programme de **50.000 €** est réservée au titre du Fonds d'aide aux hébergements touristiques et des crédits de paiement de **28.800 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041481 et 2041482 du Budget Primitif.

Article 4. – Un crédit de paiement de **10.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 657382, au titre du Fonds d'aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 5. – Un crédit de paiement de **5.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 65748, au titre du Fonds d'aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 6. – Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux–Villedieu-sur-Indre, une participation de **16.000 €** est inscrite à son bénéfice au chapitre 65, rf : 325, article 6561.

Un crédit de paiement de **4.404 €** est inscrit au chapitre 204, rf : 325, chapitre 2041581.

Article 7. – Dans l'attente du montant exact de la participation du Département votée dans son Budget Primitif 2026, une participation maximale de **64.030 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 6561 en faveur du Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée.

Article 8. – Une participation maximale de **145.000 €** est accordée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne et inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 6561.

Article 9. – Les participations au Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne sont libérables :

- pour 50 % dès transmission du budget syndical 2026 et de ses annexes légales approuvés,
- et pour le solde après transmission du Compte Administratif 2025 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des conventions et décisions de subvention accordées pour l'année 2025 au bénéfice de tiers.

Article 10. – Une subvention de **5.000 €** est accordée au comité des fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 65748.

Article 11. – Une somme de **131.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748 afin d'être répartie entre les Offices de Tourisme de l'Indre.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour répartir cette enveloppe, pour approuver les conventions d'objectifs avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

Article 12. – Une subvention de **1.331.300 €** (dont 80.000 € pour Berry-Province et 2.300 € au titre du concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes fleuries) est accordée à l'Agence d'Attractivité de l'Indre sur un budget prévisionnel 2026 s'élevant à 1.698.300 €. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 64, article 65748.

La convention, retraçant le programme d'action 2026 de l'A²I figurant en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION
entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ de l'INDRE
pour l'ANNÉE 2026

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental Madame Virginie ELION, dûment habilitée par délibération du Département en date du 16 janvier 2026, ci-après dénommé le Département,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, ci-après dénommée l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre est une association loi 1901 qui a notamment pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, mais aussi de travailler en faveur du cadre de vie, de l'action économique et de la santé.

Le Département apporte son soutien à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions pour 2026 et de définir les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 1^{er}. Les MISSIONS de l'A²I

1) TOURISME

L'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province et plus spécifiquement de l'Indre, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- le partenariat hébergeurs lors de manifestations ciblées ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ; la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels et groupes consultable en ligne ; la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ; la prospection et la conquête de nouveaux marchés en vue de la commercialisation ; L'A²I produira en fin d'exercice un bilan de ces ventes sous forme de chiffre d'affaires global de l'année n (avec un rappel du CA n-1) détaillé par " territoires touristiques (6) ".
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;

- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;
- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Dans ce cadre, elle engage, notamment, les opérations suivantes :

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec TOURISME et TERRITOIRES du Cher, avec l'intégration des actions suivantes :
 - site www.berryprovince.com et autres supports réseaux sociaux liés,
 - mise en place et activation d'un plan e-marketing
 - affichage local,
 - campagne nationale et locale,
 - action de Publicité sur Lieu de Vente,
 - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues,
 - production audiovisuelle.
 - Relations Presse :
 - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
 - accueil de journalistes et d'influenceurs,
 - participation aux opérations d'envergure départementale, régionale et nationale
 - veille presse,
 - diffusion de communiqués de presse,
 - organisation de conférences de presse.
 - Présence sur des manifestations.
 - Vente de séjours impliquant une prospection des clientèles sur des thématiques diverses, plein air, loisirs.
 - Classement des meublés touristiques.
 - Instructions et gestion complète des dossiers Tourisme et Handicap, y compris organisation des commissions décisionnaires. Seule la désignation des membres de la dite commission demeure du ressort des services du Département (arrêté du Président du Conseil départemental).
 - Animation , promotion du droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap.
 - Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en termes de retombées économiques (y compris celle des festivals et autres manifestations d'envergure).
- Dans ce cadre, production (à partir échantillon au minimum des 20 sites gratuits et payants les plus fréquentés de l'Indre + tendances pour les Gîtes de France et Hôtellerie restauration) d'un bilan d'étape de la fréquentation départementale, chaque trimestre, ainsi que d'un bilan à l'issue de la saison estivale (au plus tard le 10 septembre).
- réflexion sur l'évolution du réseau des O.T. ; réunions partenariales.
 - Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T. par l'Assemblée départementale, conjointement avec la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme.
 - Conseil et assistance des O.T. et des sites, notamment dans le cadre des procédures de classement et de la démarche qualité.
 - Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.

- Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
 - Participation aux bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
 - Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
 - Information touristique.
 - Édition si nécessaire et adapté de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
 - Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
 - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
 - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
 - Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
 - Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
 - Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle....
 - Opérations thématiques, notamment, "Secrets de Fabrique", en direction du grand public, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - Participation (si sollicitation) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).
- L'A²I conservera un rôle en matière de promotion communication dans les 2 domaines (P.D.I.P.R. et P.D.E.S.I.).

2) ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS

L'Agence d'attractivité a pour mission de mettre en œuvre toute action afin d'accompagner les entreprises de l'Indre à recruter les profils non pourvus.

Dans cette optique, l'A²I a pour objet et de façon non exhaustive :

- d'organiser des actions de recrutement
- de participer à des salons professionnels
- d'organiser des séjours découverte du territoire
- d'organiser des roadshow de présentation du territoire selon les cibles définies
- de promouvoir le territoire et ses acteurs économiques au plan national afin de développer l'attractivité de l'Indre auprès de la cible.

3) ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur du territoire. Par voie de conséquence, l'A²I, en lien avec le Département, s'emploie à :

- diffuser les aides mises en place par le Département
- mener des actions à destination :
 - des Externes
 - des Internes
 - des Médecins (jeunes, remplaçants,...)
 - de tous les professionnels de santé (kiné, dentistes, sages-femmes...)
 - des Vétérinaires
- nouer des contacts avec les associations d'étudiants, et sur les lieux de formation (Médecins, Kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)

- enrichir les contacts avec les réseaux des maîtres de stage pour les conforter
- aller à des congrès et présenter des stands dans les lieux de formation
- aller à la rencontre des étudiants français en faculté de médecine à l'étranger, si les nouvelles conditions de l'internat en France le permettent
- suivre les stagiaires en kinésithérapie, en chirurgie-dentaire, en orthophonie et sages-femmes, en formation vétérinaire dans le parcours de stage dans l'Indre et organiser leur accompagnement (soirée...)
- accompagner dans l'installation avec un guichet unique d'information et d'accompagnement des professionnels de santé et la mise en place d'une cellule d'accompagnement individualisé
- dynamiser la recherche de l'emploi du conjoint avec un accompagnement individualisé
- promouvoir la vie associative, culturelle, sportive et touristique : imaginer des box activités, week-ends touristiques, distribuer des mallettes d'accueil pour les internes et les stagiaires de professions en tension (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)
- favoriser l'exercice des remplaçants en accompagnant leur activité, en les démarchant et en faisant vivre le réseau des remplaçants
- créer un éco-système territorial favorable : accompagner les maires en recherche de professionnels de santé, informer le réseau médical de l'Indre des aides du Département pour l'accueil de nouveaux collègues et assurer la reconnaissance de la collectivité au réseau médical actuel, accompagner les professionnels de santé dans la reprise de leur activité, en anticipation du départ à la retraite
- mener des actions de communication à destination de l'ensemble de ces cibles
- mener des actions événementielles à destination de l'ensemble de ces cibles.

4) ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

L'A²I poursuivra ses actions :

- promotion du territoire, de ses atouts et de ses valeurs avec des supports adaptés aux différentes cibles et aux différents secteurs
- réalisation et diffusion d'outils de communication spécifiques
- participation à tout événement pour atteindre l'objectif.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour 2026

FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Attractivité de l'Indre s'élève à 1.698.300 €.

RESSOURCES :

Les ressources annuelles de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

ARTICLE 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE pour 2026

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.329.000 € pour l'ensemble de ses activités 2026 et pour un nombre de salariés de la structure de 15 maximum, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Un crédit de 1.331.300 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2026,
- le solde à partir du 1^{er} septembre 2026 sur demande du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, au vu du bilan 2025 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2026 à la date de la demande.

Par ailleurs, l'A²I fera parvenir à cette occasion un état des effectifs et des salaires de l'Agence.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 80.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence d'Attractivité de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

ARTICLE 5 : OBLIGATION de l'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ de l'INDRE

L'Agence d'Attractivité de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2026.

À Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,

Le Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Virginie ELION

Christian BODIN

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 54

FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, afin d'aider les communes à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation à ce changement, le Département a mis en place un nouveau dispositif d'aide adossé au Fonds d'Action Rurale (FAR) et au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU).

Ce fonds vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU sur leurs opérations :

- d'installation d'un système de récupération et de stockage de l'eau de pluie issue des toitures des bâtiments publics,
- de désimperméabilisation, de végétalisation et d'aménagement des cours d'écoles maternelles et élémentaires,
- de désimperméabilisation, de végétalisation et de gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et des aménagements des espaces publics,
- de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

Depuis 2023, dix-neufs opérations ont bénéficié de ce fonds.

En 2026, plusieurs dossiers sont d'ores et déjà annoncés notamment sur les communes de MARTIZAY, CREVANT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Aussi, afin de satisfaire à ces demandes, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **45.000 €** au Budget Primitif 2026 ainsi que des crédits de paiement à hauteur de **100.000 €**.

Par ailleurs, je vous propose de préciser l'exclusion des opérations sylvicoles, qui ne peuvent pas être considérées comme des opérations d'adaptation au changement climatique, dans l'article 2 – section 4 du règlement du Fonds d'Adaptation au Changement Climatique.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les dossiers qui seront présentés en 2026 par les Communes et leurs groupements pour mener des opérations d'adaptation au changement climatique, il serait nécessaire de voter une autorisation de programme de 45.000 € et des crédits de paiement de 100.000 € au titre de ce fonds qui vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 054

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique adopté le 17 janvier 2025,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements à mener des opérations d'adaptation au changement climatique,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2. - Une autorisation de programme de 45.000 € est votée pour 2026 au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 3. - Des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 2041482.

*
* *

RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES**
 - **DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLES**
 - **DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**
 - **PLANTATION d'ARBRES, ARBUSTES et HAIES**
-

ARTICLE 1er : OBJET

Il est institué un Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique comprenant quatre dispositifs complémentaires :

- une aide à la récupération des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments publics existants,
- une aide à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires,
- une aide à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics,
- une aide à la plantation d'arbres, arbustes et haies.

Ces aides interviendront en abondement du fonds d'action rural (F.A.R.) et du fonds départemental d'aménagement urbain (F.D.A.U.)

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

1/ Récupération des eaux pluviales

- Dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie normés (cuves PEHD, bétons, citernes,...) ;
- Accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (collecte, filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs,..) ;
- Travaux de terrassement, de pose et d'intégration paysagère.

Sont exclus du dispositif :

- Les dispositifs de récupération non normés ou collectant les eaux de pluie des toitures n'appartenant pas à la collectivité ou composées d'amiante ciment ou de plomb ;
- Les réserves incendie ;
- Les mares et bassins.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global adressé au Département :

- Travaux de désimperméabilisation et de terrassements ;
- Travaux liés à l'infiltration, dans l'emprise de l'établissement, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, végétalisation et installations d'ombrages non végétaux ;
- Mobiliers et structures fixes en matériaux naturels.

Sont exclus du dispositif :

- Les aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble de la cour d'école.

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement d'un espace public comprenant obligatoirement *simultanément* des :

- Travaux de désimperméabilisation et de mise en place de sols filtrants et végétalisés ;
- Travaux liés à l'infiltration sur la parcelle, ou à proximité immédiate, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, plantations et végétalisation intégrant des végétaux et des modes de gestion adaptés à la sauvegarde des sols et au changement climatique.

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Dans le cadre de la trame verte, de la lutte contre les îlots de chaleur, du stockage du carbone ou de la conservation de ressources génétiques locales :

- Achats de plants adaptés aux conditions pédoclimatiques locales et disposant d'une garantie de reprise d'une durée minimum de 2 ans (les plants certifiés disposant du label « végétal local » seront à privilégier) ;
- Travaux de préparation du sol et de mise en place des plants ;
- Achats de tuteurs bois et protections individuelles ;
- Achat et mise en place de paillage obligatoirement en matériau biodégradable.

Sont exclus du dispositif :

- *les plantations ne respectant pas la distance réglementaire vis-à-vis des fonds voisins,*
- *les plantations nécessitant un recours à un système d'irrigation permanent,*
- *les paillages en matière plastique,*
- *les opérations sylvicoles.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les aides à la récupération des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles et à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics peuvent se cumuler.

1/ Récupération des eaux pluviales

Une étude préalable du projet d'équipement devra être établie. Elle intégrera, le dimensionnement du récupérateur d'eau pluviale au regard de la surface de toiture et des besoins à couvrir, ainsi qu'une estimation de l'économie d'eau potable à réaliser.

Un compteur d'eau sera obligatoirement installé afin de suivre la réduction de consommation d'eau qui sera réalisée.

La collectivité maître d'ouvrage veillera à la bonne intégration paysagère du dispositif de récupération d'eau pluviale.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter aux minimum :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...).

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter au minimum :

- la description de la situation actuelle (surface et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Les projets de plantation devront être établis avec l'aide de conseils spécialisés et comporter au minimum :

- un détail de la situation avant et après plantation (surface et nature des terrains concernés, nombre d'arbres existants et à planter, variétés et nombre de sujets, vue d'ensemble à la maturité des végétaux, etc.),
- une présentation des différentes essences choisies démontrant leurs adaptation aux conditions futures prévisibles (climatiques, sanitaires...),
- un plan de masse et une description du projet de plantation.

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, les Communes de l'Indre et leurs groupements.

ARTICLE 5 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

Abondement de 200 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural ou du F.D.A.U. dans la limite globale exposée dans le tableau ci-dessous.

La subvention maximale s'élèvera donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

	Aide minimum	Aide maximum
Mobilisation du FAR ou FDAU	2.000 €	5.000 € ou plus
Abondement FDACC	4.000 €	10.000 € maximum
Subvention totale	6.000 €	15.000 €
Total des travaux par opération (dispositifs 1, 2 ou 3)	12.000 € HT (taux d'aide 50 %)	30.000 € HT (taux d'aide 50 %)
Total des travaux par opération (dispositif 4)	7.500 € HT (taux d'aide 80 %)	18.750 € HT (taux d'aide 80 %)

Toutefois, si le montant des travaux venait à dépasser 30.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural et le FDAU pourraient intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

Chaque dispositif du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique n'est mobilisable qu'une seule fois par une même collectivité.

Les projets financés peuvent faire l'objet d'une demande de financements complémentaires dans la limite de 80 % d'aide publique sur le coût HT de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATECT).

Les dossiers communs au F.A.R. / FDAU et au Fonds d'Adaptation au Changement Climatique devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation et de calcul du projet (cf. article 3), comprenant une vue paysagère avant et après travaux.
- Les devis estimatifs et descriptifs de l'opération établi par des entreprises ou le projet détaillé établi par un maître d'œuvre.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide.

ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNEES

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projets de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

* *
*

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 55

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

Depuis 2022, le Département dispose d'une Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières (A.S.T.E.R.) qui permet d'apporter une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau. Cette cellule bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En complément de cette assistance technique aux techniciens de rivières du département pour élaborer et suivre leurs programmes de travaux, qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, cette cellule apporte également un appui au service des routes du Département pour les interventions sur les ponts départementaux.

Cette cellule participe également à la réalisation des études hydrologie, milieux, usages et climat (H.M.U.C) qui contribuent à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau et à l'élaboration et au suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

L'A.S.T.E.R. est également présente au sein de l'observatoire de la ressource en eau gérée par la DDT. Sur ce sujet de la ressource en eau, cette cellule se charge également de faire l'animation d'un réseau d'observation des écoulements des cours d'eau par les techniciens de rivières.

Pour avoir un suivi précis des écoulements de certains cours d'eau, le Département a installé, en 2024, 5 stations de mesure de débit et de température. Pour l'exploitation des données un abonnement auprès du prestataire qui a fourni les stations est nécessaire, le montant de l'abonnement pour 2026 est de 3.500 € T.T.C..

Dans le cadre de l'animation du réseau des techniciens de rivières, diverses formations ont été organisées en 2025 (une journée a notamment été organisée en Brenne sur le thème de la pédologie des zones humides, deux autres journées ont été consacrées à la continuité,...). De nouvelles formations à destination des techniciens de rivières du département pourraient être organisées en 2026, ce qui nécessiterait un crédit évalué à 3.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La cellule d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivière dont dispose le Département permet d'apporter une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau.

Pour 2026, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 6.500 € serait nécessaire pour l'abonnement 2026 des stations de mesure ainsi que pour l'organisation de journées de formation.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 055

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'assistance technique dans le domaine des rivières et des milieux aquatiques,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits de paiement de 6.500 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, articles 62878 et 6288 pour l'abonnement 2026 des stations de mesure et pour l'organisation de journées de formation par la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.).

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 56

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) a pour objet la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser la conservation de ces espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plans de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Aujourd'hui, les E.N.S. de l'Indre couvrent plus de 1.000 ha dont 400 ha appartiennent au Département.

Afin de poursuivre cet accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation de ces sites d'exception en 2026, il conviendrait d'inscrire :

- en investissement une autorisation de programme de **73.000 €** et des crédits de paiement de **118.000 €** pour le programme 2026 et les programmes antérieurs du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- en fonctionnement, des crédits à hauteur de **168.900 €**.

Les opérations envisagées se répartissent comme suit :

1/ En INVESTISSEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME
Acquisitions foncières et Aménagement d'ENS par des collectivités	40.000 €
Études et inventaires	10.000 €
Investissements annuels de la Réserve Naturelle Nationale (R.N.N.) de Chérine	14.000 €
Programme d'accueil du public en Forêt Domaniale de CHÂTEAUROUX	8.000 €
Droit de Prémption	1.000 €
TOTAL	73.000 €

2/ En FONCTIONNEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	CRÉDITS
Fonctionnement à l'Association Chérine gestionnaire de la R.N.N. de Chérine	110.000 €
Gestion et entretien du site de Bellebouche	53.360 €
Subvention à Indre Nature : animation des Espaces Naturels Sensibles	3.000 €
Frais divers, petits équipements, honoraires, actes, annonces, publications, colloques	2.540 €
TOTAL	168.900 €

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de poursuivre en 2026 notre accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation de ces sites d'exception que constituent les ENS, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 118.000 € en investissement, ainsi que des crédits à hauteur de 168.900 € en fonctionnement.

Il nous est également proposé d'attribuer des subventions aux structures et associations dont l'action contribue à la conservation et à la valorisation de ces espaces, selon la répartition figurant au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 056

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles des 23 juin 1989 et 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mars 2019 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de subventions 2026 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de **241.900 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **73.000 €** d'autorisation de programme en investissement et **168.900 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à **118.000 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 78 du Budget Primitif 2026.

Article 3. - Une subvention d'investissement de 14.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 4. - Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2026 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant :

- l'installation d'un panneau d'accueil en forêt à Lourouer,
- la pose d'une passerelle à Picard,
- l'installation d'un panneau d'interdictions à l'étang des Deux-Frères,
- la pose d'un panneau « La Forêt vous accueille » à l'entrée de la route forestière des Orangeons.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 204182.

Article 5. - Un crédit de **168.900 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 6 à 10).

Article 6. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à 53.360 € au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2026.

Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2025 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2025 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 657348 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de 110.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2026 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant 6 ou 7 sorties thématiques d'une demi-journée dans quatre à huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (10 à 14 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 6.180 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 6.180 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 10. - Des crédits d'un montant de 2.540 € sont réservés, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

*
* *

ASSOCIATION CHÉRINE
CONVENTION 2026

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20260116_056 du 16 janvier 2026,

d'une part,

ET

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2026, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence de plusieurs agents sur le site.

Article 3 – Versement de l'aide

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2025 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux et hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 - Subvention en investissement (programme annuel 2026)

Une aide d'un montant de 14.000 € est accordée à l'association Chérine pour la réalisation des opérations ainsi détaillées :

Postes des Dépenses	Coût T.T.C	Subvention du Département de l'Indre
• Travaux de restauration des ouvrages de l'étang de La Sous • Travaux de restauration des ouvrages de l'étang des Fougères	14.340 €	14.000 €

Article 5 – Modalités de paiement

Le montant de la subvention mentionné à l'article 4 sera versée en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 6 - Obligations de l'Association de Gestion

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS

Marc FLEURET

La politique des Sports de nature du Département a pour but la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous et s'intégrant dans le partage des lieux et le respect des milieux naturels. Ces sites et itinéraires contribuent à l'attractivité de notre département.

Cette politique se décline en deux grands axes :

1/ Fonds départemental des Sports de Nature

En 2025, la Commune de SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE a créé un parcours ludique avec comme thématique une mise en lumière du patrimoine historique du bourg à travers l'œuvre de Jacques TATI.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre poursuit la mise en place du sentier de Grande Randonnée « le GR 100 – les chemins de la guerre de Cent ans » avec la création d'un topo-guide pour assurer la valorisation touristique de l'itinéraire.

La Communauté de Communes ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE a débuté la réalisation du belvédère et de l'aire de service sur la Boucle du Pin. Suite au résultat de l'appel d'offres, le montant total estimé a fortement augmenté. Nous avons décidé d'abonder notre subvention qui a alors augmenté de 17.550 €.

La Commune de CHÂTILLON-sur-INDRE a réalisé l'aménagement d'une aire de service le long de la véloroute « Indre à Vélo ».

En 2026, deux projets conséquents de requalifications des chemins de randonnée sont attendus. Le premier concerne la refonte des itinéraires de randonnée de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry. Le second projet sera la requalification des chemins de randonnée de la Communauté d'Agglomération CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE et de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne.

C'est pourquoi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **80.000 €** au titre de ce fonds, assortie d'un crédit de paiement de **95.500 €**.

Enfin, un règlement « Fonds Sports de Nature » légèrement modifié vous est proposé :

- Le montant minimum de subvention concernant les sites et espaces de pratique des sports de nature serait modifié : actuellement de 20.000 €, il est proposé de l'abaisser à 10.000 € ce qui permettrait d'accompagner des projets de moindre ampleur conduits par les collectivités et associations.
- Si un projet n'atteint pas le montant subventionnable, le règlement prévoit aujourd'hui une révision au prorata de la subvention accordée. Il est ainsi proposé de modifier cette disposition et de prévoir un recalcul complet de la subvention accordée.

Je vous invite donc à approuver le nouveau règlement relatif au « Fonds Sports de Nature ».

2/ Adhésions et comités d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo voté le 14 avril 2023, le Département prévoit son soutien à plusieurs comités d'itinéraires comme les routes européennes d'Artagnan et la Touraine – Berry à Vélo. Je vous propose donc d'inscrire des crédits de **8.500 €** en fonctionnement à cet effet.

Les associations nationales « Vélo & Territoires » et « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables » fusionnent pour créer une nouvelle association, le « Réseau Vélo et Marche », qui devient

le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Le Département de l'Indre adhère depuis le 14 janvier 2022 au « Réseau Vélo et Marche ». Afin de poursuivre notre engagement, il convient donc de renouveler notre adhésion. La cotisation annuelle reste inchangée, à savoir **5.000 €**.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre politique en faveur de la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouvert à tous et s'intégrant dans le partage des lieux et le respect des milieux naturels, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 80.000 €, assortie de crédits de paiement de 95.500 € afin de soutenir les projets qui seront présentés en 2026.

Des crédits de paiement d'un montant de 13.500 € pourraient également être réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraires, dans le cadre de la mise en oeuvre de notre Plan Vélo.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Dans le cadre de cette commission, on a accompagné la structuration du chemin de grande randonnée de la guerre de Cent Ans. Et donc ils ont fait une édition qu'on a accompagnée au niveau du Département. Et je peux vous dire que c'est de très grande qualité et vraiment c'est un nouvel atout supplémentaire pour le département. Je voulais souligner la qualité du travail qui avait été fait à la fois par nos équipes au niveau du Département et du comité de randonnée départementale. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 057

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Départemental de développement cyclable et le règlement du Fonds
Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

Vu la Convention de partenariat avec le Comité d'itinéraire Touraine-Berry à vélo,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **80.000 €** est votée pour 2026 au titre du
Fonds Départemental des Sports de Nature.

Les crédits de paiement d'un montant de **95.500 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633,
articles 2041482 et 20422.

Article 2. – Le règlement relatif au Fonds Départemental des Sports de Nature, ci annexé est
adopté.

Article 3. - Des crédits de paiement d'un montant de **13.500 €** sont réservés pour les
adhésion et soutiens aux comités d'itinéraires dont 5.000 € pour l'adhésion du Département à
l'association « Réseau Vélo et Marche » et 5.000 € pour la Communauté de Communes Loches Sud
Touraine en tant que cheffe de file du Comité d'itinéraire Touraine-Berry à vélo.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental
pour approuver les conventions d'adhésion aux comités d'itinéraire et affecter les subventions de
fonctionnement qui y seraient liées.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget
départemental.

*
* *

RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Préambule :

Le Département de l'Indre souhaite développer son attractivité en valorisant, par l'activité sportive, son patrimoine paysager et architectural, la qualité de son environnement et la richesse de son tissu humain.

Pour cela, il apporte un soutien renouvelé aux investissements favorisant la pratique des sports de nature sur des itinéraires, sites et espaces pérennes, sécurisés et de haute qualité.

Sont considérées comme "activités sportives de nature", les activités non motorisées pratiquées en milieu naturel. La pratique de ces activités sportives favorise le maintien en bonne santé et demeurent compatibles avec le respect de l'environnement. Elles constituent un mode d'accès privilégié à la nature et invitent à son respect et à sa préservation.

On distinguera différents lieux de pratique :

- *les itinéraires* : voies et parcours d'intérêt thématique, paysager ou patrimonial se prêtant aux déplacements par la pratique d'activités sportives pédestres, aquatiques, cyclotouristiques, équestres, etc.,
- *les sites et espaces* : lieux définis ou plus ponctuels de pratique d'un sport de nature (escalade, pêche, plongée, spéléologie, orientation, voile...) pouvant présenter des services annexes pour en faciliter la pratique. Un site est dédié à la pratique d'une seule activité alors que l'espace regroupe au moins deux activités.

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Pour les itinéraires :

- Les communes ou leurs groupements.

Pour les Sites et Espaces :

- Les communes et leurs groupements,
- Les comités sportifs ou les associations, s'ils sont propriétaires des sites et espaces de pratique.

Article 2 : TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les subventions accordées au titre du fonds départemental des Sports de Nature sont réservées à la réalisation d'**investissements structurants** destinés à assurer un développement maîtrisé des sports de nature et à renforcer leur accessibilité au plus grand nombre.

Sont exclus tous les travaux d'entretien courant et régulier qui font l'objet d'une convention d'engagement de 10 ans prévue à l'article 4.

1/ ITINÉRAIRES

Les projets d'itinéraires doivent donner lieu à une subvention d'au moins 2.000 €

Nature des dépenses	Descriptif	Taux d'aide	Plafond d'aide	Commentaire
Acquisition foncière	Acquisition d'un linéaire présentant une continuité ou d'un tronçon permettant de la rétablir	50 %	10.000 €	Démontrer l'intérêt de l'acquisition pour le réseau d'itinéraires
Étude	- Étude de faisabilité - Étude technique	30 %	Le coût d'étude ne doit pas excéder 10 % du coût global de l'opération	Les études non suivies d'investissements ne seront pas prises en compte
Aménagement	Travaux permettant d'assurer : - la continuité des itinéraires - le confort d'usage - la sécurité des utilisateurs - la qualité des parcours	40 %	200 € par km pour les sentiers de nature	
		20 %	100.000 € pour les voies vertes et pistes cyclables	
Équipement	- Stationnements sécurisés - Signalétique / balisage	30 %	60 € par km	
	- Aires de services* - Aires de repos*	30 %	15.000 € par aire	Projet et emplacement à faire valider par le Comité d'itinéraire ou, à défaut, par l'Office de tourisme
	- Panneaux d'information	50 %	750 € par panneau	Un panneau par commune
	- Compteurs de fréquentation	50 %	3.000 € par compteur	Respect du cahier des charges de la Plateforme Nationale des Fréquentations Projet et emplacement à faire valider par le Comité d'itinéraire ou, à défaut, par l'Office de tourisme
Édition	- topo-guides	25 %		Uniquement conception des documents nécessaires à la pratique

* Les types d'équipements qui pourront être financés sont les suivants :

- points d'eau,
- sanitaires,
- bancs,
- tables,
- barrières,
- poubelles,
- abris/ zones ombragées,
- arceaux,
- bornes de recharge VAE,
- casiers de consigne,
- stations de lavage de vélo,
- bornes de kit de réparation.

Les aires de services, situées sur les grands itinéraires, devront comporter au moins 5 types d'équipements, être situées tous les 20 à 30 km, en lien avec un bourg et des commerces essentiels.

Les aires de repos devront comporter au moins 3 types équipements et être situées tous les 10 km environ.

2/ SITES ET ESPACES

Les projets de sites et espaces doivent donner lieu à une subvention d'au moins ~~20.000~~ 10.000 €

Nature des dépenses	Descriptif	Taux d'aide	Plafond d'aide	Commentaire
Acquisition foncière	Acquisition d'un site ou espace permettant d'assurer la pratique dans les meilleures conditions	50 %	50.000 €	Démontrer que le site présente tous les éléments nécessaires à l'accueil de la pratique
Étude	- Étude de faisabilité - Étude technique	30 %	Le coût d'étude ne doit pas excéder 10 % du coût global de l'opération.	Les études non suivies d'investissements ne seront pas prises en compte
Aménagement	Travaux permettant d'assurer : - le bon accès au site, - le confort d'usage - la sécurité des utilisateurs et - la qualité des prestations	40 %	30.000 € pour les sites	
			100.000 € pour les espaces	
Équipement	- Équipements fixes liés à la pratique sportive - Équipement de canalisation et de sécurisation des usagers - Stationnement sécurisés - Signalétique / balisage - Panneaux d'information - Aires de services* - Compteurs de fréquentation	30 %	50.000 €	
Édition	- topo-guides	25 %		Uniquement conception des documents nécessaires à la pratique

* Les types d'équipements qui pourront être financés sont les suivants :

- points d'eau,
- sanitaires,
- bancs,
- tables,
- barrières,
- poubelles,
- abris/ zones ombragées,
- arceaux,
- bornes de recharge VAE,
- casiers de consigne,
- stations de lavage de vélo,
- bornes de kit de réparation.

Les aires de services devront comporter au moins 5 types d'équipements

Article 3 : DOSSIER de PRÉSENTATION du PROJET

Le dossier de présentation du projet devra comporter les éléments suivants :

- Accessibilité et plan de situation de l'Itinéraire, de l'Espace ou du Site,
- Budget de l'opération en investissement,
- Public visé (âge, sexe, catégories socio-professionnelles, licencié, non-licencié, famille, ...),
- Budget de fonctionnement ou d'exploitation de l'Itinéraire, du Site ou de l'Espace,
- Mode de gestion (régie, D.S.P...),
- Modalité d'utilisation (tarifs, conventionnement, horaires, publics...),
- Type de services et d'usages développés (disciplines, prestations de service, hébergement et restauration à proximité...).

Article 4 : CRITÈRES d'APPRÉCIATION du PROJET

Plusieurs critères seront pris en compte dans l'instruction des dossiers.

◇ Les itinéraires, sites et espaces éligibles devront intégrer la diversité des publics et des pratiques et permettre de concilier les différents usages. Un règlement fixant les modalités de gestion et d'utilisation pourra au besoin être adopté.

◇ Les itinéraires éligibles seront prioritairement thématiques et devront présenter un intérêt patrimonial, paysager, culturel, éducatif, sportif ou touristique. L'intérêt caractérisé sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Aspect paysager (site naturel remarquable).
- Aspect éducatif (au regard d'un projet pédagogique lié aux sciences (biologie et physique), à la littérature, à la culture ou aux sports).
- Aspect culturel (événement culturel, historique, agricole ou vinicole).
- Aspect patrimonial (perspective monumentale ou élément de petit patrimoine).
- Aspect sportif (parcours de santé, parcours sportif...).
- Aspect respectant le label "Tourisme handicap".

◆ L'accessibilité et la valorisation des Itinéraires, Sites et Espaces seront appréciées au regard :

- Des aires de départ et d'arrivée qui devront être aménagées et devront disposer d'un nombre d'emplacements de stationnement suffisants ;
- D'une signalétique et d'un fléchage adaptés à toutes les formes d'itinéraire ;
- D'une signalétique adaptée à tous les publics. Cette signalétique devra offrir aux randonneurs et à l'utilisateur toutes les informations nécessaires sur les Espaces, Sites et Itinéraires traversés ainsi que sur les numéros d'urgence et sur les gestionnaires des sites ;
- De l'engagement du maître d'ouvrage à assurer la pérennité et l'entretien des Espaces, Sites et Itinéraires traversés (continuité, conventionnement, niveau d'entretien et valorisation) ;
- Du mode d'accès à ces Espaces, Sites et Itinéraires (gratuité ou non, libre accès du public ou accès réglementé).

Le maître d'ouvrage s'assurera, s'il y a lieu, aux moyens de conventions spécifiques, que l'itinéraire dispose d'une continuité et qu'aucun obstacle lié au droit de propriété ne sectionne l'itinéraire projeté. Il s'assurera également que son projet dispose bien de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa mise en œuvre (urbanisme, environnement...).

Article 5 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution limitée à un dossier par an et par maître d'ouvrage doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux, dès lors que les programmes antérieurs auront été commencés voire soldés.

⇒ *Dépôt des demandes et pièces à fournir*

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, avant le 15 août de l'année qui précède le lancement de l'opération.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre. Ils devront être prêts à exécution dans un délai de six mois, et comporteront :

1. pour les Itinéraires :
 - une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
 - une délibération du Conseil Municipal approuvant l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, si cela n'avait pas été fait précédemment,
 - une demande de subvention écrite pour les autres bénéficiaires potentiels,
 - un dossier de présentation du projet prévu à l'article 3,
 - une cartographie de l'itinéraire et de la localisation des équipements
2. pour les Sites et Espaces :
 - un dossier de présentation du projet prévu à l'article 3,
 - un avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre ou un estimatif et descriptif précis de l'opération à réaliser,
 - un avis préalable simple des fédérations délégataires concernées,
 - une délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département.

⇒ *Octroi de la subvention*

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation du Conseil Départemental, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année budgétaire du programme. Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental, le dossier devra être complété par :

- l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou, dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux,
- tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...),
- les offres des entreprises retenues par la collectivité (décision de l'exécutif local ou de l'organe délibérant).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ *Cumul des subventions*

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec toute subvention en provenance de Fonds Européens, de la Région ou de l'État, dans la limite de 80 % du coût H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

⇒ *Engagement des bénéficiaires*

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à :

- l'entretien et balisage des chemins de petite randonnée selon les normes départementales.
- La conservation de ces chemins dans le domaine public.
- La mise en place d'une réglementation de la circulation.

- S'il y a suppression d'un de ces chemins, la collectivité doit en informer le Département, et établir un itinéraire de substitution, après concertation avec le Département.
- La signature d'une convention d'engagement relative à l'entretien d'une durée de 10 ans, annexée au présent règlement.

Article 6 : MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

Toute subvention inférieure à 10.000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux, ou production de l'acte de vente et de la justification du prix d'achat et des frais annexes (géomètre, notaire...).

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande ou de la promesse de vente,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception ou de la copie de l'acte de vente et des dépenses annexes.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande ou de la promesse de vente,
- 30 % supplémentaire sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception ou de la copie de l'acte de vente et des dépenses annexes.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera un recalcul de la subvention accordée conformément au règlement de l'aide.

Article 7 : ANNULATION de la SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

En cas d'abandon de l'opération, la subvention n'est pas reportable sur une autre opération ou sur le programme de l'année suivante.

Article 8 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projets de construction ou d'aménagement ;
- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;
- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement du Département* » et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

*

* *

E - Education et Transports

CD n° 58

GESTION des COLLÈGES PUBLICS Investissement

Nous poursuivons en 2026 nos investissements dans les collèges en privilégiant les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique conformément aux engagements que nous avons pris lors de notre Assemblée d'avril 2022. Des chantiers majeurs sont terminés et d'autres seront engagés en 2026 afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire et poursuivre la transition énergétique de notre patrimoine.

✓ **LES PROJETS 2026**

1) Poursuivre le programme d'efficacité énergétique

Les travaux au collège « Condorcet » de LEVROUX (isolation combles, extension et centrale photovoltaïque) sont achevés ainsi qu'au collège « Frédéric Chopin » d'AIGURANDE (isolation, ventilation double flux, centrale photovoltaïque). Les travaux au collège « Jean Monnet » de CHÂTEAUROUX (isolation extérieure, réfection des toitures et isolation des combles, ventilation double flux, centrale photovoltaïque) sont en cours. La géothermie sur le collège de CHATILLON-sur-INDRE est achevée et les travaux commenceront ces prochains jours au collège de LEVROUX. Enfin, nous engagerons les travaux d'économie d'énergie au collège « George Sand » de LA CHÂTRE (isolation extérieure, réfection couverture, double flux).

Nous engagerons des actions nouvelles suivantes pour un montant exceptionnel de **18.930.000 €** d'autorisation de programme :

- Les Sablons à BUZANCAIS : 17.500.000 € pour la reconstruction partielle du collège – Prévission appel d'offres fin 2026.
- Saint-Exupéry à EGUZON : 1.100.000 € pour la réfection des toitures des logements et isolation, centrale photovoltaïque, préau et création d'une salle de classe.
- Ferdinand de Lesseps à VATAN : 330.000 € pour la mise en œuvre d'une GTB et amélioration de la performance énergétique du CDI.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du décret tertiaire qui vise à atteindre les – 40 % de consommation d'énergie en 2030 par rapport à une année de référence postérieure à 2010, puis - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

Nous nous inscrirons dans le projet Berry Territoire Innovant. Une autorisation de programme de **50.000 €** est sollicitée afin d'équiper certains de nos bâtiments de capteurs de suivi (température, ventilation, consommations électrique, eau ...).

2) Engager la transition énergétique de nos collèges

L'objectif, au-delà des réductions des consommations, est de décarboner nos énergies donc concrètement de poursuivre nos opérations de suppression du gaz et du fioul dans la mesure du possible. Nous avons déjà plusieurs installations décarbonées partiellement ou totalement :

- Calmette et Guérin à ECUEILLE : L'installation de géothermie est en service depuis février 2023.

- Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Le collège est raccordé au réseau de chaleur communal fonctionnant sur chaufferie bois.

- Stanislas Limousin à ARDENTES : Ce collège est sur un mixte bois (60 %) - Gaz (40 %).
- Rosa Parks » à CHATEAUROUX : Le collège est raccordé sur la géothermie du réseau de chaleur communal avec un appoint gaz.
- Saint-Exupéry à EGUZON : Ce collège est sur chauffage électrique. La mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, envisagée avec la rénovation de la couverture des logements, contribuera à réduire ses consommations sur le réseau.
- Ferdinand de Lesseps à VATAN : Le collège est sur une pompe à chaleur (PAC) air-eau.
- Le Clos de la Garenne à CHABRIS : Le collège est sur chauffage électrique avec un appoint gaz sur le bâtiment restauration – salle polyvalente.

Les travaux géothermie réalisés à CHATILLON-sur-INDRE et qui seront lancés début 2026 au collège de LEVROUX s'inscrivent dans ce programme.

La Ville de CHATEAUROUX engage son projet de réseau de chaleur urbain ce qui permettra de raccorder en octobre 2026 les collèges « Jean Monnet », « La Fayette » et « Les Capucins » qui seront alors également décarbonés. Une autorisation de programme de **30.000 €** est nécessaire pour raccorder les collèges « La Fayette » et « Les Capucins ».

La Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE lancera également les études pour un réseau de chaleur intégrant les besoins du collège.

Ainsi les actions réalisées ou déjà programmées permettront de disposer de 13 collèges décarbonés sous 2 ans.

Nous poursuivrons en engageant des études de faisabilité sur 2 ou 3 autres collèges afin de les décarboner à échéance de fin de vie des chaudières en place.

3) L'Adaptation au changement climatique

Les travaux d'aménagement de la cour sont en fin d'exécution au collège « Beaulieu » de CHÂTEAUROUX et il est proposé d'engager l'aménagement de la cour du collège « Louis Pergaud » de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE. Une autorisation de programme de **140.000 €** serait nécessaire.

4) Le plan vélo

Les dossiers suivants seront achevés en 2026 :

- Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX : 100.000 € voté en 2025 pour l'abri à vélo
- Collège George Sand à LA CHATRE : 120.000 € voté en 2025 pour l'abri à vélo.

5) Les grosses réparations et aménagements divers de locaux

Nous poursuivrons les travaux nécessaires au maintien de notre patrimoine et à l'adaptation des locaux aux attentes des usagers. Le programme ci-après est proposé pour un montant de **240.000 €** :

- Collège « Les Capucins » à CHÂTEAUROUX : 50.000 € pour le changement des stores côté rue.
- Collège « Rosa Parks » à CHÂTEAUROUX : 30.000 € pour l'installation d'une climatisation au premier étage des logements.
- Collège « La Fayette » à CHÂTEAUROUX : 50.000 € pour la reprise des enrobés du plateau sportif.
- Collège « Romain Rolland » à DEOLS : 50.000 € pour le désamiantage de 3 salles de classe.
- Collège « Jean Rostand » à TOURNON-SAINT-MARTIN : 10.000 € pour les armoires électriques.
- Collège « Ferdinand de Lesseps » à VATAN : 50.000 € pour le remplacement des vitres et parois au CDI

6) Les services de restauration

Nous poursuivrons les travaux d'investissement sur nos services de restauration afin de disposer d'outils parfaitement aux normes et adaptés aux attentes. Notre volonté d'accentuer la préparation de produits locaux nécessite des installations fonctionnelles, modernisées, pour permettre de gagner du temps et le reporter sur la préparation des produits.

Le SRH du collège « Balzac » à ISSOUDUN a bénéficié en 2025 d'une restructuration complète. Nous allons réaliser en 2026 la restructuration du SRH du collège « George Sand » à LA CHATRE.

Nous poursuivrons en lançant les études de restructuration du SRH des collèges « Beaulieu » à CHATEAUROUX et « Joliot Curie » à CHATILLON-sur-INDRE. Une autorisation de programme de **100.000 €** est sollicitée.

730.000 € d'autorisation de programme seront affectés en cours d'année sur divers travaux, le plan vélo et l'adaptation au changement climatique de nos collèges.

Une autorisation de programme de **60.000 €** est affectée aux frais d'études et d'insertion.

✓ **MOBILIERS SCOLAIRES des COLLEGES**

Nous poursuivrons nos investissements en mobilier à hauteur de **324.000 €** d'autorisation de programme et de crédits de paiement y compris les matériels des cuisines.

Nous prolongerons donc en 2026 nos efforts et notre programme mobilisera alors sur les collèges **20.604.000 €** d'autorisation de programme et **7.850.000 €** de crédits de paiement.

✓ **ENTRETIEN COURANT des BATIMENTS des COLLEGES**

Pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges (divers petits travaux d'entretien et de réparations) et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires, je vous propose d'inscrire un crédit de **665.000 €**.

✓ **DOTATION DEPARTEMENTALE d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Nous percevons chaque année de l'État la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.). Comme l'an dernier, la D.D.E.C. pour 2026 est gelée à son niveau 2013, soit 1.181.773 €. Il est à noter qu'elle ne couvre que très marginalement l'investissement réalisé par le Département dans ses collèges.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de poursuivre en 2026 nos investissements dans les collèges en privilégiant les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique, conformément à nos engagements, il serait nécessaire de voter un montant exceptionnel d'autorisation de programme de 20.170.000 €, assortie de crédits de paiement de 7.430.000 €.

Pourraient s'y ajouter une autorisation de programme de 300.000 € et des crédits de paiement de même montant pour les acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2026, une autorisation de programme de 24.000 € et un crédit de paiement de même montant au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux, ainsi qu'une autorisation de programme de 50.000 € assortie d'un crédit de paiement de 20.000 € pour équiper certains de nos bâtiments en capteurs de suivi.

Enfin, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 665.000 € serait nécessaire pour l'entretien courant des collèges, comprenant le matériel et les prestations de service.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS note l'important programme de travaux qui sera engagé en 2026 pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique fixé par le décret tertiaire.

Elle se félicite des avancées en matière de transition énergétique avec 13 collèges qui seront décarbonés sous 2 ans, d'adaptation au changement climatique avec 7 collèges concernés par des travaux d'aménagement de cour, et d'atteinte des objectifs fixés par la loi Egalim des services de restauration de nos collèges.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116_058

E - Education et Transports

**GESTION des COLLÈGES PUBLICS
Investissement**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **20.170.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2026 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiement d'un montant de **7.430.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2313 et 2317 du Budget Primitif 2026.

Article 2. - Une autorisation de programme de **300.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2026. Un crédit de paiement de **300.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2158.

Article 3. - Une autorisation de programme de **24.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2026. Un crédit de paiement de **24.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de **50.000 €** est votée afin d'équiper certains de nos bâtiments de capteurs de suivi (température, ventilation, consommation électrique, eau, ...). Un crédit de paiement de **20.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 2158.

Article 5. - Une autorisation de programme de **60.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les collèges. Un crédit de paiement de **76.000 €** est inscrit au chapitre 20, rf : 221, articles 2031 et 2033.

Article 6. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 7. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **665.000 €**.

Article 8. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 133121, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 9. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

E - Education et Transports

CD n° 59

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Nos dotations aux collèges ont été arrêtées lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2025. Comme ces dernières années, les dotations 2026 prennent en compte le niveau des fonds de roulement au compte financier 2024, en augmentation par rapport à 2023.

Notre dotation aux budgets de fonctionnement des collèges pour l'année 2026 s'établira alors à **2,300 M€**, intégrant une provision pour faire face aux éventuelles difficultés des collèges compte tenu de la volatilité toujours possible des coûts de l'énergie.

Cette dotation comprend :

- **la dotation de fonctionnement matériel** incluant les aides diverses à l'éducation,
- **les dotations spécifiques** tels que les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles,
- **une réserve** destinée à financer notamment :
 - les sections sportives,
 - l'aide à l'organisation des voyages linguistiques,
 - la promotion de la natation pour les classes de 6ème,ainsi que des dépenses imprévues.

Elle prend aussi en compte la reprise par le Département des consommations électriques de 8 collèges supplémentaires afin de mettre en œuvre le projet d'autoconsommation collective d'électricité.

I - DOTATION de FONCTIONNEMENT MATERIEL

Cette enveloppe est répartie entre tous les établissements. Chaque dotation constitue l'élément financier principal du budget de fonctionnement des collèges.

Pour chaque collège, afin de calculer la dotation de fonctionnement, les **charges fixes** ont été identifiées, à savoir :

- la viabilisation : les dépenses ont été déterminées sur la base des consommations réelles de l'année écoulée pour l'électricité et l'eau et sur la base des marchés passés pour le chauffage pour un hiver donné, contractuellement défini aux marchés, en tenant compte des dotations excédentaires versées en 2023 au regard de la dépense réelle des établissements sur les consommations de gaz.

- les contrats obligatoires ou non dans divers domaines (sécurité, standard téléphonique, photocopieurs, informatique, ordures ménagères, agence comptable...), dont le montant annuel a été proposé par chaque établissement.

Puis un taux élève est appliqué :

- un premier palier à 90 € jusqu'au 150ème élève,
- un second palier à 65 € du 151ème élève au 500ème élève,
- un troisième palier à 70 € à partir du 501ème élève, qui cette année ne sera pas appliqué, aucun collège ne présentant plus de 501 élèves.

Nous reconduisons notre soutien aux collèges situés en milieu rural ou très éloignés des communes offrant des possibilités d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles, ainsi que pour les collèges classés en REP. Je vous propose donc de retenir un taux élève de 5 € au titre des aides diverses à l'éducation et d'appliquer un coefficient de pondération (1 ou 2) selon la configuration de l'établissement.

Cette dotation 2026 ainsi déterminée répond aux besoins des établissements et prend en compte les prévisions de consommation d'énergie sur des hypothèses raisonnables ainsi que le niveau des fonds de roulement.

Le Département prend toujours en charge l'ensemble des contrats relevant des vérifications périodiques relatives à la sécurité (gaz, électricité, ascenseur), la gestion des extincteurs ainsi que la totalité des frais de téléphonie (abonnements, communications et internet très haut débit) des établissements, exceptée la téléphonie mobile. Depuis septembre 2018, le Département s'est également engagé à prendre en charge les acquisitions de photocopieurs. Les contrats de maintenance incluant le coût des copies restent à la charge des établissements. Enfin depuis 2025, il prend en compte les dépenses d'électricité de certains collèges dans le cadre du déploiement du photovoltaïque en autoconsommation collective.

La répartition de la dotation de fonctionnement matériel ainsi proposée est présentée en annexe au présent rapport et s'établit à 1.999.340 €.

II - DOTATIONS SPÉCIFIQUES

Je vous propose de voter comme les années précédentes les dotations spécifiques suivantes complémentaires à la dotation de fonctionnement matériel :

A - ATELIERS ARTISTIQUES

Un forfait annuel est versé à chacun des établissements en fonction du nombre d'ateliers artistiques ouverts à la rentrée scolaire :

- 800 € pour le premier atelier,
- 540 € pour le second atelier, soit 1.340 € pour 2 ateliers,
- 265 € pour le troisième atelier, soit 1.605 € pour 3 ateliers et plus.

Ces ateliers fonctionnent dans les disciplines suivantes :

- 1) danse,
- 2) théâtre,
- 3) musique, chant,
- 4) cirque,
- 5) cinéma-audiovisuel.

Les ateliers pris en compte sont uniquement les ateliers validés par l'Education Nationale. 6 ateliers ont été confirmés pour cette année scolaire.

B - SECOURS aux FAMILLES

Un crédit de 46.344 € sera réservé aux secours aux familles pour 2026. Une première part, équivalente à 50 % de la dotation soit 23.172 €, est versée au bénéfice des collèges (dotation affectée) avec la dotation de fonctionnement, dès fin janvier.

Le complément sera versé en cours d'année 2026 en fonction des besoins des établissements et notamment en fonction des montants disponibles constatés par les établissements.

C - AIDES à l'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE

Cette dotation correspond à l'effort particulier que le Département fait pour les élèves des classes d'enseignement spécifique : S.E.G.P.A. (sections d'enseignement général professionnel adapté), U.L.I.S. (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le taux élève est fixé à 40 €.

D - DOTATION de RESERVE

La dotation de réserve est destinée, d'une part, à pallier des dépenses exceptionnelles, et d'autre part, à répondre à des besoins spécifiques. Elle fera l'objet de répartitions ultérieures en fonction de besoins ponctuels.

Elle englobe les dotations au titre des sections sportives qui seront déterminées dans le courant de l'année 2026.

Depuis 2004, dans le cadre de la promotion de la natation pour les classes de 6ème, les dépenses sont intégralement remboursées sur demande des collèges.

Enfin depuis 2008, il a été décidé d'aider à l'encadrement des voyages scolaires à l'étranger pour les accompagnateurs et de favoriser ainsi le développement des langues étrangères dans les collèges. Je vous propose de poursuivre notre action. Ainsi, les montants suivants seront réservés pour chaque collège en fonction de l'effectif, à raison de :

- 1.060 € pour les collèges de - 300 élèves,
- 1.325 € pour les collèges de 300 élèves à 500 élèves,
- 1.600 € pour les collèges de + 500 élèves.

Cette dotation sera versée sur présentation du bilan des frais financiers engagés en faveur des accompagnateurs suite aux voyages réalisés.

Je vous présente en annexe le détail des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2026 et réparties pour un montant global de **2.039.906 €** y compris le premier versement des secours aux familles auxquels s'ajoutent 23.172 € au titre de la seconde part des secours aux familles et 236.922 € pour la dotation mise en réserve.

III - TECHNOLOGIES de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION

Notre action en faveur des T.I.C.E. dans les collèges concerne les domaines suivants :

- le soutien aux expérimentations pédagogiques dans les collèges,
- le renouvellement et l'attribution de matériels complémentaires suivant les besoins,
- la maintenance de l'ensemble des matériels informatiques pédagogiques et administratifs installés dans les collèges,
- La prise en charge des renouvellements des photocopieurs.

1) Architecture réseaux collèges

L'architecture réseaux est en place, renouvelée en 2022. La maintenance en condition opérationnelle du réseau assurée par notre Direction des Systèmes d'Information donne entière satisfaction aux établissements.

2) Expérimentations pédagogiques dans les collèges

Nous poursuivrons les dotations en vidéo projecteurs interactifs et poursuivrons cette année le travail amorcé en 2022 sur une nouvelle politique d'équipement des collèges prenant notamment en compte la dimension Wifi, présente dans tous les établissements.

3) Renouvellement et attribution de matériels informatiques supplémentaires et de photocopieurs.

Je vous propose de poursuivre le renouvellement des matériels informatiques de nos collèges devenus obsolètes en étudiant au cas par cas les demandes de complément de matériels.

Par ailleurs, nous avons initié en 2018 la prise en charge des renouvellements des photocopieurs, les coûts de maintenance restant à la charge des EPLE. Compte tenu des demandes, je vous propose de poursuivre cette action en 2026.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **450.000 €** pour ces actions ainsi que 450.000 € de crédits de paiement.

De plus, des autorisations de programme sont nécessaires pour l'acquisition de licences et logiciels (150.000 €) et pour l'acquisition de matériel informatique (70.000 €) d'infrastructure réseau en faveur des collèges publics.

4) Maintenance informatique

Nous poursuivrons notre maintenance des matériels mis à disposition des collèges. Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement au Budget Primitif 2026 pour permettre l'intervention de notre prestataire pour un montant de 18.000 €.

IV - FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT (F.C.D.S.H.)

Ce fonds est soldé et n'existe plus depuis 2025. Le Département prend directement en charge le renouvellement des matériels des services de restauration.

V - PARTICIPATION aux DEPENSES de PERSONNEL de RESTAURATION

Les établissements participent à la rémunération des personnels du Département affectés au service de restauration sous la forme d'une contribution dont les taux de cotisation pour cette année sont les suivants :

- 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires,
- 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les Communes,
- 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux, incluant la participation départementale versée aux adjoints techniques.

VI - PARTICIPATION des DEPARTEMENTS EXTERIEURS

Nos collèges accueillent des élèves des départements limitrophes. Ces Départements participent, dès lors qu'ils comptent pour plus de 10 % des élèves du collège, aux frais de fonctionnement de l'établissement en proportion du nombre d'élèves total. La recette attendue pour 2026 s'élève à 50.000 €.

VII – DISPOSITIONS APPLICABLES au PATRIMOINE MOBILIER des EPLE

Conformément à l'article L 421-17 du Code de l'Education, les biens acquis ou mis à disposition par le Département au profit des établissements publics locaux d'enseignement restent l'entière propriété du Département. Il s'agit notamment des mobiliers et matériels informatiques achetés chaque année et mis à disposition des collèges.

VIII – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A DIVERSES ACTIONS EDUCATIVES

Je vous propose de soutenir plusieurs actions, marquant ainsi notre volonté particulière à l'ouverture et à la réussite scolaire.

1) Forum de l'orientation

Chaque année, l'Education Nationale organise en début d'année à CHATEAUROUX un rassemblement de prestataires en formations scolaires qui viennent informer les jeunes sur leurs orientations possibles. Ce «forum de l'orientation» est destiné principalement aux collégiens et lycéens qui viennent de tout le département. Je vous propose de reconduire notre aide à cette action en contribuant aux déplacements des élèves des collèges de l'Indre vers CHATEAUROUX. Un crédit de 8.000 € est proposé au Budget 2026 pour assurer les transports en cars.

2) Classe Relais

Nous avons accepté, par convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de prendre en charge une partie des charges de fonctionnement pour les locaux de la classe Relais destinée aux collégiens en difficulté et qui nécessitent une pédagogie différenciée hors de leur collège d'origine pour quelques semaines.

Les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, sont mis à disposition du Département par la Ville de CHATEAUROUX afin de permettre l'activité du Dispositif Relais.

Une convention a été signée entre la D.S.D.E.N., la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre, qui prévoit une participation du Département de l'Indre d'un montant annuel de 11.000 €.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 11.000 € destiné à l'utilisation des locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX pour le fonctionnement du dispositif Relais pour 2026.

3) Fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Je vous propose d'inscrire un crédit de 10.000 €.

4) Logithèque de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département alloue chaque année une subvention d'un montant maximum de 1.500 € à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre afin de soutenir les acquisitions nécessaires aux actions et aux animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre. La convention à intervenir précisera le programme et le montant.

5) Le Rallye Latin et le Rallye Mathématique

Un crédit de 763 € est proposé à l'Association Rallye Latin pour récompenser nos élèves de 5ème, 4ème et 3ème, lauréats de ce concours.

Cette épreuve de deux heures, destinée à promouvoir les langues anciennes et à susciter chez les élèves un intérêt accru pour le latin, consiste à mettre en compétition des élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème et de Seconde des collèges et lycées de l'Académie d'Orléans-Tours.

Pour le Rallye Mathématique, organisé pour la première fois dans l'Indre en 1987 et subventionné par le Département, un crédit de 1.600 € est proposé pour répondre à la sollicitation de l'association du Rallye Mathématique.

Cette épreuve, je vous le rappelle, consiste à mettre en compétition des classes entières de 3ème et de Seconde des collèges et lycées du département, sur des situations-problèmes qui sortent du cadre scolaire habituel.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2026, il nous est proposé d'affecter à nos collèges une enveloppe de 2.300.000 € pour leur fonctionnement, comprenant la dotation de fonctionnement matériel, les dotations spécifiques et la réserve.

Nos actions en faveur des technologies de l'information et de la communication dans les collèges seraient poursuivies en 2026 et concerneraient le soutien aux expérimentations pédagogiques, le renouvellement et l'attribution de matériels complémentaires selon les besoins, la maintenance de l'ensemble des matériels informatiques pédagogiques et administratifs ainsi que la prise en charge des renouvellements des photocopieurs.

Enfin, il nous est proposé de soutenir la réussite scolaire à travers plusieurs actions éducatives parmi lesquelles figurent différents prix pour récompenser les élèves lauréats.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble de ce programme sont retracés au dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui relève l'inquiétude exprimée par les établissements quant à la baisse des moyens alloués par l'Etat, et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 059

E - Education et Transports

**FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2026,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.300.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		50.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.039.906 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir la seconde part des secours aux familles d'un montant de **23.172 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **236.922 €**.

Article 5. - Une autorisation de programme de **450.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, articles 21831 et 21841, du Budget Primitif du Département pour 2026 afin de permettre le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics.

Article 6. – Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2051 pour l'acquisition des licences et logiciels des collèges publics.

Article 7. – Une autorisation de programme de 70.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838 pour l'acquisition de matériel informatique réseau pour les collèges publics.

Article 8. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 9. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée au lycée qui sera établissement support pour 2026 du Forum de l'Orientation pour le financement des déplacements des collégiens.

Article 10. - Une subvention de **11.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2026.

Article 11. – Un crédit de **10.000 €** est inscrit au profit de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation au reliquat des frais de fonctionnement.

Article 12. - Une subvention maximum de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2026.

Article 13. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Département pour approuver la convention à intervenir avec l'Atelier CANOPÉ.

Article 14. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 15. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 16. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 221 et 288, articles 657348, 657381, 657382, 65748 du Budget Primitif 2026.

*
* *

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2026

COLLEGES	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	Effectifs 2024-2025 (source collèges)	Effectifs 2025-2026 (source collèges)		Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement Spécifique (40 €)	Secours aux Familles (*)	DOTATION TOTALE	COLLEGES
				dont effectif enseignement spécifique	2026						
AIGURANDE	134	154	152	0	44 870	-152		0	349	45 067	AIGURANDE
ARDENTES	258	245	260	0	60 690	-260		0	695	61 125	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	492	474	465	57	125 580	-465	800	2 280	1 925	130 120	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	402	411	412	64	126 730	-412	800	2 560	1 140	130 818	LE BLANC
BUZANCAIS	494	498	507	61	147 750	-507		2 440	1 710	151 393	BUZANCAIS
CHABRIS	205	205	196	9	59 170	-196		360	651	59 985	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	443	440	391	11	72 750	-391		440	742	73 541	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	393	408	423	13	91 200	-423	800	520	833	92 930	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	370	367	372	0	83 070	-372		0	899	83 597	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	430	446	449	13	39 160	-449		520	1 083	40 314	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	405	420	395	61	85 290	-395		2 440	1 269	88 604	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	452	452	488	9	51 920	-488		360	1 029	52 821	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	169	162	167	0	56 760	-167		0	410	57 003	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	438	442	440	58	133 640	-440		2 320	1 750	137 270	LA CHATRE
DEOLS	467	471	467	59	121 630	-467		2 360	1 630	125 153	DEOLS
ECUEILLE	88	90	89	0	8 830	-89		0	266	9 007	ECUEILLE
EGUZON	186	180	182	0	81 780	-182		0	337	81 935	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	378	365	355	50	62 250	-355		2 000	1 435	65 330	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	387	376	367	9	46 470	-367	800	360	905	48 168	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	235	240	218	0	70 650	-218		0	626	71 058	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	244	239	223	11	80 420	-223	800	440	504	81 941	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	145	136	131	0	71 350	-131	800	0	468	72 487	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	186	199	200	0	41 960	-200		0	527	42 287	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	125	120	124	0	59 500	-124		0	328	59 704	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	120	119	107	0	55 880	-107		0	345	56 118	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	247	260	262	12	106 280	-262		480	686	107 184	VALENCAY
VATAN	255	239	244	0	13 760	-244	800	0	630	14 946	VATAN
TOTAUX	8148	8158	8086	497	1 999 340	-8 086	5 600	19 880	23 172	2 039 906	TOTAUX

(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2026 en fonction des besoins des établissements



reprise des contrats électricité par le Département en 2026 (226,5 K€)

2ème part Secours Familles	23 172
Réserve	236 922
TOTAL ligne 65/221/65511	2 300 000
Accès aux services ENT	15 000
Maintenance ENT 3€/élève	25 000
TOTAL dotations collèges	2 340 000

E - Education et Transports

CD n° 60

COLLEGES PRIVES

Comme chaque année, nous devons fixer notre contribution aux quatre collèges privés (Léon XIII à CHATEAUROUX, Sainte-Anne au BLANC, Saint-Cyr à ISSOUDUN et Immaculée Conception à BUZANCAIS) pour l'année 2026.

I - FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi du 13 août 2004, à la loi Falloux et aux termes de l'article L 442-9 du Code de l'Education, les établissements privés sous contrat perçoivent chaque année des Départements :

- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part matériel»,
- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part personnel».

Les montants de ces contributions sont déterminés sur la base de divers taux élève appliqués aux effectifs des collèges. La contribution «part matériel» prend la forme d'une contribution forfaitaire sur la base d'un taux élève déterminé à parité avec les collèges publics. Le taux à appliquer en année (n) est calculé par division de la dotation de fonctionnement versée l'année (n-1) par l'effectif présent à la rentrée scolaire de l'année (n-1), pour l'ensemble des collèges publics.

Je vous propose ainsi de fixer le taux élève à 326 € pour l'année 2026 pour la contribution «part matériel» des collèges privés sous contrat.

Cette somme sera versée chaque trimestre, en fonction des effectifs réels des établissements, c'est-à-dire en trois versements, respectivement les 2^{ème}, 3^{ème} et 1^{er} trimestres des années scolaires concernées au vu de l'état récapitulatif des élèves, présenté chaque trimestre par les services de l'Education Nationale.

Pour la contribution «part personnel», je vous propose de continuer à déterminer son montant par application de deux taux élève, un taux appliqué jusqu'à 80 élèves et un taux appliqué à partir du 81^{ème} élève.

Je vous propose que ces taux soient déterminés pour 2026 par application, aux taux de 2025, d'une augmentation de 0,70 % (glissement, vieillesse, technicité), et qu'ils soient fixés à :

- 384,10 € jusqu'à 80 élèves,
- 221,50 € à partir du 81^{ème} élève.

Comme pour les collèges publics, je vous propose par ailleurs de prévoir une dotation de 4.635 € au titre des secours aux familles. Cette dotation sera répartie en concertation avec les collèges privés.

Les crédits seront versés aux établissements pour prendre en charge une partie des frais dus par les familles aux services de restauration des collèges. La répartition sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

II - INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la loi Falloux, les collèges privés peuvent bénéficier, chaque année, de subventions du Département pour financer leurs dépenses d'investissement.

Conformément au règlement actualisé le 15 janvier 2020, les opérations éligibles à ces subventions sont les suivantes :

- les travaux de grosses réparations,
- les travaux de construction, extension de bâtiments,

- les travaux de sécurité,
- les acquisitions de mobilier, de matériels de salle de classe et d'équipements sportifs,
- les investissements relevant des N.T.I.C.,
- les acquisitions d'équipements sportifs,
- les acquisitions de matériels de restauration.

Cette participation est plafonnée à 10 % des charges de fonctionnement du collège, déduction faite du forfait d'externat (loi Falloux).

Aussi, je vous invite à voter une autorisation de programme d'un montant global de 150.000 € au titre des subventions 2026 accordées pour les investissements dans les collèges privés.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions de la loi Falloux, il nous est demandé de fixer, pour l'année 2026, notre contribution aux 4 collèges privés du département, en inscrivant un crédit global de 520.000 €, incluant le secours aux familles.

Une autorisation de programme d'un montant de 150.000 € pourrait également être votée au titre des subventions 2026 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Monsieur AVISSEAU ? vous avez vu, je commence à...

M. AVISSEAU. - Oui, là, il est très difficile sur ce rapport de cultiver l'art de la surprise, bien évidemment. Je redis effectivement la position historique, non pas dès l'origine, parce que la loi Falloux remontant à 1850... Le groupe n'avait pas à ce moment-là pris position de manière très explicite, je le reconnais, mais depuis plusieurs années maintenant, on comprend bien que cette loi vous fait obligation de nous présenter ce rapport et nous avons la possibilité, et nous allons le faire, pour trois d'entre nous de voter contre et pour l'une d'entre nous de s'abstenir.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 060

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2026 à 326 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2026 à :

- 384,10 € jusqu'à 80 élèves,
- 221,50 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des quatre collèges privés.

Article 4. - Un crédit global de **520.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 655112, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel) et des secours aux familles.

Article 5. - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2026 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **150.000 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

E - Education et Transports

CD n° 61

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Depuis le transfert des transports scolaires et interurbains aux Régions en 2017, notre compétence Transport concerne uniquement le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre de leur handicap par la MDPH, depuis leur domicile vers leur établissement.

Dans le cadre de notre action « Collégiens au théâtre », nous assurons également l'organisation et la prise en charge financière des déplacements des élèves vers les théâtres concernés (scène nationale d'Equinoxe de CHATEAUROUX, Centre Albert Camus d'ISSOUDUN et Théâtre Maurice Sand de LA CHATRE).

Les accords-cadres pour les transports scolaires adaptés, arrivant à échéance au 31 juillet 2025, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation au cours du 1er semestre 2025 au terme de laquelle 6 entreprises ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 5 mai 2025. Ce nouvel accord-cadre couvre la période de septembre 2025 à juillet 2029.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 44 services de transport scolaire adapté ont été mis en place et assurent le transport quotidien de 142 élèves vers les établissements de l'Indre et également hors du département. Sur ces 142 bénéficiaires du transport adapté, 60 élèves relèvent de la compétence de la Région Centre-Val de Loire et 10 de la compétence de CHATEAUROUX METROPOLE. Ces élèves sont scolarisés au sein des dispositifs d'enseignement adapté ULIS et SEGPA et bénéficient d'une prise en charge sur les services départementaux conformément aux conventions de délégation partielle de la compétence transport. La convention avec CHATEAUROUX METROPOLE a été renouvelée le 28 août 2025 pour une durée de 4 ans. La convention avec la Région arrive à échéance en juillet 2026 et fera donc l'objet de nouveaux échanges avec la Région au cours du 1^{er} semestre 2026.

Pour l'année 2026, le budget est ainsi évalué à 860.000 € TTC en dépense et une recette de 280.000 € TTC est à inscrire au titre de la participation de la Région et de CHATEAUROUX METROPOLE à leurs transports mutualisés pour cette année scolaire 2025/2026.

Lors des inscriptions au transport scolaire adapté pour 2025/2026, 4 familles ont choisi d'assurer le transport quotidien de leur enfant et ont opté pour le remboursement des frais de transport. Une dépense de 8.000 € TTC est à inscrire pour le remboursement des frais aux familles assurant le transport de leur enfant handicapé.

Dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre », 1.692 élèves ont bénéficié d'un transport pour assister aux représentations durant l'année 2025. Cette opération pourrait faire l'objet d'une inscription de crédit pour un montant de 20.000 € TTC au Budget 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence transport, le Département, qui avait mis en place la gratuité des transports scolaires et développé un ambitieux réseau de transports à la demande interurbains, est contraint de verser une soulte de 1.905.631 € à la Région Centre-Val de Loire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2026, l'inscription d'un crédit de 888.000 € serait nécessaire pour d'une part, les transports adaptés, d'autre part les transports des collégiens dans le cadre de l'opération "Collégiens au théâtre".

Pourrait s'y ajouter l'inscription d'un crédit de 1.905.631 € au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 061

E - Education et Transports

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20230505_019 du 5 mai 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP_20250704_072 du 4 juillet 2025 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS avec CHATEAUROUX METROPOLE,

Considérant l'opération « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 888.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

Article 2. - Une recette de 280.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire et de CHATEAUROUX METROPOLE pour les élèves relevant de leur compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

Article 3. – Un crédit de 1.905.631 € est inscrit au chapitre 014, rf : 80, article 739214 au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

E - Education et Transports

CD n° 62

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nous poursuivrons nos actions volontaires afin d'assurer la présence d'un enseignement supérieur dans l'Indre, gage d'attractivité mais aussi d'opportunité pour les jeunes Indriens de bénéficier d'une offre de qualité, proche et accessible.

Nous renouvellerons donc notre soutien aux actions suivantes :

L'aide à l'enseignement supérieur :

Nous poursuivrons notre soutien, constant, à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.). Un crédit de 214.000 € est proposé dans l'attente de la préparation du budget 2026 de l'association.

Notre soutien financier est également apporté à l'I.N.S.P.E. (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) conformément à la convention de 1991 signée en application de la loi du 4 juillet 1990 à hauteur d'un montant évalué à 16.000 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

Bourses d'enseignement supérieur :

Nous poursuivrons notre action volontaire en direction des étudiants en leur attribuant des bourses pour les aider dans la poursuite de leurs études supérieures. Le montant de la bourse pour cette année 2026 sera porté à 295 €.

Un crédit de 240.000 € est proposé pour cette action volontaire du Département pour 2026.

Nous poursuivrons également en 2026 l'attribution de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat et poursuivant des études supérieures ou des études post baccalauréat et qui s'inscrivent dans un parcours de formation.

Le montant de la bourse aux bacheliers est de 150 € pour une mention « bien » et 200 € pour une mention « très bien ». Le crédit correspondant pour 2026 serait alors de 70.000 €.

Institut de Formation en Soins Infirmiers – Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.S.I. - I.F.A.S.)

Les travaux de l'I.F.S.I. – I.F.A.S. sur le site BALSAN sont en cours. Le solde de notre participation devrait être versé en 2026.

Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (E.I.C.M.I.)

Nous poursuivrons notre soutien à l'E.I.C.M.I. Une autorisation de programme de 100.000 € ainsi que les crédits correspondants sont inscrits. Une convention fixera l'objet de la subvention et les conditions de versement en fonction du résultat de la première année.

*
* *

Mme CORBEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre nos actions volontaires pour assurer la présence d'un enseignement supérieur dans l'Indre, gage d'attractivité pour notre territoire et d'opportunité pour les jeunes Indriens de bénéficier d'une offre de qualité, proche et accessible, il nous est proposé, pour 2026, de voter des subventions de 214.000 € en faveur de l'ADESI et 19.049 € en faveur de l'INSPE.

En fixant le montant de la bourse départementale d'enseignement supérieur à 295 €, un crédit de 240.000 € pourrait être inscrit, complété par un crédit de 70.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

Enfin, dans le cadre de notre soutien au lancement de l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image, il conviendrait d'inscrire au Budget une autorisation de programme de 100.000 € ainsi que les crédits correspondants.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, le soutien, Monsieur le Président, à l'enseignement supérieur, est pour nous effectivement quelque chose d'essentiel pour notre jeunesse, pour l'avenir de notre territoire. Et ce n'est pas le doyen honoraire que je suis, appellation qui donne un coup de vieux, j'en prends conscience en la prononçant, qui dira le contraire. Mais voilà une question plus particulièrement sur l'article 5 et sur l'octroi d'une seconde subvention de 100.000 euros puisqu'on en avait voté une en juin dernier au titre 2025 pour l'école de composition de musique à l'image, l'ECMI C'est un établissement qui, au moment où on l'avait aidé l'année dernière, si vous faites lecture du rapport qui nous avait été soumis à ce moment-là, annonçait pour la rentrée de septembre, qui a eu lieu entre-temps bien sûr, une trentaine d'étudiants minimum avec un objectif cible d'une centaine. Or il apparaît, et je me fonde sur les déclarations qui ont été faites par l'école elle-même dans la presse à l'automne, une fois que la rentrée était intervenue, qu'il y aurait actuellement 6 étudiants inscrits.

M. le PRESIDENT. - 7.

M. AVISSEAU. - Admettons. Je vous donne le point. 7. Ça va réviser un peu mes calculs, mais de façon assez marginale. 7 étudiants, donc on n'est pas tout à fait au niveau qui était attendu. Alors il y a plein de circonstances qui peuvent l'expliquer. Loin de moi l'idée de mettre en cause sur le principe d'établissement et non plus le principe d'ailleurs que le Département aide au lancement d'un établissement d'enseignement supérieur sur notre territoire. Mais quand même il y a un principe d'équité, me semble-t-il, ou en tout cas de proportionnalité dans l'aide que nous apportons aux établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient privés ou publics, qui ne me semble pas ici parfaitement respecté, puisque nous avons 6 ou 7, admettons 7, étudiants dans cette école, qui va être accompagnée pour la deuxième année consécutive par une somme de 100.000 euros. Et puis nous avons dans le même rapport un établissement public de formation des enseignants, l'INSPE, le site de Châteauroux, l'INSPE, en l'occurrence qui lui compte 123 inscrits cette année, et pour lequel une subvention de fonctionnement, en raison d'une convention assez ancienne du reste, qui a été signée avec ce qui s'appelait à l'époque l'IUFM, sera accompagnée à hauteur de 16.000 euros. 16.000 euros, si on rapporte à l'étudiant, c'est à peu près ce qu'on donne pour l'ECMI, 16.000 euros par étudiant. Le calcul, c'est à peu près ça. Pour 123 étudiants à l'INSPE, ça nous ferait du 130 euros par étudiant. On est quand même sur un décalage, me semble-t-il, qui interroge. et comme il est fait allusion dans le rapport par ailleurs au fait qu'il y aura entre nous et l'ECMI une convention à signer, une convention j'imagine d'objectifs, les objectifs venant en face des moyens que la collectivité consent à donner, cette convention ne nous étant pas fournie au moment où nous avons à délibérer, nous préférons sur cet article nous abstenir.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Alors, quelques précisions. Bon, effectivement, qu'on soit 6 ou 7, c'est pas là le sujet. Simplement vous dire que l'objectif de 30 affiché sur la première année, effectivement, est tombé à 7 pour une raison assez simple, c'est que cette école se veut être une école d'excellence. Ils avaient une centaine de candidats dès la première année et ils ont fait le choix de vraiment cadrer le recrutement qui a été fait pour garder cette notion d'excellence et d'avoir au sein de leur structure que des élèves qui répondent à l'ensemble des critères qu'ils souhaitaient au sein de leur école.

Donc là on sait que dès l'année prochaine ce chiffre sera plus important puisque la renommée de l'école qui était naissante va commencer à se faire sentir sur le territoire national. Nous avons pris la décision, et ça c'est dans le cadre d'Indre 2030, de financer le lancement de cette école et on s'arrêtera à trois ans. On s'est engagé sur les trois ans, on n'ira pas plus loin, c'est une subvention de lancement. Si on rentrait dans les comptes d'apothicaires, par rapport à nos étudiants à l'INSPE, ça fait très longtemps qu'on finance et ça sera, j'allais dire, tant que l'INSPE sera là, on continuera à financer. Voilà, donc là on est sur un one-shot. L'idée étant qu'autour de cette école, effectivement, il y a cet aspect éducatif et enseignement, mais aussi la mise en place au niveau du territoire d'un espèce de système économique un petit peu à l'image de ce qui s'est fait à Angoulême autour de la BD qui souhaite être développé. Moi je crois beaucoup en ce projet, je pense que c'est un projet qui peut à la fois mettre en avant le département et surtout faire venir des jeunes sur notre territoire. Et on l'a vu, certes il n'y en a que 7, mais on a des jeunes qui viennent vraiment d'autres départements et qui nous confiaient, lorsqu'on a fait la visite inaugurative, qu'ils se plaisaient beaucoup chez nous. Et on se dit qu'avec un peu de chance, ils pourraient rencontrer l'âme sœur et rester sur notre territoire et faire de nombreux enfants. Bon, ça, c'est une histoire, effectivement, qu'on peut fantasmer. Mais en tout cas, voilà plutôt la démarche. Et vous vous rassurez sur une chose, c'est que c'est vraiment une subvention de lancement. Et on ne continuera pas dans le temps à financer. Je crois qu'il y avait M. HUGON qui voulait intervenir.

M. HUGON. - Oui, brièvement. Alors, je ne remets pas en cause... M. AVISSEAU, je ne remets pas en cause vos arguments, ils sont factuels. Alors c'est vrai, je pense qu'il faut prendre la mesure de la chance que nous avons de l'ouverture de cette école sur notre territoire. C'est une première en France, non seulement une première en France, mais une première en Europe. Je pense qu'en termes d'image de notre territoire, c'est un plus important. Souligner également que assez rapidement, je pense que cette école aura également une dimension internationale. Je dirais également que, je crois qu'il faut le souligner, que cette école travaille en collaboration étroite avec des structures locales, notamment comme l'Apollo, comme les professeurs du conservatoire, comme Equinoxe également. Donc voilà, c'est vrai que pour l'instant on reste encore un petit peu sur notre faim, mais je crois qu'il faut leur faire confiance.

Deuxième point que je voulais évoquer, simplement, ce n'est pas dans le rapport, mais vous rappeler systématiquement l'existence de notre campus connecté. On a un campus connecté qui fonctionne bien, dont les choses vont bien, il faut le dire. Je pense que c'est le campus connecté qui fonctionne le mieux en région Centre, actuellement. Donc si vous avez certainement dans vos connaissances, dans vos relations, des jeunes qui se posent la question de savoir si ils peuvent ou non continuer une formation supérieure qui n'est pas proposée sur place, il y a la possibilité de ce campus connecté, ils sont accueillis dans les meilleures conditions, dans notre cité du numérique, ils font ce qui est prévu d'ici deux ans, donc ils vont déménager dans les locaux, des locaux plus importants, donc voilà, ce campus connecté, parlez-en, parce que c'est vraiment un plus également pour notre territoire.

M. le PRESIDENT. - D'autres remarques ? Je propose qu'on passe au vote. Pardon, M. AVÉROUS ?

M. AVÉROUS. - Je ne suis pas dans l'axe de vue... Non, simplement pour apporter quelques éléments complémentaires, on sait aussi qu'ils ont démarré leur recrutement après le démarrage de Parcoursup, ce qui a fait qu'ils n'ont pas pu être... justement dans le scope qui permettait aux jeunes de postuler à travers Parcoursup.

On parlait tout à l'heure de l'agence d'attractivité pour ce qui était l'Assemblée générale. Emmanuelle GAUME est venue en parler. Cela a peut-être été un des moments les plus marquants de l'Assemblée générale, où elle a fait écouter la musique et démontrer l'intérêt de cette école sur le territoire. Je retiens aussi les témoignages de tous les élèves. Merci à la Nouvelle République qui a fait une série là-dessus, puisqu'ils arrivent pour beaucoup d'en dehors de notre territoire et qui ont chacun donné leur perception de l'Indre et de l'accueil qu'ils avaient, de pourquoi ils avaient choisi de venir faire leurs études ici et pas dans un grand centre urbain. Je pense que c'est vraiment très important et que c'est un bon investissement pour l'avenir dans notre territoire. Donc attention à ne pas dénigrer et à décourager celles et ceux qui viendraient investir chez nous et qui portent des projets qui sont innovants.

Et donc quand on dit innovant, on dit aussi risqué. Démarrer une nouvelle école qui se veut unique sur son secteur, ça veut dire que pour les jeunes, ils ne prennent aussi pas un risque, mais ils viennent démarrer quelque chose qui n'existe pas ailleurs. Donc quand vous n'avez pas de référence, c'est risqué pour ceux qui portent la création de l'école, c'est risqué pour les jeunes qui se lancent dans ce parcours parce qu'ils se lancent un petit peu dans l'inconnu.

Pour y être allé plusieurs fois avec le président de la Région, François Bonneau, avec toi Marc, quand on y allait à chaque fois, on a tous été subjugués par ce qu'on a vu, par la qualité des interventions et par la détermination des jeunes à réussir sur ce secteur de niche, mais qui est porteur d'emploi derrière, dont on sait qu'ils ne seront pas au chômage au lendemain de leur sortie de l'école. Forcément c'est un investissement qui coûte au démarrage je crois que c'est aussi pas bien de faire des calculs de coûts à l'élève, on pourrait le faire sur plein de choses et démontrer qu'il y a plein de formations qui coûtent cher où il y a peu d'élèves dans nos centres universitaires mais peu importe l'important c'est de miser sur cette jeunesse et de lui donner une opportunité de se former, et si c'est sur notre territoire ce sera une grande satisfaction une grande fierté pour nous tous on a trop longtemps pas suffisamment investi dans l'éducation. J'en arrive à parler du campus connecté qui est un des meilleurs de la région Centre, si ce n'est le meilleur, qui permet à nos jeunes qui n'ont pas de mobilité, ou certains qui ont commencé leur vie familiale, qui ont une épouse, des enfants et qui ne peuvent pas suivre des études, de le faire à distance et en étant diplômés à la fin. Il aurait pu aussi parler du dispositif de réussite éducative de Châteauroux, qui est sûrement le meilleur au plan national sur tous les quartiers de la ville. Il faut investir dans la jeunesse et l'éducation, ce n'est pas une dépense perdue, c'est vraiment un investissement sur demain. La cité éducative et tout, on pourrait y passer la journée. Oui. Mais voilà.

M. le PRÉSIDENT. - Merci. Avant de vous donner la parole, je pense qu'il y a aussi une différence, effectivement, comme le soulignait Gil AVÉROUS, c'est qu'on a une structure qui a un équilibre économique à avoir et une structure qui est une structure d'État. Néanmoins, les deux doivent être aidés. Moi, c'est mon avis. Et là, on est sur du lancement pour booster l'économie et booster la venue de jeunes chez nous. Oui, M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, j'entends votre réponse et je vous en remercie. Nous souhaitons pleine réussite à ce projet. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté sur le sens de l'intervention. Je pense que c'est normal que les collectivités qui engagent ses deniers se posent aussi la question, mais la réponse que vient de faire le président, y compris ses dernières paroles, vont dans ce sens-là. Faire attention à l'équité, à ce que tout le monde soit aidé de la même façon, c'est pas quelque chose d'indécent. Ne pas confondre non plus et là je parlerai presque plus comme professionnel que comme élu, ne pas confondre l'excellence et l'élitisme c'est pas parce qu'on sélectionne beaucoup, c'est pas parce qu'on retient un peu, que forcément on tient là le critère ultime de l'excellence. Et le gros problème du marché, puisqu'il faut bien appeler cela par son nom, de l'enseignement supérieur avec beaucoup d'établissements privés qui se créent, encore une fois c'est pas en soi problématique, c'est qu'on véhicule cette idée qui met sur un plan qui est forcément défavorable au public, des établissements qui eux accueillent, accueillent largement avec des critères qui sont moins stricts de sélection, mais qui néanmoins dispensent des enseignements de qualité, et qui de ce point de vue-là répondent à des critères scientifiques d'excellence, qui peuvent le revendiquer. Et des établissements qui, parce qu'ils sont sur un autre modèle, qui ont une autre politique, vont être beaucoup plus sélectifs. Ils n'en sont pas pour autant plus excellents que les autres, et il ne faudrait surtout pas, et ça c'est en général à ce point qu'on arrive quand on va au bout de ce raisonnement-là, que le montant des frais d'inscription devienne le critère pour déterminer ce qui est excellent et ce qui ne l'est pas.

M. le PRÉSIDENT. - Alors ça je pense que c'est vraiment partagé par les responsables de l'école, ils y tiennent et quand on voit l'ensemble des enfants, enfin des jeunes qui sont présents dans cette école, on se rend compte que c'est pas de l'élitisme mais bien de l'excellence.

M. AVÉROUS. - Juste pour dire qu'on a besoin de tout sur le territoire, vraiment. Et si on s'était maintenu à soutenir que de l'enseignement supérieur public, on n'aurait pas aujourd'hui le campus universitaire qu'on a à Châteauroux, enfin pas de cette ampleur-là.

Vous savez que ce qui a fait le déclic, et ce qui fait peut-être d'ailleurs, et on ne le dit sûrement pas assez, le fait qu'on ait toujours l'enseignement public, alors que l'Université d'Orléans, à maintes reprises, s'est posé la question de fermer ses antennes sur le territoire parce qu'elles lui coûtent cher, ça a été le fait que sous l'initiative de Paulette PICARD et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, on aille adjoindre au Centre d'études supérieures, grâce à l'Association de développement de l'enseignement supérieur, qui ne s'est pas fixée qu'à faire que du public dans ce département, grâce à l'ADESI, grâce à Paulette Picard, on a été démarché, quand je dis on, c'est nos prédécesseurs, l'école à l'époque appelée HEI, Haute École d'Ingénieurs de Lille, qui est pourtant une école privée, qui dépend de la catholique de Lille, qui a fait le choix de créer une seule antenne en France, ici à Châteauroux, qui depuis s'appelle Junia parce qu'ils ont rajouté d'autres formations et qui a développé tout un panel d'enseignement supérieur. Au niveau d'ingénieur, ce qu'on n'avait pas en public, je vous rappelle que c'est le privé qui a fait ici le choix en premier de développer par apprentissage un titre de bac plus 5 d'ingénieur sur le campus. Ici on n'avait pas eu HEI devenu Junia, on n'aurait pas eu le CNAM, on n'aurait pas eu le campus centre de la formation de l'ampleur qu'on lui connaît, on n'aurait pas aujourd'hui la cité du numérique et les formations qu'on va mettre et on n'aurait pas pu développer le campus santé qu'on est en train de développer. Voilà, on a besoin de tout. Quand à la rentrée dernière, on a la formation DTS, manipulateur radio, qui s'ouvre à Blaise Pascal sous statut public, on en est très content. Quand on a en même temps les pharmaciens... qui ouvre un CFA de préparateur en pharmacie sur le campus universitaire, donc statut privé pour le coup, eh bien on en est très content aussi. On a besoin des deux. Aujourd'hui, on a besoin d'une offre publique et privée sur notre territoire. Il faut qu'il y ait un choix. On sait que le public ne peut pas tout faire. Le privé ne fera pas tout non plus. Et là, je ne suis pas d'accord avec ce que vous disiez. Vous disiez qu'il faut aider tout le monde de la même manière. Non, il faut aider chacun en fonction du besoin qu'il a d'être aidé. Là, on est sur des aides au démarrage. Et après, on ne sera plus là pour aider. Il y en a qui n'ont pas besoin d'être aidés et qui fonctionnent sans aide il faut aider ceux pour lesquels il y a besoin du déclic et la collectivité elle est là pour fortifier, consolider ou permettre de démarrer une formation qui ne viendrait pas sur notre territoire. C'est comme les médecins tout à l'heure avec l'aide à l'implantation. On leur met un petit coup de pouce financier au départ pour qu'ils viennent s'installer et puis après on ne les aidera plus et on ne va pas aider ceux qui sont déjà là. Donc voilà la collectivité elle est là pour permettre de réaliser des choses qui ne se réaliseraient pas sans elle et puis de laisser fonctionner ce qui fonctionne tout seul. Merci.

M. le PRESIDENT. - Peut-être saluer le travail de Paulette PICARD parce qu'on en parle à la genèse de tout ce qui est universitaire, mais on peut le voir au quotidien à travers l'ADESI, elle fait un travail remarquable, et notamment pour l'implantation des antennes sur Orléans, c'est à la fois, j'allais dire, la personne qui nous alerte quand il y a danger, et en même temps celle qui se bat pour faire venir. Donc voilà, c'est quelqu'un qui travaille dans l'ombre, mais qui est redoutable. M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, mon cher collègue Gil AVÉROUS, le fait qu'il y ait un enseignement supérieur privé n'est pas un problème. Le débat n'est pas là. Le problème, il est toujours le même. Qu'on parle de l'enseignement supérieur ou qu'on parle, on y faisait allusion tout à l'heure, à la santé avec l'achat de la clinique Saint-François par le groupe Chénieux, il est dans la complémentarité plutôt que la concurrence. Parce qu'il faut bien comprendre que, et c'est pas le cas d'espèce ici sur l'établissement dont on parlait, non mais c'est clair, non mais...

M. AVÉROUS. - La concurrence, on est sur une école unique, donc on peut pas, y'a pas de débat là-dessus.

M. AVISSEAU. - Je viens de vous dire, et je me suis dit depuis le début de mes interventions, que nous ne remettons pas en cause le projet, donc... pas besoin d'aller sur ce terrain là c'est pas le sujet par contre il y a bien des situations qu'il faut regarder de façon un peu plus globale aussi, où la concurrence qui existe entre les établissements privés et publics avec de l'argent public qui intervient des deux côtés par le biais de dotation d'une part et par le biais de subvention d'autre part, fait que finalement des investissements publics se neutralisent, puisque de façon stérile, on a des établissements privés qui se positionnent sur des créneaux qui viennent mettre en difficulté le public, ce qui n'est pas souhaitable. Donc là, ce n'est pas le cas d'espèce, et c'est tant mieux. Si c'était le cas, on n'aurait pas pris une position... qui est celle que nous prenons aujourd'hui, elle aurait été bien évidemment en un sens plus dure, et elle serait allée sur d'autres arguments.

Mais soyons vigilants à ce que le discours qui consiste à dire « tout le monde est le bienvenu et tout peut se développer et tout est formidable » soit toujours passé à l'aune de la question de la complémentarité. Ne mettons pas à l'avenir, je parle d'avenir, je ne parle pas de l'objet d'espèce ici, en difficulté des structures qui existent, qu'elles soient publiques ou privées, du reste, en leur mettant, entre guillemets, dans les pattes des concurrents qui n'apporteront pas, au final, quelque chose de mieux.

M. AVÉROUS. - François, sois gentil avec nous, ne nous enfume pas. Ton problème c'est le privé contre le public, on l'a bien vu tout à l'heure sur le... C'est pas la complémentarité ce qui t'embête, c'est le statut privé là, et la preuve c'est que tu t'abstiens sur tout ce qui est privé. Voilà, et le reste c'est des palabres.

M. AVISSEAU. - Je ne me suis pas abstenu sur la loi Falloux, j'ai voté contre.

M. AVÉROUS. - Mais ton problème de fond, c'est le problème du privé contre le public.

M. AVISSEAU. - Non, pas du tout.

M. BOUGAULT. - On ne peut pas contester les chiffres. Le problème, c'est que l'on fait le rapport entre l'engagement sur 30 étudiants et le constat d'aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT. - Donc, votre position par rapport au vote, si j'ai bien compris. Vous voulez un vote séparé ou vous voulez un vote global ?

M. AVISSEAU. - Effectivement, M. le Président, pour pouvoir s'abstenir sur l'article 5 et voter en faveur des autres points.

M. le PRÉSIDENT. - Donc, on isole l'article 5 de la délibération, vous votez pour l'ensemble des articles et abstention sur l'article 5. C'est ça ? Ok, très bien.

M. AVISSEAU. - Pour les motifs que nous avons avancés et pas pour ceux qu'on nous prête.

M. le PRÉSIDENT. - Bon, on ne va pas relancer les débats. Donc, tous les autres sont pour ? Très bien. Je vous remercie.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 062

E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vote des articles sauf l'article 5

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

Vote de l'article 5

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **233.049 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire		Subventions proposées 2026
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65	23 65748	214.000 €

Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (I.N.S.P.É.)			
FONCTIONNEMENT (convention)	65 23	657382	16.000 €
INVESTISSEMENT (AP = CP)	204 23	204181	3.049 €
TOTAL			233.049 €

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. – Le montant de la bourse départementale d'enseignement supérieur est fixé à 295 €. Un crédit de 240.000 € est inscrit pour le financement de ces bourses au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de 70.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 5. – Une autorisation de programme de 100.000 € est inscrite au Budget 2026 au chapitre 204, rf : 23, article 20421 ainsi que les crédits correspondants. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (E.I.C.M.I.).

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 63

Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS à la JEUNESSE et au SPORT pour tous

Le soutien à la jeunesse et au sport pour tous est caractéristique de la politique du Département.

Il se caractérise par les 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités pour les investissements sur les équipements sportifs et socio-culturels,
- le soutien fédéral aux clubs, aux comités, aux licenciés et à leurs familles,
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles,
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

En 2026, la traduction budgétaire de ces 4 piliers de la politique sportive sera répartie comme suit :

I – Le soutien aux collectivités

Ces financements concernent les aides en investissement attribuées à travers le Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs (FDTES), le FAR Sport et le Fonds Départemental d'Équipements à vocation Socio-Culturelle. Comme il s'y est engagé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Département soutiendra l'ensemble des projets prêts à exécution qui seront étudiés au fil de l'eau.

Quatre dossiers ont d'ores et déjà été déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs pour 2026. Ce sont plus de 2,3 millions d'euros qui devraient être réinjectés dans l'économie locale et profitables à l'ensemble des entreprises.

Ces dossiers concernent l'extension du gymnase de MONTIERCHAUME, la réhabilitation des vestiaires du stade de FRANCILLON, la réhabilitation du dojo de LEVROUX et la création de deux terrains de padel à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Au regard des dossiers déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements à vocation Socio-Culturelle, deux projets concernent les communes du POINCONNET et de ROUVRES-LES-BOIS.

Le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs viendra soutenir cinq dossiers pour un montant de travaux de 195.000 € qui concernent les communes de FONTGUENAND, LUCAY-LE-MALE, Le BLANC, La CHATRE et JEU-LES-BOIS.

Pour permettre la réalisation de tous ces projets en 2026, je vous propose d'inscrire les autorisations de programmes suivantes :

- 600.000 € pour le fonds des Travaux d'Équipements Sportifs,
- 50.000 € pour le Fonds des Travaux d'Équipements à vocation Socio-Culturelle,
- 80.000 € pour le fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs.

Dans le même temps, je vous propose d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 1.531.161 € pour le programme 2026 et les programmes antérieurs.

II – Le soutien fédéral aux clubs, aux comités, aux licenciés et à leurs familles

Ce soutien concerne principalement l'aide aux associations et l'aide aux licenciés ainsi que l'aide au sport de haut niveau.

Les crédits affectés à cet axe de développement représenteront **1.112.689 €**.

a – L'aide aux comités et associations – 173.694 € d'autorisation de programme et 951.189 € de crédits de paiement sont inscrits à cet effet.

Initié en 2021, le Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) permet de soutenir les investissements associatifs. Bonifié de 6 % par an sur la mandature, le FAPA est doté en 2026 d'une autorisation de programme de 173.694 € qui pourrait être votée. A gestion décentralisée au niveau cantonal, ce fonds permet la prise en considération de nouveaux projets. La répartition des enveloppes cantonales est proposée en annexe. Ce fonds dédié à l'investissement des associations permettra de soutenir plus de 100 dossiers par an.

Pour soutenir le dynamisme de ce secteur d'activité qui concernent plus de 600 associations et animer l'ensemble des territoires, le FAR bénéficie, quant à lui, d'un crédit de 365.252 € afin de permettre de soutenir les associations au regard de leur projet. La répartition des enveloppes cantonales est proposée en annexe.

Les enveloppes des Villes de Châteauroux, Déols et Issoudun sont dotées de 75.499 € au profit des associations de CHATEAUROUX et DEOLS et 22.635 € pour les associations d'ISSOUDUN.

L'aide aux Groupements d'Employeurs, quant à elle, dispose d'un crédit de 25.000 €. Ce crédit concerne quatre groupements d'employeurs dans les disciplines telles que le basket, le football, la natation et le badminton.

173.000 € sont affectés aux projets, ainsi qu'à la réalisation des actions des comités et associations qui oeuvrent pour la structuration des clubs et au développement du sport scolaire, auprès des plus jeunes. Les crédits affectés aux comités sportifs seront étudiés au fil des dépôts, soit au titre des aides au fonctionnement ou des projets structurants déposés.

b – L'aide aux licenciés des fédérations et aux familles – 114.000 € sont inscrits à cet effet pour 3 000 dossiers.

L'aide individuelle à la licence concerne trois dispositifs : l'aide à la Licence Sport en Indre 6/17 ans, l'aide à la Licence Para Sport et le Pass Collégien.

102.000 € sont consacrés au financement de ce dispositif. Ce crédit permet de soutenir plus de 2.400 dossiers.

Il vous est proposé d'adopter le règlement de la Licence Sport en Indre afin de prendre en compte la constitution des dossiers par voie dématérialisée via le site « Mes démarches 36 ».

Le Pass Collégien est également reconduit et un crédit de 10.000 € est réservé à cet effet afin de soulager la charge des familles qui adhèrent à l'association sportive des collèves. Afin de simplifier les démarches administratives et les demandes d'aide pour les familles, seuls le RIB et l'attestation de paiement de la licence UNSS ou UGSEL restent nécessaires, le nouveau règlement joint en annexe ne prévoyant plus l'obligation de domiciliation dans l'Indre, considérant la communauté éducative que forme le collège.

La licence Para Sport est applicable depuis début septembre 2025. Pour une adhésion dans un club sportif, les licenciés, domiciliés dans l'Indre et inscrits à la MDPH, bénéficieront, sur production de la licence FFS ou FFH, d'une aide correspondante au coût de la licence (32 € pour la FFS et 34 € pour la FFH). Un crédit de 2.000 € est inscrit à cet effet.

C – L'aide au Sport de Haut Niveau – 47.500 € sont inscrits à cet effet.

6 clubs en division Nationale bénéficient d'un crédit de 34.500 €. La répartition de ces crédits figure en annexe.

A titre individuel, les sportifs inscrits sur les listes officielles ou engagés dans l'arbitrage ou dans le suivi d'une formation qualifiante, bénéficient également du soutien de notre collectivité.

Un crédit de 13.000 € est réservé à cet effet.

Afin de faciliter la dématérialisation et de simplifier les démarches administratives des bénéficiaires, je vous propose d'adopter les nouveaux règlements qui concernent les aides individuelles de haut niveau pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles d'une part et l'aide en faveur des jeunes arbitres (15 à 20 ans) d'autre part. Ces dispositifs seront désormais accessibles directement aux individus concernés.

III – Le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles

Cet axe de développement bénéficiera de **251.000 €** de crédits.

En 2026, le Département entend poursuivre les opérations estivales sur l'ensemble des cantons et sur la Plaine Départementale des Sports.

1 – Sur l'ensemble des cantons, les crédits affectés au Tour de l'Indre des Sports, à Nagez Grandeur Nature et aux manifestations sportives sont reconduits comme suit :

- 44.000 € sont inscrits pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » au mois de juillet
- 37.000 € sont affectés au dispositif Nagez Grandeur Nature, développé par le Comité Départemental de Natation, qui permet d'animer les sites de baignade
- 120.000 € sont destinés au financement des manifestations sportives d'envergure.

Ces crédits seront affectés en Commission Permanente au regard des projets déposés.

2 – Sur le site de la Plaine Départementale des Sports, outre les stages organisés tout le long de l'été par les comités et associations, l'apprentissage de la natation à travers l'opération « J'Apprends à Nager », le Département reconduira l'organisation du Festi'Beach du 23 mai au 19 juillet et accueillera plusieurs rassemblements nationaux de handball, de beach soccer et de beach volley. Un crédit de 50.000 € est réservé à cet effet.

Grâce à l'ensemble des actions soutenues, l'été sportif indrien sera un nouvel élément de l'attractivité des territoires concernés.

IV – Le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports

Le dernier axe de la Politique Sportive du Département de l'Indre est consacré au soutien et au développement de la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports.

La Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, qui ont accueilli, en 2025, plus de 60.000 usagers et licenciés, sont dotées d'un crédit de 261.544 € . 100.000 € sont également destinés à l'acquisition de matériel, de mobiliers et d'équipements sportifs mis à disposition des usagers et collectivités et l'aménagement d'un espace sport santé outdoor répondant à la demande des associations et fédérations qui souhaitent disposer d'un espace de préparation physique lors des stages organisés.

Dans le même temps, une recette de 102.500 € est inscrite. Elle représente la participation des comités aux charges et à la mise à disposition des locaux et les recettes d'occupation du domaine public générées par les organisations sportives réalisées sur site. Elles concernent notamment les coupes de France de beach soccer, beach hand, beach volley et beach tennis.

Dans ce cadre, certains organisateurs bénéficient de la mise à disposition de personnel du Département durant leurs organisations et il y a lieu d'adopter une annexe au règlement intérieur qui fixe de nouvelles redevances pour service rendu.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour 2026, ce rapport nous propose de poursuivre notre politique sportive départementale qui se caractérise par 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités pour les investissements sur les équipements sportifs et socio-culturels,
- le soutien fédéral aux clubs, aux comités, aux licenciés et à leurs familles,
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles,
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

Cette politique volontariste conduite par le Département en faveur des sports et des sportifs pourrait se traduire par l'inscription de crédits dont la répartition est présentée au dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui note la bonne image du Département que donnent les opérations estivales, très appréciées des associations, comités, Communes et participants.

Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'intervention ?

Ca c'est vraiment un sujet qui fait consensus, unanimité, et qui permet d'amener la pratique sportive au cœur de nos cantons, quelle que soit la taille de la commune, et ça je pense que c'est extrêmement important.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 063

ES - Jeunesse et Sports

**Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS
à la JEUNESSE et au SPORT pour tous**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du 16 janvier 2023 relatifs au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu le règlement d'aide au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatifs au Fonds d'aide aux Associations Sportives et d'Education Populaire des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement d'aide d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement du 16 janvier 2023 relatif au Fonds d'Aide au Sport de Haut Niveau,

Vu les demandes des clubs de Haut Niveau,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives,

Vu le règlement intérieur de la Plaine Départementale des Sports adopté le 15 janvier 2024 et qui fixe les tarifications de l'occupation du domaine public,

Considérant l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un programme de 650.000 € est autorisé en 2026 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 1.375.885 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. – Un programme de 80.000 € est autorisé en 2026 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Un crédit de paiement de 155.276 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. – Une autorisation de programme de 173.694 € et des crédits de paiement de 289.803 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 30, article 20421 et 20422 au titre du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. Ce crédit, présenté en annexe, est réparti en 11 enveloppes : dix enveloppes de 13.361 € affectées aux cantons d'Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Buzançais, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Levroux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Gaultier et Valençay et une enveloppe de 40.084 € pour les cantons de Châteauroux 1,2 et 3.

Article 4. – Un crédit de 365.252 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 5. – Un crédit de 98.134 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaires des communes de CHATEAUROUX-DEOLS (75.499 €) et ISSOUDUN (22.635 €).

Article 6. – Un crédit de 25.000 € destiné aux associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs, est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 7. – Un crédit de 173.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportifs départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour répartir le crédit au regard de l'ensemble des projets déposés.

Article 8. – Un crédit de 34.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour le financement de l'évolution des équipes séniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau figurant en annexe et au Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

Article 9. – Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 3271, article 65131, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs, Elites, Séniors, Jeunes et Reconversions » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

Les règlements figurant en annexe qui simplifient les démarches des bénéficiaires, sont adoptés.

Article 10. – Un crédit de 6.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 3272, article 65748, pour les clubs bénéficiant d'un titre de champion de France individuel ou par équipe.

Article 11. – Un crédit de 102.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 12. – Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 282, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Pass Collégien « Licence UNSS/UGSEL ».

Les règlements de la Licence Sport en Indre et du Pass Collégien qui figurent en annexe sont adoptés.

Article 13. – Un crédit de 2.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324 article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Para Sport ».

Article 14. – Un crédit de 44.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 15. – Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Article 16. – La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 14, 15 et 18.

Article 17. – Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour être attribué au titre des manifestations sportives organisées en 2026.

Article 18. – Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation du dispositif « Festi'Beach ». Il sera affecté aux comités départementaux et ligues organisatrices par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui reçoit délégation à cet effet.

Article 19. – Un crédit de 261.544 € est inscrit au chapitre 011, rf : 321, du Budget Primitif 2026 pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports. Un additif au règlement intérieur de la Plaine Départementale des Sport adopté le 15 janvier 2024 figurant en annexe et qui fixe les redevances pour service rendu est adopté.

Article 20. – Une autorisation de programme de 100.000 € et un crédit de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition de matériel, de mobiliers, équipements sportifs et l'aménagement d'un espace sport santé outdoor répondant à la demande des associations et fédérations souhaitant disposer d'un espace de préparation physique lors des stages organisés pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports.

*
* *

REPARTITION
Dotations FAPA 2026

CANTONS	Montant
ARDENTES	13 361 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	13 361 €
LE BLANC	13 361 €
BUZANCAIS	13 361 €
LA CHÂTRE	13 361 €
ISSOUDUN	13 361 €
LEVROUX	13 361 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	13 361 €
SAINT-GAULTIER	13 361 €
VALENCAY	13 361 €
CHATEAUROUX 1-2-3	40 084 €
TOTAL	173 694 €

REPARTITION
Dotations FAR 2026

CANTONS	Montant
ARDENTES	20 566 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	31 429 €
LE BLANC	48 038 €
BUZANCAIS	35 628 €
LA CHÂTRE	45 964 €
ISSOUDUN	7 804 €
LEVROUX	43 903 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	36 486 €
SAINT-GAULTIER	47 495 €
VALENCAY	47 939 €
TOTAL	365 252 €

**PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU**

NOM	Niveau et discipline		Avance D.M.2 2025	B.P. 2026
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3M	Tennis de table	2 000 €	3 000 €
RC Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000 €	10 000 €
US Le Poinçonnet Basket	N1F	Basket-ball	8 000 €	12 000 €
ASPTT Châteauroux Métropole 36 (Handball)	N3F	Handball	3 000 €	7 000 €
CP Buzancéen (Entente Berrichonne/Buzançais)	N2F	Tennis de table	500 €	1 000 €
US Argenton Badminton	N3	Badminton	1 000 €	1 500 €
			20 500 €	34 500 €

**REGLEMENT du FONDS D'AIDE
au SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU**

ARTICLE 1er : *Bénéficiaires* :

Il sont de deux types :

- Tout sportif pratiquant un sport individuel, arbitre ou juge sportif non professionnel, licencié et domicilié dans le département et inscrit sur les listes "Elite, Séniors, Relève (anciennement Jeune), Reconversion, Espoir" établies chaque année par le Ministre chargé des Sports, conformément à l'article 2-221.2 du code des Sports.
- Tout sportif pratiquant un sport individuel, domicilié et licencié dans l'Indre, sélectionné pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques.

ARTICLE 2 : *Montant et type d'aides* :

- Elle prend la forme exclusive d'une aide forfaitaire fixée à hauteur de 457 € ;
- Elle est attribuée au regard des critères tels que :
 - l'investissement personnel de l'individu dans le fonctionnement de l'association dont il est licencié,
 - les frais de formation et les frais d'acquisition de matériel au vu justificatifs d'inscription et des devis,
 - le nombre de sélection au championnat reconnu par la fédération de niveau national et international (présentation de justificatifs) ;
- Pour les sportifs sélectionnés pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques, cette aide prendra la forme d'une subvention plafonnée à 3.000 € et sera versée à l'association sur présentation d'un état de dépenses non pris en charge par la fédération concernée.

ARTICLE 3 : *Instruction de la demande* :

Dès la publication des listes arrêtées par le Ministère ou le Préfet de Région, chaque candidat à titre individuel doit déposer par voie dématérialisée sa demande auprès du Président du Conseil départemental avant le 15 octobre de l'année en cours.

Aucun support papier ou mail ne sera recevable.

Les candidats sont incités à déposer leur dossier via le site Mes Démarches 36 à l'appui des éléments ci-dessous :

- ☛ une lettre de motivation,
- ☛ des justificatifs de frais et d'inscription mentionnés à l'article 2.
- ☛ le curriculum sportif du licencié.

- Pour les sportifs sélectionnés pour les Jeux Olympiques ou Paralympiques :
 - ☛ le curriculum sportif du licencié,
 - ☛ un état des dépenses engagées par l'association pour permettre au sportif d'évoluer au plus haut niveau dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dès la complétude du dossier, la Commission Permanente du Conseil Départemental étudiera les dossiers dans la limite des crédits annuels inscrits à ce titre par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4 : *Bilan et évaluation* :

Chaque bénéficiaire de l'aide rendra compte, en fin de saison, de l'utilisation de cette bourse en fournissant, à la demande du Département, toutes pièces jugées utiles.

En toute occasion, le bénéficiaire indiquera le soutien du Département (par l'indication du nom et du logo) sur ses tenues vestimentaires utilisées lors des compétitions auxquelles il participe.

ARTICLE 5 : *Païement de ces aides* :

Le mandatement de ces aides s'effectue de plein droit après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental et notification aux intéressés.

Pour les mineurs, les aides seront versées à leur représentant légal.

*

* *

**REGLEMENT du FONDS d'AIDE aux ACTIONS des COMITÉS
ORIENTÉES vers l'ARBITRAGE**

Article 1er – Bénéficiaires

- Tous les licenciés de 15 à 20 ans des clubs sportifs du département adhérents à un comité sportif membre d'une Fédération Sportive.

Article 2 – Soutien du Conseil Départemental

- Il revêt la forme d'une aide individuelle variable en fonction du nombre de rencontres officielles dans lesquelles le jeune de 15 à 20 ans a officié.
- Elle est versée directement aux bénéficiaires pour les inciter à se lancer dans des actions de formations et d'engagement vers l'arbitrage.

Le montant de la bourse est variable (de 50 € à 200 €) en fonction du nombre de rencontres officielles pour lequel le jeune en formation officie.

Ce montant est fixé comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - arbitrage ou juge de 1 à 5 rencontres officielles : | 50 € |
| - arbitrage ou juge de 6 à 10 rencontres : | 100 € |
| - arbitrage ou juge de plus de 10 rencontres : | 200 €. |

En sus de l'allocation de la bourse, le Conseil Départemental recevra les lauréats et offrira un équipement sportif spécifiquement adapté (sifflet, maillot, sac de sport...).

Article 3 – Modalités et constitution du dossier

Toutes les demandes sont dématérialisées via le site Mes Démarches 36.

Aucun support papier, ni demande par mail ne saurait être directement accepté.

Le dossier de chaque bénéficiaire est à déposer par voie dématérialisée via le site Mes Démarches 36 et doit revêtir :

- une attestation d'inscription et de suivi de la formation,
- une validation des matches et rencontres officielles pour lesquelles le jeune a participé à l'arbitrage, par le comité concerné,
- un R.I.B. ou un R.I.P.

Les dossiers des bénéficiaires sont à déposer à l'issue de la saison sportive pendant laquelle, le jeune a reçu la formation.

Article 4 – Paiement de la subvention et des bourses

- Paiement de la Bourse : en une seule fois, dès la notification de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les tenues et équipements seront remis lors de la cérémonie officielle en présence du comité organisateur.

FONDS DÉPARTEMENTAL d'INTERVENTION
en faveur des 6–17 ans
LICENCE SPORT EN INDRE

Article 1er : DESCRIPTIF du FONDS et FINALITÉ de l'ACTION

Ce fonds vise à offrir une aide directe aux familles qui disposent d'enfants de 6 à 17 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours, domiciliés dans l'Indre et licenciés dans au moins un club unisport d'une fédération délégataire.

Article 2 : MONTANT de l'AIDE

◆ 1^{ère} adhésion de l'enfant dans un club fédéral délégataire unisport (*) :

Dès la prise de la première adhésion en club sportif adhérant à une fédération française délégataire unisport, le montant de l'aide correspond à une réduction sur l'adhésion annuelle payée intégralement au club. Cette réduction s'établit comme suit :

- 20 € par enfant pour une adhésion supérieure à 70 €,
- 30 € par enfant pour une adhésion comprise entre 100 € et 150 €,
- 40 € par enfant pour une adhésion annuelle supérieure à 150 €.

◆ 2^{nde} adhésion de l'enfant dans un club fédéral délégataire unisport (*) :

Dès la prise de la seconde adhésion en club sportif adhérant à une fédération française délégataire unisport, le montant de l'aide correspond au coût réel de la licence fédérale plafonnée à 50 € sur l'adhésion annuelle payée intégralement au club.

() L'adhésion comprend le prix de la licence fédérale unisport et le prix de la cotisation.*

Article 3 : FONCTIONNEMENT du DISPOSITIF

Le bénéficiaire est un enfant âgé de 6 à 17 ans, au 1^{er} septembre de l'année en cours, d'une famille domiciliée et licencié dans l'Indre.

Chaque bénéficiaire adhère durant la saison sportive au(x) club(s) d'une ou plusieurs fédération(s) française(s) délégataire(s) unisport et règle intégralement le paiement de son ou ses adhésion(s).

Dès lors qu'il dispose des attestations de paiement complet de son (ou ses) adhésion(s) délivrée(s) par le(s) club(s) considéré(s), le représentant légal de l'enfant adresse sa demande par voie dématérialisée via le site Mes démarches 36 accompagnée des justificatifs suivants :

- photocopie de la carte d'identité ou tous documents justifiant du domicile et de l'âge du bénéficiaire,
- la ou les attestation(s) de paiement total délivrée(s) par les clubs,
- la ou les photocopie(s) de licence(s),
- le prix de la licence fédérale,
- le prix total de l'adhésion,
- un R.I.B. et l'adresse du représentant légal.

Article 4 : MODALITÉ de PAIEMENT des AIDES

Le paiement des aides est versé au représentant légal de l'enfant dès la production des pièces justificatives suivant le calendrier suivant :

- début décembre pour tous les dossiers complets au 1^{er} novembre. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de novembre ;
- début mars pour les dossiers complets au 1^{er} février. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente de Conseil départemental du mois de février.

Aucun dossier ne sera éligible à ce dispositif s'il n'est pas déposé avant la clôture de la saison sportive de référence fixée au 15 juin.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} février et le 15 juin seront étudiés lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de juillet.

Tous les dossiers complets sont à constituer par voie dématérialisée via le site « Mes Démarches 36 ».

*
* *

FONDS DÉPARTEMENTAL d'INTERVENTION
en faveur des licenciés des associations sportives des collèges de l'Indre
PASS SPORT COLLEGIENS

Article 1er : DESCRIPTIF du FONDS et FINALITÉ de l'ACTION

Ce fonds vise à offrir une aide directe aux familles qui disposent d'enfants scolarisés dans un collège de l'Indre au 1^{er} septembre de l'année en cours et licenciés dans une association sportive du collège affilié à l'UNSS ou à l'UGSEL.

Les bénéficiaires sont des collégiens de la communauté éducative d'un collège de l'Indre, licenciés dans une association sportive du collège.

Article 2 : MONTANT de l'AIDE

Dès la prise de licence dans une association sportive d'un collège de l'Indre (UNSS ou UGSEL), le Département intervient en remboursement à concurrence de 10 € dès lors que le licencié du collège concerné justifie d'un paiement au moins égal à cette somme.

Les pièces obligatoires pour le traitement du dossier des collégiens licenciés à l'UNSS ou l'UGSEL sont :

- l'attestation de paiement délivrée par l'association du collège, et certifiée par le principal du collège,
- le R.I.B du représentant légal.

Article 3 : MODALITES de DEPOT des DOSSIERS

Tous les dossiers sont à déposer par voie dématérialisée via le site Mes Démarches 36 avant le 15 juin de l'année sportive de référence.

Article 4 : MODALITÉ de PAIEMENT des AIDES

Le paiement des aides est versé au représentant légal de l'enfant dès la production des pièces justificatives suivant le calendrier suivant :

- début décembre pour tous les dossiers complets au 1^{er} novembre. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de novembre ;
- début mars pour les dossiers complets au 1^{er} février. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente de Conseil départemental du mois de février.

Aucun dossier ne sera éligible à ce dispositif s'il n'est pas déposé avant la clôture de la saison sportive de référence fixée au 15 juin.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} février et le 15 juin seront étudiés lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de juillet.

Tous les dossiers complets sont à adresser par voie dématérialisée via le site « Mes Démarches 36 ».

***ANNEXE TARIFAIRE AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PLAINE DEPARTEMENTALE DES SPORTS
ADOpte LE 15 JANVIER 2024
FIXANT LES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

■ *Redevance pour service rendu :*

- ✓ *heure en semaine : 15 euros*
- ✓ *heure de nuit (22h-5h) : 29 euros*
- ✓ *heure dimanche et jour férié : 25 euros.*

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

BUDGET PRIMITIF 2026 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Tout comme le budget précédent, le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national instable marqué par de fortes incertitudes financières.

En effet, un long marathon budgétaire est actuellement en cours entre les deux chambres du Parlement et l'adoption d'un budget avant la fin de l'année reste toujours très incertaine.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 est toujours en discussion. Les votes et remaniements des textes laissent planer une grande incertitude pour les collectivités avec un objectif de redressement des comptes publics qui pourraient leur imposer de nouveaux efforts.

Dans l'attente d'un aboutissement vers un Projet de Loi des Finances pour 2026, il vous est proposé un Budget Primitif tenant compte de ces interrogations. Cette feuille de route pourrait être rectifiée, le cas échéant, lors du prochain Budget Supplémentaire.

Dans ce contexte incertain avec une année 2026 qui s'annonce décisive compte tenu de la crise des finances publiques et des enjeux sociaux et environnementaux qu'il faudra satisfaire, le Département de l'Indre fera face à ses défis et remplira pleinement ses missions de bouclier social tout en soutenant la dynamique d'investissements programmés.

Il continuera de donner la priorité aux solidarités, humaines et territoriales, et aux investissements pour répondre aux ambitions de demain, selon les marges de manœuvre toujours offertes par la gestion du budget départemental mais de plus en plus contraintes au regard de l'effacement.

Nombre de Départements ont procédé à des restrictions dans les politiques publiques et ont dû faire des choix. Certains ont pris la décision de faire des économies sur les financements facultatifs et de se recentrer sur les compétences obligatoires. D'autres ont réduit ou retardé leurs projets d'investissements, les dépenses de fonctionnement étant rigides pour l'essentiel.

Conformément aux orientations budgétaires, le Département de l'Indre ne s'engagera pas sur ces voies.

Il tiendra ses engagements, en sacrifiant les budgets dans tous les domaines d'intervention qui relèvent de ses compétences, obligatoires comme facultatives.

Ainsi, notre Département protecteur et investisseur réaffirme ses orientations majeures :

- poursuivre une politique d'investissements significatifs propices à l'économie locale et à l'emploi ;
- soutenir et accompagner les personnes fragilisées et les plus vulnérables : répondre aux besoins des enfants et des parents démunis, accompagner le choix de vie des personnes âgées, favoriser l'autonomie des personnes handicapées, mener une politique d'insertion au service de l'emploi ;
- relier les personnes et les territoires : circuler et se déplacer en toute sécurité, améliorer les infrastructures, faire de l'Indre un territoire connecté performant ;
- protéger la qualité de vie de nos habitants : offrir les moyens de réussir à nos collégiens, poursuivre les transitions énergétiques et écologiques, assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- s'engager pour la santé et les soins partout dans l'Indre et pour tous ;
- soutenir une vie associative de proximité pour fédérer, pour enrichir l'offre culturelle, sportive et touristique marqueur d'un département dynamique et attractif.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements réels, à **311.051.307 €**.

LES RECETTES

Les concours financiers de l'État

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir, pour l'Indre, à **47.099.542 €**.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé et s'élève à **1.842.305 €**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements devraient de nouveau être ponctionnés en 2026. Après une baisse de 487 M€ en 2025, les compensations d'exonération de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 M€ pour l'ensemble des collectivités. Celles-ci subiront une perte de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les Départements seraient concernés à hauteur de 30 M€. Pour notre collectivité, le montant 2026 est prévu à hauteur de **3.650.000 €**, donc inférieur au montant perçu en 2025.

La Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (**DTCE**) est estimée à **2.500.000 €**, à un niveau équivalent à celui de 2025.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3.553.568 €**.

Le Département dispose du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente. Estimé sur la base des dépenses qui seront réalisées sur l'exercice 2025, le FCTVA pour 2026 est estimé à **7.000.000 €**, en hausse compte tenu de nos investissements dynamiques.

Les crédits à inscrire pour 2026 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**) s'élèvent à **2.370.425 €**. Ils correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues dans le cadre de la DSID pour les projets d'investissement antérieurs retenus dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Une recette à hauteur de **1.385.000 €** est prévue au titre du **Fonds Vert**, fonds d'accélération de la transition écologique, qui vise à soutenir les projets de notre Département favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Les recettes fiscales

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) constitue le principal impôt local des Départements, puisqu'elle représenterait en 2025 plus de 20 % des recettes départementales. Comme le craignaient les collectivités, la croissance de la TVA n'a été une sécurité qu'à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 se poursuit en 2024.

De surcroît, le produit affecté en 2025 à chaque collectivité a été « gelé » et donc égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics. Ainsi, la dynamique de TVA si elle a lieu (contre toute attente, les recettes de TVA ont diminué sur le premier semestre 2025), ne sera pas reversée aux collectivités.

Le PLF 2026 prévoit de redonner la dynamique de TVA aux collectivités mais pas de façon intégrale. En effet, les collectivités bénéficieraient du produit supplémentaire de TVA, à condition que la TVA soit effectivement dynamique, dans la limite de l'inflation.

Les Départements bénéficient de deux fractions de TVA, la première en compensation de la perte de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**).

Compte tenu de la moindre dynamique de l'évolution de la TVA et du PLF 2026, le produit est estimé à hauteur de **43.500.000 €** pour la fraction compensatoire de TFPB et de **10.000.000 €** pour la fraction compensatoire de CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est estimé à **1.200.000 €**.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**). La prévision peut être évaluée à **1.800.000 €**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) repartiraient à la hausse après deux années de baisse. La croissance, de l'ordre de 14 % s'expliquerait par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les Départements à relever provisoirement le taux plafond à 5 % (au 1^{er} juin 2025, 82 Départements ont utilisé cette possibilité).

Pour l'Indre, qui demeure le seul Département métropolitain à appliquer le taux minimal de 3,8 %, l'encaissement à fin novembre 2025 enregistre une augmentation de + 11,7 % par rapport à 2024. Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre.

La Banque Postale indique que si les recettes des DMTO semblent retrouver un niveau proche de 2023, rien ne garantit à court terme le maintien d'un rythme de croissance en partie conjoncturel.

Compte tenu de ces éléments, une prévision de **17.000.000 €** de recettes est proposée au Budget Primitif 2026 selon l'hypothèse d'une tendance à la stabilité par rapport à 2025.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.

En fonction de la croissance tendancielle constatée sur les derniers exercices, il est proposé d'inscrire **44.500.000 €** de produit pour l'exercice 2026.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en deux parts, la première figée à **12.737.576 €** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit est de **3.900.000 €** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2025.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) est prévu à hauteur de **3.000.000 €**, selon la décroissance constatée sur les trois dernières années.

Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : compte tenu de l'évolution du produit national de DMTO en 2025, une recette de **13.000.000 €** est estimée pour 2026 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1.300.000 €.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarités (AIS). La recette prévisionnelle 2026 s'établit à **6.900.000 €**, en stabilité par rapport au produit perçu en 2025.

Les autres recettes

Je vous propose d'inscrire **18.600.000 €** d'emprunt pour assurer l'équilibre de la section d'investissement de ce Budget Primitif 2026.

Les autres ressources correspondent aux recettes dites « métiers » tels que :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,

- les ressources d'aide sociale se composant des concours attendus de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) afin de contribuer aux prestations individuelles d'Allocations Personnalisées d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles et les produits liés aux cessions d'immobilisations.

LES DEPENSES

Conformément aux orientations budgétaires, le Département de l'Indre propose pour 2026, malgré un environnement économique et financier marqué par de fortes tensions, une trajectoire ambitieuse permettant d'absorber la hausse continue des dépenses d'action sociale et de maintenir un budget d'investissement en soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Ainsi, avec un budget de fonctionnement de 240,6 M€, en hausse de 6,6 M€, notre collectivité assumera pleinement ses compétences obligatoires, notamment au service de son cœur de métier, les solidarités humaines, tout en s'engageant à maintenir ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

En investissement, après une année 2025 exceptionnelle marquée par l'achèvement des travaux liés à la déviation de Villedieu-sur-Indre, notre Assemblée fait le choix de poursuivre sa politique d'équipements ambitieux et conséquents pour aménager notre territoire et promouvoir l'attractivité de notre département.

C'est un budget de plus de 70 M€ qui est injecté dans l'économie locale en 2026 via nos dépenses sous maîtrise d'ouvrage et nos subventions versées au monde communal.

Contrairement à de nombreux Départements contraints de réduire de nouveau en 2026 leurs subventions aux tiers, l'Indre parviendra à maintenir ses aides d'investissement en faveur des acteurs locaux.

Les priorités seront données aux actions en faveur de la solidarité territoriale, de la jeunesse, de l'environnement, de la sécurité, de l'aménagement numérique, de la santé et plus globalement de l'attractivité de notre territoire.

Les principaux crédits de ce budget se répartissent selon les trois domaines d'intervention suivants.

Compétence fondamentale de notre collectivité, le secteur de la **Famille et de la Solidarité** est doté de crédits de fonctionnement d'un montant de **170,5 M€** pour 2026, soit une hausse de 6,1 M€ par rapport au Budget Primitif 2025. Protéger l'enfance, accompagner les familles, préserver l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, soutenir les plus fragiles, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, telles sont les actions essentielles qui seront menées sans faille par notre collectivité à travers tous les moyens qui seront déployés.

Le secteur de l'**Enfance et de la Famille** se voit doté d'un budget de 30,3 M€ en fonctionnement, en hausse de 1,8 % par rapport au Budget Primitif 2025, pour nos interventions en faveur de la prévention et de la protection maternelle et infantile. Après plusieurs années d'augmentation, la situation s'est stabilisée en 2025 tant sur la rémunération des assistants familiaux que sur le nombre d'enfants confiés. En investissement, le Département prévoit une inscription de 3M€ pour soutenir la poursuite des travaux de reconstruction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Blanc de Fontarce.

Le Département prévoit également de poursuivre sa mobilisation pour améliorer le quotidien des Personnes âgées en inscrivant 46,6 M€ de crédits en hausse de 5,3 %, soit un volume de crédits supplémentaires de 2,3 M€ par rapport à 2025. Chef de file de la politique gériatrique et particulièrement du maintien à domicile, notre collectivité assumera entièrement ses missions à destination de nos aînés pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie. Ce secteur est constitué de deux principaux postes de dépenses : l'APA à domicile et en établissement, et le financement par l'aide sociale, de l'accueil des personnes âgées en EHPAD. Notre collectivité maintiendra également sa politique volontariste de modernisation et d'adaptation des équipements sociaux et médico-sociaux avec des crédits d'investissement à hauteur de 3,2 M€.

Concernant les Personnes en situation de handicap, notre collectivité poursuivra sa politique de soutien et d'accompagnement avec un budget de fonctionnement de 38 M€, en hausse de 4,5 %, soit 1,6 M€ de crédits complémentaires par rapport au Budget Primitif 2025. Ainsi, le Département prendra en charge le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et des frais d'hébergement en établissement pour les personnes éligibles à l'aide sociale. Par ailleurs, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) se verra attribuer, pour la première fois, un soutien exceptionnel du Département afin de sauvegarder son niveau de services, compte tenu de l'épuisement de ses excédents et de l'absence de solution apportée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Au titre de la politique d'Insertion, 40M€ seront consacrés cette année à notre engagement en faveur des personnes en difficulté, soit une hausse de 1,5 M€ par rapport au Budget Primitif précédent. Dans ce secteur, le budget alloué au versement des allocations RSA est équivalent au Budget Primitif 2025 du fait de la stabilité du nombre de bénéficiaires et également compte tenu que les Départements ont notifié à l'État leur refus de se voir imposer une nouvelle hausse unilatérale du montant de l'allocation telle qu'elle est imposée depuis 2022. Les dépenses d'insertion dans le cadre de nos marchés pluriannuels sont quant à elles en nette hausse due à l'impact en année pleine de notre nouvelle organisation et notre nouvelle offre d'insertion en cohérence avec l'effort demandé aux Départements dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi.

La mobilisation du Département en faveur du **développement et de l'aménagement du territoire** est marquée par le vote de 56,1 M€ d'autorisations de Programme, en hausse de 2,8 M€ par rapport au Budget Primitif 2025 et de **110,7 M€** de crédits. L'action départementale vise à créer un contexte favorable au développement de tous les territoires. Des réseaux de communications performants, notre soutien sans faille aux communes avec nos fonds thématiques toujours à guichet ouvert, le maintien d'un réseau de collèges dense et propice à la réussite de nos collégiens, la poursuite du plan santé, la valorisation du patrimoine, du sport et de la culture, la réalisation du schéma d'Alimentation en Eau Potable (AEP), la priorité donnée à la transition écologique ... en sont autant de marqueurs forts.

En 2026, ce sont 20,6 M€ qui seront consacrés aux travaux sur nos infrastructures routières avec des objectifs de gestion patrimoniale qui restent identiques aux années précédentes. Ils permettront les déplacements des marchandises dont notre économie est très dépendante ainsi que les déplacements domicile-travail en toute sécurité mais également l'accessibilité aux services publics et enfin les déplacements liés aux loisirs et à l'activité touristique. De plus, les investissements sur nos ouvrages d'art font toujours l'objet d'une attention particulière avec de nouveaux projets de réhabilitation en 2026.

Nos actions en faveur de l'Education se poursuivent avec un budget à hauteur de 16,8 M€. Le Département maintient ses efforts en faveur de la jeunesse avec l'adaptation, la transformation et la reconstruction dans le cadre de la gestion du patrimoine collégien. La dynamique d'investissement porte la rénovation et la réhabilitation de nos collèges qui constituent une réponse forte à la transition énergétique, aux enjeux de maîtrise des consommations énergétiques et d'empreinte carbone. Au-delà des enjeux patrimoniaux, notre collectivité poursuit également ses équipements en mobiliers et matériels informatiques.

En fonctionnement, 3,9 M€ sont dédiés aux collégiens, qui permettront notamment de doter les collèges de moyens financiers pour faire face aux charges générales de fonctionnement quotidien, dont certaines sont reprises en direct par le Département, et aux projets pédagogiques liés aux enseignements.

Concernant les transports scolaires, 888.000 € sont prévus notamment pour le transport des élèves handicapés relevant de notre compétence. Une soulte de 1.905.631 € à verser à la Région dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire est également à ajouter dans nos crédits 2026.

Par ailleurs, dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'engagement du Département reste fort pour que les jeunes Indriens bénéficient d'une offre de qualité, proche et accessible. Notre collectivité soldera en 2026 sa participation volontaire au financement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et poursuivra son soutien à l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI).

Nous reconduirons également notre dispositif de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention (bien ou très bien) au baccalauréat et notre participation à l'ADESI et l'INSPE, associations œuvrant dans le domaine universitaire. En outre, le Département décide également d'augmenter le montant des bourses d'enseignement supérieur destinées aux étudiants.

Notre Département, en 2026, favorisera de nouveau l'Attractivité de notre territoire. Promouvoir l'Indre, consolider la qualité du cadre de vie qu'offre notre Département demeure une priorité. Les actions fortes dans le domaine de la santé se poursuivent avec une politique de lutte contre la désertification médicale : soutien à l'implantation de professionnels de santé, bourses d'études pour les étudiants en médecine, aides au logement pour les internes, déploiement du dispositif télémedecine.

De plus, une nouvelle initiative est proposée pour 2026 avec l'octroi d'une aide à l'équipement pour les communes qui accepteraient de mettre à disposition gratuitement, un logement meublé pour des étudiants ou professionnels de santé en stage dans l'Indre.

Pour la mise en œuvre de ces différents dispositifs ce sont 567.000 € d'autorisation de programme, 87.000 € d'autorisation d'engagement et 753.992 € de crédits de paiement qui sont inscrits au budget.

D'autre part, le dispositif d'aides spécifiques aux vétérinaires exerçant en élevages est maintenu afin de renforcer le maillage de ces professionnels de santé animale dans l'Indre.

En complément des actions menées pour l'attractivité, celles en faveur du Tourisme sont reconduites en accompagnant des initiatives et des organismes qui revitalisent et revalorisent les nombreux atouts touristiques de notre territoire. L'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), acteur majeur dans ce secteur se voit à nouveau bénéficier de notre soutien à hauteur de 1.331.300 €.

De plus, afin de poursuivre nos projets de réalisation des voies vertes dans le cadre de notre plan vélo, une autorisation de programme de 3.930.000 € et des crédits de paiement de 3.094.820 € sont inscrits pour favoriser le tourisme et la découverte du patrimoine de l'Indre.

Le Département, en soutien des communes dans leurs projets et investissements, reconduira ses nombreuses aides volontaristes en faveur du patrimoine communal. Les différents fonds thématiques, toujours à guichet ouvert, tels que le FAR, le FDAU, le Fonds Patrimoine, l'électrification rurale, le Fonds de maintien des activités commerciales en zones rurales, le Fonds de valorisation des archives, le Fonds Bibliothèque permettront aux communes de pouvoir réaliser leurs projets d'investissement. Ils se voient octroyer plus de 6,4 M€ d'autorisation de programme et plus de 5,4 M€ de crédits de paiement.

Une des priorités de ce budget 2026 demeure la politique départementale menée en faveur de l'Environnement avec un budget de soutien de 3,9 M€ toutes sections confondues. Ainsi notre Département s'engage auprès des collectivités au travers de ses différents financements dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou du Fonds de l'eau. Ces aides permettront la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées des communes rurales ainsi que la mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable identifiées dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable approuvé en 2025.

De plus, le Fonds d'adaptation au changement climatique, mis en place en 2023, pour l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles, la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies a permis la réalisation de nombreux projets et est donc reconduit en 2026.

Toutes ces actions démontrent l'engagement de notre Assemblée à contribuer à la transition écologique, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau.

Concernant la Sécurité des personnes et des biens, le Département apportera, comme chaque année, sa contribution financière au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de 8.938.906 €. En investissement, l'engagement délibéré du Département de l'Indre et l'aide exceptionnelle accordée favoriseront le maintien d'un haut niveau d'équipement immobilier et mobilier du SDIS et permettront de pérenniser et de renforcer la sécurité de nos concitoyens sur notre territoire. Dans l'attente des comptes définitifs 2025 et du vote du budget 2026 du SDIS, une autorisation de programme prévisionnelle de 7.000.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au titre de la subvention exceptionnelle d'investissement.

D'autre part, 103.000 € de crédits sont inscrits au titre du Fonds départemental de vidéo-protection afin d'aider les communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics.

En matière de politique au profit du Sport les crédits inscrits s'élèvent à 4,7 M€. Soutenir les investissements des communes via nos aides à guichet ouvert dans le cadre des fonds thématiques des travaux d'équipements sportifs et socio-culturels, de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs reste un marqueur de notre politique sportive.

En fonctionnement, notre action a pour but d'intégrer toujours plus de sport dans le quotidien des Indriens. Ainsi, notre collectivité maintient ses subventions aussi bien en faveur du mouvement sportif amateur porté par les associations, clubs et comités sportifs que du sport de haut-niveau. Les aides volontaristes en faveur des familles avec la licence « Sport en Indre », le dispositif « Pass'Collégien » et la licence « Para-Sport » sont renouvelés pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives et alléger la charge des familles. Enfin, la promotion de la pratique sportive se concrétise également par les animations portées sur le territoire avec notamment le « Tour de l'Indre des Sports », « Nagez grandeur nature » et les différentes manifestations sportives vecteur de lien social.

Le domaine de la Culture et de la vie associative se voit pourvu d'un budget de 3,8 M€ pour l'animation locale du territoire, facteur de cohésion sociale, et pour l'encouragement au développement des pratiques culturelles, artistiques et théâtrales. Ces crédits comprennent à la fois des aides à l'investissement et au fonctionnement. Un intérêt particulier est porté au monde associatif avec le FAR Animation Locale et le renforcement du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) qui enregistre une augmentation de 6 %. Enfin, 2026 verra la mise en œuvre du fonds commémoratif dédié au 150^{ème} anniversaire de la mort de George Sand et installé dès la DM2 2025.

La rubrique des **moyens d'administration et de gestion financière** s'élève à **18,7 M€** et comprend l'ensemble des dépenses permettant l'activité de l'administration départementale avec un objectif de maîtrise des dépenses publiques.

La section de fonctionnement comporte les crédits correspondant principalement aux dépenses liées aux moyens humains et matériels ainsi qu'aux charges à caractère général.

De plus, il est nécessaire d'inscrire 1,3 M€ au titre de notre contribution au Fonds de péréquation des DMTO.

En investissement, les crédits correspondent notamment aux rénovations et aux réhabilitations du patrimoine départemental intégrant les exigences liées à la transition énergétique ainsi qu'aux différents équipements en matériels informatiques, mobiliers, matériels et véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public de notre collectivité.

Les inscriptions de crédits en gestion financière correspondent au remboursement de l'annuité de la dette.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour 2026 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement, il a été proposé de rajouter 45.337 € en autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement des appartements des petits princes du Château de Valençay.

Par ailleurs, notre Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale a proposé de porter à 75.000 € l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs aux aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages compte tenu des demandes en cours.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'emprunt et nécessitent de modifier le montant inscrit en recettes d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget atteint 311.121.644 € en mouvements réels et 352.290.117 € en mouvements budgétaires consolidant les engagements pris par notre Département au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de programme est porté à 59.591.860 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Primitif 2026 s'inscrit de nouveau dans un contexte national instable marqué par de fortes incertitudes financières en l'absence de vote de loi de finances pour 2026.

Il consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions sociales en hausse de plus de 6 M€ pour soutenir et accompagner tous les Indriens en situation de fragilité à tous les âges de la vie.

Il traduit également la poursuite d'une politique massive et offensive en matière d'investissement en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire, faisant preuve de détermination et de volontarisme pour soutenir les jeunes, accompagner l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE dont un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique est modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2026 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 311.121.644 € en mouvements réels et 352.290.117 € en mouvements budgétaires".

M. le PRESIDENT. - Merci, je vais donner la parole au rapporteur général du budget.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Alors, Monsieur le Président... Mes chers collègues, le contexte national actuel crée une situation qui n'est malheureusement pas inédite, puisqu'elle se répète, avec l'absence de vote du projet de loi de finances pour 2026.

Dans ce contexte politique et économique marqué par de nombreuses incertitudes et une situation budgétaire de l'État extrêmement fragilisée, le Département a construit un budget primitif garantissant la préservation de ses équilibres structurels malgré les contraintes qui s'imposent avec notamment l'absence de levier sur les recettes, devenu difficilement pilotables, et dont notre Département subit les fluctuations.

Mais malgré ces incertitudes, nous avons fait le choix de maintenir notre vote en janvier afin d'offrir de la visibilité aux acteurs locaux, aux opérateurs économiques et aux partenaires institutionnels dans un climat national particulièrement chaotique. Et nous sommes d'ailleurs le premier Département de la région Centre-Val de Loire à le faire en 2026.

Avec un budget responsable et tourné vers l'avenir, le Département confirme ainsi sa détermination à agir avec constance, responsabilité et solidarité au service de l'ensemble des Indriens. Et conformément à nos engagements, ce budget est construit autour des trois priorités fortes que vous connaissez tous et toutes : protéger les solidarités humaines et accompagner les publics les plus fragiles, renforcer les solidarités territoriales grâce à des investissements d'avenir répondant aux besoins de notre population, de nos communes. et de l'économie locale et maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement afin de consolider les équilibres financiers et conforter le niveau d'autofinancement.

Ce budget primitif s'élève à plus de 311 millions d'euros. Il marque la détermination du Département à poursuivre une politique volontariste en faveur de nos habitants, de la cohésion sociale, de nos communes, du développement du territoire et bien sûr de l'investissement.

Le Département affirme ainsi ses ambitions au service des Indriens et de l'attractivité du territoire. Pour 2026, ce budget prévoit 240,6 millions de dépenses de fonctionnement, soit 6,6 millions essentiellement pour le secteur social, et 70,4 millions d'investissements. Et je tiens à souligner que ce budget d'investissement est particulièrement soutenu, comparé à d'autres Départements qui ont été contraints soit de reporter, soit de réduire, soit de stopper carrément certains de leurs investissements.

A l'heure où l'incertitude règne au niveau national, je souhaiterais souligner le montant des autorisations de programme, avec 59,5 millions d'euros d'autorisations de programme votées, le Département de l'Indre garde un cap tout clair, il reste fidèle à sa feuille de route et demeure un partenaire très fortement engagé pour bâtir l'avenir de l'Indre. Ce montant d'autorisation de programme irriguera le territoire via nos travaux sur les infrastructures routières et bâtimentaires et via notre soutien financier au projets d'équipement des communes. L'Indre en 2026 devrait à nouveau confirmer sa place de premier Département en région Centre-Val de Loire pour l'effort d'investissement par habitant.

Fidèle aussi à ses missions premières, notre collectivité place une nouvelle fois le développement du territoire, le soutien aux communes et la solidarité au premier rang de ses priorités budgétaires.

Humanisme et solidarité dictent également le choix de notre collectivité avec tout d'abord un budget de 181,6 millions consacré à l'humain. Le cœur des missions du Département mobilise 49,8 millions pour garantir l'autonomie des personnes âgées, 41,1 millions pour lutter contre l'exclusion sociale, la pauvreté et favoriser le retour à l'emploi, 38,5 millions pour accompagner les personnes en situation de handicap et 33,4 millions pour la protection de l'enfance. Le Département réaffirme ainsi les solidarités territoriales comme le premier pilier de son action publique pour accompagner les Indriens tout au long de la vie et protéger les plus fragiles. Ce budget primitif assure la pérennité de cet accompagnement.

En outre, c'est un budget de 110,7 millions qui est consacré au développement et à l'aménagement de notre territoire. Je tiens à rappeler les grandes lignes et les volumes financiers de ce secteur favorisant l'équipement, l'attractivité, le dynamisme ainsi que la préservation du cadre de vie dans l'Indre.

Plus de 20 millions sont budgétés pour garantir la sécurité de tous sur notre infrastructure routière et la qualité des 5.008 km du réseau départemental, auxquels s'ajoutent plus de 3 millions pour nos voies vertes dans le cadre du développement des mobilités douces.

14,5 millions sont programmés pour offrir des conditions d'accueil, d'équipement et de restauration optimale aux collégiens et ainsi favoriser leur réussite et leur épanouissement.

11,6 millions sont consacrés à nos différentes aides via notamment nos fonds thématiques, toujours à guichet ouvert, aux communes et aux groupements de communes.

Et 16,4 millions sont prévus pour renforcer la sécurité des personnes et des biens sur notre territoire.

Et bien sûr, je tiens à mettre en avant nos politiques facultatives, mais néanmoins très volontaristes, pour ouvrir la culture, le patrimoine, le tourisme au plus grand nombre, encourager la lecture et développer une offre culturelle partout et pour tous, accompagner la jeunesse, encourager et soutenir la pratique sportive, parce que le sport et les jeunes sont porteurs d'avenir, développer nos actions pour lutter contre la désertification médicale, on en a parlé tout à l'heure, contribuer à la transition énergétique, préserver l'environnement et promouvoir l'adaptation au changement climatique.

Autant d'actions qui font de notre collectivité un Département en mouvement, avec la détermination de maintenir un niveau élevé d'action publique et surtout de maintenir l'ensemble de nos politiques facultatives, ce que beaucoup de Départements ont désormais arrêté.

Avec ce Budget primitif 2026, nous assurons donc nos missions de solidarité auprès des plus vulnérables en maintenant nos priorités en matière de santé, de sécurité, de mobilité, d'éducation et d'aménagement du territoire. Il est de notre responsabilité de continuer à gérer notre Département avec le dynamisme que vous connaissez, mais aussi, et c'est également notre marque de fabrique, en veillant à préserver nos grands équilibres financiers et structurels pour servir les générations futures.

La raison d'être de notre Département, c'est aussi la proximité avec nos concitoyens, avec tous les acteurs locaux, associations et communes qui font vivre l'Indre. Et nous y sommes extrêmement attachés.

Notre Assemblée propose donc pour 2026 un budget de fonctionnement en hausse de près de 3 %, porté par nos politiques en faveur de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Un budget sans plan d'économies forcées sur la culture et le sport, contrairement à beaucoup de Départements en France. Un budget toujours très volontaire avec des crédits de paiement en investissement de 70 millions d'euros, plus importants en travaux que celui de beaucoup de Départements, pourtant plus peuplés et bénéficiant de plus du double de nos ressources budgétaires. Un budget de soutien aux communes sans équivalent avec 24 fonds à guichet ouvert encore en 2026. Un budget de fonctionnement de 4,3 millions d'euros dédiés aux associations et je tiens à rappeler que notre soutien au monde associatif dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse est absolument essentiel et je dirais même vital pour favoriser l'animation locale du territoire et la cohésion sociale.

Avec ce budget, nous permettons donc une action locale dynamique. Nous accompagnons et soutenons nos habitants au quotidien, de la naissance à la dépendance. Nous répondons aux besoins de nos concitoyens et de notre territoire en préservant un service public de qualité. Nous continuons à investir, à développer des projets et à accompagner les communes. C'est un signal extrêmement fort adressé aux communes, mais aussi aux entreprises dont l'activité bénéficie de la commande publique. Tous ces éléments me conduisent donc à vous inviter, Monsieur le Président, mes chers collègues, à voter ce Budget primitif. Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, M. le Rapporteur du Budget. Des demandes d'intervention ?
M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président, M. le Rapporteur général du Budget, mes chers collègues.

« L'histoire ne repasse pas les plats », écrivait Céline, le contexte dans lequel nous abordons le budget de notre collectivité en ce début d'année, sent pourtant le réchauffé. Nous voici à peu près au même point qu'il y a un an, sans budget pour la nation, mais surtout ce qui est pire sans perspective, si ce n'est la menace d'une nouvelle dissolution, qui ne ferait qu'aggraver l'incertitude dans laquelle notre pays est plongé.

Face à un tel spectacle, celui d'une France dangereusement immobile dans un monde en plein bouleversement, on ne peut que partager le désarroi et l'impatience de nos concitoyens, sommés d'attendre la grande explication électorale de l'an prochain pour qu'on daigne s'occuper de leurs problèmes. Car leurs problèmes n'ont pas disparu, et de nombreux Indriens sont bien placés pour le savoir. 15 % d'entre eux sont privés de médecins traitants et renoncent à se soigner. 14 % n'ont pas accès à une eau de bonne qualité à leur robinet. 22 % de nos logements sont en état de précarité énergétique.

On peut multiplier les angles d'approche et les indicateurs qui vont avec, mais le constat s'impose de lui-même. La précarité sous toutes ses formes mine la cohésion sociale dans notre département.

Le déclin continu de notre démographie constitue une double peine, puisqu'il sert régulièrement de prétexte pour limiter ou réduire l'offre de services publics, que ce soit en matière scolaire ou dans le domaine de la desserte ferroviaire, entravant les efforts des collectivités pour maintenir leur population et attirer de nouveaux habitants. Soyons bien persuadés que personne ne s'occupera de nos problèmes à notre place. Quand l'État recule, c'est aux collectivités d'agir, quitte à sortir des sentiers battus de leurs compétences si l'intérêt général le commande. Les choix budgétaires traduisent en chiffres leur capacité et leur volonté d'agir. C'est sous cet angle que nous avons examiné avec attention le budget que vous nous proposez aujourd'hui.

En fonctionnement, les dépenses sont en hausse d'environ 6,6 millions d'euros, non pas tant du fait des charges à caractère général qui augmentent peu, ou des charges de personnel qui baissent légèrement, un peu plus d'un pour cent, alors qu'elles ont naturellement tendance à augmenter, mais essentiellement en raison d'une hausse des principales prestations, RSA, APA, ainsi que des frais de séjour en établissement pour les personnes âgées et les adultes handicapés.

Cette hausse des dépenses est néanmoins largement couverte par celle des recettes, un peu plus de 11 millions, qui s'explique de son côté par une augmentation prévue des rentrées fiscales, un peu plus de 1 million, 1,5 million pour les DMTO, 3,7 millions pour la taxe sur les conventions d'assurance, ainsi qu'une revalorisation de la dotation pour l'APA, plus 1,5 million, et de divers recouvrements au titre de l'action sociale pour un peu plus de 4 millions.

Le rapport entre dépenses et recettes explique en grande part l'autofinancement prévisionnel de 24,9 millions d'euros, soit 4,5 millions de plus que l'an passé, un montant qui n'a été atteint et dépassé qu'une fois depuis le début de la mandature, en 2023, un peu plus de 25,1 millions. Sous réserve de ce qu'il adviendra du DILICO 2 et d'un éventuel prélèvement sur nos ressources, il y a largement de quoi financer des investissements en 2026 et c'est heureux.

Et pourtant, si l'on se concentre, comme nous le faisons ordinairement, sur les crédits de paiement, c'est-à-dire sur les sommes dont vous envisagez effectivement la dépense sur cet exercice budgétaire, Force est de constater que les dépenses d'investissement en équipement sont en repli, essentiellement du fait de la baisse des crédits ouverts pour la voirie, moins 8,8 millions, après une année 2025 marquée, vous l'avez dit, par l'achèvement des travaux du contournement de Villedieu.

A la lumière de ces éléments, Il est clair que vous faites pour 2026 le choix de la prudence en nous présentant ce qui est globalement un budget de reconduction. A l'exception du fonds sur l'eau, on peine à trouver dans ce budget la traduction concrète de l'ambition affichée dans le plan Indre 2030, dont les principales actions ont été dévoilées l'an passé.

Même une communication bien calibrée ne peut dissimuler longtemps la réalité. En ces temps de disette budgétaire, il était prévisible que l'éléphant accouchât d'une souris. Vous n'êtes pas seul en cause ici, bien sûr, et l'absence de crédit supplémentaire dédié à la mise en œuvre de ce plan du côté de l'État, ce n'est pas faute d'avoir prévu, explique largement cet état de fait.

Pour résumer, dans votre cuisine budgétaire, nous retrouvons comme chaque année les mêmes ingrédients. Il y a d'abord ce que vous faites bien, et il faut le reconnaître, les travaux dans nos collèges par exemple, afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire en matière de réduction des consommations énergétiques.

Il y a ensuite ce que vous faites en partie et selon nous insuffisamment. C'est le cas de votre politique de l'enfance qui ne peut se limiter à ses aspects matériels même si la reconstruction du foyer de l'enfance est bienvenue. Ou encore de votre plan santé incomplet à nos yeux comme nous l'avons une nouvelle fois souligné.

Enfin, il y a, ou plutôt il n'y a pas, puisque c'est l'ingrédient manquant, ce que vous ne voulez pas faire alors que la collectivité dispose de la capacité financière, mais aussi technique et humaine, pour l'entreprendre. Aucune volonté d'aller au-delà de ce qui nous est imposé pour expérimenter des dispositifs sociaux adaptés aux problèmes de notre territoire, notamment l'insertion des jeunes.

Aucune volonté de se faire acteur de l'aménagement du territoire du point de vue de la production d'énergie renouvelable. Aucune réponse à notre main tendue lors du débat d'orientations budgétaires pour travailler ensemble, plus modestement et dans un autre registre, à la mise en place pour nos collégiens d'un parcours laïc et citoyen mobilisant les forces associatives de notre territoire au service de la formation de notre jeunesse.

La porte n'est pas fermée de notre côté. Rien ne doit être négligé pour faire avancer ce territoire que nous aimons et que nous avons en partage, dans le respect de nos différences et de nos opinions respectives.

En raison de ces insuffisances et de ce qui nous apparaît cette année encore comme un manque d'ambition pour l'Indre, nous nous abstiendrons de voter le budget que vous nous proposez.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Quelques éléments de réponse par rapport à vos remarques. Le manque d'ambition que vous annoncez, je pense qu'au niveau de, notamment, je vais parler d'Indre 2030, la mise en place effective, j'allais dire, des actions a été faite au début du mois dernier et nous allons profiter de cette année déjà pour injecter plusieurs millions d'euros sur les problématiques de l'eau comme nous nous y sommes engagés dans le cadre d'Indre 2030. On a plusieurs études qui sont faites, on va visiter notamment une légumerie la semaine prochaine pour voir ce qui se fait bien sur le territoire national à ce niveau-là pour les implanter. On a déjà trois possibilités d'implantation de légumerie. Voilà, donc pour ne citer que ces exemples-là, et je pourrais en citer d'autres, on travaille d'arrache-pied sur le sujet. Je vous rappelle que dans le cadre d'Indre 2030, on garde l'intégralité de nos aides, comme on s'y est engagé, et on vient injecter à notre niveau de l'argent supplémentaire. Pour ce qui est de l'État, effectivement, c'est plus difficile de dire je vais mettre tant ou tant d'argent. Néanmoins, il y a toute la capacité de simplifier les démarches pour accélérer les implantations d'entreprises où là, le préfet en local a la main et s'y est engagé. Et puis également de demander des subventions exceptionnelles quand il y a des projets de territoire qui sont à valeur ajoutée pour l'ensemble du département.

Ensuite quand vous dites au niveau du social que l'on ne va pas au-delà de nos missions, là je ne peux pas vous laisser dire ça parce que je sais que vous me l'aviez déjà dit et du coup je me suis dit il faut quand même qu'on travaille là-dessus et j'ai demandé aux services de me dire combien on mettait d'euros sur la table au niveau du social en plus de tout ce que l'on fait de façon on va dire obligatoire de par les textes. C'est quand même 16 millions d'euros. 16 millions d'euros sur les 170 millions, ça fait pratiquement 10 % d'actions supplémentaires, volontaires, en plus de tout ce qui se fait déjà au niveau du social. Alors on peut toujours faire mieux, on peut toujours faire plus, mais je pense que déjà on garde cette capacité d'investissement forte en répondant d'abord aux demandes d'aide de nos concitoyens les plus en difficulté, et en plus en venant apporter de l'argent supplémentaire sur diverses actions non obligatoires.

Et puis, c'est vrai que vous avez souligné qu'en 2023, on avait une capacité d'autofinancement assez importante. Et vous savez que nous, on a pour habitude de travailler en se projetant sur le long terme. C'est-à-dire que là, il y avait, vous n'êtes pas sans l'ignorer, la déviation de Villedieu qui devait être faite. Donc évidemment, il y a une capacité d'autofinancement qui est un peu plus forte pour pouvoir investir fortement dans le temps suivant. Effectivement, là, on peut dire qu'il y a aussi un pic en termes de capacité d'autofinancement, mais vous êtes aussi au courant qu'à la fin de ce mandat vont débiter des travaux d'importance pratiquement à la même hauteur que la déviation de Villedieu, avec la construction du collège de Buzançais.

Et donc, comme nous sommes des gens prévoyants, on ne travaille pas avec une vision très proche en termes de budget, on est plutôt sur une vision à long terme, on prépare l'avenir et cet investissement qui, de fait, fera descendre la capacité d'autofinancement dans les années à venir, puisqu'on tient à faire ce collège qui est un des plus gros collèges de notre département et que les travaux sont nécessaires. Et vous l'avez souligné d'ailleurs, et je pense que là-dessus, l'ensemble des équipes pédagogiques le soulignent, on a des collèges en bon état.

Un petit mot aussi, et le Rapporteur général du Budget en a parlé, mais d'habitude, on a pour habitude de dire qu'on est le Département qui investit sur son territoire le plus quand on fait le ratio par habitant. Bon, on peut toujours nous dire, évidemment, on est un petit département, donc c'est assez facile que ce ratio soit intéressant.

Mais les chiffres cette année parlent vraiment d'eux-mêmes, parce que là on ne parle plus du ratio par habitant, mais on parle en valeur absolue. En valeur absolue, cette année, le Département de l'Indre, qui est le plus petit Département de la Région, va mettre 70 millions d'euros sur la table, c'est-à-dire l'équivalent du Département du Loiret. Quand le département du Cher, qui a 100.000 habitants de plus que nous, va mettre 43 millions d'euros sur la table pour faire vivre le monde de l'entreprise, etc. Aujourd'hui sur la région, il n'y a qu'un seul Département, c'est l'Eure-et-Loire, qui va mettre plus d'euros sur la table que nous en termes d'investissement et qui est également un département qui comporte beaucoup plus d'habitants.

Pour moi, en tant que président actuel du Département, il ne faut pas que je sois le seul avec l'ensemble de mon équipe, de la majorité, de se dire qu'on peut investir, qu'on a la chance de pouvoir investir. Je pense que c'est une trajectoire qui est présente depuis des années et moi je tiens à souligner le travail des équipes précédentes présidées par le Président PINTON et le Président DESCOUT qui nous permettent aujourd'hui, et moi je peux vous le dire parce que je suis régulièrement avec mes collègues de Départements de France, de ne pas avoir de choix à faire quant à la non-reconduction des subventions par rapport au monde associatif, etc. On peut continuer à faire ce qu'on a dit, c'est-à-dire on va augmenter le fonds d'aménagement rural pour nos communes, on va continuer à aider avec force le monde de la culture et le monde du sport. Et ça je pense que les uns et les autres, il faut qu'on s'en satisfasse et ça vraiment de façon forte.

Alors oui, on peut, c'est vrai que la tentation est toujours forte quand on a, c'est un peu comme un adolescent qui a beaucoup d'argent dans le porte-monnaie, généralement qu'est-ce qu'il a envie, il a envie de le dépenser. Mais je pense que quand on prend un peu de hauteur, on est responsable pour sa collectivité, on doit avoir une vision à long terme, continuer à faire les choses avec sérieux, parfois effectivement intervenir quand c'est facultatif parce qu'on sent que sur le territoire c'est important, mais il faut toujours avoir à l'esprit qu'on doit continuer dans la durée. Les temps sont durs, même à notre niveau. On sent bien que l'étau se resserre donc il faut continuer et on a la chance de ne pas avoir à gérer d'endettement et qui nous permet de garder cette capacité d'investissement et je finirai là-dessus.

Bien dire que pour avoir rencontré à plusieurs reprises l'ensemble des acteurs économiques du territoire, que ce soit la Chambre des métiers, que ce soit la Fédération du bâtiment ou des travaux publics, l'ensemble des entreprises locales, elles sont heureuses d'être sur notre territoire. Et elles n'ont qu'une seule peur, c'est de voir arriver les entreprises qui ne sont pas forcément aujourd'hui sur les marchés locaux, venir chercher les travaux pour pouvoir survivre, parce que dans les départements voisins, quand vous avez des baisses drastiques de l'investissement, ça a une répercussion très forte sur le monde de l'entreprise. Et on sait, pas d'entreprise, pas d'emploi, pas d'emploi, pas de gens sur le territoire, et donc encore une fuite en avant de la baisse démographique. Voilà ce que je pouvais vous dire pour répondre de façon globale à l'ensemble. Et effectivement, on peut toujours faire mieux, mais je pense qu'aujourd'hui, on peut quand même être fier de tout ce qu'on fait et les débats l'ont bien montré. Finalement, sur la globalité, on est d'accord, on avance dans le même sens. Je pense que les conseillers départementaux suppléants qui assistent à cette séance peuvent se rendre compte qu'on n'est pas à l'Assemblée nationale, qu'il y a un respect entre nous, que les échanges sont constructifs et productifs. Et je pense que c'est ce que souhaite la majorité des Indriens, c'est qu'on travaille de façon intelligente en portant les projets ensemble et on ne peut que s'en féliciter. D'ailleurs, je remercie l'ensemble des conseillers départementaux par rapport à ça. D'autres voulaient reprendre la parole ? Allez-y.

M. AVISSEAU. - Juste, je vous remercie pour vos éléments de réponse sur les 16 millions d'actions en plus de ce qui est obligatoire. Nous serions, et nous avons fait d'ailleurs la proposition lors d'un échange précédent, bien désireux de pouvoir connaître le détail des actions dont il est question.

M. le PRÉSIDENT. - Avec grand plaisir. Je ne vous les ferai pas revenir par mail.

M. AVISSEAU. - Je vous en remercie. Et pour le reste, de façon plus générale, je vous rassure, nous ne sommes pas, notre groupe, une bande d'adolescents dont parfois on peut le regretter (*rires*).

On peut à certains égards le regretter. Mais pour ce qui concerne effectivement le rapport à la gestion, on ne vous déniera pas évidemment le point central de votre argumentation qui consiste à dire, et vous avez raison, que le fait d'avoir une bonne signature dans l'environnement dans lequel on est aujourd'hui et d'influer et d'avoir une capacité à cultiver la confiance de nos partenaires, notamment des entreprises, est une excellente chose pour pouvoir engager justement des investissements d'avenir. Cette capacité financière, elle est le résultat d'un héritage sans doute, vous l'avez rappelé, bien sûr. Mais il est toujours difficile, à contrario, de quantifier ce que ne rapportent pas aujourd'hui les investissements qui n'ont pas été faits avant-hier. Donc ça rend l'exercice de la comparaison, notamment, c'est l'historien qui parle, quand on se tourne vers le passé, toujours un petit peu délicat parce qu'on ne peut pas comparer ce qui s'est réellement produit et puis ce qui virtuellement aurait pu arriver. Mais là, après, chacun est livré à son appréciation personnelle. Et puis moi, j'arrive évidemment un peu jeune par rapport à cette historique-là, donc je m'en garderai bien. Mais bon, voilà, ces capacités financières, c'est une chance, bien évidemment, on ne dira pas le contraire. C'est une chance, le seul bémol qu'on apporte, et c'est notre rôle aussi, bien évidemment, c'est de dire que c'est une chance à la condition d'en faire un usage qui, nous, nous semblerait plus intéressant sur un certain nombre de sujets sur lesquels on pense qu'il serait utile que la collectivité aille plus loin. C'est sur ce point, je pense, que porte l'essentiel de notre désaccord.

M. le PRESIDENT. - Bon écoutez, je pense que, effectivement, ce serait... à moins que vous vouliez faire partie de la majorité et on vous y accueillerait avec plaisir, mais voilà, il faut bien quand même qu'on ait quelques différences (*rires*). Il faut bien quand même qu'on ait quelques différences et pour l'intérêt des débats aussi.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260116 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2026 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Imane JBARA-SOUNNI donne mandat à Jean-Yves HUGON

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2026 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **311.121.644 €** en mouvements réels et à la somme de **352.290.117 €** en mouvements budgétaires.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	600,00	0,00	17 379 530,00	2 361 655,00	17 380 130,00	2 361 655,00
<i>Total Actions</i> A 1 1	600,00	0,00	17 430 530,00	2 361 655,00	17 431 130,00	2 361 655,00

2 Entretien

TRANSPORT FLUVIAL	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	7 288 010,00	850 000,00	3 130 000,00	0,00	10 418 010,00	850 000,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	7 320 510,00	850 000,00	3 130 000,00	0,00	10 450 510,00	850 000,00
Total Politiques A 1	7 321 110,00	850 000,00	20 560 530,00	2 361 655,00	27 881 640,00	3 211 655,00

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

SERVICES COMMUNS	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00	0,00
COLLEGES	7 026 100,00	20 000,00	0,00	0,00	7 026 100,00	20 000,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	14 010 209,00	15 000,00	0,00	0,00	14 010 209,00	15 000,00
<i>Total Actions</i> A 10 1	21 277 309,00	35 000,00	0,00	0,00	21 277 309,00	35 000,00

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

SERVICES COMMUNS	180 500,00	0,00	0,00	0,00	180 500,00	0,00
BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	1 192 000,00	0,00	0,00	0,00	1 192 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	436 200,00	0,00	0,00	0,00	436 200,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 2	1 808 700,00	0,00	0,00	0,00	1 808 700,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

10 Moyens Logistiques

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

SERVICES COMMUNS	529 600,00	0,00	0,00	0,00	529 600,00	0,00
LABORATOIRE	440 600,00	0,00	0,00	0,00	440 600,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 3	970 200,00	0,00	0,00	0,00	970 200,00	0,00
Total Politiques A 10	24 056 209,00	35 000,00	0,00	0,00	24 056 209,00	35 000,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

1 Aide en faveur des entreprises

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT	228 500,00	0,00	0,00	0,00	228 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 1	228 500,00	0,00	0,00	4 000,00	228 500,00	4 000,00

2 Attractivité

AUTRES ACTIONS	109 992,00	0,00	647 000,00	0,00	756 992,00	0,00
AUTRES	13 000,00	0,00	50 000,00	0,00	63 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	122 992,00	0,00	697 000,00	0,00	819 992,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	17 750,00	258 417,00	0,00	258 417,00	17 750,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	16 000,00	0,00	4 404,00	0,00	20 404,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	15 000,00	63 000,00	3 227 120,00	0,00	3 242 120,00	63 000,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	0,00	0,00	75 350,00	0,00	75 350,00
CIRCULATIONS DOUCES	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	44 500,00	80 750,00	3 489 941,00	75 350,00	3 534 441,00	156 100,00

4 Promotion et commercialisation

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	161 000,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00
STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	421 430,00	0,00	0,00	0,00	421 430,00	0,00
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1 331 300,00	0,00	0,00	0,00	1 331 300,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	2 093 730,00	0,00	0,00	0,00	2 093 730,00	0,00
Total Politiques A 11	2 489 722,00	80 750,00	4 186 941,00	79 350,00	6 676 663,00	160 100,00

12 Agriculture

1 Aménagement rural

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 12 1	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

12 Agriculture

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
LABORATOIRE	150 000,00	342 000,00	3 000,00	0,00	153 000,00	342 000,00
<i>Total Actions</i> A 12 2	150 800,00	342 000,00	3 000,00	0,00	153 800,00	342 000,00
Total Politiques A 12	150 800,00	342 000,00	33 000,00	0,00	183 800,00	342 000,00

13 Education

1 Transports scolaires

SERVICES COMMUNS	1 905 631,00	0,00	0,00	0,00	1 905 631,00	0,00
TRANSPORTS SCOLAIRES	888 000,00	280 000,00	0,00	0,00	888 000,00	280 000,00
<i>Total Actions</i> A 13 1	2 793 631,00	280 000,00	0,00	0,00	2 793 631,00	280 000,00

2 Collèges

COLLEGES	3 899 100,00	705 000,00	8 670 500,00	3 757 585,00	12 569 600,00	4 462 585,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	19 500,00	0,00	2 000,00	0,00	21 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	3 918 600,00	705 000,00	8 672 500,00	3 757 585,00	12 591 100,00	4 462 585,00

3 Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	540 000,00	0,00	905 940,00	0,00	1 445 940,00	0,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	551 000,00	0,00	905 940,00	0,00	1 456 940,00	0,00
Total Politiques A 13	7 263 231,00	985 000,00	9 578 440,00	3 757 585,00	16 841 671,00	4 742 585,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

2 Voirie Nationale, Communale etRurale

1 Voirie nationale

VOIRIE DEPARTEMENTALE	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 2 1	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00

2 Voirie communale et rurale

VOIRIE COMMUNALE	120 000,00	307 176,00	1 450 000,00	0,00	1 570 000,00	307 176,00
<i>Total Actions</i> A 2 2	120 000,00	307 176,00	1 450 000,00	0,00	1 570 000,00	307 176,00
Total Politiques A 2	124 090,00	307 176,00	1 450 000,00	0,00	1 574 090,00	307 176,00

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

PATRIMOINE	0,00	0,00	1 255 700,00	0,00	1 255 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 1	0,00	0,00	1 255 700,00	0,00	1 255 700,00	0,00

2 Terrains et bâtiments publics

PATRIMOINE	0,00	0,00	95 603,00	0,00	95 603,00	0,00
SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	0,00	0,00	590 500,00	0,00	590 500,00	0,00
ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	2 636 103,00	0,00	2 636 103,00	0,00

3 Soutien à l'électrification

ELECTRIFICATION	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 3	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	4 234 616,00	0,00	4 234 616,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

4 Intercommunalité

1 Intercommunalité

ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 4 <i>1</i>	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
Total Politiques A 4	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

INCENDIE ET SECOURS	8 938 906,00	47 800,00	7 000 000,00	0,00	15 938 906,00	47 800,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>1</i>	8 938 906,00	47 800,00	7 000 000,00	0,00	15 938 906,00	47 800,00

2 Gendarmeries

POLICE, SECURITE, JUSTICE	123 000,00	593 000,00	260 000,00	0,00	383 000,00	593 000,00
AUTRES INTERVENTIONS PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS	0,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>2</i>	123 000,00	593 000,00	363 000,00	0,00	486 000,00	593 000,00

3 Prévention Routière

SECURITE ROUTIERE	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>3</i>	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
Total Politiques A 5	9 079 406,00	640 800,00	7 363 000,00	0,00	16 442 406,00	640 800,00

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

SALLES DE SPORT, GYMNASES	297 544,00	102 500,00	3 634 259,00	525 000,00	3 931 803,00	627 500,00
<i>Total Actions</i> A 6 <i>1</i>	297 544,00	102 500,00	3 634 259,00	525 000,00	3 931 803,00	627 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

6 Sport

2 Aide à la pratique sportives

SPORT SCOLAIRE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
MANIFESTATIONS SPORTIVES	641 634,00	0,00	0,00	0,00	641 634,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	651 634,00	0,00	0,00	0,00	651 634,00	0,00

3 Aide aux manifestations sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 3	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
Total Politiques A 6	1 069 178,00	102 500,00	3 634 259,00	525 000,00	4 703 437,00	627 500,00

7 Culture et Vie Associative

1 Sauvegarde du patrimoine

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	22 000,00	0,00	34 360,00	0,00	56 360,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 1	22 000,00	0,00	34 360,00	0,00	56 360,00	0,00

2 Archives Départementales

SERVICES COMMUNS	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
SERVICES D'ARCHIVES	280 300,00	0,00	230 100,00	0,00	510 400,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 2	282 800,00	0,00	230 100,00	0,00	512 900,00	0,00

3 Développement de la lecture

BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	262 550,00	34 000,00	241 460,00	74 000,00	504 010,00	108 000,00
<i>Total Actions</i> A 7 3	262 550,00	34 000,00	241 460,00	74 000,00	504 010,00	108 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

4 Promotion de la musique et de la danse

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	619 914,00	80 000,00	0,00	0,00	619 914,00	80 000,00
<i>Total Actions</i> A 7 4	619 914,00	80 000,00	0,00	0,00	619 914,00	80 000,00

5 Promotion du théâtre

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	78 000,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	78 000,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

MUSEES	46 250,00	0,00	125 000,00	0,00	171 250,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 6	46 250,00	0,00	125 000,00	0,00	171 250,00	0,00

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 220,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00	0,00
SERVICES COMMUNS	390 252,00	0,00	289 803,00	0,00	680 055,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	633 300,00	0,00	0,00	0,00	633 300,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	0,00	0,00	362 274,00	0,00	362 274,00	0,00
AUTRES	98 000,00	0,00	85 000,00	17 000,00	183 000,00	17 000,00
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	1 123 792,00	0,00	737 077,00	17 000,00	1 860 869,00	17 000,00
Total Politiques A 7	2 435 306,00	114 000,00	1 367 997,00	91 000,00	3 803 303,00	205 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

1 Eau et assainissement

POLITIQUE DE L'EAU	0,00	0,00	3 080 500,00	0,00	3 080 500,00	0,00
AUTRES ACTIONS	385 000,00	430 000,00	0,00	0,00	385 000,00	430 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 1	385 000,00	430 000,00	3 080 500,00	0,00	3 465 500,00	430 000,00

2 Espaces Naturels Sensibles

AUTRES ACTIONS	168 900,00	350 000,00	118 000,00	0,00	286 900,00	350 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 2	168 900,00	350 000,00	118 000,00	0,00	286 900,00	350 000,00

3 Aménagement des cours d'eau

AUTRES ACTIONS	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 3	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00

4 Autres interventions

ACTIONS TRANSVERSALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 4	4 800,00	0,00	100 000,00	0,00	104 800,00	0,00
Total Politiques A 8	565 200,00	780 000,00	3 298 500,00	0,00	3 863 700,00	780 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	11 060 000,00	0,00	11 060 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	82 000,00	0,00	130 000,00	0,00	212 000,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	40 000,00	193 929,00	138 000,00	0,00	178 000,00	193 929,00
<i>Total Actions</i> A 9 <i>1</i>	122 000,00	193 929,00	268 000,00	11 060 000,00	390 000,00	11 253 929,00
Total Politiques A 9	122 000,00	193 929,00	268 000,00	11 060 000,00	390 000,00	11 253 929,00
Total Axes stratégiques A	54 742 952,00	4 431 155,00	55 975 283,00	17 874 590,00	110 718 235,00	22 305 745,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	166 500,00	35 000,00	0,00	0,00	166 500,00	35 000,00
MULTI ACCUEIL	4 678 100,00	210 000,00	68 000,00	0,00	4 746 100,00	210 000,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>1</i>	4 844 600,00	245 000,00	68 000,00	0,00	4 912 600,00	245 000,00

2 Actions de protection

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	16 410,00	0,00	0,00	0,00	16 410,00	0,00
MULTI ACCUEIL	25 415 310,00	1 887 000,00	3 000 000,00	0,00	28 415 310,00	1 887 000,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>2</i>	25 431 720,00	1 890 000,00	3 000 000,00	0,00	28 431 720,00	1 890 000,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	19 100,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>3</i>	19 100,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00	0,00
Total Politiques B 1	30 295 420,00	2 135 000,00	3 068 000,00	0,00	33 363 420,00	2 135 000,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	848 748,00	5 319 417,00	1 341 264,00	0,00	2 190 012,00	5 319 417,00
SERVICES COMMUNS	16 885 900,00	50 000,00	0,00	0,00	16 885 900,00	50 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 <i>1</i>	17 734 648,00	5 369 417,00	1 341 264,00	0,00	19 075 912,00	5 369 417,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

2 Personnes Agées

2 Accueil et hébergement

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	15 653 854,00	10 000 500,00	1 906 761,00	20 000,00	17 560 615,00	10 020 500,00
SERVICES COMMUNS	13 201 000,00	14 500 000,00	0,00	0,00	13 201 000,00	14 500 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	28 854 854,00	24 500 500,00	1 906 761,00	20 000,00	30 761 615,00	24 520 500,00
Total Politiques B 2	46 589 502,00	29 869 917,00	3 248 025,00	20 000,00	49 837 527,00	29 889 917,00

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

PERSONNES HANDICAPEES	12 149 900,00	5 145 610,00	0,00	0,00	12 149 900,00	5 145 610,00
<i>Total Actions</i> B 3 1	12 149 900,00	5 145 610,00	0,00	0,00	12 149 900,00	5 145 610,00

2 Accueil et hébergement

PERSONNES HANDICAPEES	25 877 713,00	4 650 100,00	10 000,00	0,00	25 887 713,00	4 650 100,00
<i>Total Actions</i> B 3 2	25 877 713,00	4 650 100,00	10 000,00	0,00	25 887 713,00	4 650 100,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

PERSONNES HANDICAPEES	0,00	0,00	433 875,00	0,00	433 875,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 3	0,00	0,00	433 875,00	0,00	433 875,00	0,00
Total Politiques B 3	38 027 613,00	9 795 710,00	443 875,00	0,00	38 471 488,00	9 795 710,00

4 Insertion

1 Secours d'urgence et accès aux soins

PERSONNES EN DIFFICULTE	60 400,00	10 200,00	0,00	0,00	60 400,00	10 200,00
LOGEMENT	51 800,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 1	112 200,00	10 200,00	0,00	0,00	112 200,00	10 200,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveurdes bénéficiaires duRMI et depopulations défavori

SERVICES COMMUNS	0,00	12 737 576,00	0,00	0,00	0,00	12 737 576,00
INSERTION SOCIALE	39 118 682,00	1 862 280,00	0,00	0,00	39 118 682,00	1 862 280,00
<i>Total Actions</i> B 4 2	39 118 682,00	14 599 856,00	0,00	0,00	39 118 682,00	14 599 856,00

3 Mise en oeuvre du droit au logement

PERSONNES EN DIFFICULTE	743 361,00	241 100,00	0,00	0,00	743 361,00	241 100,00
LOGEMENT	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	743 361,00	241 100,00	81 500,00	0,00	824 861,00	241 100,00

4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte con

INSERTION SOCIALE	0,00	0,00	60 810,00	0,00	60 810,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 4	0,00	0,00	60 810,00	0,00	60 810,00	0,00
Total Politiques B 4	39 974 243,00	14 851 156,00	142 310,00	0,00	40 116 553,00	14 851 156,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

AIDE AU SECTEUR LOCATIF	0,00	0,00	308 000,00	0,00	308 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 5 1	0,00	0,00	308 000,00	0,00	308 000,00	0,00

2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat,aux organismes constructeurs e

SERVICES COMMUNS	430 000,00	56 000,00	0,00	0,00	430 000,00	56 000,00
<i>Total Actions</i> B 5 2	430 000,00	56 000,00	0,00	0,00	430 000,00	56 000,00
Total Politiques B 5	430 000,00	56 000,00	308 000,00	0,00	738 000,00	56 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	40 555,00	0,00	0,00	0,00	40 555,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3	40 555,00	0,00	0,00	0,00	40 555,00	0,00
Total Politiques B 6	40 555,00	0,00	0,00	0,00	40 555,00	0,00

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

SERVICES COMMUNS	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
SERVICES COMMUNS	11 244 860,00	304 664,00	0,00	0,00	11 244 860,00	304 664,00
SERVICES COMMUNS	1 140 000,00	0,00	0,00	0,00	1 140 000,00	0,00
DEPENSES DE STRUCTURE	1 730 000,00	0,00	0,00	0,00	1 730 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 1	14 116 210,00	304 664,00	0,00	0,00	14 116 210,00	304 664,00

2 Autres charges d'administration générale

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
AIDES A LA FAMILLE	1 064 980,00	97 000,00	3 857 000,00	850 000,00	4 921 980,00	947 000,00
DEPENSES DE STRUCTURE	0,00	0,00	5 984,00	0,00	5 984,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 2	1 064 980,00	97 000,00	3 869 984,00	850 000,00	4 934 964,00	947 000,00
Total Politiques B 7	15 181 190,00	401 664,00	3 869 984,00	850 000,00	19 051 174,00	1 251 664,00
Total Axes stratégiques B	170 538 523,00	57 109 447,00	11 080 194,00	870 000,00	181 618 717,00	57 979 447,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (nonventilé)

1 Bâtiments administratifs

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	221 000,00	54 800,00	233 000,00	0,00	454 000,00	54 800,00
LABORATOIRE	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 1	221 000,00	54 800,00	247 000,00	0,00	468 000,00	54 800,00

2 Charges de fonctionnement

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 651 900,00	151 400,00	0,00	0,00	1 651 900,00	151 400,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00
POLICE, SECURITE, JUSTICE	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	1 780 200,00	151 400,00	0,00	0,00	1 780 200,00	151 400,00

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21 500,00	0,00	2 143 063,00	0,00	2 164 563,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	69 000,00	0,00	100 000,00	0,00	169 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	90 700,00	0,00	2 243 063,00	0,00	2 333 763,00	0,00
Total Politiques C 1	2 091 900,00	206 200,00	2 490 063,00	0,00	4 581 963,00	206 200,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	40 000,00	0,00	9 000,00	0,00	49 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 772 368,00	42 500,00	977,00	0,00	7 773 345,00	42 500,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
SERVICES COMMUNS	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	15 400,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	7 859 318,00	42 500,00	9 977,00	0,00	7 869 295,00	42 500,00

2 Dépenses d'administration générale

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 321 800,00	0,00	0,00	0,00	1 321 800,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	2 623 400,00	0,00	0,00	0,00	2 623 400,00	0,00

3 Frais de fonctionnement des élus

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
PERSONNEL NON VENTILE	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	957 100,00	0,00	0,00	0,00	957 100,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 3	1 043 600,00	0,00	0,00	0,00	1 043 600,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2026

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

4 Actions de promotion et de communication

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
Total Politiques C 2	12 746 318,00	42 500,00	39 977,00	0,00	12 786 295,00	42 500,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	225 000,00	0,00	854 000,00	19 454 000,00	1 079 000,00	19 454 000,00
<i>Total Actions</i> C 3 1	225 000,00	0,00	854 000,00	19 454 000,00	1 079 000,00	19 454 000,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	224 597,00	5 000,00	0,00	0,00	224 597,00	5 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	267 097,00	5 000,00	0,00	0,00	267 097,00	5 000,00

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	203 645 415,00	0,00	7 348 000,00	0,00	210 993 415,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	203 710 415,00	0,00	7 348 000,00	0,00	211 058 415,00
Total Politiques C 3	492 097,00	203 715 415,00	854 000,00	26 802 000,00	1 346 097,00	230 517 415,00
Total Axes stratégiques C	15 330 315,00	203 964 115,00	3 384 040,00	26 802 000,00	18 714 355,00	230 766 115,00

Total Général	240 611 790,00	265 504 717,00	70 439 517,00	45 546 590,00	311 051 307,00	311 051 307,00
----------------------	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

M. le PRESIDENT. - Donc, chers collègues, nous allons nous retrouver pour un moment de convivialité avec nos remplaçants, que je remercie d'avoir assisté à ces débats. merci aussi du travail qui est fait par les remplaçants sur le terrain parce que c'est aussi des relais de notre collectivité importants et donc je tiens à les remercier Bonne fin de journée à tous et puis on se retrouve tout à l'heure.

La séance est levée à 12 h 08.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET